

(En milliers d'euros)	2004	2003	2002
Détail de certains postes du tableau consolidé des flux de trésorerie :			
Trésorerie nette provenant des cessions de filiales :			
Prix de vente des filiales . . . . .		5 557	55 572
Frais décaissés sur les cessions de filiales . . . . .		- 473	- 1 636
Trésorerie cédée des filiales . . . . .		- 1 126	- 10 349
Remboursement des comptes courants groupe . . . . .		15 920	
Créances sur cessions d'immobilisations financières . . . . .			- 53 936
Impôts relatifs aux cessions de filiales . . . . .			
Trésorerie nette affectée aux acquisitions de filiales :			
Prix d'acquisition des titres . . . . .		- 43 813	- 24 233
Trésorerie acquise des filiales . . . . .		2 825	10 630
Remboursement des comptes courants groupe . . . . .		- 21 595	- 41 127
Créances sur cessions d'immobilisations financières . . . . .		53 936	
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles :			
Prix de cession . . . . .	211 237	308 129	25 600
Frais décaissés sur cessions . . . . .	- 2 233	- 4 015	- 545
Impôts relatifs aux cessions d'immobilisations . . . . .			- 2 547
Impact du retraitement des crédits-bails dans le tableau des flux de trésorerie :			
Remboursements d'emprunts . . . . .	15 479	7 058	7 156
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles :			
Valeur de l'ensemble immobilier activé à l'actif . . . . .	171 239		
Montant de la dette du crédit-bail Rives de Seine enregistrée au passif . . . . .	- 140 492		

Renseignements divers. — La variation des dépôts et cautionnements reçus des locataires est présentée parmi les opérations d'exploitation. Les opérations concernant les actions auto détenues sont présentées parmi les flux d'investissement. La variation des dettes sur fournisseurs d'immobilisation est rattachée aux acquisitions d'immobilisations pour son montant hors taxes.

84962

### FORTIS BANQUE FRANCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 35 200 000 €.

Siège social : 29-30, quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux.  
542 079 041 R.C.S. Nanterre.

#### Situation au 31 décembre 2004 (En milliers d'euros).

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, C.C.P. . . . .	50 557
Effets publics et valeurs assimilées . . . . .	462 574

Actif	Montant
Créances sur les établissements de crédit . . . . .	207 707
Opérations avec la clientèle . . . . .	4 130 413
Obligations et autres titres à revenu fixe . . . . .	2 224
Actions et autres titres à revenu variable . . . . .	1 918
Participations et autres titres détenus à long terme . . . . .	2 496
Parts dans les entreprises liées . . . . .	17 475
Crédit-bail et location avec option d'achat . . . . .	—
Location simple . . . . .	—
Immobilisations incorporelles . . . . .	23 966
Immobilisations corporelles . . . . .	19 940
Capital souscrit non versé . . . . .	—
Actions propres . . . . .	—
Comptes de négociation et de règlement . . . . .	—
Autres actifs . . . . .	14 833
Comptes de régularisation . . . . .	54 702
Total actif . . . . .	4 988 805

Passif	Montant
Banques centrales, C.C.P. . . . .	—
Dettes envers les établissements de crédit . . . . .	1 822 813
Opérations avec la clientèle . . . . .	2 543 492
Dettes représentées par un titre . . . . .	56 047
Autres passifs . . . . .	62 727
Comptes de régularisation . . . . .	54 080
Comptes de négociation et de règlement . . . . .	—
Provisions pour risques et charges . . . . .	4 381
Dettes subordonnées . . . . .	208 285
Fonds pour risques bancaires généraux . . . . .	6 365
Capitaux propres hors FRBG (+ / -) . . . . .	230 613
Capital souscrit . . . . .	35 200
Primes d'émission . . . . .	15 040
Réserves . . . . .	126 451
Ecarts de réévaluation . . . . .	27 239
Provisions réglementées et subventions d'investissement . . . . .	13
Report à nouveau (+ / -) . . . . .	26 671
Total passif . . . . .	4 988 805

Hors bilan	Montant
Engagements donnés :	
Engagements de financement . . . . .	1 560 679
Engagements de garantie . . . . .	497 793
Engagements sur titres . . . . .	—
Engagements reçus :	
Engagements de financement . . . . .	1 294 265
Engagements de garantie . . . . .	2 356 297
Engagements sur titres . . . . .	—

85144

### FRANCE TELECOM

Société anonyme au capital de 9 869 333 704 €.  
Siège social : 6, place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15.  
380 129 866 R.C.S. Paris.

Documents comptables annuels.

#### A. — Comptes sociaux.

#### I. — Bilan au 31 décembre 2004. (En millions d'euros.)

Actif	Notes	31/12/04			31/12/03
		Brut	Amortissements provisions	Net	Net
Actif immobilisé :					
Immobilisations incorporelles . . . . .	5.1.1	8 399	- 935	7 464	1 084

Actif	Notes	31/12/04			31/12/03
		Brut	Amortissements provisions	Net	Net
Immobilisations corporelles ..	5.1.1	43 965	- 33 724	10 241	11 494
Immobilisations financières ..	5.1.2	96 828	- 14 523	82 305	61 743
Total 1. ....		149 192	- 49 182	100 010	74 321
Actif circulant :					
Stocks .....	5.1.6	143	- 14	129	103
Avances et acomptes versés .....		20		20	27
Créances clients et comptes rattachés .....	5.1.3 et 5.1.6	1 804	- 128	1 676	1 720
Autres créances .....	5.1.4	2 146		2 146	14 862
Actionnaires - Capital souscrit appelé non versé .....		2		2	0
Valeurs mobilières de placement .....	5.1.5	1 219		1 219	2 387
Disponibilités .....	5.1.5	537		537	973
Charges constatées d'avance .....	5.1.7	2 337		2 337	2 454
Total 2. ....		8 208	- 142	8 066	22 526
Primes de remboursement des obligations (Total 3) .....					
Ecart de conversion actif (Total 4) ..		58		58	81
Total général (1 + 2 + 3 + 4) .....		157 458	- 49 324	108 134	96 928

Passif	Notes	31/12/04	31/12/03
Capitaux propres :			
Capital social .....		9 869	9 609
Prime d'émission .....		12 675	15 333
Réserve légale .....		462	462
Autres réserves .....		0	0
Report à nouveau .....		- 505	0
Résultat .....		6 619	- 3 116
Subventions d'investissement .....		573	539
Provisions réglementées .....		557	957
Total 1. ....	5.2.1	30 250	23 784
Autres fonds propres (Total 2) .....	5.2.2	5 149	5 279
Provisions pour risques et charges (Total 3) .....	5.2.3	4 832	5 066
Dettes :			
Emprunts et dettes assimilées .....	5.2.4	41 995	45 456
Avances et acomptes reçus .....		20	11
Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....	5.2.6	3 727	3 448
Autres dettes .....	5.2.7	16 171	8 052
Produits constatés d'avance .....	5.2.8	2 623	2 843
Total 4. ....		64 536	59 810
Ecart de conversion passif (Total 5) .....		3 367	2 989
Total général (1 + 2 + 3 + 4 + 5) .....		108 134	96 928

## II. — Compte de résultat.

(En millions d'euros.)

	Notes	31/12/04	31/12/03
Produits d'exploitation :			
Chiffre d'affaires .....	4.1	20 479	20 056
Production immobilisée .....	4.2	669	731
Autres produits .....	4.2	411	560

	Notes	31/12/04	31/12/03
Reprises de provisions .....	4.3	1 433	1 039
Total .....		22 992	22 386
Charges d'exploitation :			
Consommations matériels et marchandises .....	4.4	- 1 497	- 1 318
Autres achats et charges externes .....	4.4	- 6 351	- 6 325
Impôts, taxes et versements assimilés ..	4.5	- 903	- 905
Charges de personnel .....	4.6	- 6 282	- 6 193
Autres charges d'exploitation .....	4.7	- 389	- 392
Dotations aux amortissements et provisions .....	4.8	- 3 078	- 3 657
Total .....		- 18 500	- 18 790
Résultat d'exploitation .....		4 492	3 596
Produits financiers :			
Produits financiers .....	4.9	1 144	2 451
Reprises de provisions .....	4.9	5 421	10 149
Total .....		6 565	12 600
Charges financières :			
Intérêts et autres charges .....	4.9	- 3 846	- 5 388
Dotations aux provisions .....	4.9	- 385	- 4 112
Total .....		- 4 231	- 9 500
Résultat financier .....	4.9	2 334	3 100
Résultat courant avant IS .....		6 826	6 696
Produits exceptionnels .....	4.10	5 781	10 834
Charges exceptionnelles .....	4.10	- 6 944	- 20 634
Résultat exceptionnel .....	4.10	- 1 163	- 9 800
Participation des salariés .....	4.11	- 154	- 13
IS .....	4.12	1 110	1
Résultat de l'exercice .....		6 619	- 3 116

## III. — Projet d'affectation du résultat.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6 619 330 115,41 €, d'affecter un montant de 305 731 528,78 € à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 767 264 305,98 € ;

(ii) constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale et imputation du report à nouveau débiteur de 504 699 539,75 €, s'élève à 5 808 899 046,88 € ; et,

(iii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,48 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Le dividende sera mis en paiement le 3 juin 2005.

L'avoir fiscal ayant été supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, le dividende n'ouvrira pas droit à avoir fiscal.

Le montant des revenus ainsi distribués ouvrira droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction de 50 % mentionnée au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit, et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué	Avoir fiscal (1)	Dividende global
2001. ....	1 055 588 601	1 €	0,5 €	1,5 €
2002. ....	2 224 364 449	0	0	0
2003. ....	2 467 113 623	0,25 €	0	0,25 €

(1) L'avoir fiscal a été retenu au seul taux de 50 % pour les besoins du présent tableau.

## IV. — Tableau des flux de trésorerie.

(En millions d'euros.)

	31/12/04	31/12/03
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net .....	6 619	- 3 116

	31/12/04	31/12/03
Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles . . . . .	2 699	2 839
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs . . . . .	523	7 481
Variation des provisions . . . . .	-6 532	-4 822
Intérêts courus sur TDIRA . . . . .	295	253
Autres éléments . . . . .	7	0
Capacité d'autofinancement . . . . .	3 611	2 635
Diminution/(Augmentation) des stocks . .	-16	12
Diminution/(Augmentation) des créances clients . . . . .	318	262
Effet net des cessions de créances commerciales . . . . .	-86	-259
Diminution/(Augmentation) des autres créances . . . . .	-794	2 775
Augmentation/(Diminution) des dettes fournisseurs . . . . .	250	-435
Augmentation/(Diminution) des autres dettes . . . . .	-420	-118
Variation du besoin en fonds de roulement .	-748	2 237
Flux net de trésorerie généré par l'activité .	2 863	4 872
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles . . . . .	-1 312	-1 337
Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels . . . . .	99	522
Acquisition d'actions Wanadoo dans le cadre d'offres publiques . . . . .	-2 358	0
Acquisition d'actions Orange dans le cadre d'offres publiques . . . . .	-532	0
Acquisitions de titres de participation et de filiales . . . . .	-8 435	-2 213
Impact net de la cession d'Eutelsat . . . . .	0	373
Impact net de la cession Sprint . . . . .	0	286
Produit de cession PagesJaunes . . . . .	1 443	0
Produit de cession FTICI . . . . .	472	0
Produits de cession des titres de participation et de filiales . . . . .	86	2 386
Diminution/(Augmentation) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme .	429	412
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement . . . . .	-10 108	429
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Emission d'emprunts à long terme . . . . .	7 323	6 445
Remboursement d'emprunts à long terme .	-10 946	-14 755
Augmentation/(Diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme .	1 459	-10 241
Cash-collateral . . . . .	-219	-551
Fonds non remboursables et assimilés . .	-130	-794
Augmentation de capital . . . . .	1	14 894
Dividendes versés . . . . .	-617	0
Variation des comptes courants groupe . .	8 771	1 913
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement . . . . .	5 642	-3 089
Variation nette de trésorerie . . . . .	-1 603	2 212
Trésorerie à l'ouverture . . . . .	3 360	1 148
Trésorerie à la clôture . . . . .	1 757	3 360

## V. — Annexe aux comptes sociaux.

Les comptes sociaux clos le 31 décembre 2004 ont été présentés au conseil d'administration du 9 février 2005.

### I. — Description de l'activité et du statut.

Description de l'activité. — France Télécom S.A. (« France Télécom ») est le principal opérateur de télécommunications en France et, au travers de ses filiales, l'un des premiers opérateurs européens. France Télécom propose à ses clients, particuliers, entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme complète de services de télécommunications principalement en France. Ses principales activités comprennent la

fourniture de services de téléphonie fixe (locale, nationale et internationale), des services de transmission de données, des services Internet, des ventes et locations d'équipements, des services d'informations, ainsi que des services à valeur ajoutée.

France Télécom exerce, au travers de ses filiales, les activités d'opérateur en télécommunications mobiles, en France et à l'étranger.

Réglementation et statut de la société. — France Télécom, qui faisait auparavant partie du Ministère des postes et télécommunications, a été constituée sous forme d'exploitant public le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Devenue société anonyme en application de la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, France Télécom S.A. est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 et par la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003, et à ses statuts.

Le transfert du secteur public au secteur privé de France Télécom, autorisé par le décret n° 2004-387 du 3 mai 2004 pris en application de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003, est intervenu le 7 septembre 2004 à la suite de la cession par l'Etat de 10,85 % du capital de France Télécom (voir note 5.2.1).

Les activités de la société sont régies par les directives de l'Union européenne, en particulier quatre directives datées du 7 mars 2002 (« le paquet télécom »), par la loi française n° 96-659 du 26 juillet 1996 (loi sur la réglementation des télécommunications dite « LRT »), qui a créé un cadre réglementaire pour les activités de télécommunications, instituant notamment le Service Universel et créant l'Autorité de régulation des télécommunications (ART), et par plusieurs lois de transposition de directives européennes du paquet télécom, en particulier la loi n° 200-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle qui a harmonisé le régime juridique applicable à l'ensemble des réseaux de communications électroniques et mis en place les nouveaux instruments de régulation de ce marché.

Ces dernières années, le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements significatifs qui ont affecté la composition de son chiffre d'affaires, ses activités et son organisation interne. Tous les secteurs du marché des télécommunications en France sont ouverts à la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, alors qu'auparavant France Télécom détenait un monopole sur la fourniture de services de téléphonie fixe. En outre, les modalités de la concurrence ont évolué en fonction des décisions prises par l'ART.

La loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 définit les nouvelles conditions d'attribution des missions de service universel. Le champ de celui-ci reste inchangé, mais France Télécom n'en sera plus forcément chargé. La loi maintient par ailleurs le statut des fonctionnaires de France Télécom qui est garanti, quelle que soit l'évolution propre de l'entreprise. Ceux-ci pourront, sur leur demande et sous réserve des emplois disponibles, être détachés puis intégrés dans les fonctions publiques de l'Etat, des collectivités territoriales et hospitalières.

France Télécom est cotée sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A. et sur le New York Stock Exchange (« NYSE »).

### 2. — Méthodes comptables.

Les comptes sociaux annuels de France Télécom sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan comptable général.

#### 2.1. Première application de nouveaux textes comptables.

##### Personnel :

— Recommandation n° 2003-R-01 du 1<sup>er</sup> avril 2003 du Conseil national de la comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires et communiqué du CNC du 22 juillet 2004 en précisant les modalités de première application : Cette recommandation, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2004, précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite. Son champ d'application concerne les avantages postérieurs à l'emploi, les autres avantages à long terme, les indemnités de rupture de contrat de travail et les cotisations sociales et fiscales correspondantes. France Télécom a appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2004 les règles de comptabilisation et d'évaluation de ses engagements de retraite et avantages similaires conformément à cette recommandation.

Son application s'est traduite par une diminution des capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 de 503 millions d'euros dont notamment de 467 millions d'euros au titre des indemnités de congés de fin de carrière pour les fonctionnaires, qualifiées en « Indemnités de fin de contrat de travail » et 35 millions d'euros au titre des indemnités de congés de fin de carrière pour les agents contractuels, qualifiées en « Indemnités de fin de contrat de travail » ; ces avantages étaient antérieurement assimilés à des engagements de retraite.

— Avis n° 2004-F du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence relatif à la comptabilisation du Droit individuel à la formation (DIF) : Cet avis dispose que les dépenses engagées au titre du droit individuel des salariés à la formation rémunèrent des services futurs (et non passés) du salarié et constituent à ce titre un engagement court terme par application du règlement sur les passifs.

Par conséquent, dans le cas général d'un accord entre l'entreprise et le salarié sur l'action de formation à mener, les dépenses engagées au titre du

DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement, mais mention est faite dans l'annexe du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demandes des salariés.

Dans quelques cas limités (demande de CIF ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, conformément au règlement sur les passifs, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

Conformément à ces dispositions, les droits n'ayant pas fait l'objet d'une demande des salariés sont mentionnés en note 6.2.

#### Fusions et opérations assimilées :

— Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées : Ce règlement prévoit notamment que les fusions internes à un groupe aient lieu à la valeur comptable. S'il en résulte un boni ou un mali de fusion, le boni est comptabilisé pour partie en résultat financier (à hauteur des résultats accumulés de l'absorbée) et en capitaux propres pour le montant résiduel. Le mali de fusion technique (c'est-à-dire ne résultant pas d'une perte de valeur réelle), fait l'objet d'une activation dans un sous-compte du compte 207 « Fonds commercial ». Le règlement est applicable aux opérations de fusion ou opérations assimilées postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2005 avec la possibilité d'une application par anticipation pour les opérations postérieures à la publication au Journal Officiel du règlement. Dans ce cadre, France Télécom applique ce règlement pour les opérations postérieures au 8 juin 2004.

#### Actifs :

— Textes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

— Règlement CRC 03-05 du 20 novembre 2003 relatif au traitement comptable des coûts de création de sites Internet : Ce règlement présente le traitement comptable des coûts de conception et de développement des sites Internet en précisant les conditions et modalités d'inscription à l'actif de ces coûts. Ce règlement s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cependant des dispositions similaires étant déjà appliquées par France Télécom, l'application de ce règlement n'a pas d'effet significatif sur son résultat et ses capitaux propres.

— Recommandation 03-R-02 du 21 octobre 2003 du Conseil national de la comptabilité portant sur les aspects environnementaux : La recommandation décline les dispositions de la recommandation européenne du 30 mai 2001, relative à la « prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés : inscription comptable, évaluation et publication d'informations ». Applicable à compter des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2004, la recommandation ne modifie pas les règles de comptabilisation des passifs environnementaux mais vise à systématiser le recensement de ce type d'obligations et harmoniser la nature des informations communiquées par les différentes entreprises.

— Textes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

— Règlement CRC n° 2004-6 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs : Ce règlement CRC transforme en règles les dispositions de l'avis CNC n° 2004-15 du 23 juin 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs. L'objectif de cet avis est avant tout la convergence avec les normes IFRS (IAS 16 Actifs corporels, IAS 38 Actifs incorporels, IAS 2 Stocks et IAS 23 Coûts d'emprunts).

— Règlement CRC 02-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs : Ce règlement redéfinit les notions d'amortissement et de dépréciation et précise les situations dans lesquelles un test de dépréciation des actifs corporels et incorporels doit être conduit.

### 2.2. Présentation des états financiers.

Les états financiers sont établis en euros.

France Télécom présente un compte de résultat par nature, un bilan et un tableau des flux de trésorerie.

### 2.3. Autres méthodes comptables.

Opérations en devises. — Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice aux cours de clôture. L'écart de conversion résultant de l'appréciation des créances et dettes en devise aux cours de clôture est inscrit au bilan sous la rubrique « Ecart de conversion actif » ou « Ecart de conversion passif ».

— Opérations financières : les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Une provision est constituée pour les pertes de change nettes ainsi calculées.

— Opérations commerciales : les pertes et les gains latents sont déterminés par devise. Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes par devise.

Comptabilisation des produits. — Les principaux produits issus des activités de France Télécom sont comptabilisés de la manière suivante :

— Les produits des abonnements téléphoniques de la téléphonie fixe sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante ;

— Les produits des autres abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante ;

— Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue ;

— Les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et moyens de transmissions de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat ;

— Les produits des ventes de terminaux et les frais de mise en service sont constatés lors de la livraison au client ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne ;

— Les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles terrestres et sous-marins (IRU) sont enregistrés de manière linéaire sur la durée du contrat ;

— Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont étalés sur la période d'affichage comme, à compter de 2003, les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires électroniques ; les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés sont quant à eux pris en compte dans le résultat lors de la parution.

Opérations d'échanges de biens ou de services. — Les échanges de services réalisés ne sont enregistrés que lorsque la valeur des échanges est déterminable et dans ce cas à la valeur vénale dont l'estimation est la plus sûre entre celle des prestations achetées et celle des prestations vendues, que les biens échangés soient ou non semblables. La valeur vénale est appréciée en référence à des ventes normales, c'est-à-dire des ventes équivalentes réalisées par la société avec d'autres tiers dans des conditions identiques et dont la valeur vénale peut être appréciée de façon fiable. A défaut d'une estimation fiable de la valeur vénale, la transaction est valorisée à la valeur comptable de l'actif remis dans l'échange ou sinon pour une valeur nulle.

Frais de publicité et assimilés. — Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Recherche et développement. — Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Frais de développement de sites Internet. — Les coûts de création de sites Internet sont inscrits à l'actif lorsque les conditions d'activation suivantes sont simultanément remplies :

— Le site Internet a de sérieuses chances de réussite technique ;

— L'entreprise a l'intention d'achever le site Internet et de l'utiliser ou de le vendre ;

— L'entreprise a la capacité d'utiliser ou de vendre le site Internet ;

— Le site Internet générera des avantages économiques futurs ;

— L'entreprise dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre le site Internet ;

— L'entreprise a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au site Internet au cours de son développement.

Les coûts de création de sites Internet sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de développement des sites :

— les dépenses de recherche préalable sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées ;

— les dépenses relatives au développement et à la création de la charte graphique remplissant les conditions d'activation constituent des immobilisations ;

— les dépenses encourues après l'achèvement du site sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent au site de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

Coûts d'acquisition et de fidélisation des clients. — Les coûts d'acquisition et de fidélisation des clients sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Immobilisations incorporelles. — Les immobilisations incorporelles comprennent le fonds commercial lié au mali technique de fusion, les licences, les brevets et les droits d'usage de câbles ou de capacités de transmission.

Les éléments constitutifs du mali technique de fusion doivent faire l'objet d'un test de dépréciation prévu à l'article 322-5 du règlement n° 99-03 du CRC (modifié par le règlement n° 2002-10) et selon les modalités exposées ci-après.

Le mali technique de fusion subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels une quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs précités, majorée de la quote-part de mali affectée. La valeur actuelle correspond à la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage (cf. article 322-1 du règlement n° 99-03 du CRC modifié par le règlement n° 2002-10).

En cas de sortie d'un actif auquel une quote-part de mali a été affectée, le mali doit être réduit à due concurrence. Ce traitement est analogue à celui retenu dans les comptes consolidés pour l'écart d'acquisition dans le cas d'une cession d'une branche d'activité (cf. paragraphe 23102 des règlements n° 99-02 « La valeur en consolidation retenue pour le calcul du résultat de cession tient compte des actifs et passifs identifiables et de la quote-part de l'écart d'acquisition qui a été affectée à cette branche d'activité lors de son acquisition. », n° 99-07 et n° 2000-05).

Les licences, les brevets, les droits d'usage des câbles sous-marins sont comptabilisés au coût historique d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée de vie comprise entre 2 et 14 ans selon leur nature.

Les Indefeasible Right of Use (IRU) sont des droits d'usage de câbles ou de capacités de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ces IRU peuvent soit être immobilisés et amortis sur leur durée prévisible d'utilisation soit constatés en résultat.

**Immobilisations corporelles.** — Les immobilisations transférées par l'Etat français au 1<sup>er</sup> janvier 1991, lors de la création de France Télécom en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par arrêté du ministre des Postes et Télécommunications et du ministre de l'Economie et des Finances.

Les immobilisations acquises postérieurement sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production (coûts directs et indirects). Le coût des réseaux comprend les frais d'étude et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel est situé l'immobilisation en contrepartie de l'obligation encourue sont inclus dans le coût d'acquisition des immobilisations concernées.

Les dépenses de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées, sauf dans le cas où elles contribueraient à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

L'amortissement des immobilisations est calculé selon le mode linéaire en fonction des durées de vie économiques suivantes :

Bâtiments et agencements .....	10 à 30 ans
Commutation/Equipements de transmission/Autres équipements de réseau .....	5 à 10 ans
Lignes et Génie civil .....	15 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux et logiciels (à l'exclusion des logiciels de réseau) .....	3 à 5 ans
Autres .....	3 à 14 ans

La société utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

**Subventions d'investissement.** — France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées au passif. Elles sont reprises en résultat, en fonction de la durée d'amortissement des immobilisations financées.

**Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels.** — Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chutes des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable ; la valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Les tests de dépréciation sont réalisés par groupe d'actifs en comparant la valeur actuelle et la valeur nette comptable (lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle).

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction de France Télécom, ou par référence soit aux coûts de remplacement vétusté déduite, soit aux coûts des technologies de substitution.

Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale : celle-ci est appréciée par référence aux prix de marché.

**Immobilisations financières.** — Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre le coût historique d'acquisition et la valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts associés lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, France Télécom privilégie dans son appréciation de la valeur d'usage, la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction de France Télécom de la façon suivante :

— Les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus

de planification et étendus sur un horizon approprié compris entre 5 et 10 ans ;

— Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;

— L'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

Dans le cas où une cession a été décidée, la valeur actuelle est déterminée par référence à la valeur vénale.

D'autres critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité et les capitaux propres peuvent être pris en compte en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

**Opérations sur actions propres.** — Les achats d'actions propres sont enregistrés en immobilisations financières, sous une rubrique spécifique, sur la base de leur coût d'acquisition, à l'exception de ceux effectués à des fins de régularisation de cours ou de remise d'actions à des titulaires d'options de souscription d'actions (y compris celles résultant du contrat de liquidité) qui sont comptabilisés en valeurs mobilières de placement. Les actions propres font l'objet, si nécessaire, d'une provision pour ramener leur valeur comptable à une valeur calculée sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de bourse de l'exercice, pondérée par les volumes échangés. Cette provision est inscrite en dépréciation des immobilisations financières.

**Stocks.** — Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production.

**Créances clients.** — En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises et professionnels), France Télécom ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque.

Les créances commerciales transférées dans le cadre de programmes de cession de créances commerciales à des cessionnaires dont la forme juridique relève du droit applicable à chaque pays sont sorties du bilan dès lors que :

- (i) Les créances font l'objet d'une cession juridiquement parfaite ;
- (ii) France Télécom n'a donné aucune garantie ;
- (iii) France Télécom n'a pris aucun engagement de retour des créances ;
- (iv) France Télécom n'est ni associé ni actionnaire du cessionnaire et ne dispose d'aucun pouvoir de décision et de gestion de son activité.

Les intérêts résiduels conservés dans les créances cédées sous diverses formes (parts subordonnées, prix différés, etc.) sont inscrits en « Immobilisations financières ». La dépréciation de ces intérêts, déterminée en fonction du risque de non-recouvrement des créances cédées, est présentée en déduction des « Immobilisations financières » et sa variation est comptabilisée en résultat d'exploitation. Les frais de cession de créances sont comptabilisés en résultat exceptionnel.

**Cession de créances futures.** — Les cessions de créances futures sont enregistrées au passif en dettes financières.

**Valeurs mobilières de placement.** — Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

**Disponibilités.** — Les disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles.

**Frais d'augmentation de capital.** — Les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission, par le biais de transferts de charges. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

**Autres fonds propres.** — Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en Autres fonds propres.

Les Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA) émis le 3 mars 2003 par France Télécom sont, compte tenu de leurs caractéristiques, classés dans cette rubrique.

**Frais d'émission des emprunts.** — Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges financières de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes de remboursement des obligations sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

**Instruments financiers dérivés.** — France Télécom gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêt, des contrats de caps et de floors, des contrats future sur marché organisé, des contrats de change à terme, des swaps de devises, et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

— les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de swaps, caps et floors de couverture ainsi que les primes et soultes

liées à ces opérations sont constatés en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt ;

— les écarts initiaux entre le taux à terme négocié et le fixing du jour sur les contrats de change à terme et les swaps de devises considérés comme étant des opérations de couverture sont enregistrés en résultat sur la durée de vie du contrat comme un ajustement de la charge d'intérêt. Les gains et pertes de change ultérieurs engendrés par ces contrats, dus à des variations de cours de change, sont enregistrés comme des corrections du résultat de change résultant de l'élément couvert ;

— les gains et pertes résultant des contrats affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée lors de sa réalisation.

Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

— Pour les opérations réalisées sur des marchés organisés, les appels de marges sont pris en compte immédiatement dans le résultat ;

— Les pertes latentes nettes, calculées instrument par instrument négociés de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;

— Les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré sont enregistrés en comptabilité uniquement au dénouement de l'opération.

Provisions pour risques et charges. — Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de France Télécom à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de France Télécom ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que France Télécom assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources devant probablement être supportée par France Télécom pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Les provisions pour grosses réparations font l'objet, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005, de mesures transitoires par application des règlements CRC 00-06 (sur les passifs), CRC 02-10 et CRC 03-07. Ces règlements identifient deux catégories de grosses réparations :

— les dépenses qui ont pour objet de remplacer tout ou partie des immobilisations existantes ;

— les dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretiens ou de grandes révisions en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise ayant pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

En ce qui concerne les dépenses de la première catégorie, France Télécom immobilise ces dépenses de renouvellement d'actifs. En ce qui concerne les dépenses de la deuxième catégorie, France Télécom n'est pas exposée à des dépenses de deuxième catégorie significatives.

Engagements de retraite et avantages similaires :

— Avantages postérieurs à l'emploi :

— Retraites des agents fonctionnaires en France : Les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat.

La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

— Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires : En France, la législation prévoit que des indemnités sont versées aux salariés à certaines échéances ou au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

— Autres régimes de retraite : Dans le cadre des régimes à prestations définies, le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

Les coûts se rapportant à des régimes à cotisations définies sont comptabilisés au cours de l'exercice concerné.

— Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions : France Télécom accorde à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux téléphoniques, couverture de certains frais de santé et autres avantages. France Télécom enregistre en résultat le coût actuariel estimé de ces engagements sur la durée de vie active des salariés concernés.

L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

— Autres avantages à long terme : Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par France Télécom consistent principalement en absences rémunérées de longues durée évaluées sur la base d'hypothèses actuarielles. France Télécom enregistre en résultat le coût actuariel estimé de ces engagements sur la durée de vie active des salariés concernés.

L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

— Indemnités de fin de contrat de travail :

— Plan de congés de fin de carrière : Conformément à la loi, France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière destiné aux agents fonctionnaires en France et aux autres employés. Le plan prévoit que jusqu'au 31 décembre 2006, les personnels travaillant pour France Télécom, âgés de 55 ans au moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, sont éligibles au titre des congés de fin de carrière. Les personnels ayant opté pour le congé de fin de carrière recevront 70 % de leur rémunération entre 55 ans et l'âge légal de la retraite à 60 ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils optent à l'âge de 55 ans, cette indemnité étant dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

Ce régime assimilé historiquement à un plan de retraite à prestations définies a été requalifié au regard des nouvelles dispositions françaises en indemnités de fin de contrat de travail.

Le montant de l'engagement pris par France Télécom fait l'objet d'une provision évaluée sur la base d'hypothèses actuarielles (voir note 5.2.3).

L'incidence des variations d'hypothèses actuarielles est prise en compte sur les résultats de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

— Autres indemnités de fin de contrat de travail : Le cas échéant, les autres indemnités de fin de contrat de travail font également l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnées à hauteur de l'engagement en résultat.

L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions. — L'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ne fait pas l'objet d'une inscription au compte de résultat.

#### 2.4. Recours à des estimations.

La situation financière et les résultats des opérations présentés par France Télécom sont sensibles aux méthodes comptables, hypothèses, estimations et jugements sous-jacents à la préparation des états financiers. France Télécom fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent en fine diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

Les positions retenues par France Télécom dans l'application de ces principes comptables, les estimations de la direction et la sensibilité des résultats publiés aux circonstances et aux hypothèses retenues par la direction sont des facteurs à prendre en considération lors de la lecture des états financiers de France Télécom.

La préparation des états financiers, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, conduit la direction de France Télécom à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent, en ce qui concerne notamment les provisions pour risques, les actifs incorporels, les titres de participation ainsi que la description de la liquidité.

### 3. — Principales acquisitions et cessions de sociétés.

#### 3.1. Principales acquisitions.

L'exercice 2004 a été marqué par les opérations suivantes :

Acquisition d'actions Wanadoo S.A. dans le cadre d'offres publiques. — France Télécom a initié le 25 février 2004 une Offre publique mixte simplifiée d'achat et d'échange (OPM) portant sur les actions de la société Wanadoo. A l'issue de l'OPM, France Télécom a acquis, le 3 mai 2004, 370 267 396 actions complémentaires de Wanadoo portant sa participation à 406 849 199 actions de Wanadoo, représentant 27,17 % du capital et 27,36 % des droits de vote de Wanadoo (hors titres détenus par Cogecom et ses filiales). Cette acquisition a été rémunérée par 64 796 795 actions nouvelles France Télécom (voir note 5.2.1), représentant un coût d'acquisition de 1 345 millions d'euros sur la base du cours de bourse de France Télécom du 28 avril 2004, date de publication de l'avis du Conseil des marchés financiers (CMF) constatant la clôture de l'offre, soit 20,75 €, et par 1 805 millions d'euros en numéraire.

France Télécom a par ailleurs acquis, auprès de Cogecom et ses filiales, 1 019 378 115 titres Wanadoo pour un total de 8 308 millions d'euros.

Le 29 juin 2004, France Télécom a déposé un projet d'Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Wanadoo au prix de 8,86 € par action. L'Offre publique de retrait s'est déroulée du 12 au

23 juillet 2004 et le retrait obligatoire est intervenu le 26 juillet 2004. 62 429 567 actions ont été acquises pour un montant total d'environ 553 millions d'euros portant la participation de France Télécom à 100 % du capital de Wanadoo S.A.

Les frais relatifs à ces acquisitions se sont élevés à 15 millions d'euros.

Comme indiqué dans l'avis de Euronext Paris S.A. n° 2004-2409 du 9 juillet 2004, les actions Wanadoo ont été radiées du Premier marché d'Euronext Paris S.A. le 26 juillet 2004.

Fusion par absorption de Wanadoo S.A. par France Télécom :

— Motifs et buts de la fusion : La fusion s'inscrit dans la continuité de l'OPM. Le conseil d'administration de France Télécom, ayant pris acte le 28 avril 2004 des résultats de cette offre, a décidé, dans le cadre de la mise en place de sa nouvelle organisation et de l'optimisation de ses structures et en cohérence avec sa dynamique d'opérateur intégré, d'initier un processus de fusion entre France Télécom et Wanadoo S.A.

Afin d'accélérer ce processus et de réaliser ainsi une intégration rapide de Wanadoo, le conseil d'administration de France Télécom a décidé, le 28 juin 2004, de déposer une Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur la totalité des actions Wanadoo qu'elle ne détenait pas encore directement ou indirectement. A l'issue du retrait obligatoire et comme annoncé au moment de l'offre, France Télécom a décidé, lors de son conseil d'administration du 26 juillet 2004, de poursuivre le processus de fusion sous la forme d'une fusion simplifiée avec Wanadoo S.A. Le traité de fusion entre les deux sociétés a été signé le 29 juillet 2004.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2004, l'assemblée générale mixte des actionnaires de France Télécom a approuvé le projet de fusion par absorption de la société Wanadoo S.A., entraînant sa dissolution. Par ailleurs, Wanadoo S.A. avait préalablement absorbé sa filiale Wanadoo France.

— Désignation et évaluation de l'actif et du passif à transmettre : Tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations de Wanadoo S.A. ont été apportés à la valeur nette comptable à laquelle ils figuraient dans les comptes pro-forma de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ces comptes pro-forma correspondent aux comptes de Wanadoo S.A. au 31 décembre 2003 retraités afin d'intégrer l'effet de la fusion entre Wanadoo S.A. et Wanadoo France intervenue rétroactivement, au plan comptable et fiscal, au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les dispositions du règlement CRC 2004-01 ont été appliquées dans l'établissement de ces comptes pro forma de sorte que les apports de Wanadoo France à Wanadoo S.A. ont été comptabilisés pour leur valeur comptable et le mali de fusion (soit 742 millions d'euros) en résultant porté à l'actif de Wanadoo S.A. en fonds commercial.

Le montant total des actifs apportés par Wanadoo S.A. s'élevait à 5 668 millions d'euros et le montant total des passifs à 571 millions d'euros, soit un actif net de 5 097 millions d'euros dont le détail est donné ci-après :

Actif apporté (en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements provisions	Valeur nette
Immobilisations incorporelles . . . . .	804	-43	761
Immobilisations corporelles . . . . .	85	-63	22
Immobilisations financières . . . . .	4 174	-943	3 231
Actif immobilisé . . . . .	5 063	-1 049	4 014
Avances et acomptes versés . . . . .	2		2
Créances clients et comptes rattachés . . . . .	161	-15	146
Autres créances . . . . .	279		279
Charges constatées d'avance . . . . .	2		2
Disponibilités . . . . .	1 225		1 225
Valeur mobilière de placement . . . . .			
Actif circulant . . . . .	1 669	-15	1 654
Total de l'actif apporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 . . . . .	6 732	-1 064	5 668

Passif apporté (en millions d'euros)	Montant
Provisions pour risques et charges . . . . .	43
Emprunts et dettes assimilés . . . . .	
Avances et acomptes reçus . . . . .	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés . . . . .	428
Dettes fiscales et sociales . . . . .	62
Dettes sur immobilisations . . . . .	4
Autres dettes . . . . .	28
Produits constatés d'avance . . . . .	4
Total du passif apporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 . . . . .	571
Total de l'actif net apporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 . . . . .	5 097

France Télécom détenant la totalité des actions de Wanadoo S.A., il n'a pas été établi de rapport d'échange et la fusion n'a pas donné lieu à une augmentation de capital de France Télécom.

La réserve spéciale des plus-values à long terme (RSPVLT) et les provisions réglementées de Wanadoo France, à hauteur de respectivement 0,8 million d'euros et 2 millions d'euros, ont été reconstituées dans les comptes de France Télécom par affectation au sous-compte RSPVLT à l'intérieur de la réserve légale pour un montant de 0,8 million d'euros et par le débit du report à nouveau pour les amortissements dérogatoires d'un montant de 2 millions d'euros.

— Mali de fusion : La différence entre le montant de l'apport-fusion de la société Wanadoo S.A. (soit 5 097 millions d'euros) et la valeur nette comptable dans les livres de France Télécom des 1 499 402 746 actions de Wanadoo S.A. dont elle est propriétaire (soit 12 408 millions d'euros) représente un mali de fusion de 7 311 millions d'euros qui a été inscrit à l'actif du bilan de France Télécom S.A., en fonds commercial, à hauteur de 7 260 millions d'euros conformément aux dispositions du Règlement 2004-01 du Comité de la réglementation comptable que la société absorbante applique par anticipation.

Le mali global de fusion résultant de cette opération s'élève donc à 8 002 millions d'euros se répartissant de la façon suivante :

- Mali de fusion Wanadoo France/Wanadoo S.A. pour 742 millions d'euros ;
- Mali de fusion Wanadoo S.A./France Télécom S.A. pour 7 260 millions d'euros.

Le mali de fusion de 8 002 millions d'euros a été affecté à hauteur de 3 978 millions d'euros aux plus-values latentes relatives à PagesJaunes. Le complément a été affecté aux activités Internet en France et à l'étranger.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le mali de fusion a été réduit de 1 540 millions d'euros pour tenir compte de la plus-value réalisée lors de la cotation de PagesJaunes et des plus-values réalisées lors de la fusion de Wanadoo International et Wanadoo Espagne respectivement avec Atlas Services Belgium (ASB) et Uni2 (voir note 4.10 sur le résultat exceptionnel).

Acquisition d'actions Orange S.A. dans le cadre d'offres publiques. — A l'issue de la décision de la Cour d'appel de Paris de rejeter les recours de certains actionnaires minoritaires, France Télécom a finalisé, aux conditions initialement prévues, l'opération de retrait obligatoire sur Orange le 23 avril 2004. Comme indiqué dans l'avis n° 2002-1120 d'Euronext Paris S.A. du 6 avril 2004, les actions Orange ont été radiées du Premier marché d'Euronext Paris S.A. ainsi que du London Stock Exchange le 23 avril 2004.

Le nombre d'actions Orange définitivement acquises par France Télécom dans le cadre du retrait obligatoire et dans le cadre du contrat de liquidité jusqu'au 31 décembre 2004 s'élève à 55 767 974 (pour 532 millions d'euros), portant la participation de France Télécom hors titres détenus par Cogecom à 93,5 % du capital d'Orange.

Bull. — Le 5 décembre 2003, France Télécom a vendu la totalité de ses OCEANE (obligations à option de conversion ou d'échange en actions nouvelles ou existantes) du groupe informatique Bull, pour un montant total de 9,8 millions d'euros et ajustable à la hausse dans le cadre d'une clause de partage de plus-value. Ces obligations d'une valeur brute de 32,8 millions d'euros étaient totalement provisionnées. La plus-value correspondante a été reconnue en résultat en 2004 du fait de l'existence d'une clause résolutoire. En mars 2004, le cessionnaire ayant revendu les OCEANE, France Télécom a perçu un montant complémentaire de 1,8 millions d'euros.

Dans le cadre du plan de restructuration financière de Bull, et conformément à son soutien à ce plan annoncé en 2003, France Télécom a participé à l'augmentation de capital de Bull pour un montant de 6,9 millions d'euros. Compte tenu de l'ensemble des opérations de recapitalisation, la participation de France Télécom est ramenée à 10,1 %.

Compte tenu des perspectives de poursuite de l'activité de Bull, cette participation est désormais valorisée à sa valeur boursière au 31 décembre 2004 soit 47 millions d'euros.

Intégration de Cofratel. — Les activités de la filiale Cofratel ont été intégrées au sein de FT S.A. par le biais d'une transmission universelle de patrimoine en date du 1<sup>er</sup> janvier 2004. La réserve spéciale des plus-values à long terme (RSPVLT) de Cofratel a été reconstituée dans les comptes de France Télécom S.A. par affectation au sous-compte RSPVLT à l'intérieur de la réserve légale, pour un montant de 0,7 million d'euros.

Acquisition de titres Expertel. — En novembre 2004, France Télécom a acquis auprès de sa filiale Cogecom la totalité des titres Expertel Services & FM pour un montant de 51 millions d'euros. Cette société a été dissoute le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et son patrimoine transmis à France Télécom S.A. à cette date.

### 3.2. Principales cessions.

PagesJaunes. — Conformément aux intentions annoncées dans le cadre de l'Offre publique mixte visant les actions de Wanadoo, et à la note d'opération ayant reçu le visa n° 04-614 de l'Autorité des marchés financiers le 21 juin 2004, Wanadoo a mis à la disposition du public en juillet 2004, à l'occasion de l'admission au Premier marché d'Euronext Paris des actions constituant le capital de la société PagesJaunes S.A., un placement de 101,2 millions d'actions existantes, soit 36,93 % du capital de PagesJaunes. Le prix d'introduction des actions était de 14,4 € pour les investisseurs institutionnels et 14,1 € pour les particuliers.

En outre, l'offre d'actions nouvelles résultant des augmentations de capital réservées aux salariés, concomitantes au placement, s'est élevée à 4 739 610 actions PagesJaunes.

A l'issue de ces opérations, France Télécom détenait, au 31 décembre 2004, 62 % du capital de PagesJaunes S.A.

Au 31 décembre 2004, l'impact net sur la trésorerie relatif à cette cession s'élève à 1 443 millions d'euros et le résultat de cession net s'élève à 1 273 millions d'euros. Ce dernier a eu comme corollaire une diminution du fonds commercial constitué lors de la fusion avec Wanadoo conformément aux dispositions du règlement 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Cession de titres Globecast France. — Début 2004, France Télécom a cédé la totalité de ses titres Globecast France à Globecast Holding pour un montant de 56 millions d'euros. Ces titres étaient inscrits dans les comptes de France Télécom pour une valeur comptable nette de 56 millions d'euros.

Cession de titres Noos. — Le 15 juin 2004, France Télécom a cédé sa participation de 27 % dans Suez-Lyonnais Télécom (Noos) à Suez pour le prix de un euro. Le montant de cette participation avait été ramené à une valeur nulle dans les comptes de France Télécom au 31 décembre 2003. Aucune garantie contractuelle n'a été donnée par France Télécom à l'occasion de cette cession.

New Skies Satellites (NSS). — Le 2 novembre 2004, la société NSS dont France Télécom détient 2,4 % du capital a cédé avec l'accord de ses actionnaires l'intégralité de ses actifs et passifs au groupe Blackstone. L'accord prévoit que le prix de cession, dont la quote-part pour France Télécom s'élève à 23 millions de dollars (soit environ 18 millions d'euros), doit être intégralement redistribué aux actionnaires de NSS. 95 % du prix de cession a été versé le 16 novembre 2004, soit 17 millions d'euros, le solde devant être versé aux actionnaires dans le courant du mois de février. La plus-value de cession est de 2 millions d'euros.

FTICI/STMicroelectronics. — Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, France Télécom détenait 36,2 % de FTICI (le reste du capital étant détenu par la société Areva) qui elle-même détenait 50 % de STMicroelectronics Holding (« STH ») (le reste du capital étant détenu par la société italienne Finmeccanica), STH détenant elle-même 34,5 % de STMicroelectronics N.V. (« STM »). La participation indirecte de France Télécom dans STM était donc d'environ 6,3 %.

Le 9 mars 2004, France Télécom a remboursé de manière anticipée la totalité des obligations à option d'échange en actions STM à échéance du 17 décembre 2004 (voir note 5.2.4). Le 3 décembre 2004, STH a cédé, pour le compte de France Télécom, sous forme d'une cession de bloc les 30 millions d'actions initialement sous-jacentes à cet emprunt. France Télécom a ainsi indirectement cédé l'intégralité de la participation disponible à cette date dans STM, soit 3,3 % du capital de la société. Dans le cadre de cette cession, FTICI a racheté à France Télécom 19,3 % de son propre capital correspondant aux actions de STM indirectement cédées par France Télécom.

Au 31 décembre 2004, France Télécom détient donc 21 % de FTICI correspondant à 26,42 millions d'actions STM qui sont sous-jacentes à une obligation remboursable en actions STM à échéance du 6 août 2005 (voir notes 5.2.4 et 6.2.2).

Cession de titres Wanadoo e-Merchant. — En décembre 2004, France Télécom a cédé la totalité de ses titres Wanadoo e-Merchant à sa filiale Cogecom pour le prix de 1 €.

#### 4. – Notes sur le compte de résultat par nature.

##### 4.1. Chiffre d'affaires.

(En millions d'euros)	Au 31/12/04	Au 31/12/03 retraité (2)	Au 31/12/03 historique (1)
Services fixes . . . . .	18 459	18 520	18 049
Dont téléphonie fixe des postes d'abonnés . . . . .	10 933	11 751	11 735
Dont services Internet . . . . .	1 837	1 557	1 087
Dont services aux opérateurs . . . . .	1 977	1 915	1 923
Dont transports de données . . . . .	2 220	2 208	2 214
Dont autres produits de services fixes . . . . .	1 492	1 089	1 090
Autres revenus . . . . .	2 020	1 892	2 007
Dont ventes d'équipements mobiles . . . . .	554	528	528
Dont divers autres revenus . . . . .	1 466	1 364	1 479
Total . . . . .	20 479	20 412	20 056

(1) Données historique 2003 selon format de présentation 2004.

(2) Données 2003 retraitées des éléments de Wanadoo France et Wanadoo S.A.

Le chiffre d'affaires des « Services fixes » comprend les revenus :

(i) des postes d'abonnés (frais d'accès au service, abonnements de base et services complémentaires, communications téléphoniques et services en ligne - kiosques téléphonique et télématique, services de renseignements) ;

(ii) les revenus des services Internet (accès hauts débits à Internet via l'ADSL et communications téléphoniques des accès Internet bas débits) ;

(iii) des services aux opérateurs (interconnexion nationale, services aux opérateurs internationaux) ;

(iv) des services de données (liaisons louées et réseaux d'entreprises) ;

(v) des autres produits des services fixes (dégrouper de la boucle locale, vente et location d'équipements, publiphonie et services de cartes téléphoniques, prestations liées au fonctionnement et à l'entretien des réseaux de télécommunications pour le compte des filiales du groupe France Télécom).

Le chiffre d'affaires des « Autres revenus » regroupe pour l'essentiel les produits issus :

(i) des ventes de recharges Mobicarte pour les offres de services mobiles sans abonnement d'Orange France et les ventes de terminaux mobiles ;

(ii) des commissions du réseau de distribution de FTSA versées par les filiales ;

(iii) de la valorisation des activités de Recherche et développement (revenus des licences et des logiciels) ;

(iv) des autres prestations facturées aux filiales, notamment les prestations informatiques dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information du groupe France Télécom, et la location de locaux.

##### 4.2. Production immobilisée et autres produits.

(En millions d'euros)	Au 31/12/04	Au 31/12/03 retraité (1)	Au 31/12/03 (historique)
Production immobilisée . . . . .	669	734	731
Autres produits . . . . .	411	547	560
Dont subventions d'exploitation . . . . .	5	4	4
Dont autres produits . . . . .	347	351	364
Dont transfert de charges . . . . .	59	192	192
Total . . . . .	1 080	1 281	1 291

(1) Données 2003 retraitées des éléments de Wanadoo France et Wanadoo S.A.

##### 4.3. Reprises de provisions.

(En millions d'euros)	Au 31/12/04	Au 31/12/03 retraité (1)	Au 31/12/03 (historique)
Reprise de provisions sur stocks . . . . .	19	19	19
Reprise de provisions sur créances clients . . . . .	222	141	135
Reprise de provisions sur congés fin de carrière (fonctionnaires) . . . . .	789	700	700
Autres reprises de provisions . . . . .	403	196	185
Total . . . . .	1 433	1 056	1 039

(1) Données 2003 retraitées des éléments de Wanadoo France et Wanadoo S.A.

##### 4.4. Consommations externes.

(En millions d'euros)	Au 31/12/04	Au 31/12/03 retraité (1)	Au 31/12/03 (historique)
Consommations matériels et marchandises . . . . .	- 1 497	- 1 333	- 1 318
Autres achats et charges externes . . . . .	- 6 351	- 6 503	- 6 325
Total . . . . .	- 7 848	- 7 836	- 7 643

(1) Données 2003 retraitées des éléments de Wanadoo France et Wanadoo S.A.

## 4.5. Impôts, taxes et versements assimilés.

(En millions d'euros)	Au 31/12/04	Au 31/12/03 retraité (1)	Au 31/12/03 (historique)
Taxe professionnelle . . . . .	-757	-774	-771
Autres impôts . . . . .	-146	-138	-134
Total . . . . .	-903	-912	-905

(1) Données 2003 retraitées des éléments de Wanadoo France et Wanadoo S.A.

Depuis 2003, France Télécom est soumise aux dispositions de droit commun en matière de taxe professionnelle et de taxes foncières.

## 4.6. Charges de personnel.

(En millions d'euros)	Au 31/12/04	Au 31/12/03 retraité (1)	Au 31/12/03 (historique)
Traitements et salaires . . . . .	-4 184	-4 187	-4 140
Charges sociales . . . . .	-1 774	-1 775	-1 756
Autres charges . . . . .	-324	-297	-297
Total . . . . .	-6 282	-6 259	-6 193

(1) Données 2003 retraitées des éléments de Wanadoo France et Wanadoo S.A.

Le taux de la contribution employeur à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires s'élève à 37,8 % pour l'exercice 2004 (37,6 % en 2003).

Les charges de personnel présentées dans le compte de résultat par nature incluent les versements relatifs aux congés de fin de carrière qui sont couverts par des reprises de provision en exploitation (789 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 700 millions d'euros au 31 décembre 2003).

Les autres charges comprennent notamment l'intéressement versé par l'entreprise au personnel au 31 décembre 2004 pour 138 millions d'euros (le montant s'élevait à 153 millions d'euros au 31 décembre 2003) et l'abondement relatif à l'offre réservée aux salariés pour 46 millions d'euros (voir note 6.5).

## 4.7. Autres charges d'exploitation.

(En millions d'euros)	Au 31/12/04	Au 31/12/03 retraité (1)	Au 31/12/03 (historique)
Redevances et brevets . . . . .	-117	-118	-117
Autres charges diverses . . . . .	-272	-300	-275
Total . . . . .	-389	-418	-392

(1) Données 2003 retraitées des éléments de Wanadoo France et Wanadoo S.A.

## 4.8. Dotations aux amortissements et provisions.

(En millions d'euros)	Au 31/12/04	Au 31/12/03 retraité (1)	Au 31/12/03 (historique)
Dotations aux amortissements . . . . .	-2 715	-3 022	-2 995
Dotations aux provisions . . . . .	-363	-682	-662
Dont provision sur stocks . . . . .	-15	-22	-22
Dont provision sur créances clients . . . . .	-139	-2	
Dont amortissement de l'écart actuariel CFC - AFO . . . . .		-212	-212
Dont autres provisions . . . . .	-209	-446	-428
Total . . . . .	-3 078	-3 704	-3 657

(1) Données 2003 retraitées des éléments de Wanadoo France et Wanadoo S.A.

## 4.9. Résultat financier.

(En millions d'euros)	Au 31/12/04	Au 31/12/03 (historique)
Dividendes reçus . . . . .	302	299
Revenus sur VMP . . . . .	52	76
Revenus sur créances rattachées et comptes courants . . . . .	130	464
Intérêts sur emprunts . . . . .	-2 572	-3 101
Variation provision pour désactualisation CFC . . . . .	-148	-199
Variation autres provisions pour désactualisation . . . . .	-85	-13
Intérêts versés sur comptes courants des filiales . . . . .	-208	-112
Intérêts sur TDIRA . . . . .	-308	-277
Gains et pertes de change nets . . . . .	-84	-33
Variation provision sur titres de participation et créances rattachées . . . . .	5 232	-1 983
Variation provision sur actions propres . . . . .		8 109
Autres produits/Autres charges . . . . .	23	-130
Total . . . . .	2 334	3 100

La reprise de provision sur actions propres de 8 109 millions d'euros sur l'exercice 2003 était consécutive à la remise par France Télécom des 95 363 219 actions d'autocontrôle en rémunération d'actions Orange acquises dans le cadre d'une Offre publique d'échange. A l'issue de cette opération, France Télécom ne détient plus aucune action propre.

La ligne « Variation provision sur titres de participation et créances rattachées » de 5 232 millions d'euros au 31 décembre 2004 comprend essentiellement :

- une reprise de provision sur titres Noos pour 125 millions d'euros suite à la cession des titres intervenue en juin 2004 (voir note 3) ;
- une reprise de provision sur titres Cogecom pour 996 millions d'euros ;
- une reprise de provision sur titres Orange pour 2 885 millions d'euros ;
- une reprise de provision sur titres Wanadoo pour 12 millions d'euros ;
- une reprise de provision sur titres Wanadoo International pour 755 millions d'euros dans le cadre de sa fusion avec Atlas Service Belgium ;
- une reprise de provision sur titres Wanadoo e-Merchant pour 160 millions d'euros suite à la cession des titres à Cogecom (voir note 3) ;
- une reprise de provision sur titres Bull pour 40 millions d'euros ;
- une dotation de provision sur titres Uni 2 pour (89) millions d'euros ;
- une reprise de provision sur créances Uni 2 pour 356 millions d'euros ;
- d'autres éléments pour (8) millions d'euros.

Certaines des reprises de provisions trouvent leur contrepartie en charges exceptionnelles (voir note 4.10)

## 4.10. Résultat exceptionnel.

(En millions d'euros)	Au 31/12/04	Au 31/12/03 (historique)
Résultat de cessions . . . . .	974	-7 553
Variation de provisions et autres éléments exceptionnels . . . . .	-2 137	-2 247
Total . . . . .	-1 163	-9 800

Le résultat de cessions de 974 millions d'euros comprend notamment :

- le résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 13 millions d'euros ;

- la moins-value sur cession de titres Noos pour (125) millions d'euros couverte par une reprise de provision de même montant en résultat financier (voir note 4.9) ;

- la plus-value sur cession de titres PagesJaunes pour 1 273 millions d'euros (voir note 3) ;

- la moins-value résultant de la fusion de Wanadoo International avec Atlas Services Belgium pour (595) millions d'euros couverte par une reprise de provision de 755 millions d'euros en résultat financier (voir note 4.9) ;

- la moins-value sur cession de titres Wanadoo e-Merchant pour (160) millions d'euros couverte par une reprise de provision de même montant en résultat financier (voir note 4.9) ;

- la plus-value sur cession de titres FTICI pour 455 millions d'euros ;
- la plus-value résultant de la fusion de Wanadoo Espana avec Uni 2 pour 107 millions d'euros ;

- le produit de cession reconnu en 2004 de 12 millions d'euros dans le cadre de la cession de 2 087 000 OCEANE du groupe informatique Bull (voir note 3) ;

- d'autres éléments pour (6) millions d'euros.

La ligne « Variation de provisions et autres éléments exceptionnels » de (2 137) millions d'euros comprend essentiellement :

— le reversement à Orange S.A. de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation des reports déficitaires d'Orange S.A. pour (1 011) millions d'euros (voir note 4.12) ;

— la charge relative à l'imputation en fonds commercial de la plus-value PagesJaunes pour (1 273) millions d'euros ;

— la charge relative à l'imputation sur le fonds commercial de la plus-value Wanadoo Espana réalisée lors de sa fusion avec Uni 2 pour (107) millions d'euros ;

— la charge relative à l'imputation en fonds commercial de la plus-value Wanadoo International réalisée lors de sa fusion avec Atlas Service Belgium pour (161) millions d'euros ;

— la reprise de provision Mobilcom au titre des risques résiduels pour 121 millions d'euros (voir note 5.2.3) ;

— les provisions relatives aux amortissements dérogatoires pour 402 millions d'euros ;

— les charges nettes liées aux opérations de titrisation pour (58) millions d'euros ;

— la quote-part des subventions virées au compte de résultat pour 43 millions d'euros ;

— des amortissements exceptionnels pour (63) millions d'euros ;

— d'autres éléments pour (30) millions d'euros.

#### 4.11. Participation des salariés.

Un accord de participation de groupe a été signé le 19 novembre 1997, qui s'applique aux salariés de France Télécom et de toutes ses filiales françaises directes ou indirectes. Un avenant à cet accord initial a été signé le 1<sup>er</sup> février 2000, ayant pour objet de neutraliser l'effet sur la participation du résultat de certaines opérations exceptionnelles sortant du cadre des activités opérationnelles de l'entreprise. Cet avenant a lui-même été complété par un avenant signé le 29 juin 2001.

Au 31 décembre 2004, la provision pour participation s'élève à 154 millions d'euros (le montant s'élevait à 13 millions d'euros au 31 décembre 2003).

#### 4.12. Impôt sur les sociétés.

L'impôt affecte le compte de résultat de l'exercice comme suit :

(En millions d'euros)	Au 31/12/04	Au 31/12/03 (historique)
Impôt sur les bénéfices net des produits de l'intégration fiscale et du report en arrière des déficits fiscaux .....	1 110	1

La ventilation de l'impôt entre la partie imputable aux éléments exceptionnels et celle imputable aux autres éléments, figure dans le tableau suivant :

(En millions d'euros)	Avant impôt	Impôt		Après impôt
		Charge	Produit	
Résultat courant .....	6 826			6 826
Résultat exceptionnel .....	- 1 163			- 1 163
Régularisation sur exercice antérieur .....		- 9		- 9
Participation des salariés ...	- 154			- 154
Produit de l'intégration fiscale .....			1 119	1 119
		- 9	1 119	
Résultat comptable .....	5 509		1 110	6 619

France Télécom a opté pour le régime de l'intégration fiscale du groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le groupe fiscal ainsi constitué (incluant France Télécom S.A.) comprenait 67 sociétés au 31 décembre 2004 et 82 sociétés au 31 décembre 2003.

Au 31 décembre 2004, France Télécom constate un produit net d'impôt sur les sociétés de 1 110 millions d'euros. Ce montant correspond au produit d'intégration fiscale et est définitivement acquis à France Télécom, société mère du groupe fiscalement intégré.

Le 16 octobre 2003, France Télécom S.A. a annoncé qu'à l'issue de l'Offre d'échange, elle détenait directement et indirectement environ 98,78 % du capital d'Orange S.A. Au 31 décembre 2003, ce taux de détention avait été porté à 99,02 %. En conséquence, le groupe d'intégration fiscale d'Orange S.A. a pris fin avec effet au 31 décembre 2003, dans la mesure où France Télécom S.A. détenait plus de 95 % du capital d'Orange S.A. à cette date. A partir de 2004, toutes les filiales françaises d'Orange S.A., encore existantes à cette date, dont le capital est détenu, directement ou indirectement, au moins à hauteur de 95 % par France Télécom S.A. dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004, font partie du périmètre d'intégration fiscale de France Télécom S.A. en France. L'option pour l'intégration au sein du groupe fiscal

constitué par France Télécom S.A. des sociétés de l'ancien groupe fiscal formé par Orange S.A. a été déposée le 16 janvier 2004 (accompagnée des attestations d'accord des sociétés concernées pour rentrer dans le groupe d'intégration fiscale de France Télécom S.A.). En outre, France Télécom S.A. utilisera la faculté d'imputer les bénéfices taxables futurs des filiales françaises d'Orange S.A., désormais incluses dans son périmètre fiscal, sur les reports déficitaires d'Orange S.A.

Enfin, France Télécom S.A. et Orange S.A. ont établi un accord par lequel France Télécom S.A. s'engage, à reverser à Orange S.A., lors de la liquidation d'impôt sur les sociétés de chaque exercice concerné, l'économie d'impôt résultant de l'utilisation des reports déficitaires d'Orange S.A. au titre des bénéfices taxables générés par les sociétés qui faisaient précédemment partie du groupe fiscal constitué par Orange S.A. : le montant afférent à cet accord s'élève à 1 011 millions d'euros au 31 décembre 2004 (voir note 4.10).

Par ailleurs, au 31 décembre 2004, le périmètre de l'intégration fiscale de France Télécom S.A. comprend les entités de l'ex-périmètre d'intégration fiscale Wanadoo S.A. (hors PagesJaunes et ses filiales françaises) dans la mesure où la date d'effet de la fusion entre France Télécom S.A. et Wanadoo S.A. soumise à leur assemblée générale a été rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

L'allègement net de la charge future d'impôts pour France Télécom S.A. (hors déficits reportables) représente 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2004 (2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2003), lié notamment à la provision pour congés de fin de carrière. Cet allègement interviendra principalement sur la période allant de 2004 à 2011.

Les contrôles fiscaux, dont France Télécom et ses principales filiales françaises ont fait l'objet en 2001 et 2002, portaient sur les exercices 1998 et 1999 : ces contrôles sont achevés et les redressements portent sur l'essentiel sur des décalages de bases taxables. Les sociétés concernées ont fait part de leurs observations. Au titre du régime d'intégration fiscale, France Télécom a déposé une réclamation contentieuse auprès de l'administration fiscale, en date du 15 juillet 2004, relative aux redressements contestés à hauteur de 97 millions d'euros et a procédé aux paiements à cette même date des redressements acceptés à hauteur de 217 millions d'euros.

France Télécom fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la taxe professionnelle. Ce contrôle est ponctuel et porte sur 6 villes.

#### 5. – Notes sur le bilan.

##### 5.1. Actif.

##### 5.1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles :

5.1.1.1. Valeur brute : La valeur brute des immobilisations incorporelles et corporelles a évolué de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Valeur brute au début de la période	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de la période
Immobilisations incorporelles ..	1 859	8 109	291	- 1 860	8 399
Terrains .....	631		1	- 35	597
Constructions ...	3 947		77	- 191	3 833
Installations techniques et autres immobilisations corporelles .....	40 096	85	1 085	- 1 731	39 535
Immobilisations corporelles ...	44 674	85	1 163	- 1 957	43 965
Total .....	46 533	8 194	1 454	- 3 817	52 364

— Immobilisations incorporelles : Les éléments de variation de périmètre comprennent notamment :

— la comptabilisation en fonds commercial du mali de fusion résultant de l'opération de fusion entre Wanadoo S.A. et Wanadoo France pour 742 millions d'euros conformément aux dispositions du règlement 2004-01 du Comité de la réglementation comptable que la société absorbante applique par anticipation (voir note 3),

— la comptabilisation en fonds commercial du mali de fusion résultant de l'opération de fusion entre France Télécom S.A. et Wanadoo S.A. à hauteur de 7 260 millions d'euros conformément aux dispositions du règlement 2004-01 du Comité de la réglementation comptable que la société absorbante applique par anticipation (voir note 3),

— 45 millions d'euros relatifs à l'intégration d'immobilisations de l'ex-filiale Cofratel dans les comptes de France Télécom S.A.,

— 60 millions d'euros relatifs à l'intégration d'immobilisations de l'ex-filiale Wanadoo France dans les comptes de France Télécom S.A.

L'augmentation du poste comprend essentiellement des investissements dans le domaine « Logiciels ».

Les principales diminutions du poste comprennent notamment :

- les imputations sur le fonds commercial relatif à la fusion Wanadoo, en application des dispositions du règlement 2004-01 du Comité de la réglementation comptable (voir note 3), des plus-values réalisées, soit respectivement (1 273) millions d'euros de plus-value nette de cession des titres Pages Jaunes, (107) millions d'euros de plus-value réalisée sur Wanadoo España, (161) millions d'euros de plus-value réalisée sur Wanadoo International,
- des désinvestissements essentiellement dans le domaine « Logiciels ».

— Immobilisations corporelles : Les principales variations de périmètre du poste comprennent notamment 82 millions d'euros relatifs à l'intégration d'immobilisations de l'ex-filiale Wanadoo France dans les comptes de France Télécom S.A.

Les principales augmentations du poste « Installations techniques et autres » correspondent principalement à des investissements dans les domaines « Lignes et génie civil », « Informatique » et « Transmissions ».

La diminution du poste « Installations techniques et autres » comprend également des désinvestissements importants dans le domaine « Transmissions » et « Informatique ».

5.1.1.2. Amortissements et dépréciations : Les amortissements et dépréciations ont évolué de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Montant des amortissements et dépréciations en début de période	Variation de périmètre et reclassement	Dotations de l'exercice	Amortissement afférent aux éléments sortis d'actif	Montant des amortissements et dépréciations en fin de période
Immobilisations incorporelles . . . . .	- 775	- 88	- 399	327	- 935
Amortissements . . . . .	- 775	- 43	- 399	327	- 890
Provisions . . . . .		- 45			- 45
Immobilisations corporelles . . . . .	- 33 180	- 63	- 2 385	1 904	- 33 724
Amortissements . . . . .	- 33 013	324	- 2 380	1 864	- 33 205
Dont Terrains . . . . .	- 8		- 1		- 9
Dont Constructions . . . . .	- 2 723		- 176	148	- 2 751
Dont Installations techniques et autres immobilisations . . . . .	- 30 282	324	- 2 203	1 716	- 30 445
Provisions . . . . .	- 167	- 387	- 5	40	- 519
Total amortissements et provisions . . . . .	- 33 955	- 151	- 2 784	2 231	- 34 659

5.1.2. Immobilisations financières. — La valeur brute des immobilisations financières a évolué de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Valeur brute en début de période	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin de période
Titres de participation et organismes internationaux . . . . .	77 071	- 9 063	29 064	- 3 785	93 287
Parts de fonds communs de créances . . . . .	1 799			- 305	1 494
Cash-collatéral versé . . . . .	910		219		1 129
Autres immobilisations financières . . . . .	1 240	350		- 672	918
Immobilisations financières . . . . .	81 020	- 8 713	29 283	- 4 762	96 828

Les provisions pour dépréciation des immobilisations financières ont évolué de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Montant en début de période	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Montant en fin de période
Titres de participation . . . . .	- 18 764	- 516	- 108	4 981	- 14 407
Parts de fonds communs de créances . . . . .	- 154			44	- 110
Créances rattachées aux participations . . . . .	- 359	- 19		372	- 6
Total . . . . .	- 19 277	- 535	- 108	5 397	- 14 523

5.1.2.1. Titres de participations :

— Valeur brute : Les éléments de variation de périmètre comprennent essentiellement :

- la reprise de 274 050 000 titres Pages Jaunes pour un montant de 459 millions d'euros dans le cadre de la fusion avec Wanadoo,
- la reprise de 8 159 455 titres Wanadoo International pour un montant de 2 533 millions d'euros dans le cadre de la fusion avec Wanadoo,
- la reprise de 39 474 titres Wanadoo E-Merchant pour un montant de 160 millions d'euros dans le cadre de la fusion avec Wanadoo,
- la reprise de 32 473 492 titres Wanadoo España pour un montant de 570 millions d'euros dans le cadre de la fusion avec Wanadoo,
- la reprise de 13 250 titres Wanadoo Map's pour un montant de 10 millions d'euros dans le cadre de la fusion avec Wanadoo,
- l'élimination des titres Wanadoo S.A. pour un montant de (12 816) millions d'euros dans le cadre de la fusion avec Wanadoo.

Les principales augmentations du poste Titres de participation comprennent essentiellement :

- la souscription à une augmentation de capital de Cogecom S.A. pour 13 215 millions d'euros,
- l'acquisition de 370 267 396 actions Wanadoo S.A. dans le cadre de l'Offre publique d'échange pour 3 149 millions d'euros. Par ailleurs, 983 914 431 titres Wanadoo S.A. ont été acquis auprès de Cogecom S.A. pour un montant de 8 019 millions d'euros et 35 463 684 titres Wanadoo S.A. auprès de FTSN pour un montant de 289 millions d'euros,
- l'acquisition de 62 429 567 actions Wanadoo S.A. dans le cadre de l'Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions pour un montant total d'environ 553 millions d'euros (voir note 3),
- l'acquisition de 10 745 865 actions Wanadoo S.A. détenues avant fusion par Wanadoo en autocontrôle pour un montant total d'environ 95 millions d'euros,
- l'acquisition de 48 235 015 actions Orange S.A. dans le cadre de l'Offre publique de retrait pour 458 millions d'euros. Par ailleurs, 7 532 959 titres ont été acquis pour un montant de 73 millions d'euros dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité décrit en note 5.2.1,
- la souscription à une augmentation de capital de Uni 2 pour 300 millions d'euros,
- la souscription à une augmentation de capital de Wanadoo España pour 118 millions d'euros,
- l'acquisition de 2 703 345 titres Expertel auprès de Cogecom S.A. pour un montant de 51 millions,
- l'acquisition de 463 618 388 actions Uni 2 en échange des 38 125 829 titres Wanadoo España pour 795 millions d'euros,
- l'acquisition de 12 087 484 actions Atlas Services Belgium en échange des 8 159 455 titres Wanadoo International pour 1 938 millions d'euros.

Les diminutions de ce poste comprennent essentiellement :

- les cessions de titres relatées en note 3.2 :
  - la cession de 30 000 000 titres Globecast France à Globecast Holding d'une valeur brute de 57 millions d'euros,
  - la cession des titres Noos d'une valeur brute de 125 millions d'euros. En parallèle, la provision de 125 millions d'euros constituée en 2003 a été reprise (voir note 4.9),
  - la cession de 101,2 millions de titres Pages Jaunes d'une valeur brute de 170 millions d'euros,
  - la cession de 2 881 650 titres New Skies Satellites d'une valeur brute de 16 millions d'euros,
  - la cession des 39 474 titres Wanadoo E-Merchant d'une valeur brute de 160 millions d'euros à Cogecom,
  - la cession de 1 087 547 titres FTICI d'une valeur brute de 17 millions d'euros ;
- et la sortie des titres suivants :
  - 38 125 829 titres Wanadoo España d'une valeur brute de 688 millions d'euros en échange de 463 618 388 titres Uni 2,
  - 8 159 455 titres Wanadoo International d'une valeur brute de 2 533 millions d'euros en échange de 12 087 484 titres Atlas Services Belgium.

— Provisions pour dépréciation : Les éléments de variation de périmètre comprennent notamment :

- l'intégration de la provision sur titres Wanadoo International pour un montant de (755) millions d'euros dans le cadre de la fusion avec Wanadoo ;
- l'intégration de la provision sur titres Wanadoo E-Merchant pour un montant de (160) millions d'euros dans le cadre de la fusion avec Wanadoo ;
- la sortie de la provision sur titres Wanadoo S.A. pour un montant de 408 millions d'euros dans le cadre de la fusion avec Wanadoo.

Les principales augmentations du poste comprennent notamment :

- un complément de provision pour dépréciation sur titres Uni 2 pour (89) millions d'euros ;
- un complément de provision pour dépréciation sur titres MC2 Entertainment pour (9) millions d'euros ;

- une dotation de provision pour dépréciation sur titres Expertel pour (10) millions d'euros.

Les diminutions de ce poste comprennent notamment :

- une reprise de provision sur titres Orange pour 2 885 millions d'euros ;
- une reprise de provision sur titres Cogecom pour 996 millions d'euros ;
- une reprise de provision sur titres Noos pour 125 millions d'euros suite à la cession des titres ;
- une reprise de provision sur titres Bull pour 40 millions d'euros ;
- une reprise de provision sur titres Wanadoo International pour 755 millions d'euros ;
- une reprise de provision sur titres Wanadoo E-Merchant pour 160 millions d'euros.

L'analyse des titres de participation est détaillée dans le tableau ci-après :

Données sociales en millions d'euros	Capital social	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenue au 31/12/04	Valeur comptable des titres détenus		Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés en 2004
				Brute	Nette			
Filiales (détenues à + de 50 %) :								
Cogecom S.A. (b) . . . . .	400	15 948	100,0 %	30 260	18 741	(a)	7 121	
FT Immo Holding (b) . . . . .	2 400	71	100,0 %	2 400	2 400	63	48	53
Uni2 (b) . . . . .	27	267	73,9 %	1 582	1 006	590	- 119	
Expertel (b) . . . . .	40	1	100,0 %	51	41	67		
Nordnet (b) . . . . .		7	100,0 %	3	3	28	7	5
Francetel (b) . . . . .	5	3	100,0 %	5	5	5		
Orange S.A. (b) . . . . .	4 832	37 351	93,5 %	56 141	54 247	281	2 851	
Viaccess (b) . . . . .	2	8	88,1 %	9	9	34	- 2	
Pages Jaunes (b) . . . . .	56	4 045	62,0 %	290	290	5	3 948	236
Atlas Services Belgium (b) . . . . .	10 771	- 7 448	60,5 %	1 938	1 938		- 213	
Total filiales . . . . .				92 679	78 680			294
Participations (détenues entre 10 et 50 %) :								
FTICI (d) . . . . .	68	1 336	21,0 %	15	15		491	7
Tahiti Nui Telecom (b) . . . . .	25	2	28,9 %	7	7		1	
BlueBirds Participation S.A.R.L. . . . .	366	- 16	20,1 %	74	74		- 16	
Bull S.A. (d) . . . . .	340	- 1 093	10,1 %	445	47		4	
MC2 Entertainment S.A.S. (c) . . . . .	3	1	11,8 %	9		3	- 12	
Chaman (b) . . . . .	4		34,8 %	1				
Total participations . . . . .				551	143			7
Autres participations :								
Autres . . . . .				57	57			1
Total autres participations . . . . .				57	57			1
Total filiales et participations . . . . .				93 287	78 880			302

(\*) Inclut le résultat de l'exercice.

(a) Holding financière.

(b) Chiffres au 31 décembre 2004 (ces chiffres sont donnés à titre d'information du fait de leur caractère provisoire pour certaines sociétés).

(c) Chiffres au 31 mars 2004.

(d) Chiffres au 31 décembre 2003.

5.1.2.2. Parts de Fonds communs de créances : France Télécom procède à la cession sans recours de créances commerciales, au titre de contrats de téléphonie fixe avec ses clients entreprises et grand public en France métropolitaine, auprès de Fonds communs de créances (FCC).

Les parts de Fonds communs de créances créées dans le cadre de la cession de créances commerciales (parts subordonnées) représentent les intérêts résiduels conservés par le cédant dans les créances. Ces derniers sont destinés à couvrir les risques de non-recouvrement des créances cédées et sorties du bilan.

Un reclassement de 44 millions d'euros sur les provisions de parts de FCC a été opéré en provenance des provisions sur créances clients dans le cadre de l'opération de cession de créances commerciales (voir note 5.1.6).

5.1.2.3. Cash-collateral versé : France Télécom a négocié des accords de garantie-espèces (cash-collateral) pouvant entraîner un règlement mensuel à certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché (Mark to Market) de l'ensemble des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties (voir note 5.2.4.1).

Les montants payés à fin décembre 2004 s'élèvent à 1 129 millions d'euros contre 910 millions d'euros à fin décembre 2003.

5.1.2.4. Autres immobilisations financières : Le poste « Autres immobilisations financières » est essentiellement constitué par des créances rattachées aux participations de France Télécom S.A. (884 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 1 179 millions d'euros au 31 décembre 2003).

Les mouvements de l'année 2004 relatifs aux provisions sur autres immobilisations financières comprennent principalement une reprise de provision sur créances Uni 2 pour 356 millions.

5.1.3. Créances clients et comptes rattachés. — Ce poste s'élève à 1 804 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 1 870 millions d'euros au 31 décembre 2003.

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entre-

prises et clients professionnels) opérant dans des secteurs diversifiés et localisés dans de nombreuses régions et pays, France Télécom ne se considère pas exposée à une concentration du risque clients.

Les créances clients comprennent 1 569 millions d'euros de factures à émettre au 31 décembre 2004 contre 1 827 millions d'euros au 31 décembre 2003.

Les créances clients comprennent en outre des montants comptabilisés pour le compte de tiers, pour lesquels France Télécom assure, en contrepartie d'une rémunération, le recouvrement de ces créances. Les montants des facturations correspondantes s'élèvent respectivement à 707 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 762 millions d'euros au 31 décembre 2003.

— Cession de créances commerciales : Des programmes de cession de créances commerciales sont en place chez France Télécom S.A. Le montant des encours nets de créances cédées s'élève respectivement à 2 156 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 2 503 millions d'euros au 31 décembre 2003.

Ces programmes couvrent les créances nées à la date de mise en place des programmes et, au fur et à mesure que les services sont rendus, les créances qui naissent durant la durée de vie prévue des programmes. Les cédants assurent le service des créances pour le compte des cessionnaires.

Les parts subordonnées représentent les intérêts résiduels conservés par le cédant dans les créances. Ces derniers sont destinés à couvrir les risques de non-recouvrement des créances cédées. Le montant des intérêts résiduels nets s'élève respectivement à 1 384 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 1 645 millions d'euros au 31 décembre 2003.

L'incidence des programmes de cession de créances commerciales sur les flux de trésorerie (hors frais de cession et hors créances irrécouvrables) est de (86) millions d'euros pour l'année 2004 et de 772 millions d'euros en cumulé depuis la mise en place des programmes.

L'incidence de ces programmes de cession s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	Au 31/12/03	Au 31/12/04
Encours net de créances cédées . . . . .	2 503	2 156
Clients grand public . . . . .	1 274	1 035
Clients entreprises . . . . .	1 229	1 121
Intérêts résiduels nets . . . . .	1 645	1 384
Parts de FCC . . . . .	1 799	1 494
Dépréciation . . . . .	-154	-110
Incidence sur les flux de trésorerie de la période (hors frais de cession et hors créances irrécouvrables) :		
Pour la période . . . . .	-259	-86
En cumulé . . . . .	858	772

5.1.4. Autres créances. — Ce poste s'élève à 2 146 millions d'euros au 31 décembre 2004 (14 862 millions d'euros au 31 décembre 2003) et comprend principalement :

— les comptes courants de trésorerie des filiales pour 757 millions d'euros (contre 14 170 millions d'euros au 31 décembre 2003). L'essentiel de la variation du poste provient du compte courant vis-à-vis de la filiale Cogecom (le compte courant de 13 192 millions d'euros au 31 décembre 2003 a été intégralement incorporé dans le cadre de l'augmentation de capital (voir note 5.1.2.1)) ;

— l'impôt dû à FT S.A. par les filiales intégrées fiscalement pour 270 millions d'euros (contre 5 millions d'euros au 31 décembre 2003) ;

— la T.V.A. à récupérer pour 427 millions d'euros (contre 368 millions d'euros au 31 décembre 2003).

5.1.5. Disponibilités et valeurs mobilières de placement. — Les disponibilités et valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2004 se décomposent de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Au 31/12/03	Au 31/12/04
Prêts . . . . .	334	239
Certificats de dépôt . . . . .	200	600
Sicav . . . . .	890	158
Fonds communs de placement . . . . .	963	91
Billets de trésorerie . . . . .		131
Intérêts courus non échus . . . . .		
Valeurs mobilières de placement . . . . .	2 387	1 219
Disponibilités . . . . .	973	537
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement . . . . .	3 360	1 756

Les valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2004 comprennent 1 219 millions d'euros de valeurs mobilières de placement à moins de 3 mois à l'origine contre 2 387 millions d'euros au 31 décembre 2003.

Parmi ces actifs, France Télécom ne peut disposer librement de certains fonds dédiés au Central Billing Party, dont le montant s'élève au 31 décembre 2004 à 90 millions (24 millions d'euros de valeurs mobilières de

5.2.1.1. Variation des capitaux propres :

(En millions d'euros)	Montant en début de période	Affectation résultat 2003	Distribution	Résultat 2004	OPE Wanadoo	Changement de méthode comptable (1)	Autres mouvements	Montant en fin de période
Capital social . . . . .	9 609				259		1	9 869
Prime d'émission . . . . .	15 333	-3 116	-617		1 073		2	12 675
Réserve légale . . . . .	462							462
Réserve spéciale des plus-values à long terme . . . . .								
Autres réserves . . . . .								
Report à nouveau (1) . . . . .						-503	-2	-505
Résultat . . . . .	-3 116	3 116		6 619				6 619
Subventions d'investissement . . . . .	539						34	573
Provisions réglementées . . . . .	957						-400	557
Total . . . . .	23 784		-617	6 619	1 332	-503	-365	30 250

(1) Voir note 5.2.1.7.

placement et 66 millions d'euros de disponibilités) (139 millions d'euros au 31 décembre 2003 dont 22 millions d'euros de valeurs mobilières de placement et 117 millions d'euros de disponibilités).

5.1.6. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant :

(En millions d'euros)	Montant en début de période	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Montant en fin de période
Créances clients . . . . .	-150	-17	-183	222	-128
Stocks . . . . .	-13	-5	-15	19	-14
Valeurs mobilières de placement . . . . .					
Total . . . . .	-163	-22	-198	241	-142

L'augmentation de la provision sur créances clients inclut un reclassement de 44 millions d'euros en dépréciation des parts du Fonds commun de créances (voir note 5.1.2).

5.1.7. Charges constatées d'avance. — Ce poste s'élève à 2 337 millions d'euros au 31 décembre 2004 (2 454 millions d'euros au 31 décembre 2003) et comprend principalement :

— les loyers payés d'avance dans le cadre des opérations QTE Leases pour 1 214 millions d'euros (1 293 millions d'euros au 31 décembre 2003) ;

— les frais encourus dans le cadre de l'opération de cession-escompte des créances futures de France Télécom sur l'Etat pour un montant de 55 millions d'euros (81 millions d'euros au 31 décembre 2003) qui seront transférés en résultat au fur et à mesure de l'exécution des prestations correspondantes ;

— certaines charges liées à des instruments financiers (notamment de couverture) pour 815 millions d'euros (818 millions d'euros au 31 décembre 2003) ;

— d'autres charges hors exploitation diverses pour 27 millions d'euros (60 millions d'euros au 31 décembre 2003) ;

— les charges d'exploitation courantes pour 226 millions d'euros (202 millions d'euros au 31 décembre 2003).

5.2. Passif.

5.2.1. Capitaux propres. — Au 31 décembre 2004, le capital social de France Télécom s'élève à 9 869 333 704 €, divisé en 2 467 333 426 actions ordinaires d'un nominal de 4 € chacune. Au cours de la période close le 31 décembre 2004, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 2 444 046 190 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 2 482 499 469 actions.

Le transfert du secteur public au secteur privé de France Télécom a été autorisé par le décret n° 2004-387 du 3 mai 2004 pris en application de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003.

Le 7 septembre 2004, l'Etat a procédé à la cession de 267 716 480 actions existantes de France Télécom représentant 10,85 % du capital social, détenues directement ou indirectement au travers de l'ERAP, établissement public industriel et commercial de l'Etat. A la suite de cette cession, l'Etat a procédé, conformément à la loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, à une offre réservée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom (voir note 6.5).

Au 31 décembre 2004, l'Etat détient directement et indirectement, à travers l'ERAP, 42,24 % du capital de France Télécom.

Au cours de l'exercice 2003, les capitaux propres avaient évolué de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Montant en début de période	Affectation résultat 2002	Augmentation de capital du 15/04/03	Augmentation de capital réservée aux salariés	Augmentation de capital suite OPE	Réduction de capital	Résultat 2003	Autres mouvements	Montant en fin de période
Capital social . . . . .	4 761		4 149	29	682	-12			9 609
Prime d'émission . . . . .	24 750	-22 776	10 691	58	2 910	-300			15 333
Réserve légale . . . . .	462								462
Réserve spéciale des plus-values à long terme . . . . .	1 599	-1 599							
Autres réserves . . . . .									
Report à nouveau . . . . .									
Résultat . . . . .	-24 375	24 375					-3 116		-3 116
Subventions d'investissement . . . . .	494							45	539
Provisions réglementées . . . . .	882							75	957
Total . . . . .	8 573		14 840	87	-3 592	-312	-3 116	120	23 784

### 5.2.1.2. Répartition du capital de France Télécom :

	Répartition du capital au 31 décembre 2004 (1)	
	Nombre d'actions	En %
Etat . . . . .	571 786 275	23,17 %
Erap . . . . .	470 499 986	19,07 %
Public et salariés . . . . .	1 425 047 165	57,76 %
Autocontrôle . . . . .		
Total . . . . .	2 467 333 426	100,00 %

(1) Ce chiffre intègre 218 658 actions France Télécom émises en 2004 par suite des levées d'options Wanadoo, constatée juridiquement lors du conseil d'administration du 26 janvier 2005.

### 5.2.1.3. Evolution du capital : Au cours de l'exercice 2004 :

— Le 9 avril 2004, le conseil d'administration a constaté la création de 1 145 actions suite à la conversion, au cours du premier trimestre 2004, d'obligations convertibles en actions France Télécom ;

— Le 29 avril 2004, France Télécom a émis 64 796 795 actions nouvelles en rémunération des actions Wanadoo apportées à l'Offre publique mixte simplifiée d'achat et d'échange ;

— France Télécom a procédé à une augmentation de capital par création de 218 658 actions, suite à l'exercice de stock-options sur Wanadoo S.A. Ces options ont été levées entre le 27 septembre 2004 et le 31 décembre 2004. L'exercice d'options de souscription d'actions Wanadoo reprises par France Télécom entre le 27 septembre 2004 et le 31 décembre 2004 s'est traduit par la création de 218 658 actions France Télécom constatée par le conseil d'administration du 26 janvier 2005.

Le conseil d'administration de France Télécom dispose, en vertu des délégations consenties par l'assemblée générale mixte du 25 février 2003, de l'autorisation pour une durée de vingt six mois de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à de telles actions, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 30 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice 2003, outre l'émission des TDIRA (cf. note 5.2.2), cette autorisation a été utilisée comme suit :

— Au cours du premier semestre 2003, le conseil d'administration du 25 février 2003 a décidé de procéder à l'annulation de 3 millions d'actions autodétenues (pour un montant de 312 millions d'euros) préalablement à l'émission des TDIRA autorisée par l'assemblée générale mixte du 25 février 2003 ;

— France Télécom a procédé à une augmentation de capital par l'émission de 1 037 205 725 actions de 4 € de nominal (portant le nombre d'actions émises à 2 224 364 449 actions et le capital social à 8 897 457 796 €).

Cette augmentation de capital a été réalisée par l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) à raison d'un BSA par action détenue et la détention de 20 BSA donnant le droit de souscrire à 19 actions au prix unitaire de 14,50 €.

France Télécom ayant annoncé que les BSA attribués aux 95 363 219 actions d'autocontrôle ne seraient pas exercés ni revendus, 1 091 795 500 BSA ont été exercés (5 BSA n'ont pu être exercés en raison de la quotité d'échange retenue).

France Télécom a conclu un contrat de garantie avec un syndicat de banques aux termes duquel le syndicat s'engageait à acquérir et exercer l'ensemble des BSA non exercés. A l'issue de la période de souscription, les actions ainsi émises ont été replacées sur le marché dans le cadre d'un placement avec construction d'un livre d'ordre et la différence entre le prix de placement et le prix de souscription, soit 4,275 € par BSA, a été versé aux cédants des BSA.

Le montant brut de l'augmentation de capital a été de 15 039 millions

d'euros. Compte tenu des frais d'émission et des commissions bancaires (200 millions d'euros), le produit net de l'augmentation de capital a été de 14 839 millions d'euros ;

— Au cours du mois de juin 2003, France Télécom a offert à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital qui leur était réservée. Par acte en date du 28 juillet 2003, le président a constaté qu'à l'issue de la période de souscription, le nombre d'actions en numéraire dont la souscription a été demandée s'est élevé à 5 596 476, auquel s'ajoute un nombre de 1 754 152 actions attribuées gratuitement aux souscripteurs, soit un nombre total de 7 350 628 actions nouvelles, correspondant à un montant de 87 millions d'euros ;

— Le 17 octobre 2003, France Télécom a procédé à une augmentation de capital de 170 600 523 actions de 4 € de nominal portant le nombre d'actions émises à 2 402 315 600 actions, et le capital social à 9 609 262 400 € afin de rémunérer l'acquisition d'actions Orange dans le cadre d'une Offre publique d'échange (cf. note 3), en complément de la remise de 95 363 219 actions propres (Voir infra). Sur la base du cours de l'action France Télécom le 16 octobre 2003 (21,25 €) lors de la publication de l'avis du Conseil des marchés financiers constatant la clôture de l'offre, le montant brut de l'augmentation de capital a été de 3 625 millions d'euros. Les frais d'émission et des commissions bancaires décaissés s'élèvent à 32 millions d'euros ;

— Au 31 décembre 2003, le montant du capital tient compte de la création de 1 228 actions suite à la conversion, au cours de l'exercice 2003, de 101 obligations convertibles en actions France Télécom sur la base d'un ratio de 12,17 actions pour 1 obligation. Ces obligations d'une valeur nominale de 800,05 € ont été émises au pair en novembre 1998. Au 31 décembre 2003, 2 536 878 obligations restaient en circulation. Elles sont venues à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Leurs porteurs ont la faculté d'en obtenir le remboursement depuis le 2 janvier 2004.

5.2.1.4. Reprise des options de souscription d'actions Wanadoo et contrat de liquidité Orange : France Télécom S.A. n'a pas consenti de plans d'options de souscription ou d'acquisition d'actions.

L'assemblée générale mixte de France Télécom du 1<sup>er</sup> septembre 2004 a autorisé le conseil d'administration, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2007, à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de France Télécom, aux membres du personnel ou mandataires sociaux.

— Reprise des options de souscription Wanadoo : Dans le cadre de l'Offre publique mixte visant les actions Wanadoo visée par l'Autorité des marchés financiers le 9 mars 2004, France Télécom s'était engagée à assurer la liquidité des actions résultant de l'exercice des options de souscription d'actions Wanadoo qui n'auraient pas été apportées à l'offre, en fonction d'un mécanisme valorisant l'action Wanadoo sur la base du ratio d'échange de l'OPE, soit 7 actions France Télécom pour 18 actions Wanadoo.

Cet engagement effectif dès la clôture de l'offre le 19 avril 2004 a donné lieu, à l'occasion de la fusion de Wanadoo S.A. et France Télécom S.A. intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2004, à la substitution des options de souscription d'actions Wanadoo par des options de souscription d'actions France Télécom à raison de 7 actions France Télécom pour 18 actions Wanadoo sous réserve des ajustements complémentaires pouvant intervenir à la suite d'opérations financières ultérieures.

En application des règles comptables, les options de souscription d'actions Wanadoo bénéficiant de l'engagement de liquidité sont traitées comme des options de souscription d'actions France Télécom dès le 19 avril 2004. A ce titre elles sont considérées comme instrument dilutif à compter du 19 avril 2004, dès lors que leur prix d'exercice multiplié par 18/7<sup>e</sup> est inférieur au cours de bourse de France Télécom au 31 décembre 2004.

Les différents plans de souscription approuvés par le conseil d'administration de Wanadoo en vigueur au cours de la période close au 31 décembre 2004 et repris par France Télécom S.A. le jour de la fusion sont récapitulés ci-après :

— Plan de stock-options 2000 : Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de Wanadoo et de ses filiales hors Freeserve. Il se décline en un premier plan sans condition de performance et en un deuxième plan avec conditions de performance. L'exercice des op-

tions selon le deuxième plan est soumis aux conditions de performance suivantes :

- Si la croissance du cours des actions France Télécom observée sur une période de 5 ans est inférieure à 80 % de la croissance de l'indice Eurostoxx Télécommunications sur cette même période, alors seules 50 % des options pourront être exercées,
  - Si cette croissance est comprise entre 80 et 100 %, alors 66,66 % des options pourront être exercées,
  - Si cette croissance est comprise entre 100 et 120 %, alors 83,3 % des options pourront être exercées,
  - Si cette croissance est supérieure à 120 %, alors 100 % des options pourront être exercées,
  - Les autres options de souscription d'actions peuvent être exercées 3 ans après leur date d'attribution mais ne peuvent être cédées que 4 ans après leur date d'attribution ;
- Plans de stock-options d'avril et de novembre 2001 : Ces plans sont destinés aux salariés et mandataires sociaux de Wanadoo et de ses filiales hors Wanadoo UK (ex Freeserve). Les options de souscription peuvent être exercées 3 ans après leur date d'attribution mais ne deviennent cessibles que 4 ans après leur date d'attribution. L'exercice des options attribuées aux membres du Comité de direction du groupe Wanadoo dans le cadre du plan d'avril 2001 était soumis à des conditions de performance liées à l'évolution du cours de l'action Wanadoo et à l'atteinte de résultats opérationnels. Le conseil d'administration du 7 juillet 2004 a constaté que ces conditions avaient été remplies. L'ensemble des options est donc devenu disponible sans condition.

– Plans de stock-options de juin et novembre 2002 : Ces plans sont destinés aux salariés et mandataires sociaux de Wanadoo et de ses filiales hors Wanadoo UK. Toutes les options attribuées peuvent être exercées 3 ans après leur attribution mais ne deviennent cessibles que 4 ans après leur date d'attribution.

– Plan de stock-options Wanadoo UK de mars 2001 : Ce plan concerne exclusivement des options de souscription attribuées aux salariés de Wanadoo UK. Il prévoit un exercice des options selon les modalités suivantes :

- 10 % après un délai de 6 mois suivant la date d'attribution ;
- 10 % après un délai de 12 mois suivant la date d'attribution ;
- 40 % après un délai de 24 mois suivant la date d'attribution ;
- 40 % après un délai de 36 mois suivant la date d'attribution.

– Plan de stock-options Wanadoo UK de novembre 2001 : Ce plan concerne exclusivement des options de souscription attribuées aux salariés de Wanadoo UK. Il se décline en deux plans.

Dans le cadre du premier plan, les options peuvent être exercées comme suit :

- pour 50 % après un délai de 22 mois suivant la date d'attribution ;
- pour 50 % après un délai de 34 mois suivant la date d'attribution.

Dans le cadre du deuxième plan, les options peuvent être exercées comme suit :

- pour 50 % après un délai de 19 mois suivant la date d'attribution ;
- pour 50 % après un délai de 31 mois suivant la date d'attribution.

– Plans de stock-options Wanadoo UK de juin et novembre 2002 : Ces plans concernent exclusivement des options de souscription attribuées aux salariés de Freeserve. Ils prévoient un exercice des options de la manière suivante :

- 50 % après un délai de 24 mois suivant leur date d'attribution ;
- 50 % après un délai de 36 mois suivant leur date d'attribution.

– Plan de stock-options 2003 : Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de Wanadoo et de l'ensemble de ses filiales. Toutes les options attribuées peuvent être exercées 3 ans après leur date d'attribution mais ne deviennent cessibles que 4 ans après leur date d'attribution.

Les différents plans de souscription d'actions attribués aux salariés sont récapitulés ci-après :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation en début de période .	32 326 955	7,41 €
Conversion en option France Télécom (7/18 <sup>e</sup> ) (1) . . . . .	12 554 718	19,06 €
Options attribuées :		
Plan de stock-options 2000 . . . . .		
Plan de stock-options Wanadoo UK mars 2001 . . . . .		
Plan de stock-options 2001 . . . . .		
Plan de stock-options Wanadoo UK novembre 2001 . . . . .		
Plan de stock-options 2002 . . . . .		
Plan de stock-options Wanadoo UK 2002 .		
Plan de stock-options 2003 . . . . .		
Options exercées . . . . .	1 825 516	15,41 €
Plan de stock-options 2000 . . . . .		
Plan de stock-options Wanadoo UK mars 2001 . . . . .	738 055	15,74 €
Plan de stock-options 2001 . . . . .	741 778	15,43 €
Plan de stock-options Wanadoo UK novembre 2001 . . . . .	179 413	15,43 €

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Plan de stock-options 2002 . . . . .		
Plan de stock-options Wanadoo UK 2002 .	166 270	13,89 €
Plan de stock-options 2003 . . . . .		
Options annulées, rendues, caduques . . . . .	443 408	18,96 €
Plan de stock-options 2000 . . . . .	52 845	48,86 €
Plan de stock-options Wanadoo UK mars 2001 . . . . .	47 252	15,74 €
Plan de stock-options 2001 . . . . .	102 408	15,43 €
Plan de stock-options Wanadoo UK novembre 2001 . . . . .	29 853	15,43 €
Plan de stock-options 2002 . . . . .	134 527	13,89 €
Plan de stock-options Wanadoo UK 2002 .	36 471	13,89 €
Plan de stock-options 2003 . . . . .	40 052	16,66 €
Options en circulation en fin de période . . .	10 285 794	19,71 €

(1) Le chiffre de 12 554 718 résulte de la conversion des options Wanadoo en options France Télécom sur la base du rapport d'échange de 7/18<sup>e</sup>, le nombre total d'actions France Télécom obtenu par chaque bénéficiaire étant, conformément à la décision de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> septembre, arrondi à l'unité inférieure.

Le détail des options en circulation au 31 décembre 2004 est le suivant :

	Nombre d'options	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'au début de la période d'exercice (En mois)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options exercables au 31/12/04
Plan de stock-options 2000 . . . . .	1 401 665	7	48,86 €	
Plan de stock-options Wanadoo UK mars 2001 . . . . .	8 325		15,74 €	8 325
Plan de stock-options 2001 . . . . .	3 290 941		15,43 €	3 290 941
Plan de stock-options Wanadoo UK novembre 2001 . . . . .	47 212		15,43 €	47 212
Plan de stock-options 2002 . . . . .	3 202 177	6	13,89 €	
Plan de stock-options Wanadoo UK 2002 . . .	278 744	6	13,89 €	185 829
Plan de stock-options 2003 . . . . .	2 056 730	23	16,66 €	
Total . . . . .	10 285 794	7	19,71 €	3 532 307

Le nombre d'options en circulation au 31 décembre 2004 représente 0,4 % des actions émises par France Télécom S.A à cette date. Wanadoo S.A. ayant été dissoute, le tableau ci-dessus fait état d'actions France Télécom S.A.

— Contrat de liquidité Orange : A la suite de l'Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Orange, France Télécom a proposé aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange obtenues par l'exercice d'options à l'issue de l'offre, de signer un contrat de liquidité. Les actions Orange objet du contrat de liquidité sont transférées automatiquement à France Télécom soit lors de l'exercice par le détenteur d'options des options correspondantes, soit à la fin de la période d'indisponibilité pour les options déjà exercées.

Les signataires s'engagent à ne pas exercer leurs options avant la fin de la période d'indisponibilité fiscale et sociale éventuellement applicable et plus généralement à ne pas transférer ou convertir au porteur des actions Orange résultant de l'exercice de leurs options dans des conditions de nature à occasionner des charges sociales ou fiscales pour Orange ou l'une de ses filiales.

Les actions sont échangées sur la base du ratio d'échange retenu dans le cadre de l'Offre publique d'échange simplifiée, ajusté, le cas échéant, en fonction des changements survenus dans le capital ou les capitaux propres de France Télécom décrits dans le contrat de liquidité, conformément aux pratiques habituelles et dans le respect des dispositions applicables, soit 0,445 action France Télécom pour 1 action Orange au 31 décembre 2004.

En application des règles comptables, les options de souscription d'actions Orange bénéficiant du contrat de liquidité doivent être traitées comme des options d'achat ou de souscription d'actions France Télécom et être considérées comme instrument dilutif à compter de la date de clôture de l'Offre publique d'échange sur les actions Orange, soit le 7 octobre 2003, dès lors que leur prix d'exercice divisé par 0,445 n'excède pas le cours de bourse de France Télécom au 31 décembre 2004.

En contrepartie des actions Orange, France Télécom peut choisir de remettre, (i) des actions France Télécom nouvelles ou existantes, (ii) un montant en numéraire égal à la contre-valeur du nombre d'actions France Télécom correspondant au rapport d'échange telle que cette contre-valeur est déterminée par référence à une moyenne de cours de bourse de l'action France Télécom sur 20 jours de bourse calculée sur une période précédant la mise en œuvre du transfert des actions Orange, conformément au contrat de liquidité, ou (iii) une combinaison d'actions et de numéraire.

5.2.1.5. Actions propres : L'assemblée générale mixte de France Télécom du 9 avril 2004 a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 9 octobre 2005, à procéder au rachat d'actions de France Télécom jusqu'à hauteur de 10 % du capital social dans le cadre du programme de rachat visé par l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2004 sous le n° 04-182.

Dans le cadre de ce programme, France Télécom a racheté le 6 décembre 2004, 34 actions en vue de satisfaire à la demande de conversion anticipée de 2 obligations France Télécom 4 % à échéance du 29 novembre 2005.

France Télécom n'a pas racheté d'autres actions dans le cadre de ce programme au cours de l'exercice 2004 et ne détient donc pas d'actions propres au 31 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2003 :

France Télécom a remis 95 363 219 actions d'autocontrôle en rémunération d'actions Orange acquises dans le cadre d'une Offre publique d'échange en complément de 170 600 523 actions nouvelles. A l'issue de cette opération, France Télécom ne détenait plus aucune action propre au 31 décembre 2003.

Au 31 décembre 2002, 98,4 millions d'actions propres étaient détenues par France Télécom pour un montant brut de 9 977 millions d'euros, représentant 8,26 % du capital.

5.2.1.6. Distributions : L'assemblée générale de France Télécom du 9 avril 2004 a décidé la distribution d'une somme de 0,25 € pour chaque action France Télécom existante à la date de l'assemblée générale ainsi que pour chaque action France Télécom qui serait émise au titre de l'Offre publique visant les actions de la société Wanadoo. Le versement est intervenu le 7 mai 2004.

Aucun dividende n'avait été distribué au titre de l'exercice 2002.

5.2.1.7. Premières applications de nouvelles règles comptables : L'application de la recommandation du CNC 03-R-01 sur les avantages au personnel a conduit à la qualification des congés de fin de carrière (CFC) en indemnités de fin de contrat de travail et à reconnaître dans les comptes de France Télécom au 1<sup>er</sup> janvier 2004 une diminution des capitaux propres de 503 millions d'euros (voir note 2).

5.2.1.8. Provisions réglementées : La rubrique « Provisions réglementées » recouvre principalement au 31 décembre 2004 :

— les amortissements dérogatoires constatés en 2004, correspondant à la différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire sur les immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 484 millions d'euros ;

— une provision pour investissement de 73 millions d'euros dans le cadre des accords dérogatoires conclus pour la participation des salariés.

5.2.2. Autres fonds propres. — En application des Assignment and Subscription Agreements, l'assemblée générale mixte du 25 février 2003 a autorisé le conseil d'administration à émettre des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom (« TDIRA ») réservés aux membres du syndicat bancaire et aux équipementiers créanciers de MobilCom (voir note 5.2.3).

Le 3 mars 2003, France Télécom a procédé à l'émission de 430 705 TDIRA d'une valeur nominale unitaire de 14 100 € pour un montant global de 6 072 940 500 € dont 4 820 931 000 € pour le syndicat de banques (« la Tranche Banques ») et 1 252 009 500 € pour Nokia et Ericsson (« la Tranche Equipementiers »).

Les TDIRA portaient intérêt à un taux initial de 7 % à compter de leur date d'émission et jusqu'au 31 décembre 2009 inclus et de Euribor + 3 % ensuite. Ces deux taux pouvaient être abaissés à 6,5 % et Euribor 3 mois + 2,5 % si, entre autres conditions, la notation de France Télécom atteignait Baa1 et BBB+ selon les classements respectifs de Moody's et Standard & Poors. France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon donné tant que son assemblée générale n'a pas voté de distribution de dividendes ou son conseil d'administration distribué un acompte sur dividende au cours

des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Les intérêts connus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté figurent au passif en dehors de la rubrique « Autres fonds propres ».

L'assemblée générale de France Télécom réunie le 27 mai 2003 a décidé de ne pas verser de dividendes au titre de l'exercice 2002 et France Télécom a décidé d'utiliser sa faculté de report de paiement des intérêts dus au titre de l'exercice 2003. Le montant des intérêts différés s'élevait à 253 millions d'euros à fin décembre 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom (à tout moment à l'initiative des porteurs, ou à l'initiative de France Télécom à partir du 3 mars 2010 si la moyenne des cours de clôture pendant 20 jours de bourse consécutifs, choisis parmi 40 jours de bourse pendant lesquels l'action est cotée, est supérieure à 125 % du prix de remboursement) à raison d'une parité de 355,8959 actions par TDIRA de 14 100 € de nominal (la parité initiale de 300 actions par TDIRA a été ajustée en avril 2003 et en mai 2004 pour tenir compte de l'augmentation de capital et de la distribution de primes de France Télécom). Ce taux sera ajusté pour préserver les droits des porteurs de titres, conformément à la loi. Par ailleurs durant les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA attribués au syndicat de banques sera ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes, si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Les TDIRA ont été admis à la cotation au Premier marché (compartiment international) de Euronext Paris et ont fait l'objet d'une note visée avec avertissement par la Commission des opérations de bourse le 24 février 2003 sous le n° 03-092. Les souscripteurs initiaux se sont engagés à ne pas céder leurs titres pendant une période s'achevant 6 mois après une éventuelle augmentation de capital de France Télécom par appel à l'épargne publique et, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin 2004.

Le 25 août 2003 France Télécom et les porteurs de TDIRA ont décidé de modifier les conditions de rémunération des TDIRA afin de les rapprocher des conditions de marché suite à la détente des spreads de taux d'intérêt appliqués à France Télécom depuis son augmentation de capital.

A la suite de cette modification, les TDIRA portent désormais intérêt à un taux de 5,75 % à compter de leur date d'émission et jusqu'au 31 décembre 2009 inclus (au lieu de 7 % dans les conditions initiales de rémunération) et de Euribor + 3 % ensuite (inchangé par rapport aux conditions initiales de rémunération décrites ci-dessus). Ces deux taux pourront être abaissés à 5,25 % (au lieu de 6,5 % dans les conditions initiales de rémunération) et Euribor 3 mois + 2,5 % ensuite (inchangé par rapport aux conditions initiales de rémunération décrites ci-dessus) si, entre autres conditions, la notation de France Télécom atteint Baa1 et BBB+ selon les classements respectifs de Moody's et Standard & Poor's. L'ensemble de ces modifications a donné lieu au paiement par France Télécom d'une soulte de 438 millions d'euros, comptabilisée en résultat exceptionnel sur le second semestre 2003.

Outre la modification des conditions de rémunération des TDIRA, le terme de l'engagement pris par les souscripteurs initiaux des TDIRA de ne pas céder leurs titres sur le marché a été reporté du 15 octobre 2003 (terme initialement prévu) au 30 juin 2004.

Au cours du second semestre 2003, France Télécom a procédé au rachat de 56 297 TDIRA dont 54 524 TDIRA auprès des porteurs de la Tranche Banques et 1 773 TDIRA auprès des porteurs de la Tranche Equipementiers.

Au cours du second semestre 2004, France Télécom a procédé au rachat de 9 220 TDIRA auprès des porteurs de la « Tranche Banques ». A l'issue de ce rachat, la tranche « Tranche Banques » a été ramenée de 287 386 à 278 166 TDIRA.

Au 31 décembre 2004, il reste en « Autres fonds propres » des TDIRA représentant un montant nominal de 5 149 millions d'euros.

L'assemblée générale de France Télécom du 9 avril 2004 ayant décidé de verser un dividende au titre de l'exercice 2003, France Télécom a versé le 3 janvier 2005 un montant total de 548,4 millions d'euros dont 296 millions d'euros d'intérêts dus au titre de l'exercice 2004 et 252,4 millions d'euros au titre des intérêts différés de l'exercice 2003.

5.2.3. Provisions pour risques et charges. — Les provisions pour risques et charges s'analysent de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Montant en début de période	Dotations de la période	Reprises de la période (provision utilisée)	Reprises de la période (provision non utilisée)	Changement de méthode comptable (a)	Variation de périmètre et reclassement	Montant en fin de période
Congés de fin de carrière - fonctionnaires . . . . .	3 619	148	-784	-5	467		3 445
Congés de fin de carrière et pré-retraite - contractuels . . . . .	47	18	-14	-2	35	2	86
Sous-total indemnités de fin de contrat . . . . .	3 666	166	-798	-7	502	2	3 531
Avantages sociaux aux retraités . . . . .	156	22	-6	-35	3		140
Prime de départ - fonctionnaires . . . . .	56	15	-9		-12		50
Risque chômage . . . . .	13			-2			11
Indemnités de départ à la retraite et autres plans . . . . .	70	15	-6	-2	9	2	88
Sous-total avantages postérieurs à l'emploi . . . . .	295	52	-21	-39		2	289
Avantages long terme . . . . .	18		-1			(b) 150	167

(En millions d'euros)	Montant en début de période	Dotations de la période	Reprises de la période (provision utilisée)	Reprises de la période (provision non utilisée)	Changement de méthode comptable (a)	Variation de périmètre et reclassement	Montant en fin de période
Pertes de change . . . . .	71	7	-26				52
Mobilcom . . . . .	201			-121			80
Litiges juridiques . . . . .	143	45	-64	-9			115
Démantèlement et remise en état des sites . . . . .	144	67	-28				183
Autres provisions . . . . .	528	143	-233	-65	1	41	415
Total . . . . .	5 066	480	-1 171	-241	503	195	4 832

(a) Voir note 2.

(b) Dont 150 millions d'euros de compte épargne temps.

L'analyse des dotations nettes et reprises est la suivante :

(En millions d'euros)	Dotations de la période	Reprises de la période (provision non utilisée)	Total
Résultat d'exploitation - par nature . . . . .	208	-113	95
Résultat financier - par nature . . . . .	257	-5	252
Résultat exceptionnel - par nature . . . . .	15	-123	-108
Total . . . . .	480	-241	239

5.2.3.1. Avantages au personnel et assimilés :

(En millions d'euros)	Montant en début de période	Montant en fin de période
Congés de fin de carrière - fonctionnaires . . . . .	3 619	3 445
Congés de fin de carrière et pré-retraite - contractuels . . . . .	47	86
Sous-total indemnités de fin de contrat . . . . .	3 666	3 531
Avantages sociaux aux retraités . . . . .	156	140
Prime de départ - fonctionnaires . . . . .	56	50
Risque chômage . . . . .	13	11
Indemnités de départ à la retraite et autres plans . . . . .	70	88
Sous-total avantages postérieurs à l'emploi . . . . .	295	289
Avantages long terme . . . . .	18	167
Total avantages au personnel et assimilés . . . . .	3 979	3 987

	Indemnités de fin de contrat		Avantages postérieurs à l'emploi				Total
	CFC	Autres indemnités de fin de contrat	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	
Variation de la valeur des engagements :							
Valeur totale des engagements (DBO) en début de période . . . . .	4 157	15	57	140	177	168	4 714
Coût des services rendus . . . . .			3	6	3		12
Coût de l'actualisation . . . . .	148	1	2	7	8		166
Cotisations versées par les employés . . . . .							
Modification du régime . . . . .							
Réductions/Liquidations . . . . .					-36		-36
(Gains) ou pertes actuariels . . . . .	8	1	21	3	41		74
Prestations payées . . . . .	-794	-5	-9	-9	-7	-1	-825
Variation de périmètre . . . . .							
Acquisitions/Cessions . . . . .							
Autres : (écarts de conversion) . . . . .							
Valeur totale des engagements (DBO) en fin de période : A . . . . .	3 519	12	74	147	186	167	4 105
DBO de fin de période afférent à des régimes intégralement ou partiellement financés . . . . .							
DBO de fin de période afférent à des régimes pas du tout financés . . . . .	3 519	12	74	147	186	167	4 105
Variation des actifs de couverture :							
Juste valeur des actifs de couverture en début de période . . . . .			9				9
Produits financiers sur les actifs de couverture . . . . .							
Cotisations versées par l'employeur . . . . .			5				5
Cotisations versées par les employés . . . . .							
Réductions/Liquidations . . . . .							
Prestations payées par le fonds . . . . .			-9				-9
Variation de périmètre . . . . .							
Acquisitions/Cessions . . . . .							
Autres : (écarts de conversion) . . . . .							
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période : B . . . . .			5				5
Couverture financière :							
Situation du régime (A) - (B) . . . . .	3 519	12	69	147	186	167	4 100
Gains ou (Pertes) actuariels non reconnus . . . . .			-21	-3	-40		-64
Coût des services passés non reconnu . . . . .				-54	5		-49
Ajustement lié au plafonnement de l'actif . . . . .							

	Indemnités de fin de contrat		Avantages postérieurs à l'emploi				Total
	CFC	Autres indemnités de fin de contrat	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	
Provision/(Actif) . . . . .	3 519	12	48	90	151	167	3 987
Dont Provision (Actif) : court terme . . . . .	894	9	3	7	16	18	947
Dont Provision (Actif) : long terme . . . . .	2 625	3	45	83	135	149	3 040
Charge de retraite :							
Coût des services rendus . . . . .			3	6	3		12
Coût de l'actualisation . . . . .	148	1	2	7	8		166
Rendement attendu des actifs du régime . . . . .							
Amortissement des (Gains) ou pertes actua- riels . . . . .	8	1					9
Amortissement du coût des services passés . . . . .				6	-1		5
Effet de réductions/Liquidations . . . . .					-36		-36
Ajustement lié au plafonnement de l'actif . . . . .							
Total charge de retraite . . . . .	156	2	5	19	-26		156
Evolution de la provision (Actif) :							
Provision/(Actif) en début de période . . . . .	4 157	15	48	80	184	168	4 652
Charge de retraite . . . . .	156	2	5	19	-26		156
Cotisations versées par l'employeur . . . . .			-5				-5
Prestations payées directement par l'em- ployeur . . . . .	-794	-5		-9	-7	-1	-816
Variation de périmètre : Acquisitions/Ces- sions . . . . .					1		
Autres : (écarts de conversion) . . . . .							
Provision/(Actif) en fin de période . . . . .	3 519	12	48	90	151	167	3 987

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : taux long terme de 4,5 % et taux court terme variant de 3,75 à 4 % selon l'échéance des régimes ;
- Taux d'inflation : 2 % ;
- Taux de progression des salaires attendu sur le long terme : 2 % ;
- Rendement attendu des actifs du régime : 5 % ;
- Le taux de succès du plan de Congés de fin de carrière a été revu à la baisse à 96 % en 2005 contre 97 % en 2004.

5.2.3.2. Mobilcom : Au 31 décembre 2001, le réexamen des perspectives de marché de la téléphonie mobile en Allemagne avait conduit France Télécom à déprécier à titre de prudence le compte courant de France Télécom chez MobilCom pour 478 millions d'euros.

Au 30 juin 2002, France Télécom a constaté dans les comptes une provision pour risque de 7,5 milliards d'euros destinée à couvrir les risques liés à l'engagement de financement du développement des activités UMTS de MobilCom, et a entièrement déprécié les avances de 290 millions d'euros accordées au cours du premier semestre 2002.

En application du MC Settlement Agreement signé le 20 novembre 2002 avec MobilCom ainsi que des trois accords (les « Assignment and Subscription Agreements ») signés le 30 novembre 2002 avec les membres du syndicat bancaire et les équipementiers créanciers de Mobilcom :

— France Télécom a racheté pour leur valeur nominale les créances des membres du syndicat bancaire et des équipementiers (environ 6 milliards d'euros) et a abandonné ces créances ainsi que les avances d'actionnaires consenties à MobilCom au cours des deux années précédentes (environ un milliard d'euros), soit un total d'environ 7 milliards d'euros ;

— L'assemblée générale de MobilCom du 27 janvier 2003 a approuvé le plan de sauvetage des activités historiques de MobilCom, le gel des activités UMTS ainsi que la renonciation de MobilCom à tout recours contre le groupe France Télécom ;

— L'assemblée générale de France Télécom du 25 février 2003 a autorisé l'émission de titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom (TDIRA) réservée aux membres du Syndicat bancaire et aux équipementiers (voir note 5.2.2) ;

— M. Gerhard Schmid a renoncé à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement ;

— Mobilcom a renoncé à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement ;

— France Télécom s'est engagée à contribuer aux frais du gel des activités UMTS de MobilCom :

(i) en accordant à MobilCom une facilité de paiement d'un montant maximal de 248 millions d'euros (ce montant était fixé à 370 millions d'euros avant le 26 juin 2003 comme exposé ci-après) valable jusqu'au 31 décembre 2003. France Télécom a renoncé au remboursement des montants dus au titre de cette facilité de paiement,

(ii) en indemnisant E-Plus au titre de l'arrêt de l'accord d'itinérance entre MobilCom et E-Plus pour un montant global de 210 millions d'euros (les paiements étant échelonnés jusqu'au 31 janvier 2006) ;

— France Télécom bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune sur les actifs UMTS de MobilCom (y compris la licence), lui permettant de

recevoir 90 % du produit de la cession éventuelle de tout actif UMTS par MobilCom.

Le 12 mai 2003, MobilCom Multimedia GmbH a conclu un accord (« Sale and Purchase Agreement on UMTS Network Assets ») avec E-Plus, devenu effectif le 26 juin 2003, prévoyant la cession de ses actifs UMTS (à l'exception de sa licence). A la suite de cette cession, le plafond de la facilité de paiement, accordé à MobilCom, a été réduit de 370 à 248 millions d'euros. Dans le cadre de cette vente, France Télécom a donné une garantie (plafonnée à 50 millions d'euros) à E-Plus concernant les obligations financières dues éventuellement par MobilCom Multimedia GmbH à E-Plus au titre des garanties du vendeur accordées dans le Sale and Purchase Agreement on UMTS Network Assets.

La provision de 6 715 millions d'euros au 31 décembre 2002 a été utilisée comme suit :

— 6 073 millions d'euros au titre de l'abandon des créances MobilCom précédemment détenues par le syndicat bancaire et les équipementiers ;

— 173 millions d'euros au titre de la facilité accordée à MobilCom ;

et a été reclassée au cours du premier semestre 2003 en autres dettes à hauteur de 268 millions correspondant à :

— 210 millions d'euros d'indemnisation à E-Plus au titre de l'arrêt de l'accord d'itinérance entre MobilCom et E-Plus dont 80 millions restaient à payer au 31 décembre 2003 ;

— 58 millions d'euros au titre de la facilité accordée à MobilCom pour la fermeture des activités UMTS.

L'analyse au 31 décembre 2004 des risques spécifiques objets de la provision MobilCom d'un montant de 201 millions d'euros à fin décembre 2003, a conduit France Télécom à reprendre 121 millions d'euros, soit un solde résiduel de 80 millions d'euros.

Par ailleurs, plusieurs actions en dommages et intérêts intentées à l'encontre de France Télécom devant les tribunaux allemands sont actuellement en cours. Ces litiges sont décrits à la note 6.3.

5.2.3.3. Provisions pour démantèlement et remise en état des sites : La valorisation de l'obligation est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux et publiphones) supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépenses d'actif pour les poteaux et publiphones. Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours et extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.). Ces coûts sont également actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de dépenses d'actifs pourront faire l'objet de révision du fait de contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

La provision pour démantèlement et remise en état des sites est à la clôture principalement constituée des éléments suivants :

— Coûts de retraitement des poteaux téléphoniques pour 130 millions d'euros ;

— Coûts de démantèlement des publiphones pour 40 millions d'euros ;

— Coûts de démantèlement des terminaux et minitels pour 13 millions d'euros.

## 5.2.4. Emprunts et dettes assimilés :

— Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement : Le tableau ci-après donne une répartition de l'endettement financier brut, des disponibilités et valeurs mobilières de placement, par catégories et par échéances annuelles contractuelles (ces échéances tiennent compte des modifications d'échéance intervenues postérieurement à la clôture) :

(En millions d'euros)	Notes	Au 31/12/03	Au 31/12/04	Avant décembre 2005	Entre janvier 2006 et décembre 2006	Entre janvier 2007 et décembre 2007	Entre janvier 2008 et décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2009	Janvier 2010 et au-delà
Dettes financières à long et moyen terme :	5.2.4.1								
Emprunts obligatoires convertibles, échangeables ou remboursables en actions . . . . .	5.2.4.1	6 838	1 592	442				1 150	
Autres emprunts obligataires . . .	5.2.4.1	33 737	31 661	4 403	2 587	2 907	4 224	2 729	14 811
Autres emprunts à long terme (1) . . . . .	5.2.4.1	1 059	4 363	1 903	1 364	840	160	96	
Total . . . . .		41 634	37 616	6 748	3 951	3 747	4 384	3 975	14 811
Autres dettes financières à court terme :	5.2.4.2								
Emprunts bancaires . . . . .	5.2.4.2								
Billets de trésorerie . . . . .	5.2.4.2	2	1 293	1 293					
Banques créditrices . . . . .	5.2.4.2	376	342	342					
Autres emprunts à court terme . .	5.2.4.2	26	40	40					
Intérêts courus non échus (ICNE) . . . . .	5.2.4.2	1 503	1 595	1 595					
Total . . . . .		1 907	3 270	3 270					
Emprunts auprès des sociétés groupe . . . . .	5.2.4.3								
Total . . . . .		1 915	1 109	1 109					
Total dettes financières brutes .	A	45 456	41 995	11 127	3 951	3 747	4 384	3 975	14 811
Valeurs mobilières de placement (2) . . . . .	5.1.7	2 387	1 219	1 219					
Disponibilités (3) . . . . .	5.1.7	973	537	537					
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement . . .	B	3 360	1 756	1 756					
Total endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice . . . . .	A-B	42 096	40 239	9 371	3 951	3 747	4 384	3 975	14 811

(1) Dont essentiellement les emprunts bancaires à long et moyen terme à l'origine. Les émissions EMTN à échéances 2005, 2006 et 2009 effectuées au cours de l'exercice 2004 pour un montant total de 3,5 milliards d'euros sont présentées en « Autres emprunts à long terme ».

(2) Dont sicav de trésorerie et fonds communs de placement : 1 853 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 249 millions d'euros au 31 décembre 2004, soit une diminution de 1 604 millions d'euros sur l'année 2004.

(3) Dont disponibilités gérées pour le compte de tiers (voir note 5.1.5).

(En millions d'euros)	Total	2004	2005	2006	2007	2008	2009 et au-delà
Echéancier endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2003 . . . . .	42 096	8 207	7 908	2 889	2 192	4 434	16 466

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier brut de France Télécom diminué des disponibilités, des valeurs mobilières de placement et des emprunts et prêts aux filiales du groupe France Télécom à fin décembre 2004 ressort à 6,26 % (contre 6,75 % pour l'année 2003).

Les déclarations et garanties (covenants) sur les dettes et lignes de crédit de France Télécom sont présentées en note 5.2.5.

Par ailleurs, France Télécom a négocié des accords de garantie-espèces (cash-collateral) pouvant entraîner un règlement mensuel à certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché (Mark to Market) de l'ensemble des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. France Télécom a émis notamment en 2001 des emprunts en devises (USD, CHF, JPY, SBP) qu'elle a généralement swapés contre euro. En 2004, la hausse de l'euro entraîne une détérioration de la valeur de marché des couvertures de change hors bilan et corrélativement une augmentation des montants payés au titre des garanties espèces (cash-collateral). Les montants payés s'élevaient à 1 129 millions d'euros au 31 décembre 2004 (910 millions d'euros à fin décembre 2003) et sont présentés en « Immobilisations financières » au bilan de France Télécom S.A. (voir note 5.1.2).

— Endettement financier brut par devise : Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut de France Télécom, diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise après swaps :

Répartition de l'endettement financier brut, diminué des disponibilités et valeurs mobilières placement vis-à-vis des tiers (Contre-valeur euros au taux de clôture)	31/12/03	31/12/04
EUR . . . . .	39 393	37 160
USD . . . . .	534	213
GBP . . . . .	1 569	1 626
PLN . . . . .	432	497
Autres devises . . . . .	122	810
Total après swap . . . . .	42 050	40 306
Intérêts courus . . . . .	1 503	1 595
Effet des swaps de devises . . . . .	- 1 457	- 1 662
Total avant swap . . . . .	42 096	40 239

## 5.2.4.1. Dettes financières à long et moyen terme :

5.2.4.1.1. Emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions : Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions non échus au 31 décembre 2004 émis par France Télécom S.A. :

Devises	Montant émis (1)	Echéance à l'origine	Taux d'intérêt (En %)	(En millions d'euros)	
				Au 31/12/03	Au 31/12/04
FRF .....	(2) 13 322	2004	(2) 2,000	2 030	
EUR .....	(3) 1 523	2004	(3) 1,000	1 523	
EUR .....	(4) 3 492	2005	(4) 4,000	2 843	
EUR .....	(5) 442	2005	(5) 6,750	442	442
EUR .....	(6) 1 150	2009	(6) 1,600		1 150
Total emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions .....				6 838	1 592

(1) En millions de devises.

(2) Obligation d'un nominal de 800 € convertible en actions France Télécom entre le 7 décembre 1999 et le 1<sup>er</sup> janvier 2004 à raison d'une parité de 12,17 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix de conversion de 65,735 € par action, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements. Le 1<sup>er</sup> avril 2004, France Télécom S.A. a terminé de rembourser cet emprunt convertible en actions France Télécom, le remboursement ayant été effectué au pair.

(3) Obligation d'un nominal de 1 000 € à option d'échange en actions STMicroelectronics à raison de 19,6986 actions STMicroelectronics pour une obligation, soit un prix par action de 50,765 €, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements. Le 9 mars 2004, France Télécom S.A. a remboursé par anticipation la totalité de ces obligations au pair et en numéraire.

(4) Obligation d'un nominal de 1 000 € à option d'échange en actions France Télécom à raison de 17,2944 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix d'échange de 57,82 € par action, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements. Le 13 décembre 2004, France Télécom a remboursé par anticipation la totalité de ces obligations au pair.

(5) Obligation d'un nominal de 20,92 € remboursables en actions STMicroelectronics à partir du 2 janvier 2004 jusqu'au 27 juillet 2005.

(6) Obligation d'un nominal de 2 581 € à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes France Télécom (OCEANE) à partir du 20 octobre 2004 à raison d'une parité de 100 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix de conversion de 25,81 € par action, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

## 5.2.4.1.2. Autres dettes financières à long terme : Le tableau présenté ci-après donne une répartition des autres dettes financières à long terme :

Dettes financières à long terme (Données avant swaps, en millions d'euros)	Au 31/12/03	Au 31/12/04
Emprunts obligataires (1) .....	33 737	31 661
Emprunts bancaires .....	1 059	4 363
Total des autres dettes financières à long terme .....	34 796	36 024

(1) Hors emprunts convertibles et échangeables ou remboursables en actions (voir note 5.2.4.1).

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires non échus au 31 décembre 2004 émis par France Télécom avant prise en compte de l'impact des swaps de taux d'intérêt et de devises :

Devise d'origine	Montant émis (1)	Echéance	Taux d'intérêt à l'émission (En %)	Au 31/12/03	Au 31/12/04
EUR .....	1 000	2005	6,125	990	990
EUR .....	(4) 2 750	2005	5,000	2 466	2 466
GBP .....	500	2005	7,000	497	497
FRF (5) .....	2 000	2005	4,800	305	305
FRF (5) .....	(2) 1 000	2005	1,000	152	146
CHF .....	(4) 1 000	2006	4,500	428	432
USD .....	(4) 2 000	2006	7,200	1 584	1 468
FRF .....	4 500	2006	6,250	686	686
FRF (5) .....	6 000	2007	5,750	907	907
EUR .....	1 000	2007	6,000	1 000	1 000
EUR (6) .....	1 000	2007	Euribor 3 mois + 0,250 %		1 000
EUR .....	(4) 3 650	2008	6,750	3 330	3 330

Devise d'origine	Montant émis (1)	Echéance	Taux d'intérêt à l'émission (En %)	Au 31/12/03	Au 31/12/04
FRF (5) .....	3 000	2008	5,400	457	457
FRF .....	900	2008	4,600 % jusqu'au 13/03/02 puis TEC 10 (3) moins 0,675 %	69	69
USD .....	500	2008	6,000	396	367
FRF (5) .....	(3) 1 500	2009	TEC 10 moins 0,75 %	229	229
EUR .....	2 500	2009	7,000	2 500	2 500
FRF (5) .....	3 000	2010	5,700	457	457
EUR .....	1 400	2010	6,625	1 400	1 400
USD .....	(4) 3 500	2011	7,750	2 680	2 485
GBP .....	(4) 600	2011	7,500	830	830
EUR (6) .....	750	2012	4,625		750
EUR .....	3 500	2013	7,250	3 500	3 500
GBP .....	500	2017	8,000	709	709
GBP .....	450	2020	7,250	638	638
USD .....	(4) 2 500	2031	8,500	1 978	1 834
EUR .....	1 500	2033	8,125	1 500	1 500
GBP (6) .....	500	2034	5,625		709
Emprunts échus au 31 décembre 2004 .....				4 049	
Total autres emprunts obligataires émis par France Télécom S.A. ....				33 737	31 661

(1) En millions de devises.

(2) Assorti d'une prime de remboursement indexée sur la valeur de l'action de la société, plafonnée à 100 % de la valeur de l'action à l'émission et couverte par un swap de même montant qui indexe cette dette sur une référence Euribor.

(3) TEC 10 : Taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de normalisation obligataire.

(4) Emprunts comportant des clauses de révisions des coupons en cas d'évolution de la notation des agences de rating.

(5) Ces emprunts, initialement libellés en FRF, ont été convertis en euros.

(6) Emis au cours de l'exercice 2004.

Les emprunts obligataires de France Télécom au 31 décembre 2004 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions.

En outre, les emprunts à long terme non échus de France Télécom S.A. au 31 décembre 2004 ne comportent aucune garantie. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'Emetteur.

## 5.2.4.2. Autres dettes financières à court terme : Le tableau présenté ci-après donne une répartition, par grandes catégories, des dettes financières à court terme de France Télécom :

Dettes financières à court terme (Données avant swaps, en millions d'euros)	Au 31/12/03	Au 31/12/04
Billets de trésorerie .....	2	1 293
Emprunts bancaires et émissions EMTN à court terme .....		
Banques créditrices .....	376	342
Autres emprunts .....	26	40
Intérêts courus sur emprunts et dettes assimilées .....	1 503	1 595
Total des dettes financières à court terme .....	1 907	3 270

Les taux d'intérêt sur les emprunts à court terme dont bénéficie France Télécom sont le plus souvent indexés sur les taux des marchés monétaires français et étrangers (essentiellement américain).

Toutes les lignes de crédit syndiquées et bilatérales de France Télécom S.A. existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004 ont été annulées au cours du premier semestre.

Le 22 juin 2004, une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros a été signée par France Télécom S.A. Cette ligne se décompose en deux tranches, l'une de 2,5 milliards d'euros à échéance 2005 renouvelable un an, l'autre de 7,5 milliards d'euros à échéance 2009. Cette nouvelle ligne de crédit syndiquée n'est soumise à aucun engagement spécifique en matière de respect de ratio financier.

Les conditions financières sont liées à l'évolution de la notation de France Télécom par les agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Les conditions initiales sont les suivantes :

	Montant (en euros)	Echéance	Commission de non-utilisation	Marge
Tranche n° 1.	2,5 milliards	364 jours renouvelable	8 points de base	27,5 points de base
Tranche n° 2.	7,5 milliards	5 ans	11,5 points de base	35 points de base

Ces conditions n'ont pas varié pendant l'exercice 2004.

Aucun tirage n'a été effectué sur cette ligne de crédit au cours de l'année 2004.

Au 31 décembre 2004, France Télécom disposait des facilités de crédit suivantes sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées :

	Au 31/12/04			
	Devise d'émission	Montants (En millions de devises)	Equivalents euro (En millions d'euros)	Montants utilisés (En millions d'euros)
Découverts bancaires . . . . .	EUR	150	150	
Lignes de crédit syndiquées :				
Long terme . . . . .	MD (1)	7 500	7 500	
Court terme . . . . .	MD (1)	2 500	2 500	

(1) Facilités en multi-devises, libellées en équivalents euros, à maturité 22 juin 2009 pour la tranche B de 7,5 milliards d'euros, et à maturité 21 juin 2005 pour la tranche A de 2,5 milliards d'euros.

5.2.4.3. Emprunts auprès des sociétés du groupe : Le tableau ci-après présente le détail des emprunts contractés avec les sociétés du groupe :

Emprunts auprès (données avant swaps, en millions d'euros)	Au	
	31/12/03	31/12/04
PagesJaunes . . . . .	480	480
Equant . . . . .	118	
Atlas S.A. . . . .	316	
Atlas Service Denmark . . . . .		15
Orange Denmark . . . . .		614
Tesam . . . . .	1	
Wanadoo . . . . .	1 000	
Total des emprunts auprès du groupe . . . . .	1 915	1 109
Part à moins d'un an . . . . .	1 915	1 109
Emprunts des filiales du groupe excluant la part à moins d'un an . . . . .		

5.2.5. Exposition aux risques de marché et instruments financiers :

5.2.5.1. Gestion du risque de taux : France Télécom gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (swaps, future, caps et floors) dans le cadre de limites fixées par la direction.

— Les instruments financiers dérivés : Les instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre 2004 pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt moyen instantané s'analysent de la manière suivante :

(En millions d'euros)	A moins d'un an	De un an à cinq ans	A plus de cinq ans	Notionnel
Instruments affectés en cou- verture de la dette long terme :				
Swaps payeurs de taux fixe et receveurs de taux variable . . . . .	1 350			1 350
Swaps payeurs de taux variable et receveurs de taux fixe . . . . .	394	1 025		1 419
Swaps payeurs de taux variable et receveurs de taux variable . . . . .	50	279		329
Swaps couvrant des émis- sions structurées contre paiement de taux varia- ble . . . . .	152	109		261

(En millions d'euros)	A moins d'un an	De un an à cinq ans	A plus de cinq ans	Notionnel
Caps . . . . .		520		520
Instruments affectés en cou- verture de la dette court terme :				
Swaps court terme . . . . .	629			629
Instruments respectant les cri- tères de la politique de ges- tion de couverture de France Télécom mais non qualifiés comptablement de couverture :				
Swaps affectés en couver- ture de la dette long terme . . . . .	500	1 125	355	1 980
Swaps court terme . . . . .				
Vente de contrat Euroliffe. Collar de taux (achat de cap/vente de floor) . . . . .	500			500
Caps . . . . .	1 000	2 120		3 120

— Analyse des dettes financières brutes par taux d'intérêt : Le tableau suivant présente une analyse des dettes financières brutes par taux d'intérêt après prise en compte des effets des swaps de taux et de devises :

(Données après swaps, en millions d'euros)	Au	
	31/12/03	31/12/04
Emprunts obligataires et bancaires (1) . . . . .		
Taux inférieur ou égal 5 % . . . . .	6 773	2 268
Entre 5 % et 7 % . . . . .	12 652	13 017
Entre 7 % et 9 % . . . . .	15 750	12 330
Supérieur à 9 % . . . . .	1 978	1 834
Total taux fixes (taux d'intérêt moyen pon- déré instantané : 6,73 % au 31 décembre 2004 ; 6,44 % au 31 décembre 2003) . . . . .	37 153	29 449
Total taux variables (taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 3,46 % au 31 dé- cembre 2004 ; 4,71 % au 31 décembre 2003) . . . . .	5 814	9 771
Total des emprunts bancaires et obligatai- res (taux d'intérêt moyen pondéré ins- tantané : 5,90 % au 31 décembre 2004 ; 6,20 % au 31 décembre 2003) . . . . .	42 967	39 220
Total des dettes financières à long terme. Dont effet de swaps de devises (2) . . . . .	42 967	39 220
Dont effet de swaps de devises (2) . . . . .	1 334	1 603
Dettes financières à court terme (taux d'inté- rêt moyen pondéré instantané : 2,09 % au 31 décembre 2004 ; 2,93 % au 31 décembre 2003) . . . . .	3 946	4 437
Dont effet de swaps de devises (2) . . . . .	123	59
Total dettes financières brutes après swap. Dont effet de swaps de devises (2) . . . . .	46 913	43 657
Dont effet de swaps de devises (2) . . . . .	1 457	1 662
Total dettes financières brutes avant swap.	45 456	41 995

(1) Dettes financières à long terme y compris emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions.

(2) Effet sur les dettes converties au cours de couverture. Ce montant exclut le résultat de change réalisé sur les dérivés court terme en couverture de dettes long terme différé en charges constatées d'avance à hauteur de 698 millions au 31 décembre 2004 et de 608 millions au 31 décembre 2003.

— Gestion taux fixe/taux variable : France Télécom S.A. a diminué la part de sa dette à taux fixe, après swap, de 91 % au 31 décembre 2003 à 73,5 % au 31 décembre 2004. Cette variation s'explique par le fait qu'en 2004, les emprunts arrivant à échéance étaient à taux fixe alors que les nouvelles émissions ont été très majoritairement à taux variable : 1 milliard d'euros de Floating Rate Notes (FRN) émis en janvier 2004, émissions de billets de trésorerie (encours de 1 293 millions d'euros au 31 décembre 2004) et émission d'EMTN privés à taux variable pour 3,5 milliards d'euros au cours de l'exercice 2004.

5.2.5.2. Gestion du risque devises : Les activités de France Télécom dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. En conséquence, l'exposition des filiales au risque de change sur leurs opérations commerciales demeure limitée. France Télécom couvre habituellement le risque de change sur les émissions d'emprunts en devises.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments hors bilan de change (swaps de devises, change à terme et options) détenus par France Télécom les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les émissions en dollar américain, en yen et en livre sterling ont pour l'essentiel été converties en euros :

(1)	En devises					
	EUR	USD	JPY	GBP	PLN	Autres devises en contre-valeur Euro
Branches prêteuses de cross-currency swaps de devises . . . . .		5 500	2 000	600		
Branches emprunteuses de cross-currency swaps de devises (3) . .	- 6 507					
Devises à recevoir sur contrats de change à terme .	3 046	3 266	9 800	1 506		137
Devises à verser sur contrats de change à terme .	- 4 622	- 665	- 1 700	- 892	- 2 030	- 957
Options de change . . . . .	- 21	25				
Total . . . . .	- 8 104	8 126	10 100	1 214	- 2 030	- 820
Convertis en euros au taux de clôture (2) . . . . .	- 8 104	5 966	72	1 722	- 497	- 820

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(2) En contre-valeur euros.

(3) Hors cross-currency swaps à départ décalé (- 695 millions d'euros).

5.2.5.3. Gestion du risque de liquidité : France Télécom avait annoncé le 5 décembre 2002 que le renforcement de la situation financière du groupe et sa capacité à faire face à ses engagements reposait sur trois volets :

— Un renforcement des fonds propres : l'augmentation de capital de près de 15 milliards d'euros le 15 avril 2003 a permis de satisfaire ce premier engagement ;

— Un plan d'amélioration de la performance opérationnelle ;

— Un allongement des échéances de la dette ;

Depuis l'annonce du 5 décembre 2002, France Télécom a effectué les opérations suivantes :

— Emprunts obligataires : 12 milliards d'euros émis pour une maturité moyenne initiale d'environ 11,7 ans ;

— OCEANE : 1,15 milliard d'euros émis pour une maturité initiale moyenne d'environ 4,3 années au 31 décembre 2004 (voir note 5.2.4) ;

— EMTN : 3,5 milliards d'euros émis pour une maturité initiale moyenne d'environ 1,9 année au 31 décembre 2004 ;

— Lignes de crédit : après avoir rallongé en 2003, la maturité de la ligne de crédit syndiquée de 5 milliards à 3 ans, France Télécom a totalement restructuré au cours du premier semestre 2004 ses lignes de crédit syndiquées et bilatérales, en annulant les lignes existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004 et en mettant en place le 22 juin 2004 une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros comportant une tranche de 7,5 milliards d'euros à 5 ans et une tranche de 2,5 milliards d'euros à 364 jours renouvelable (voir note 5.2.4).

Au 31 décembre 2004, la position de liquidité telle que calculée ci-dessous est de l'ordre de 11,6 milliards d'euros. Les tombées d'emprunts 2005 seront d'environ 6,7 milliards d'euros.

(En millions d'euros)	Au	
	31/12/03	31/12/04
Montant de tirage disponible sur la ligne de crédit de 1,4 milliard de dollars . . . . .	1 108	
Montant de tirage disponible sur la ligne de crédit de 15 milliards réduite à 10 milliards d'euros en 2003 (voir note 5.2.4.2) (1) . .	10 000	10 000
Montant de tirage disponible sur la ligne de crédit de 5 milliards d'euros . . . . .	5 000	
Montant de tirage disponible sur les lignes de crédit bilatérales . . . . .		
Autorisations de découverts . . . . .	150	150
Facilités de crédit FT S.A. non utilisées à la clôture . . . . .	16 258	10 150
Valeurs mobilières déplacement et disponibilités . . . . .	3 360	1 756

(En millions d'euros)	Au	
	31/12/03	31/12/04
Banques créditrices . . . . .	- 376	- 342
Total de la position de liquidité à la clôture de l'exercice . . . . .	19 242	11 564

(1) Toutes les lignes de crédit syndiquées et bilatérales de France Télécom SA existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004 ont été annulées au cours du premier semestre. Le 22 juin 2004, une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros a été signée par France Télécom S.A. (voir note 5.2.4).

A la date d'établissement des comptes, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme . . . . .	BBB+	Baa2	A-
Perspective . . . . .	Positive	Positive	Stable
Sur la dette à court terme . . . . .	A2	P2	F2

Le 18 février 2004, Standard & Poor's a rehaussé la note long terme de France Télécom de BBB à BBB+. Le 3 mars 2004, Moody's a rehaussé la note long terme de France Télécom de Baa3 à Baa2 et la note court terme de P-3 à P-2. Par ailleurs, le 14 juin 2004, Fitch a rehaussé la note long terme de France Télécom de BBB+ à perspective positive à A- à perspective stable.

Une partie de la dette (12,8 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2004) possède des clauses de step up.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Standard & Poor's le 18 février 2004 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des step up, à compter du coupon fixé en février 2004 pour l'emprunt en francs suisses émis en janvier 2001 et des coupons fixés en mars 2004 pour les emprunts en dollar US, en euros et en livre sterling émis en mars 2001. L'impact positif du rehaussement par Standard & Poor's est estimé à 22 millions d'euros avant impôts pour l'ensemble de l'année 2004.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Moody's le 3 mars 2004 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des step up, à compter des coupons fixés en mars 2004 pour les emprunts en euros et en livre sterling émis en mars 2001 et du coupon fixé en septembre 2004 pour l'emprunt en dollars US émis en mars 2001. Le décalage entre la date de rehaussement de Moody's et la date de rehaussement de Standard & Poor's explique que l'impact positif avant impôts estimé du rehaussement par Moody's ne soit que de 13 millions d'euros pour 2004.

5.2.5.4. Gestion des covenants :

— Engagements en matière de ratios financiers : Suite à la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros le 22 juin 2004, en remplacement de toutes les lignes de crédit de France Télécom S.A existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004, France Télécom S.A. n'a plus de lignes de crédit ou d'emprunts soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Le financement de l'achat par Kulczyk Holding de ses actions TP S.A. garanti par France Télécom (voir note 6.3) était également soumis au respect de certains ratios financiers. Suite aux rachats par France Télécom des actions TP S.A. de Kulczyk Holding intervenus en octobre 2004 et janvier 2005 (voir note 6.5), ces engagements ont pris fin.

— Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative : La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom, notamment la nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros mise en place le 22 juin 2004 ainsi que les emprunts émis dans le cadre du programme d'EMTN et les lignes de crédit bilatérales de France Télécom S.A., ne contiennent pas de clauses de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. Les clauses d'exigibilité anticipées prévoient en effet que la défaillance au titre d'un contrat n'entraîne pas de façon automatique le remboursement accéléré des autres contrats.

En ce qui concerne les contrats de financements structurés, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. comprennent plusieurs cas d'amortissement : (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes au 31 décembre 2007 (échéances renouvelables), (ii) un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB-. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

— Autres engagements : Dans le cadre de la cession de créances futures sur l'Etat comptabilisée en emprunts bancaires, France Télécom garantit à l'établissement cessionnaire l'existence et le montant des créances cédées et s'engage à l'indemniser à ce titre.

5.2.5.5. Gestion du risque de contrepartie : Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les titres de créances négociables, les placements, les créances clients et les instruments financiers de couverture.

France Télécom considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger.

France Télécom place ses disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant de très bonnes notations.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont extrêmement faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Pour chaque institution financière, le risque maximum de perte est déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction.

Pour chaque contrepartie, une limite est fixée en tenant compte de sa notation et de ses capitaux propres. En outre, France Télécom a conclu des contrats de collatéralisation avec un certain nombre de ses contreparties.

5.2.5.6. Risque du marché des actions : France Télécom a acquis en 2003, pour 9 millions d'euros, des options d'achat d'actions France Télécom destinées à couvrir partiellement et jusqu'au 13 décembre 2004 l'emprunt obligataire à option d'échange en actions France Télécom à échéance 2005. Ces options n'ont pas été exercées et l'emprunt obligataire a fait l'objet d'un remboursement anticipé le 13 décembre 2004 (voir note 5.2.4). Au 31 décembre 2004, France Télécom S.A. ne dispose plus d'options d'achat sur ses propres titres.

5.2.5.7. Montant notionnel des instruments financiers dérivés : Les contrats ou montants notionnels présentés ci-dessous ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par France Télécom lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

(En millions d'euros)	Au	
	31/12/03	31/12/04
Caps de taux d'intérêt . . . . .	1 650	3 640
Collars de taux d'intérêt (caps et floors) . . .	500	500
Swaps de taux d'intérêt . . . . .	6 155	5 968
Cross-currency swaps (1) . . . . .	6 485	7 202
Contrats de change à terme et swaps de change . . . . .	8 869	9 683
Collars de change . . . . .		21
Futures . . . . .	974	
Options sur titres . . . . .	2 965	
Options sur futures . . . . .		
Options sur swaps . . . . .	200	

(1) Dont 695 millions d'euros à départ décalé au 31 décembre 2004.

5.2.5.8. Juste valeur des instruments financiers : La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les taux de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

Instruments financiers hors bilan (En millions d'euros)	Période close le 31/12/04		
	Montant notionnel	Valeur comptable	Juste valeur
Caps de taux d'intérêt . . . . .	3 640	7	8
Collars de taux . . . . .	500	-3	-3
Swaps de taux d'intérêt . . . . .	5 968	-43	24
Swaps de devises . . . . .	7 201	-1 564	-1 579

Instruments financiers hors bilan (En millions d'euros)	Période close le 31/12/04		
	Montant notionnel	Valeur comptable	Juste valeur
Contrats de change à terme . . . . .	9 683	-55	-55
Options de change . . . . .	21	-2	-2
Total . . . . .	27 013	-1 660	-1 607

La valeur comptable des instruments dérivés hors bilan comprend les intérêts courus, les soultes et les primes payées ou reçues, les provisions pour risque de taux relatives aux instruments non qualifiés comptablement de couverture ainsi que les écarts de change, déjà enregistrés dans les comptes de France Télécom. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne le gain latent ou la perte latente différé sur les instruments financiers hors bilan.

5.2.6. Dettes fournisseurs et comptes rattachés. — Ce poste s'élève à 3 727 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 3 448 millions d'euros au 31 décembre 2003. Ce poste inclut 2 060 millions d'euros de factures non parvenues au 31 décembre 2004 contre 1 881 millions d'euros au 31 décembre 2003.

5.2.7. Autres dettes. — Ce poste s'élève à 16 171 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 8 052 millions d'euros au 31 décembre 2003 et comprend notamment :

— les comptes courants de trésorerie des filiales pour 14 009 millions d'euros (contre 6 054 millions d'euros au 31 décembre 2003) notamment vis-à-vis de la filiale Cogecom (3 988 millions d'euros contre 0 million d'euros au 31 décembre 2003), Orange S.A. (2 506 millions d'euros contre 1 318 millions d'euros au 31 décembre 2003) et FT Immo H (2 270 millions d'euros contre 2 197 millions d'euros au 31 décembre 2003) ;

— les comptes courants d'intégration fiscale des filiales pour 24 millions d'euros (contre 82 millions d'euros au 31 décembre 2003) ;

— des dettes fiscales et sociales pour 1 756 millions d'euros (contre 1 513 millions d'euros au 31 décembre 2003).

5.2.8. Produits constatés d'avance. — Les produits constatés d'avance d'un montant de 2 623 millions d'euros (2 843 millions d'euros au 31 décembre 2003) concernent essentiellement :

— les loyers payés d'avance dans le cadre des opérations QTE Leases (voir note 6.2) pour 1 214 millions d'euros (1 293 millions d'euros au 31 décembre 2003) ;

— l'étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câblés à Noos pour 537 millions d'euros (569 millions d'euros au 31 décembre 2003) ;

— le produit de cession différé de 74 millions d'euros dans le cadre de la cession d'Eutelsat (voir note 3) (74 millions d'euros au 31 décembre 2003) ;

— certains produits liés à des éléments financiers (notamment soultes sur swaps) pour 183 millions d'euros (255 millions d'euros au 31 décembre 2003) ;

— des éléments divers hors exploitation pour 84 millions d'euros (122 millions d'euros au 31 décembre 2003) ;

— les produits et services concourant au chiffre d'affaires tels que les abonnements téléphoniques, les liaisons louées, les télécartes et les produits divers pour 531 millions d'euros (520 millions d'euros au 31 décembre 2003).

5.2.9. Echéance des créances et des dettes non financières. — Les dettes et créances non financières sont pour l'essentiel exigibles à moins d'un an.

## 6. – Autres informations.

### 6.1. Effectifs.

Il s'agit des effectifs en ressources humaines qui concourent de façon directe ou indirecte à l'exécution des différentes missions qui incombent à l'ensemble des services de France Télécom. L'effectif moyen mensuel pour l'année 2004 est de 106 875 (en 2003 : 111 038) dont 85 % de fonctionnaires de l'Etat français en 2004 et 86 % en 2003.

Il se répartit de la façon suivante :

— Cadres supérieurs 15 % (contre 14 % au 31 décembre 2003) ;

— Cadres 15 % (contre 15 % au 31 décembre 2003) ;

— Agents de maîtrise 16 % (contre 15 % au 31 décembre 2003) ;

— Employés et techniciens 54 % (contre 56 % au 31 décembre 2003).

## 6.2. Obligations contractuelles et engagements hors bilan.

## 6.2.1. Obligations contractuelles reflétées au bilan :

(En millions d'euros)	Notes	Paielements dus par période au 31/12/04					
		Paielements dus au 31/12/03	Total	Avant fin décembre 2005	Entre janvier 2006 et décembre 2007	Entre janvier 2008 et décembre 2009	A partir de janvier 2010
Dettes financières à court terme . . . . .	5.2.4	1 907	3 270	3 270			
Dettes groupe . . . . .	5.2.4	1 915	1 109	1 109			
Dettes financières à long terme . . . . .	5.2.4	41 634	37 616	6 748	7 698	8 359	14 811
Dont obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions (1) . . . . .		6 838	1 592	442		1 150	
Total dettes financières brutes . . . . .	5.2.4	45 456	41 995	11 127	7 698	8 359	14 811
Congés fin de carrière-fonctionnaires (2) . . . . .	5.2.3	4 570	3 760	880	1 640	947	293

(1) Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange.

(2) Dont 3 445 millions d'euros qui font l'objet d'une provision pour CFC au 31 décembre 2004 (voir note 5.2.3).

6.2.2. Obligations contractuelles et engagements hors bilan. — Au 31 décembre 2004, la direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour, d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom, autres que ceux listés ci-dessous.

## 6.2.2.1. Engagements d'investissement, d'achat et de location :

(En millions d'euros)	Notes	Paielements dus par période au 31/12/04					
		Paielements dus au 31/12/03	Total	Avant fin décembre 2005	Entre janvier 2006 et décembre 2007	Entre janvier 2008 et décembre 2009	A partir de janvier 2010
Engagements de locations simples :							
Dont immobilier . . . . .	Cf. <i>Infra</i>	4 150	3 764	520	1 068	1 100	1 076
Dont autres . . . . .	Cf. <i>Infra</i>	15	25	9	12	4	
Total . . . . .		4 165	3 789	529	1 080	1 104	1 076
Crédit-bail . . . . .		16	15	1	3	3	8
Engagements d'achats (1) :							
D'actifs immobilisés . . . . .	Cf. <i>Infra</i>	63	170	128	42		
D'autres biens et services . . . . .	Cf. <i>Infra</i>	1 633	1 563	653	427	204	279
Total . . . . .		1 696	1 733	781	469	204	279

(1) Les engagements hors bilan liés à des titres de participation ne sont pas inclus dans ce tableau (voir note 6.2.2.2).

— Engagements hors bilan relatifs aux locations : Dans le cadre des cessions d'une partie de ses immeubles, intervenues en 2001, 2002 et 2003, France Télécom s'est engagée à reprendre en location simple, via des baux commerciaux, les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. France Télécom se réserve la possibilité de renouveler ou ne pas renouveler ces baux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

La charge de loyer enregistrée au compte de résultat pour la période close le 31 décembre 2004 au titre des locations immobilières simples hors celles souscrites avec FT Immo H s'est élevée à 413 millions d'euros (contre 397 millions d'euros au 31 décembre 2003).

La charge de loyer comprend 257 millions d'euros au titre des immeubles cédés dans le cadre du plan de cession des actifs immobiliers en 2001 et 2002 et 53 millions d'euros au titre des immeubles cédés dans le cadre du plan de cession des actifs immobiliers en 2003.

Le tableau ci-dessous indique, au 31 décembre 2004, les loyers futurs minimaux pour les contrats de location immobilière non résiliables. Les loyers futurs indiqués concernent, pour les locations immobilières simples, les contrats les plus significatifs.

(En millions d'euros)	Locations immobilières simples hors celles souscrites avec FT Immo H	Locations immobilières simples souscrites avec FT Immo H	Total locations immobilières simples
Entre janvier 2005 et décembre 2005 . . . . .	462	58	520
Entre janvier 2006 et décembre 2006 . . . . .	467	60	527
Entre janvier 2007 et décembre 2007 . . . . .	479	62	541
Entre janvier 2008 et décembre 2008 . . . . .	486	64	550
Entre janvier 2009 et décembre 2009 . . . . .	484	66	550

(En millions d'euros)	Locations immobilières simples hors celles souscrites avec FT Immo H	Locations immobilières simples souscrites avec FT Immo H	Total locations immobilières simples
Janvier 2010 et au-delà . . . . .	878	198	1 076
Total des loyers futurs minimaux . . . . .	3 256	508	3 764

— Engagements d'investissements : Les engagements d'investissements de France Télécom sont essentiellement liés au développement des réseaux.

France Télécom S.A. est titulaire d'une licence de téléphonie fixe en France. A ce titre, France Télécom peut être soumise à des obligations, non reprises dans le tableau ci-dessus, en matière de couverture du réseau, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation. En sa qualité d'opérateur chargé de fournir le service universel des télécommunications, France Télécom est par ailleurs soumise à un certain nombre d'obligations de service public pour lesquelles elle reçoit une rémunération.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences.

La direction estime que France Télécom a la capacité de remplir ces obligations envers les autorités administratives ou de régulation.

Dans le cadre des chartes « Départements innovants » conclues avec un certain nombre de collectivités territoriales, France Télécom s'est engagée à accélérer la couverture haut débit et à contribuer au développement des usages innovants dans certains départements français. Bien que ces accords ne comportent aucun engagement chiffré, le respect des objectifs à atteindre requiert des dépenses d'investissement significatives au cours des années futures, qui s'intègrent dans le plan de déploiement du haut débit actuellement en cours.

— Engagements d'achats et de location de biens et services : Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau, des contrats d'approvisionnement auprès de fournisseurs de terminaux et autres équipements

ainsi que différents contrats avec des opérateurs de liaisons de télécommunications. Ces achats peuvent faire l'objet de contrats pluriannuels.

Les engagements les plus significatifs au 31 décembre 2004 concernent :

- la location de capacités de transmission par satellites pour un montant global au 31 décembre 2004 de 745 millions d'euros dont 632 millions d'euros pour le compte de Globecast (au 31 décembre 2003, le montant s'élevait à 857 millions d'euros dont 740 millions d'euros pour le compte de Globecast) ; l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats,
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom dispose des droits de co-propriété ou d'usage, pour un montant global

au 31 décembre 2004 de 297 millions d'euros (au 31 décembre 2003, le montant s'élevait à 289 millions d'euros).

France Télécom s'est également engagée à acheter les capacités de transmission et de connectivité IP de certaines de ses filiales, en particulier aux Etats-Unis et en Allemagne.

Les risques financiers associés aux locations trouvent leurs contreparties dans le chiffre d'affaires réalisé avec des clients et les engagements d'achat reflètent des besoins anticipés de France Télécom. La direction de France Télécom considère que ces engagements ne représentent pas de risque significatif.

#### 6.2.2.2. Autres engagements hors bilan :

##### a) Garanties :

Garanties données à des tiers par France Télécom (En millions d'euros)	Notes	Paiements dus par période au 31/12/04					
		Paiements dus au 31/12/03	Paiements dus par période au 31/12/04				
		Total	Total	Avant fin décembre 2005	Entre janvier 2006 et décembre 2007	Entre janvier 2008 et décembre 2009	A partir de janvier 2010
Dans le cadre de l'activité . . . . .	<i>Cf. Infra</i>	894	979	106	1	504	368
Dans le cadre de cessions (1) . . . . .	<i>Cf. Infra</i>	1 343	1 351	324	33	994	
Dans le cadre de l'acquisition de TPSA . . . . .	<i>Cf. Infra</i>	5 086	2 676	963	1 713		
Cession de créances de carry-back . . . . .	<i>Cf. Infra</i>	1 706	1 706			235	1 471
« QTE leases ». . . . .	<i>Cf. Infra</i>	1 506	1 396				1 396

(1) Garanties plafonnées.

— Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité : Les principaux engagements de France Télécom au titre des dettes financières sont décrits en notes 5.2.4. et 5.2.5.

France Télécom accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations de ses filiales consolidées.

A ce titre, France Télécom s'est engagée en décembre 2003 à se substituer à Equant dans toutes ses obligations au titre d'un contrat de sous-traitance (outsourcing). La responsabilité de France Télécom au titre de cette garantie est plafonnée à un montant maximum de 500 millions de dollars.

De même, dans le cadre du plan de cession d'actifs immobiliers par France Télécom et ses filiales, France Télécom s'est portée caution solidaire du paiement des loyers correspondant aux immeubles repris en crédit-bail. Le montant global des engagements résiduels de loyers s'élève à 289 millions d'euros au 31 décembre 2004 (au 31 décembre 2003, le montant s'élevait à 314 millions d'euros).

Exceptionnellement, France Télécom accorde des garanties sur les en-

gagements de sociétés non consolidées ou de sociétés mises en équivalence. Au 31 décembre 2004, le montant de ces garanties n'est pas significatif.

Lorsque France Télécom accorde des garanties pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations, elles ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements de la société (voir « 6.2.3. Actifs faisant l'objet d'engagements » pour les cas où ces garanties consistent en des sûretés réelles).

— Garanties d'actif et de passif accordées dans le cadre de cessions : Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du groupe et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, France Télécom a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif habituelles en cas de non respect de certaines déclarations faites au moment des cessions. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement des garanties.

La direction estime soit que la mise en jeu de ces garanties est peu probable, soit que les conséquences éventuelles de leur mise en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière de France Télécom.

Le tableau suivant indique les plafonds et échéances des principales garanties accordées :

Actif/participation cédés (En millions d'euros)	Bénéficiaire	Plafonds par échéance					
		Au 31/12/03	Au 31/12/04				
		Total	Total	Avant fin décembre 2005	Entre janvier 2006 et décembre 2007	Entre janvier 2008 et décembre 2009	A partir de janvier 2010
TDF (1) . . . . .	Tower Participations et filiales	282	282				282
Eutelsat . . . . .	Eurazeo BlueBirds	462	462				462
Casema . . . . .	Cable Acquisitions	250	250				250
Stellat . . . . .	Eutelsat	180	180	180			
Actifs immobiliers . . . . .	Etablissements financiers	169	169	135	34		

(1) Depuis le 13 décembre 2004, seules subsistent les garanties en matière fiscale, de droit de l'environnement et de la concurrence (échéance fin 2009) ainsi que sur certains sites importants (échéance fin 2005 ou 2006 selon les cas).

Dans le cadre de la cession du contrôle de Télédiffusion de France (TDF) intervenue en 2002, le pacte d'actionnaires conclu entre France Télécom, les fonds d'investissement et la Caisse des dépôts et consignations confère le contrôle de Tower Participations S.A.S. aux fonds d'investissement qui disposaient en particulier d'une majorité de représentants au conseil de surveillance. Les actionnaires s'étaient engagés, en cas de non respect des stipulations contractuelles relatives à la composition du conseil de surveillance ou aux règles de majorité aux assemblées générales de Tower Participations S.A.S. à verser au prorata des droits sociaux une indemnité de 400 millions d'euros aux fonds d'investissement. Cet engagement a pris fin à la date de la réalisation définitive de la cession par France Télécom de l'intégralité de sa participation de 36 % dans Tower Participations S.A.S. (voir note 6.5).

— Garanties données dans le cadre de l'acquisition de TP S.A. :

- France Télécom a garanti les engagements pris par Cogecom à l'égard du Trésor polonais dans le cadre de l'acquisition de TP Group par le consortium constitué avec Kulczyk Holding, consistant à voter

en faveur d'un programme d'investissements de 27 milliards de zlotys entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2004, le montant restant à investir par TP Group au titre de ce programme est de 9 milliards de zlotys, soit 2 216 millions d'euros (contre 2 626 millions d'euros au 31 décembre 2003) ;

- dans le cadre du financement de l'achat par Tele-Invest et Tele-Invest II, filiales à 100 % de Kulczyk Holding, des actions de TP S.A., France Télécom s'est engagée vis-à-vis des banques, en cas de défaut de ces sociétés, à rembourser les emprunts souscrits par ces dernières. En contrepartie de cet engagement, France Télécom recevrait soit les titres de TP S.A. détenus par ces sociétés, soit les titres de ces sociétés détenus par Kulczyk Holding. A la suite de la transaction signée le 4 octobre 2004 entre Cogecom et Kulczyk Holding, Cogecom a acquis le 12 octobre 2004 10 % moins une action du capital de TP S.A. détenu par Tele-Invest et Tele-Invest a remboursé les banques à due concurrence. Au 31 décembre 2004, le montant maximum de l'enga-

gement résiduel à son échéance de France Télécom s'élevait à environ 350 millions d'euros.

Conformément à cette transaction, Cogecom a également versé le 18 janvier 2005 à Kulczyk Holding la somme forfaitaire de 51 millions d'euros à titre d'indemnité. Le montant de cette indemnité transactionnelle pouvait être augmenté dans certaines conditions, sans pouvoir dépasser le plafond de 110 millions d'euros. France Télécom S.A. s'est engagée à verser, le cas échéant, ce montant en cas de défaut de Cogecom.

Le 17 janvier 2005, Cogecom a acquis les 3,57 % restants du capital de TP S.A. détenus par Tele-Invest II (voir note 6.5).

— Cessions de créances de « carry-back » : Dans le cadre des cessions des créances de « carry back » résultant de l'option de report en arrière des déficits fiscaux au titre des exercices 2000 (235 millions d'euros) et 2001 (1 471 millions d'euros), France Télécom a accepté une clause usuelle d'existence des créances cédées et s'engage à indemniser l'établissement de crédit de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans les montants ou toute autre caractéristique des créances cédées. La conformité des créances cédées a été garantie pour une période de 3 ans au-delà du 30 juin 2006 (carry-back 2000) et du 30 juin 2007 (carry-back 2001).

— « QTE leases » : Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts (« QTE leases »), France Télécom a donné puis repris en location certains de ses équipements de télécommunication. Les flux de loyers croisés et les éléments de rémunération de France Télécom ont été prépayés lors de la conclusion des contrats et pour cette raison, ne sont pas repris dans le tableau des loyers futurs minimaux (voir note 6.2.2.1). Parmi les éléments de rémunération comptabilisés, la part rémunérant la garantie des obligations d'un tiers donnée par France Télécom est reconnue en résultat sur la durée de cette garantie. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom estime que le risque de mise en jeu de sa garantie, qui s'élève au 31 décembre 2004 à 1 396 millions d'euros, est négligeable.

b) Engagements d'acquérir ou de céder des titres :

— Engagements d'acheter ou de souscrire des titres : Dans le cadre d'accords conclus entre France Télécom et ses partenaires au sein de filiales communes ou de consortium, France Télécom s'est engagée à acheter des titres détenus par ces partenaires ou à souscrire à l'émission de nouveaux titres. Les engagements les plus significatifs sont les suivants :

— STMicroelectronics N.V. (« STM ») : La société STMicroelectronics Holding N.V. (« STH ») détient une option (« l'Option ») qui lui donne dans certaines circonstances le droit de souscrire indirectement, pour leur valeur nominale, des actions de préférence lui permettant d'atteindre la majorité des droits de vote de la société STMicroelectronics N.V. (« STM »). Les actionnaires directs et indirects de STH ont signé le 17 mars 2004 un nouveau pacte concernant leur participation indirecte dans STM. A la date de ce pacte, France Télécom détenait indirectement (voir note 3) :

- d'une part 30 millions d'actions STM initialement sous-jacentes à une obligation à option d'échange en actions STM à échéance du 17 décembre 2004 (voir note 5.2.4) et remboursées par anticipation le 9 mars 2004,

- d'autre part 26,42 millions d'actions sous-jacentes à une obligation remboursable en actions STM à échéance du 6 août 2005 (« l'ORA ») et correspondant au nombre maximum d'actions STM que France Télécom est susceptible de livrer aux titulaires de l'ORA (étant précisé que le nombre exact d'actions qui sera livré sera fonction du prix de ces actions à la date d'échéance et qu'il sera au minimum de 20,13 millions si le cours de l'action STM est, à cette date, supérieur à 21,97 €).

Aux termes du pacte, France Télécom s'est engagée :

(i) dans l'hypothèse où STH exercerait l'Option après le 31 décembre 2004, à financer l'exercice de l'Option au prorata de sa participation indirecte dans STM mais sans prendre en compte les actions représentant le sous-jacent de l'ORA. Le 3 décembre 2004, STH a cédé, pour le compte de France Télécom, sous forme d'une cession de bloc les 30 millions d'actions STM devenues librement cessibles (voir note 3). France Télécom n'a donc plus d'engagement à ce titre.

(ii) dans l'hypothèse où STH exercerait l'Option après remboursement de l'ORA, à financer l'exercice de l'Option à proportion du nombre d'actions STM qu'elle détiendrait encore à cette date. Ce nombre sera au maximum de 6,3 millions d'actions (dans le cas où le prix des actions excéderait 21,97 € à la date d'échéance). France Télécom considère que le risque auquel elle est exposée au titre de cet engagement n'est pas significatif.

— Engagement de céder des titres :

— Activités Câble : France Télécom s'est engagée le 21 décembre 2004 à céder ses réseaux câblés à un consortium composé du gestionnaire de fonds Cinven et du câblo-opérateur Altice. Cette transaction s'inscrit dans le cadre d'un accord global en vue de la cession des activités câble de France Télécom, du groupe Canal+ et de TDF. La réalisation de cet accord est soumise au visa des autorités communautaires de la concurrence ainsi qu'à l'adhésion des collectivités locales sur le territoire desquelles les réseaux exploités par France Télécom Câble et par NC Numericable sont établis, avec notamment le non exercice du droit de préemption du réseau câblé sis sur leur territoire, dont certaines d'entre elles bénéficient.

Le prix de vente s'élèvera, pour France Télécom, à 351 millions d'euros incluant la cession de la filiale France Télécom Câble. Ce prix pourra être ajusté, le cas échéant, pour tenir compte du nombre de réseaux effectivement transférés. France Télécom et le groupe

Canal+ investiront chacun environ 20 % des fonds propres de la nouvelle société. Cet investissement sera de l'ordre de 37 millions d'euros pour chacune des deux sociétés correspondant à leur quote-part des fonds propres.

— Cession de la participation dans Intelsat : Le 16 août 2004, la société Intelsat dont France Télécom détient 4,5 % du capital a signé un accord avec Zeus Holdings (« Zeus »), prévoyant la fusion d'Intelsat avec Zeus et la sortie concomitante de tous les actionnaires d'Intelsat (par annulation de leurs actions) moyennant le versement de 18,75 US \$ par action Intelsat. Cet accord a été approuvé par les actionnaires d'Intelsat lors de l'assemblée générale du 20 octobre 2004. Le 28 janvier 2005, Intelsat a annoncé la réalisation définitive de la fusion entre Intelsat et Zeus.

c) Engagements de compléments de prix ou de partage de plus-value : Dans le cadre d'accords d'acquisition ou de cession de titres, France Télécom s'est engagée dans des cas exceptionnels à verser des compléments de prix ou à rétrocéder une partie de la plus-value réalisée, postérieurement à la réalisation définitive de l'opération :

— TDF : Dans le cadre de la cession du contrôle de Télédiffusion de France (TDF) intervenue en 2002, le pacte d'actionnaires organise les droits de liquidité des actionnaires en établissant certains droits de préemption de sortie conjointe et de cession conjointe.

En outre, lors de la cession ultérieure des titres de Tower Participations et de Tower Participations France, les actionnaires ont pris l'engagement, amendé dans le cadre de l'accord signé le 8 novembre 2004 dont la réalisation est intervenue le 27 janvier 2005, de répartir la plus-value réalisée sur leur investissement comme suit :

- Entre 0 et 12,5 % de taux de rendement interne (TRI) pour France Télécom, la plus-value est répartie au prorata de la participation des actionnaires ;

- Au-delà de 12,5 % de TRI pour France Télécom, celle-ci versera aux investisseurs financiers 65 % de sa plus-value additionnelle au-delà de 12,5 % de TRI, dans la limite de 25 % pour les investisseurs financiers ;

- Par ailleurs, si la somme des produits de cession par les investisseurs financiers dépasse leur investissement initial actualisé à 25 %, ils verseront à France Télécom 50 % de leur plus-value additionnelle jusqu'à un plafond de 221 millions d'euros portant intérêt de 7 % par an à compter du 27 janvier 2005.

Compte tenu du prix définitif de 400 millions d'euros à la réalisation de la cession intervenue le 27 janvier 2005, la fraction de la plus-value réalisée par France Télécom susceptible d'être rétrocédée aux autres actionnaires ne pourra dépasser 53 millions d'euros.

— Eutelsat : Dans le cadre de la cession d'Eutelsat, France Télécom a conclu avec Eurazeo et les investisseurs financiers de BlueBirds un accord portant sur la distribution des disponibilités résultant d'une cession par BlueBirds de ses actions Eutelsat. Eurazeo et les investisseurs financiers (« actionnaires B ») disposent d'un droit de distribution prioritaire jusqu'à l'obtention d'un taux de rendement interne (TRI) de 12 % sur leur investissement initial. Une fois ce seuil de TRI de 12 % atteint par les actionnaires B, France Télécom reçoit en priorité les distributions jusqu'à l'obtention du même seuil de TRI sur ses capitaux investis. Les actionnaires B retrouvent ensuite la priorité sur les distributions jusqu'à l'obtention d'un TRI de 20 %. Enfin, le solde des distributions est partagé entre les actionnaires.

A ce titre, la quote-part revenant à BlueBirds du dividende exceptionnel distribué par Eutelsat à ses actionnaires en décembre 2004 a été intégralement reversée aux actionnaires B de BlueBirds.

6.2.2.3. Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraites et assimilés :

a) Engagements liés à l'accord sur la mobilité vers les fonctions publiques : En 2003, France Télécom a signé avec les organisations syndicales un accord de groupe comprenant des dispositions applicables à tout départ effectif intervenu avant le 31 décembre 2005 dans le cadre de la mobilité, sur la base du volontariat, des fonctionnaires vers les fonctions publiques d'Etat, territoriales et hospitalières. Cet accord prévoit la prise en charge par France Télécom (i) du coût de formation (ii) d'une indemnité versée lors du détachement destinée à compenser le différentiel sur deux ans entre la rémunération totale perçue à France Télécom et celle perçue dans l'emploi d'accueil quand celle-ci est inférieure, plafonnée à 60 % du salaire global de base annuel antérieur et (iii) d'une prime payée lors de l'intégration à la fonction publique d'accueil équivalente à quatre mois de rémunération. Un dispositif similaire est prévu pour les salariés de droit privé qui rejoindraient la sphère publique.

En outre, l'article 29-3 de la loi du 2 juillet 1990 créé par la loi 2003-1365 du 31 décembre 2003 et les décrets d'application y afférents définissent respectivement les principes et les modalités, applicables jusqu'au 31 décembre 2009, de la mobilité des fonctionnaires de France Télécom vers les fonctions publiques dont les mesures financières et d'accompagnement à la charge de France Télécom soit (i) prise en charge par France Télécom de 4 mois de mise à disposition de l'organisme recruteur (ii) versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire à l'agent lorsque l'indice d'intégration dans la fonction publique est inférieur à celui détenu chez France Télécom (iii) remboursement au nouvel employeur du coût additionnel en cas de majoration suite à la mobilité de la contribution employeur, (iv) versement au nouvel employeur d'une somme équivalente à 4 mois de salaire.

Les effets de l'accord de groupe et des dispositions de la loi du 31 décembre 2003 relatifs à la mobilité vers les fonctions publiques dépendent (i) du nombre des personnels volontaires (ii) du volume et de la nature de postes offerts par les différentes fonctions publiques (iii) de la décision

d'intégration de l'administration d'accueil prise à l'issue de la période de détachement.

En conséquence, les coûts relatifs à ces dispositions font l'objet d'une provision dès lors qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Dans ce cadre, une provision est comptabilisée sur la base des dispositions en vigueur lorsque le détachement d'un volontaire pour une mobilité sur un poste déterminé est accepté par la fonction publique d'accueil.

Si le volume de départs en mobilité observé sur 2004 se maintenait jusqu'au 31 décembre 2009 (terme des départs couvert par la loi du 31 décembre 2003) et sur la base des mesures financières en vigueur à ce jour, la valeur actuelle des dépenses à encourir s'élèverait à environ 276 millions d'euros.

b) Droit individuel à la formation : Au titre du droit individuel à la formation, pour les personnes non-fonctionnaires et en contrats à durée indéterminée au sein de France Télécom S.A., le volume d'heures de la part ouverte mais non consommé des droits est d'environ 280 000 heures au 31 décembre 2004. Aucune heure n'a fait l'objet d'une demande de la part de salariés.

Conformément aux principes comptables décrits en note 2, au 31 décembre 2004, France Télécom n'a pas constaté de provisions à ce titre dans les comptes.

6.2.3. Actifs faisant l'objet d'engagements. — Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de la clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(En millions d'euros)	Notes	Total au 31/12/03	Total au 31/12/04
Dépôts de garantie liés à des contrats de swaps. . . . .	5.2.4	910	1 129
Créances cédées non échues.		1 645	1 384
Autres dépôts de garantie . .		30	9

Au 31 décembre 2004, France Télécom n'a pas accordé de nantissement ou d'hypothèques significatifs sur ses actifs.

Dans le cadre de ses contrats de swaps, France Télécom peut être amenée à effectuer des dépôts de garanties (cash-collateral) dont le montant comptabilisé au 31 décembre 2004 s'élève à 1 129 millions d'euros.

Dans le cadre du traitement comptable relatif aux véhicules des programmes de cession de créances commerciales décrit en note 2, l'encours net des créances cédées s'élève à 1 384 millions d'euros au 31 décembre 2004.

### 6.3. Litiges.

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond au montant le plus bas de l'estimation de la fourchette. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

A l'exception des procédures décrites ci-après, France Télécom n'est partie à aucun procès ou à aucune procédure d'arbitrage (et France Télécom n'a connaissance d'aucune procédure de cette nature envisagée par les autorités gouvernementales ou des tiers) dont la direction de France Télécom estime que le résultat probable puisse raisonnablement avoir une incidence négative significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière.

Le montant des provisions pour risques enregistrées par France Télécom au 31 décembre 2004 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels elle est impliquée s'élève à 115 millions d'euros.

6.3.1. Litiges relatifs au droit de la concurrence. — France Télécom fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents arguant de comportements qu'ils jugent anti-concurrentiels.

Concernant les plaintes déposées devant le Conseil de la concurrence, les plaignants demandent généralement le prononcé de l'ensemble des sanctions prévues par la loi y compris la cessation sous astreinte des pratiques anti-concurrentielles et des amendes qui peuvent en théorie, dans l'hypothèse la plus défavorable, s'élever à 10 % du chiffre d'affaires.

Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales indemnisation du préjudice qu'elle jugent avoir subi du fait de pratiques de France Télécom considérées comme fautives, notamment en raison de leur caractère anti-concurrentiel.

— Procédures, enquêtes et demandes de renseignements de la Commission européenne :

— Le 26 novembre 1996, l'association AOST (qui regroupe British Telecommunications France, Cable & Wireless France, AT & T France, Siris, Worldcom France, RSLcom, Esprit Télécom et Scitor) avait déposé une plainte devant la Commission européenne en alléguant un abus de position dominante de la part de France Télécom au titre de son offre « Modulance ». En réponse à une demande de

France Télécom, la Commission européenne a informé cette dernière que l'affaire a été classée sans suite.

— Le 26 février 1997, la Commission européenne a notifié à France Télécom qu'une plainte avait été déposée par Cegetel pour abus de position dominante. Les allégations formulées dans la plainte avaient principalement trait à certains aspects de la politique tarifaire de France Télécom et, en particulier, à certains forfaits d'abonnement. En réponse à une demande de France Télécom, la Commission européenne a informé cette dernière que l'affaire a été classée sans suite.

— En décembre 2001, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne avait notifié à Wanadoo une communication de griefs au sujet de la tarification de ses services d'accès à Internet à haut débit Wanadoo ADSL et Pack eXtense. En juillet 2003, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,4 millions d'euros d'amende pour avoir abusé de sa position dominante en pratiquant des prix prédateurs sur le marché de détail de l'accès à Internet haut débit entre mars 2001 et octobre 2002. Wanadoo conteste cette décision et a déposé un recours en annulation devant le TPI à Luxembourg. Une décision pourrait intervenir au cours du premier semestre 2005.

Par ailleurs, au cours du premier semestre 2004, la Commission européenne et la DGCCRF ont procédé à une enquête aux sièges sociaux de France Télécom et Wanadoo afin de vérifier la conformité de certains tarifs lancés par cette dernière en janvier et février 2004. France Télécom a déposé des recours à l'encontre de la décision de la Commission et de l'ordonnance du juge français sur laquelle se fondent ces visites.

— Le 30 janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen portait sur deux sujets : (i) les mesures financières annoncées par l'Etat le 4 décembre 2002, date à laquelle l'Etat a notamment annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de l'entreprise aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire, qui n'a jamais été mise en place ; et (ii) le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002.

Le 20 juillet 2004, la Commission a indiqué que ces mesures financières et ce régime de taxe professionnelle étaient incompatibles avec le Traité de l'Union européenne. Elle n'a demandé aucune récupération d'aide sur le premier volet et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide au titre du régime de taxe professionnelle, montant qu'elle estimait à titre indicatif compris, dans l'attente d'un chiffre précis, entre 800 millions d'euros et 1,1 milliard d'euros plus intérêts. Le chiffre précis du montant de l'aide a donné lieu à des échanges entre le gouvernement français et la Commission européenne. Bien que la Commission avait annoncé qu'elle prendrait une décision au plus tard en novembre 2004, au 9 février 2005, cette décision n'a pas été prise.

France Télécom considère que :

• Pour ce qui concerne les mesures financières, la participation de l'Etat, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, au plan d'action de l'entreprise était conforme à celle d'un investisseur, privé avisé en économie de marché et ne comportait aucun élément d'aide d'Etat. Les expertises réalisées à la demande de France Télécom par des personnalités indépendantes confortent cette position.

• Pour ce qui concerne le régime de taxe professionnelle, celui-ci ne comportait aucun élément d'aide d'Etat. Au contraire, ce régime mis en place en juillet 1990 s'est traduit globalement par une surimposition massive de France Télécom, supérieure à 1,7 milliard d'euros.

Au surplus, quand bien même il aurait comporté des éléments d'aide d'Etat, ce régime serait couvert par le délai de prescription de 10 ans fixé par règlement communautaire. Enfin, l'annonce de la Commission s'oppose au principe de sécurité juridique réaffirmé encore récemment par le juge communautaire.

France Télécom a déposé le 5 novembre 2004 un recours en annulation devant le Tribunal de première instance de Luxembourg contre la décision relative aux mesures financières et, le 10 janvier 2005, un recours devant la même juridiction contre la décision relative à la taxe professionnelle. Dans l'attente d'une décision définitive du juge communautaire, France Télécom engagera les actions appropriées contre toute mesure de mise en recouvrement prise en application de la décision annoncée.

Par ailleurs, le gouvernement français a dès le 20 juillet 2004 confirmé qu'il contestait l'existence de tout élément d'aide d'Etat dans ces dossiers et a formé en octobre 2004 deux recours en annulation devant le TPI contre l'une et l'autre décision.

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, France Télécom considère que la demande de la Commission européenne entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de l'article 212-4 du plan comptable général.

— Procédures devant les autorités nationales de la concurrence :

— Le 18 novembre 1998, Numéricable a saisi le Conseil de la concurrence sur la question de la détermination de la redevance versée à France Télécom pour l'usage des réseaux câblés dans le domaine de la télédistribution. Numéricable a obtenu des mesures conservatoires pour figer la redevance à son niveau de décembre 1998 en attente d'une décision sur le fond du Conseil de la concurrence. Les recours intentés par France Télécom contre cette décision ont été

rejetés. L'instruction au fond a été reprise par le Conseil de la concurrence en juin 2003.

– Le 29 novembre 1999, la société 9Télécom a saisi le Conseil de la concurrence d'une demande de mesures conservatoires visant à faire ordonner à France Télécom de ne pas étendre géographiquement ses offres ADSL par rapport aux plates-formes alors ouvertes (Paris et sa banlieue), ou d'interrompre ces offres si elles avaient déjà été étendues, tant que France Télécom ne s'est pas soumis aux conditions prévues par l'ART dans l'avis qu'elle a rendu dans le cadre de la procédure d'homologation. Dans une décision du 18 février 2000, confirmée par la Cour d'appel de Paris en mars 2001, le Conseil de la concurrence a rejeté cette demande de mesures conservatoires mais a fait injonction à France Télécom de proposer aux opérateurs une offre d'accès ADSL leur permettant l'exercice d'une concurrence effective, tant par les prix que par la nature des prestations offertes. Saisi par 9Télécom d'une demande de sanction pour inexécution de sa décision du 18 février 2000, le Conseil de la concurrence a condamné le 13 mai 2004 France Télécom à une amende de 20 millions d'euros. Le 11 janvier 2005, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours de France Télécom contre cette décision et a porté la sanction pécuniaire à 40 millions d'euros. France Télécom étudie l'opportunité de former un pourvoi en cassation. Des actions en dommages et intérêt pourraient être engagées par des opérateurs concurrents dans les mois à venir.

Dans le cadre de l'instruction au fond qui se poursuit parallèlement, le Conseil de la concurrence reproche notamment à France Télécom d'avoir restreint de manière injustifiée l'accès de ses concurrents à son réseau local et d'avoir ainsi faussé la concurrence sur le marché de détail et sur le marché amont du haut débit par ADSL. France Télécom a répondu à ces griefs en novembre 2004. Une décision pourrait intervenir avant fin 2005.

– Saisi en 1999 par T-Online, filiale Internet de Deutsche Telekom, d'une plainte contre France Télécom pour abus de position dominante sur le marché de l'Internet haut débit, le Conseil de la concurrence a suspendu en 2002 la commercialisation par Wanadoo de ses packs eXtense (Internet ADSL) dans les agences France Télécom. La levée de cette suspension était conditionnée à la fourniture par France Télécom et à son acceptation par deux fournisseurs d'accès Internet d'un serveur extranet leur permettant une commercialisation de masse de leurs propres packs. Le 19 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a constaté que France Télécom avait bien respecté ses obligations et levé la suspension de la commercialisation. Par ailleurs le Conseil de la concurrence a rejeté les demandes similaires de mesures conservatoires de la société Liberty Surf. Dans le cadre de l'Instruction au fond diligentée par la suite, le rapporteur du Conseil de la concurrence a notifié le 20 janvier 2003 à France Télécom des griefs relatifs à la commercialisation de l'ensemble des offres de Wanadoo en agences. Dans une décision rendue le 21 décembre 2004, le Conseil de la concurrence a rejeté l'ensemble de ces griefs. T-Online a déposé fin janvier 2005 un recours en annulation contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

– Le Conseil de la concurrence a été saisi le 25 juin 1999 d'une plainte de l'association d'opérateurs Tenor reprochant à France Télécom et Orange (considérés comme entreprise unique au sens du droit de la concurrence), ainsi qu'à Cegetel, SFR et Bouygues Télécom, d'avoir mis en œuvre des pratiques faussant la concurrence sur le marché des communications fixe-mobiles entreprises, notamment en faisant obstacle au reroutage des appels à l'international ou en proposant aux entreprises des offres de mobile box, qui permettent de transformer des appels fixe vers mobiles en appels mobile mobile sans payer de terminaison d'appel mobile donc à moindre coût. Au terme de l'instruction de l'affaire, plusieurs griefs d'abus de position dominante ont notamment été retenus contre France Télécom par le rapporteur du Conseil de la concurrence. Dans une décision rendue le 14 octobre 2004, le Conseil de la concurrence a condamné France Télécom et SFR à des amendes respectives de 18 et 2 millions d'euros. France Télécom a déposé le 20 novembre 2004 un recours en annulation devant la Cour d'appel de Paris.

– A la suite d'une plainte des sociétés d'annuaires et d'information téléphonique Fonecta et Scoot pour non respect d'une injonction de la Cour d'appel de Paris de juillet 1999 (dans l'affaire Filetech) de facturer à tout utilisateur la base annuaires sur une base non discriminatoire et orientée vers les coûts, le Conseil de la concurrence a condamné France Télécom le 12 septembre 2003 à une amende de 40 millions d'euros. Le Conseil a considéré que les tarifs de France Télécom modifiés en 1999 et 2002 n'étaient toujours pas orientés vers les coûts ce qui aurait empêché l'émergence de la concurrence. L'amende a été réglée en novembre 2003. Le 6 avril 2004, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours en annulation formé par France Télécom contre la décision du Conseil de la concurrence. France Télécom a décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

– Les sociétés Free et Iliad, puis LD Corn et 9Télécom, ont saisi le Conseil de la concurrence en décembre 2003 pour abus de position dominante afin notamment d'obtenir la suspension provisoire des offres de télévision sur ligne téléphonique lancées par France Télécom et TPS. Dans une décision du 15 avril 2004, le Conseil de la concurrence a ordonné une mesure d'information des consommateurs sur tous les supports publicitaires relatifs aux modalités techniques de l'offre, des mesures opérationnelles pour faciliter via le dégroupage

la mise en place par les autres opérateurs d'offres concurrentes ainsi que des mesures visant à imposer à France Télécom de facturer séparément le transport des flux vidéo et la desserte locale de services ADSL-vidéo. En revanche, le Conseil de la concurrence a refusé d'ordonner la suspension provisoire des offres. Cette décision a fait l'objet de plusieurs recours devant la Cour d'appel de Paris qui, dans un arrêt du 29 juin 2004, a annulé l'ensemble des mesures conservatoires prises par le Conseil de la concurrence. LD Corn s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

– Wanadoo a été notifié le 2 février 2004 d'une plainte d'AOL devant le Conseil de la concurrence concernant ses tarifs ADSL pour 2004. AOL considère que les offres tarifaires de Wanadoo sont constitutives d'un abus de position dominante et demandait à titre conservatoire la suspension de la commercialisation des offres 512 K et 1 024 K ainsi que des promotions tarifaires et des campagnes publicitaires s'y rapportant. Par décision du 11 mai 2004, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires. Une instruction au fond devrait être diligentée selon un calendrier qui n'est pas encore déterminé. Le Conseil de la concurrence a relevé dans sa décision que le secteur n'a subi aucune atteinte grave et immédiate de la part de Wanadoo et que « les nouvelles offres à la carte de Wanadoo, ainsi que des concurrents qui ont suivi sa baisse tarifaire, permettent aux petits consommateurs d'accéder à des prix bas aux avantages du haut débit et donc contribuent au développement de l'Internet en France. Bien que l'issue de l'instruction au fond ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes ne sont pas fondées.

#### — Procédures devant les juridictions civiles :

– Le 16 avril 1997, une cour d'appel allemande a rendu un arrêt défavorable à Deutsche Telekom à l'occasion de la procédure entamée par British Telecommunications sur la date de lancement de Global One dont France Télécom était actionnaire. Le jugement a été confirmé en appel le 16 juin 1998 et est actuellement soumis à la Cour suprême allemande. British Telecommunications n'a pas encore intenté d'action en dommages et intérêts et le montant d'une éventuelle réclamation ne peut à ce stade être déterminé.

– Group/address (autrefois appelée Filetech) a intenté plusieurs procédures judiciaires contre France Télécom en France et aux Etats-Unis concernant l'usage de la base de données d'annuaires de France Télécom. Le montant total des dommages-intérêts réclamés par Group/address s'élevait à 350 millions de dollars US. Par un arrêt du 10 septembre 2002, la Cour d'appel fédérale de New York a définitivement rejeté ses demandes. Group/address a également déposé une plainte auprès du Conseil de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché français. France Télécom a été condamnée à une amende de 1,5 million d'euros ainsi qu'à donner accès aux bases d'annuaires sur demande à un tarif orienté vers ses coûts. Le recours en annulation puis le pourvoi en cassation de France Télécom ont été rejetés.

Dans le cadre d'une procédure parallèle, la Cour d'appel de Paris a, dans un arrêt du 13 juin 2001, décidé de réouvrir les débats sur la question de la protection juridique et du coût des bases annuaires et d'ordonner une expertise. Cette expertise est toujours en cours. Le montant des dommages-intérêts réclamés par Group/address s'élève à 151,9 millions d'euros. France Télécom estime que les demandes de Group/address ne sont pas fondées.

– France Télécom et Wanadoo France (ex Wanadoo Interactive) ont été assignées en janvier 2002 devant le Tribunal de commerce de Nanterre par le mandataire à la liquidation de Mangoosta ainsi qu'un certain nombre d'actionnaires de cette société. Le montant total des demandes formulées par les plaignants s'élevait à environ 170 millions d'euros correspondant, selon les demandeurs, à l'indemnisation du préjudice prétendument subi par la société et par les actionnaires du fait d'abus de position dominante de France Télécom et de Wanadoo sur les marchés ADSL et au remboursement des apports des actionnaires. Les parties ont mis fin à leur différend dans ce dossier.

– France Télécom a été assignée le 5 septembre 2002 devant le Tribunal de commerce de Paris par Cegetel qui lui reprochait d'avoir mis en œuvre une politique commerciale agressive de dépréselection visant à amener ses clients à confier l'ensemble de leur trafic téléphonique à France Télécom et réclamait notamment 54 millions d'euros de dommages et intérêts. Par un jugement du 15 janvier 2003, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté la quasi-totalité des demandes de Cegetel. Cegetel a fait appel de ce jugement et a porté l'évaluation totale de son préjudice à 61,7 millions d'euros. Les parties ont mis fin à leur différend dans ce dossier.

Sur le même sujet, France Télécom a été assignée le 7 janvier 2003 devant le Tribunal de commerce de Paris par 9Télécom qui réclamait 36,7 millions d'euros de dommages et intérêts. Le tribunal a rendu son jugement le 18 juin 2003 et a condamné FT à cesser « tout démarchage de clients de 9Télécom qui ne fasse pas mention de la possibilité d'obtenir l'accès aux services de l'opérateur historique par son préfixe 8 sous astreinte de 100 € par infraction constatée » et à verser 7 millions d'euros de dommages et intérêts à 9Télécom. France Télécom a interjeté appel de ce jugement. Les parties ont mis fin à leur différend dans ce dossier.

Enfin, France Télécom a été assignée sur le même sujet le 11 août 2003 par Tél2 pour un montant de 75 millions d'euros de dommages intérêts. Le Tribunal de commerce de Paris, par un jugement du 28 mai

2004, a condamné France Télécom à verser 15 millions d'euros de dommages et intérêts à Télé2. L'exécution provisoire n'a pas été prononcée. Les parties ont mis fin à leur différend dans ce dossier.

– Le 15 mars 2004, France Télécom a reçu la signification de l'action en dommages et intérêts intentée à son encontre devant les tribunaux de Kiel par Millenium GmbH, une société contrôlée par Mme Schmid-Sindram, agissant en sa qualité d'ancien actionnaire de MobilCom. La plainte est fondée sur le droit allemand des groupes de sociétés et allègue que France Télécom dominait MobilCom, sans avoir passé un accord formel de domination, et lui a fait prendre des engagements qui lui ont causé des pertes importantes sans l'en dédommager. La plainte allègue que les pertes résultent en particulier de l'engagement de MobilCom sur l'UMTS, de la dette en découlant et de l'arrêt de son activité UMTS. Millenium GmbH soutient que, pour les mêmes raisons, France Télécom est responsable de la saisie des actions MobilCom par les créanciers de Millenium GmbH provoquée par la chute de leur cours de bourse. Par conséquent, Millenium GmbH allègue avoir subi un préjudice d'un montant global de 40 millions d'euros, soit 50 € par action qu'elle détenait avant la saisie, ces 50 € correspondant à la quote-part par action des dommages et intérêts qui, selon MobilCom, sont dus par France Télécom.

Deux actionnaires minoritaires de MobilCom ont demandé une intervention volontaire à l'action de Millenium. Ces demandes sont contestées par France Télécom et Millenium. Il appartient au tribunal d'autoriser ou de rejeter cette intervention.

Par ailleurs, le 7 mai 2004, France Télécom a reçu la signification de l'action intentée à son encontre devant les tribunaux de Flensburg par Mme Schmid-Sindram et M. Marek, agissant en leur qualité d'actionnaires de MobilCom. Dans une procédure spéciale d'évaluation judiciaire de la valeur des actions prévue par le droit allemand, les requérants ont demandé, pour chacune des actions MobilCom détenues par le public, une compensation financière sur la base d'une valeur par action comprise entre 200 € et 335 €.

Le 19 mai 2004, l'assemblée des actionnaires de MobilCom a rejeté deux projets de résolution à l'effet respectivement d'effectuer un audit de l'accord de transaction MC (« MC Settlement Agreement ») entre France Télécom et MobilCom signé le 20 novembre 2002, et d'obliger MobilCom à poursuivre France Télécom, en alléguant que France Télécom, en tant qu'actionnaire dominant, aurait imposé à MobilCom la conclusion du MC Settlement Agreement, ce qui aurait porté préjudice à MobilCom et lui aurait causé des pertes importantes. Plusieurs actionnaires minoritaires ont demandé en justice l'annulation de cette décision de l'assemblée. Sous réserve, conformément à la loi allemande, de représenter un pourcentage minimum du capital de la société, certains actionnaires minoritaires pourraient également engager des démarches auprès des tribunaux allemands aux fins d'imposer la mise en œuvre des procédures évoquées ci-dessus et rejetées par l'assemblée générale du 19 mai 2004.

France Télécom considère que ces plaintes sont sans fondement. France Télécom considère notamment que le Cooperation Framework Agreement signé le 23 mars 2000 avec MobilCom ne constituait pas un accord de domination et que, dans les faits, France Télécom ne dominait pas MobilCom dès lors qu'aucun mécanisme de contrôle n'existait entre elles. Néanmoins, si les tribunaux allemands faisaient droit à ces plaintes, en tout ou partie, elles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de la société.

Le 23 décembre 2004, France Télécom a été informée de l'intention de l'administrateur de la faillite personnelle de M. Schmid de l'assigner devant les tribunaux de Francfort pour rupture abusive du Cooperation Framework Agreement. L'action serait fondée sur le fait que (i) le MC Settlement Agreement aurait été conclu en violation du Cooperation Framework Agreement et le consentement de M. Schmid obtenu sous la contrainte, et (ii) la renonciation à agir en justice de M. Schmid contre France Télécom n'aurait jamais été contresignée et en tout état de cause aurait été également obtenue sous la contrainte et sans contrepartie.

L'administrateur judiciaire de M. Schmid réclamerait sur cette base le montant de 4,26 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts, plus intérêts moratoires et compensation des dommages indirects induits (non chiffrés).

Parallèlement à cette action, Mme Schmid-Sindram a intenté une nouvelle action devant le Tribunal de Flensburg dans laquelle elle réclame à France Télécom 50 000 € et enjoint MobilCom de poursuivre France Télécom pour un montant de 3,7 milliards d'euros.

France Télécom conteste chacun de ces éléments et considère que ces actions sont sans fondement.

– Wanadoo France et Transpac ont été assignées fin janvier 2004 devant le Tribunal de commerce de Paris par la Société Nerim (après que Nerim a été assignée en paiement de ses factures par Transpac). Nerim demande au tribunal de juger qu'elle ne serait redevable d'aucune somme à l'égard de Transpac et prétend que Transpac et Wanadoo auraient commis des actes de concurrence déloyale, pratiques discriminatoires et abus de position dominante. Le montant des demandes formulées par la plaignante au titre des dommages et intérêts allégués s'élève environ à 57 millions d'euros. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes ne sont pas fondées.

– Wanadoo a été assignée le 21 juillet 2004 par T-Online en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de pratiques tarifaires de Wanadoo sur le marché de détail de l'accès à Internet haut débit entre mars 2001 et octobre 2002. T-Online fonde sa demande sur la décision de la Commission européenne du 16 juillet 2003 qui a

constaté les agissements fautifs de Wanadoo et réclame environ 52 millions d'euros de dommages et intérêts. Le préjudice allégué résulterait de la perte d'abonnés bas débit qui auraient pu souscrire l'une de ses offres au lieu d'une offre haut débit de Wanadoo et de clients haut débit non acquis. France Télécom considère que T-Online ne fait pas la démonstration du préjudice qu'elle aurait subi.

– A la suite d'une campagne de communication institutionnelle afférente à la qualité de son réseau, France Télécom a été assignée entre octobre et décembre 2004 par différents opérateurs (Free, Cegetel, 9Télécom et Tiscali/Liberty Surf) devant le Tribunal de commerce ou le Tribunal de grande instance de Paris, au fond ou en référé, pour concurrence déloyale (dénigrement et parasitisme principale) et/ou contrefaçon de marque. Dans une première décision en référé suite à l'action de Free, le Tribunal de commerce de Paris a enjoint à France Télécom de ne pas réitérer cette campagne publicitaire. Deux décisions de référé-interdiction pour contrefaçon de marques devant le TGI de Paris du 17 décembre 2004 ont débouté Cegetel et 9Télécom de leurs demandes conservatoires, considérant que le fondement de contrefaçon de marque retenu par les demandeurs n'apparaissait pas sérieux en première analyse. Le total cumulé des demandes de dommages intérêts dans ces procédures, tant au titre de la contrefaçon de marque que de la concurrence déloyale s'élève, au 31 décembre 2004, à près de 101 millions d'euros. France Télécom considère que ces actions sont sans fondement.

### 6.3.2. Litiges administratifs :

– En novembre 2000, la SNCF a déposé une plainte contre France Télécom devant le Tribunal administratif de Paris réclamant 135,2 millions d'euros de dommages intérêts pour l'utilisation par France Télécom de ses infrastructures ferroviaires entre 1992 et 1997. France Télécom ne conteste et pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. France Télécom a d'ores et déjà constitué une provision d'un montant suffisant pour les dépenses relatives à la période postérieure au 29 juillet 1996.

Dans un jugement rendu le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré irrecevables les demandes de la SNCF en considérant que seul l'établissement public Réseau ferré de France, propriétaire des droits sur le domaine public ferroviaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, était habilité à agir en ce sens à l'exception des dommages constatés avant cette date. La décision du Tribunal administratif de Paris a fait l'objet d'un appel par la SNCF.

– A la suite d'une requête du groupement Sipperec, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 21 mars 2003, annulé les articles du Code des postes et télécommunications relatifs au régime de la permission de voirie et, en particulier, au montant annuel des redevances versées par les opérateurs au titre de l'occupation du domaine public autoroutier et routier. Bien que France Télécom ne soit pas partie à l'instance, cet arrêt a une portée générale et s'applique à tous les opérateurs. Le montant des redevances versées ou provisionnées par France Télécom sur la base du tarif fixé par le décret annulé, s'élève à environ 60 millions d'euros au titre de l'année 2004. Un nouveau décret est en cours de préparation mais, au 31 décembre 2004, il n'est pas possible de savoir quel sera l'impact financier de cette nouvelle réglementation.

– En avril 2002, les sociétés Scoot puis Fonecta France ont demandé à l'ART de modifier le plan national de numérotation afin que le numéro « 12 » ne soit plus affecté au service de renseignements téléphoniques et d'affecter à tous les opérateurs de services de renseignements, y compris France Télécom, un format identique de type 3BPQ. Après les décisions implicites de rejet de leur demande par l'ART, les sociétés Fonecta et Scoot ont saisi le Conseil d'Etat respectivement en août et septembre 2002. Le 28 juin 2004, le Conseil d'Etat a enjoint l'ART de définir dans un délai de 6 mois les conditions de l'attribution de numéros d'un même format à tous les opérateurs offrant des services de renseignements téléphoniques et de la révision du plan de numérotation, afin que, sous réserve le cas échéant d'une période transitoire, le numéro « 12 » ne puisse plus être utilisé pour le service de renseignement par opérateur. Après consultation des acteurs du marché, l'ART a adopté le 27 janvier 2005 trois décisions fixant le nouveau cadre d'exercice des services de renseignements sur le format de numérotation de type 118XYZ. Aux termes de ces décisions, l'attribution des nouveaux numéros aux différents opérateurs qui en feront la demande se fera par tirage au sort et tous les services de renseignements sur le format 118XYZ ouvriront de manière concomitante le 2 novembre 2005, une période de cohabitation avec les services des anciens formats existants dont le « 12 » étant mise en place jusqu'au 3 avril 2006.

### 6.4. Transactions avec des entreprises liées.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement les principales opérations courantes (i) avec les sociétés mises en équivalence (ii) avec les sociétés dans lesquelles le président du conseil d'administration de France Télécom est membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ou du Comité exécutif et (iii) avec La Poste. En effet, suite à la séparation de France Télécom et de La Poste en 1987, un certain nombre d'opérations, ayant trait principalement au personnel et aux biens immobiliers détenus en commun, se sont poursuivies.

Par ailleurs les prestations de communication fournies aux services de l'Etat, qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Les transactions et les soldes bilantiels avec les entreprises liées, s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation courante et d'un montant significatif (> 10 millions d'euros) sont résumées ci-dessous :

Créances sur les entreprises liées (en millions d'euros) :

Entreprise liée	31/12/03	31/12/04
La Poste .....	41	37
Thomson .....	15	16

Dettes envers les entreprises liées (en millions d'euros) :

Entreprise liée	31/12/03	31/12/04
La Poste .....	28	24
Axa .....	21	4

Transactions significatives avec des entreprises liées (en millions d'euros) :

Entreprise liée	Nature de la transaction	Produits/(charges ou investissements)	Produits/(charges ou investissements)
		31/12/03	31/12/04
La Poste .....	Charges	-114	-93
	Produits	168	168
Tower Participations S.A.S.	Charges	-17	-18
	Produits	12	10
Axa .....	Charges	-29	-14
	Produits		21
Thomson .....	Charges		-2
	Produits	13	16

#### 6.5. Evénements postérieurs à la clôture.

Outre les événements postérieurs décrits par ailleurs, les principaux événements intervenus postérieurement à la clôture sont les suivants :

Cession TDF. — Le 27 janvier 2005, conformément à l'accord du 8 novembre 2004, France Télécom a cédé sa participation dans Tower Participations S.A.S. pour un montant de 400 millions d'euros (voir note 6.2).

Cession Intelsat. — Le 28 janvier 2005, Intelsat a annoncé la réalisation définitive de la fusion entre Intelsat et le Holding Zeus. Les fonds seront mis à la disposition des actionnaires en échange de leurs certificats d'actions dans le courant du mois de février 2005. Dans le cadre de cette transaction, France Télécom cède l'intégralité de sa participation dans Intelsat (4,5 %) pour un montant de 136 millions de dollars.

Kulczyk Holding/Tele Invest (voir note 6.2). — Dans le cadre de l'accord signé le 4 octobre 2004 entre France Télécom et Kulczyk Holding, cette dernière s'était engagée à ce que sa filiale Tele Invest II exerce l'option de vente sur sa participation de 3,57 % dans TP S.A. entre le 10 et le 15 janvier 2005. Conformément à cet engagement, Tele Invest II a notifié l'exercice de l'option le 10 janvier 2005 et le transfert des titres est intervenu le 17 janvier 2005 au prix de 350,2 millions d'euros.

Equant. — Le 22 janvier 2005, France Télécom a proposé au conseil de surveillance et au directoire d'Equant N.V., société cotée à Paris et à New York, d'acquérir l'ensemble des éléments composant l'actif et le passif d'Equant N.V. pour un montant de 1 231 millions d'euros, dont 564 millions d'euros correspondent à la partie non détenue par France Télécom. Ce prix serait augmenté des sommes devant être versées aux titulaires d'options de souscription d'actions Equant N.V. consenties aux salariés du groupe Equant. L'acquisition serait suivie d'une distribution du produit de la vente,

en numéraire, aux actionnaires d'Equant (sous réserve de retenues à la source et autres impôts et taxes équivalents éventuellement applicables). A la suite de cette distribution, Equant N.V. serait retirée de la cote et liquidée. France Télécom a précisé à cette occasion que son objectif était d'acquérir l'ensemble des activités d'Equant et qu'elle n'avait pas l'intention de procéder à une cession d'Equant.

Par cette proposition, France Télécom souhaite accélérer la mise en œuvre de sa stratégie d'opérateur intégré sur le marché des services aux entreprises et estime que la mise en œuvre de cette proposition constitue une réponse à long terme aux défis structurels auxquels Equant fait face en tant qu'entité autonome.

Cette opération est en cours de négociation entre France Télécom et Equant N.V. Sa réalisation est soumise à l'approbation du directoire et du conseil de surveillance d'Equant, y compris l'accord unanime de ses membres indépendants, ainsi que des actionnaires d'Equant N.V. réunis en assemblée générale extraordinaire (prévue en mai 2005), laquelle statuerait à la majorité simple, France Télécom ayant le droit de participer au vote.

L'Association de défense des actionnaires minoritaires (l'ADAM) a annoncé avoir adressé à l'Autorité des marchés financiers le 31 janvier 2005 une lettre leur demandant de se prononcer sur l'applicabilité des règles françaises en matière d'offres publiques.

Par ailleurs, malgré une situation de trésorerie meilleure que prévue à fin 2004, la poursuite de la dégradation des résultats d'Equant attendue en 2005 et pour les années suivantes a conduit Equant à solliciter auprès de France Télécom une ligne de crédit de 250 millions de dollars afin de l'aider à satisfaire ses besoins de financement jusqu'en 2006. Cette ligne de crédit a été mise en place le 9 février 2005.

Offre réservée aux salariés. — A la suite de la cession par l'Etat de 267,7 millions d'actions existantes de France Télécom représentant 10,85 % du capital social, intervenue le 7 septembre 2004, l'Etat a procédé, conformément à la loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, à une offre réservée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom portant sur 29,7 millions d'actions représentant 10 % du nombre total d'actions cédées.

L'offre a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 15 novembre 2004 sous le numéro 04-895. Les actions étaient offertes au prix unitaire de 15,24 €, correspondant à 80 % du prix de cession de l'action France Télécom dans le cadre du placement privé auprès des investisseurs (soit 19,05 € par action).

La période de souscription a été ouverte du 1<sup>er</sup> au 13 décembre 2004. A l'issue de celle-ci, 28,7 millions d'actions ont été achetées. Le règlement-livraison des titres est intervenu le 20 janvier 2005.

Avis favorable de l'ART aux modifications tarifaires de France Télécom. — Le 3 février 2005, l'Autorité de régulation des télécommunications (ART) a émis un avis favorable relatif à l'évolution de certains tarifs de France Télécom. Ces modifications tarifaires qui seront effectives à compter du 3 mars 2005 concernent une hausse de l'abonnement principal, des frais de mise en service ainsi que des frais d'accès au service de renseignements, une baisse de l'abonnement social ainsi que de la tarification des communications locales et nationales (modification du coût par minute, fusion des tarifs de voisinages avec le tarif local et remplacement du crédit-temps par un coût de mise en relation). Dans son avis favorable en date du 21 janvier 2005, l'ART avait fixé un certain nombre de conditions portant sur la publication d'une offre de référence pour la vente en gros de son abonnement, la baisse des frais d'accès au service du dégroupage et du tarif récurrent mensuel du dégroupage total et la qualité de service du dégroupage. France Télécom a confirmé qu'elle souscrivait à ces conditions.

#### 6.6. Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction.

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales, des avantages de toute nature et jetons de présence versés par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont, au 31 décembre 2004, ou qui ont été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, membres du conseil d'administration ou du Comité exécutif de France Télécom S.A. s'est élevé en 2004 à 12 205 997 € (11 796 634 € en 2003).

Le conseil d'administration du 26 janvier 2005 a décidé de fixer à 210 500 € le montant des jetons de présence, alloués aux membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale au titre de l'exercice 2004. Ces jetons de présence seront versés en février 2005.

Les administrateurs représentants des salariés ou de l'Etat ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, seules les dépenses liées à leur participation aux conseils leur étant remboursées.

Tableau des filiales et participations.

Données sociales (En millions d'euros)	Capital social	Autres capitaux propres (*)	Quote-part de capital détenue au 31/12/04	Valeur comptable des titres détenus		Chiffres d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés en 2004
				Brute	Nette			
Filiales (détenues à plus de 50 %) :								
Cogecom S.A. (b) .....	400	15 948	100,0 %	30 260	18 741	(a)	7 121	
FT Immo H (b) .....	2 400	71	100,0 %	2 400	2 400	63	48	53
Expertel (b) .....	40	1	100,0 %	51	41	67	0	

Données sociales (En millions d'euros)	Capital social	Autres capitaux propres (*)	Quote-part de capital détenue au 31/12/04	Valeur comptable des titres détenus		Chiffres d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés en 2004
				Brute	Nette			
Francetel (b) . . . . .	5	3	100,0 %	5	5	5	0	
Nordnet(b) . . . . .		7	100,0 %	3	3	28	7	5
Orange S.A. (b) . . . . .	4 832	37 351	93,5 %	56 141	54 247	281	2 851	
Viaccess (b) . . . . .	2	8	88,1 %	9	9	34	-2	
Uni2 (b) . . . . .	27	267	73,9 %	1 582	1 006	590	-119	
PagesJaunes (b) . . . . .	56	4 045	62,0 %	290	290	5	3 948	236
Atlas Services Belgium (b) . . . . .	10 771	-7 448	60,5 %	1 938	1 938		-213	
Total filiales . . . . .				92 679	78 680			294
Participations (détenues entre 10 et 50 %) :								
Chaman (b) . . . . .	4		34,8 %	1				
Tahiti Nui Telecom (b) . . . . .	25	2	28,9 %	7	7	0	1	
BlueBirds Participation S.A.R.L. (d) . . . . .	366	-16	20,1 %	74	74		-16	
FT1CI (b) . . . . .	68	1 336	21,0 %	15	15	0	491	7
Bull (d) . . . . .	340	-1 093	10,1 %	445	47	0	4	
MC2 Entertainment S.A.S. (c) . . . . .	3	1	11,8 %	9		3	-12	
Total participations . . . . .				551	143			7
Autres participations :								
Autres . . . . .				57	57			1
Total autres participations . . . . .				57	57			1
Total filiales et participations . . . . .				93 287	78 880			302

(\*) Inclut le résultat de l'exercice.

(a) Holding financière.

(b) Chiffres au 31 décembre 2004 (ces chiffres sont donnés à titre d'information du fait de leur caractère provisoire pour certaines sociétés).

(c) Chiffres au 31 mars 2004.

(d) Chiffres au 31 décembre 2003.

#### Inventaire des valeurs mobilières.

	Nombre de titres	Valeur d'inventaire (En millions d'euros)		
			Nombre de titres	Valeur d'inventaire (En millions d'euros)
Participations :				
Françaises :				
Orange S.A. . . . .	4 515 519 972	54 247		
Cogecom S.A. . . . .	399 996 890	18 741		
FT Immo H. . . . .	159 988 520	2 400		
PagesJaunes . . . . .	172 850 000	290		
Bull . . . . .	97 470 816	47		
FT1CI . . . . .	957 887	15		
BlueBirds Participation S.A.R.L. . . . .	2 940 000	74		
Expertel . . . . .	2 703 345	41		
Nordnet . . . . .	14 994	3		
Chaman . . . . .	101 421	0		
MC2 Entertainment . . . . .	4 285	0		
Parts du Fonds commun de créances . . . . .			4	1 384
Etrangères :				
UNI2 . . . . .			501 128 788	1 006
Atlas Service Belgium . . . . .			12 087 484	1 938
Autres . . . . .				77
Titres de placement :				
Certificats de dépôt . . . . .				600
Dépôts à terme . . . . .				239
Fonds commun de placement . . . . .				91
Sicav . . . . .				158
Billets de trésorerie . . . . .				131
Intérêts courus . . . . .				0

#### Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

France Télécom a été transformée en société anonyme au 31 décembre 1996.

Les données sont présentées en euros.

Nature des indications	31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/01	31/12/00
1. Capital en fin d'exercice :					
Capital social (en euros) . . . . .	9 869 333 704	9 609 267 312	4 760 634 896	4 615 327 772	4 615 327 772
Nombres d'actions ordinaires existantes . . . . .	2 467 333 426	2 402 316 828	1 190 158 724	1 153 831 943	1 153 831 943
2. Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros) :					
Chiffre d'affaires hors taxes . . . . .	20 479	20 056	20 523	22 175	19 478
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions . . . . .	1 755	-13 077	3 161	-573	10 402
Impôts sur les bénéfices . . . . .	-1 110	-1	-263	-1 789	-418
Participation des salariés . . . . .	154	13	58	57	90
Résultat après impôts, participation des salariés amortissements et provisions . . . . .	6 619	-3 116	-24 375	-5 745	4 796
Résultat distribué (y compris part actions propres) . . . . .	En attente	617		1 154	1 154
3. Résultat par action (en euros) :					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions . . . . .	1,10	-5,45	2,83	1,00	9,30
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions . . . . .	2,68	-1,30	-20,48	-4,98	4,16
Dividendes attribués par action . . . . .	En attente	0,25		1,00	1,00

Nature des indications	31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/01	31/12/00
4. Personnel :					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein) . . . . .	106 875	111 038	117 529	123 443	130 594
Montant de la masse salariale de l'exercice . . . . .	4 184	4 140	4 138	4 164	4 254
Montant des sommes versées ou titres des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc...) . . . . .	2 098	2 053	2 052	1 986	1 991

#### VI. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par arrêté ministériel, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société France Télécom S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe aux comptes annuels concernant :

— Le changement de méthode décrit dans la note 2.1 relatif aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, requis par les dispositions de la recommandation CNC 2003-R.01 en date du 1<sup>er</sup> avril 2003 ;

— La décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 6.3.1, laquelle précise que la demande formulée par la Commission européenne entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de l'article 212-4 du plan comptable général.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels, la direction de France Télécom est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Cette note précise également que les résultats réalisés peuvent « *in fine* » diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Dans le cadre de notre audit des comptes annuels au 31 décembre 2004, nous avons estimé que parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations figurent les titres de participation, les immobilisations incorporelles et corporelles et les provisions pour risques.

Conformément à la norme professionnelle française applicable aux estimations comptables, nous avons notamment :

— pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et hypothèses sur lesquelles se fondent leurs estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, revu les calculs effectués par la société et les sensibilités des principales valeurs d'usage, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction ;

— s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans l'annexe aux comptes annuels et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels de France Télécom au 31 décembre 2004 pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses

informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 février 2005.

Les commissaires aux comptes :

Deloitte & Associés ; Ernst & Young Audit ;  
ÉTIENNE JACQUEMIN ; JEAN-PAUL PICARD ; CHRISTIAN CHIARASINI.

#### B. — Comptes consolidés.

##### I. — Bilan consolidé au 31 décembre 2004. (En millions d'euros.)

Actif	Notes	Exercice clos le 31 décembre		
		2004	2003	2002
Écarts d'acquisition nets . . . . .	8	25 806	25 838	27 675
Autres immobilisations incorporelles nettes . . . . .	9	15 904	16 554	18 411
Immobilisations corporelles nettes . . . . .	10	29 034	30 635	36 268
Titres mis en équivalence . . . . .	11	174	205	2 564
Titres de participation nets . . . . .	12	760	1 045	1 418
Autres actifs à long terme nets . . . . .	2	1 635	3 171	2 501
Impôts différés à long terme nets . . . . .	7	7 118	7 927	3 903
Total de l'actif immobilisé . . . . .		80 431	85 375	92 740
Stocks nets . . . . .		579	516	696
Créances clients nettes de provisions . . . . .	13	6 599	3 819	5 474
Impôts différés à court terme nets . . . . .	7	1 431	1 429	416
Autres créances et charges constatées d'avance . . . . .	14	3 833	3 470	4 397
Valeurs mobilières de placement . . . . .	19	249	1 874	45
Disponibilités et quasi-disponibilités . . . . .	19	3 203	3 350	2 819
Total de l'actif circulant . . . . .		15 894	14 458	13 847
Total de l'actif . . . . .		96 325	99 833	106 587

Passif	Notes	Exercice clos le 31 décembre		
		2004	2003	2002
Capital social . . . . .		9 869	9 609	4 761
Prime d'émission . . . . .		12 675	15 333	24 750
Réserves . . . . .		- 3 137	- 9 239	- 5 434
Résultat net par du groupe . . . . .		2 784	3 206	- 20 736
Réserve de conversion . . . . .		- 6 510	- 6 883	- 3 315
Actions propres . . . . .				- 9 977
Capitaux propres . . . . .	25	15 681	12 026	- 9 951
Intérêts minoritaires . . . . .	24	4 052	5 966	9 780
Fonds non remboursables et assimilés . . . . .	26	5 149	5 279	
Emprunts obligataires . . . . .	16	32 092	36 356	42 489
Autres dettes financières à long et moyen terme . . . . .	16	3 934	2 408	4 409
Autres dettes à long terme . . . . .	22	4 458	5 986	14 978
Total des dettes à long terme . . . . .		40 484	44 750	61 876
Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme . . . . .	16	7 478	9 057	13 495

Passif	Notes	Exercice clos le 31 décembre		
		2004	2003	2002
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme . . . . .	16	3 886	1 570	10 490
Dettes fournisseurs . . . . .		7 786	7 368	8 503
Charges à payer et autres provisions à court terme . . . . .	22	7 142	9 040	7 395
Autres dettes . . . . .	22	790	1 378	1 712
Impôts différés à court terme nets . . . . .	7	285	234	87
Produits constatés d'avance . . . . .	15	3 592	3 165	3 200
Total des dettes à court terme . . . . .		30 959	31 812	44 882
Total du passif . . . . .		96 325	99 833	106 587

**II. — Compte de résultat consolidé.**  
(Montants en millions d'euros, excepté les données relatives aux actions.)

	Notes	Exercice clos le 31 décembre		
		2004	2003	2002
Chiffre d'affaires . . . . .	4	47 157	46 121	46 630
Coût des services et produits vendus . . . . .	5	- 17 138	- 17 223	- 18 558
Frais commerciaux et administratifs . . . . .	5	- 11 194	- 11 117	- 12 579
Frais de recherche et développement . . . . .	5	- 564	- 478	- 576
Résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière . . . . .		18 261	17 303	14 917
Dotation aux amortissements et provisions des immobilisations . . . . .	9 - 10	- 7 437	- 7 538	- 7 910

	Notes	Exercice clos le 31 décembre		
		2004	2003	2002
Amortissement des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière . . . . .	22		- 211	- 199
Résultat d'exploitation . . . . .		10 824	9 554	6 808
Charges financières nettes hors TDIRA . . . . .	16	- 3 089	- 3 688	- 4 041
Charges d'intérêt des TDIRA . . . . .	26	- 308	- 277	
Ecart de change net . . . . .		180	- 25	136
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière . . . . .	22	- 148	- 199	- 216
Résultat courant des sociétés intégrées . . . . .		7 459	5 365	2 687
Autres produits (charges) non opérationnels, nets . . . . .	6	113	- 1 119	- 12 849
Impôt sur les sociétés . . . . .	7	- 1 998	2 591	- 2 499
Participation des salariés . . . . .		- 269	- 127	- 148
Résultat net des sociétés intégrées . . . . .		5 305	6 710	- 12 809
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence . . . . .	11	4	- 168	- 367
Amortissement des écarts d'acquisition . . . . .	8 - 11	- 1 788	- 1 677	- 2 352
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition . . . . .	8 - 11	- 519	- 1 137	- 5 378
Résultat net de l'ensemble consolidé . . . . .		3 002	3 728	- 20 906
Intérêts minoritaires . . . . .	24	- 218	- 522	170
Résultat net (part du groupe) . . . . .		2 784	3 206	- 20 736
Résultats par action (en euros) :				
Résultat net part du groupe :				
De base :				
Publié . . . . .		1,14	1,64	- 19,11
Dilué :				
Publié . . . . .		1,12	1,60	- 19,11

**III. — Tableaux des variations des capitaux propres consolidés.**  
(Montants en millions d'euros, excepté les données relatives aux actions.)

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés est commenté en note 25 :

	Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission	Réserves	Réserve de conversion	Actions propres	Total capitaux propres
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2002 . . . . .	1 153 831 943	4 615	24 228	- 3 598	844	- 5 002	21 087
Résultat de l'exercice 2002 . . . . .				- 20 736			- 20 736
Mouvements sur capital . . . . .	36 326 781	146	522				668
Acquisition d'actions propres . . . . .						- 4 975	- 4 975
Distribution de dividendes . . . . .				- 1 056			- 1 056
Variation de change . . . . .					- 4 152		- 4 152
Autres mouvements . . . . .				- 780	- 7		- 787
Solde au 31 décembre 2002 . . . . .	1 190 158 724	4 761	24 750	- 26 170	- 3 315	- 9 977	- 9 951
Résultat net de l'exercice 2003 . . . . .				3 206			3 206
Augmentation de capital Plan ambition FT . . . . .	1 037 205 725	4 149	10 691				14 840
Augmentation de capital réservée aux salariés . . . . .	7 350 628	29	58				87
Réduction de capital par annulation d'actions propres . . . . .	- 3 000 000	- 12	- 300			312	0
Augmentation de capital suite à l'OPE Orange . . . . .	170 600 523	682	2 910				3 592
Remise d'actions propres aux actionnaires d'Orange en échange de leurs actions . . . . .						9 665	9 665
Impact de la moins-value d'échange liée à l'OPE . . . . .				- 7 638			- 7 638
Effet d'impôt sur la moins-value d'échange liée à l'OPE . . . . .				1 963			1 963
Augmentation de capital par conversion d'obligation en actions . . . . .	1 228	0	0				0
Affectation du résultat social France Télécom S.A. . . . .			- 22 776	22 776			0
Variation de change . . . . .					- 3 614		- 3 614
Autres mouvements . . . . .				- 170	46		- 124
Solde au 31 décembre 2003 . . . . .	2 402 316 828	9 609	15 333	- 6 033	- 6 883	0	12 026
Résultat net de l'exercice 2004 . . . . .				2 784			2 784
Affectation du résultat social France Télécom S.A. . . . .			- 3 116	3 116			0

	Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission	Réserves	Réserve de conversion	Actions propres	Total capitaux propres
Augmentation de capital suite à l'OPM sur Wanadoo . . . . .	64 796 795	259	1 085				1 344
Frais liés à l'augmentation de capital sur Wanadoo . . . . .			- 12				- 12
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options Wanadoo . . . . .	218 658	1	2				3
Variation de change . . . . .					610		610
Distribution . . . . .			- 617				- 617
Effet du changement de méthode de comptabilisation des congés fin de carrière, net d'impôt.				- 325			- 325
Effet de la consolidation de Tele Invest et Tele Invest II . . . . .				203	- 269		- 66
Effet du changement de méthode de comptabilisation de certains programmes de fidélisation des mobiles. . . . .				- 195			- 195
Augmentation de capital par conversion d'obligations en actions. . . . .	1 145						0
Autres mouvements . . . . .				97	32		129
Solde au 31 décembre 2004 . . . . .	2 467 333 426	9 869	12 675	- 353	- 6 510	0	15 681

IV. — Tableau des flux de trésorerie consolidé.  
(Montants en millions d'euros.)

	(Exercice clos le 31 décembre)				(Exercice clos le 31 décembre)			
	Notes	2004	2003	2002	Notes	2004	2003	2002
Flux de trésorerie liés à l'activité :								
Résultat net consolidé part du groupe . . . . .		2 784	3 206	- 20 736				
Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie :								
Amortissements des immobilisations et des écarts d'acquisition . . . . .	8 à 11	9 744	10 352	15 639				
Provision pour dépréciation des actifs corporels et incorporels d'Equant . . . . .	6 - 9 - 10	483						
Plus-values sur cessions des biens immobiliers . . . . .			- 31					
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs corporels et incorporels . . . . .		- 49	- 46	- 37				
Moins-values (plus-values) sur cessions d'autres actifs . . . . .	6	- 695	- 309	- 960				
Variation des autres provisions . . . . .	6	- 1 503	- 399	13 119				
Résultats non distribués des sociétés mises en équivalence . . . . .		- 3	169	369				
Impôts différés . . . . .	7	1 129	- 2 941	1 586				
Intérêts sur TDIRA . . . . .	26	295	253					
Intérêts minoritaires . . . . .	24	218	522	- 170				
Ecart de change non réalisé (1) . . . . .		- 235	- 710					
Autres éléments non monétaires . . . . .			14	- 232				
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation :								
Diminution (augmentation) des stocks nets . . . . .		- 65	131	193				
Diminution (augmentation) des créances clients . . . . .		561	1 470	1 219				
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs . . . . .		240	- 323	- 420				
Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation :								
Effet net des cessions de créances commerciales . . . . .	2		- 222	797				
Effet net des cessions de créances futures . . . . .								- 82
Effet net des cessions de créances d'impôt (carry-back) . . . . .								1 111
Diminution (augmentation) des autres créances . . . . .		- 400	300	542				
Augmentation (diminution) des autres dettes . . . . .		314	- 114	- 99				
Flux net de trésorerie généré par l'activité . . . . .	(a)	12 818	11 322	11 839				
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements :								
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations (3) . . . . .	9 - 10	- 5 215	- 5 102	- 7 943				
Produits de cession des biens immobiliers . . . . .	10		419	2 550				
Produits de cessions des autres actifs corporels et incorporels . . . . .		199	178	366				
Acquisition d'actions Wanadoo (partie cash de l'OPM et OPRRO) . . . . .	3	- 2 373						
Paiement des CVG Equant . . . . .	22	- 2 015						
Acquisitions d'actions Orange (OPRRO) . . . . .	3	- 469	- 161					
Rachat des actions propres . . . . .	3 - 25			- 5 022				
Rachat d'actions Orange S.A. : exercice de l'option de vente par E. On. . . . .	3			- 950				
Exercice de l'option d'achat sur actions préférentielles NTL . . . . .				- 1 092				
Variation de la trésorerie nette suite à l'intégration globale de TP group . . . . .				144				
Autres acquisitions de titres de participation et de filiales, nettes de la trésorerie acquise . . . . .		- 23	- 41	- 184				
Investissements dans les sociétés mises en équivalence . . . . .	11	- 14	- 35	- 146				
Produit de cession des titres PagesJaunes . . . . .	3	1 443						
Produit de cession des titres Orange Danemark . . . . .	3	610						
Produit de cession des titres STM . . . . .	3	472						
Impact net de la cession de titres Wind . . . . .	3		1 537					

	(Exercice clos le 31 décembre)			
	Notes	2004	2003	2002
Impact net de la cession de titres Casema . . . . .	3		498	
Cession d'Eutelsat et investissement dans Blue-Birds . . . . .	3		373	
Produit de cession des titres Sprint PCS . . . . .	12		286	
Cession du sous-groupe TDF et investissement dans Tower Participations . . . . .	3			1 290
Produits des autres cessions de titres de participation et de filiales, nets de la trésorerie cédée . . . . .	3-11-12	191	352	146
Autres diminutions (augmentations) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme . . . . .	19	1 630	-2 041	-673
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement . . . . .	(b)	-5 564	-3 737	-11 514
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :				
Emission d'emprunts à long terme . . . . .	16	7 987	7 398	4 394
Remboursement d'emprunts à long terme . . . . .	16	-13 009	-18 100	-3 380
Remboursement d'emprunt Tele Invest . . . . .	2-3-16	-1 902		
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme . . . . .	16	599	-9 079	-1 077
Diminution (augmentation) du cash-collateral (2) . . . . .	18	-219	-551	
Fonds non remboursables et assimilés (TDIRA) . . . . .	26	-130	-794	
Crédit fournisseur UMTS (Vendor Financing) . . . . .			-531	271
Augmentation de capital . . . . .	25		14 894	
Contributions des actionnaires minoritaires . . . . .		105	14	70
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires . . . . .	25	-144	-119	-77
Dividendes payés . . . . .	25	-710		-395
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement . . . . .	(c)	-7 423	-6 868	-194
Augmentation (diminution) des disponibilités et quasi-disponibilités . . . . .	(d)=(a)+ (b)+(c)	-169	717	131
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités . . . . .		22	-186	-255
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture . . . . .		3 350	2 819	2 943
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture . . . . .		3 203	3 350	2 819

(1) Au 31 décembre 2002, les variations étaient incluses dans la rubrique « Diminution (augmentation) des autres créances » pour (434) millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2002, les variations étaient incluses dans la rubrique « Diminution (augmentation) des autres créances/Augmentation (diminution) des autres dettes » pour (587) millions d'euros.

#### Informations complémentaires :

(3) Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations . . . . .	-80	-16	-368
Flux de trésorerie concernant le paiement des :			
Intérêts . . . . .	-3 251	-3 739	-3 681
Impôt sur les sociétés . . . . .	-769	-325	-959
Intérêts sur TDIRA . . . . .	-14	-24	

#### V. — Annexe aux comptes consolidés.

Ces comptes ont été présentés au conseil d'administration du 9 février 2005.

##### Note 1. — Description de l'activité.

Le groupe France Télécom (France Télécom), avec notamment ses principales filiales Orange, TP Group (l'opérateur polonais de télécommunications TP S.A. et ses filiales) Equant et PagesJaunes, est l'un des premiers opérateurs de télécommunications européens et le principal opérateur en France. France Télécom offre à ses clients particuliers, entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

##### Note 2. — Méthodes comptables.

Les comptes consolidés de France Télécom sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de la réglementation comptable (CRC).

##### 2.1. Première application des nouveaux textes comptables :

###### — Périmètre :

— Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004 : La loi sur la Sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 comprend une disposition comptable supprimant la nécessité de détention de titres d'une entité pour la consolider lorsqu'elle est contrôlée. Cette disposition applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2004 a donné lieu à une modification du Règlement CRC 99-02 par le Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004, qui a conduit France Télécom à consolider par intégration globale au 1<sup>er</sup> janvier 2004 Tele Invest et Tele Invest II, entités de Kulczyk Holding ayant acquis des actions TP S.A., et les véhicules utilisés dans le cadre des programmes de titrisation des créances commerciales.

La première application de ces textes au 1<sup>er</sup> janvier 2004 se traduit sur les opérations Tele Invest et Tele Invest II par une diminution des intérêts minoritaires de 519 millions d'euros (voir note 24) correspondant à la participation de 13,57 % de ces sociétés dans le capital de TP S.A., une augmentation des écarts d'acquisition nets d'amortissements de 699 millions d'euros (voir note 8), une diminution des capitaux propres (y compris réserves de conversion) part du groupe de 66 millions d'euros (voir note 25) et par une augmentation de l'endettement financier brut du groupe de 2 155 millions d'euros (voir note 16). La consolidation de ces entités se traduit également sur l'exercice 2004 par une charge d'amortissement des écarts d'acquisition de 43 millions d'euros, des frais financiers de 99 millions d'euros et par l'absence de mouvement sur la provision pour risque antérieurement constatée (870 millions d'euros au 31 décembre 2003) qui a été reprise par capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cette consolidation n'a pas eu d'effet sur les soldes intermédiaires du tableau des flux de trésorerie.

La première application de ce texte aux programmes de titrisation du groupe se traduit au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (i) à l'actif par la réintégration des encours de créances cédées, soit une augmentation des « Créances clients nettes de provisions » de 3 143 millions d'euros et une baisse du poste « Autres actifs à long terme nets » de 1 718 millions d'euros correspondant aux intérêts résiduels nets et une augmentation des VMP de 41 millions d'euros et (ii) au passif par une augmentation de 1 462 millions d'euros du poste « Autres dettes financières à court terme » et une augmentation des capitaux propres de 4 millions d'euros. La consolidation de ces entités se traduit également sur l'exercice 2004 par des frais financiers de 50 millions d'euros et une réduction corrélative des frais de cession de créances (voir note 6). La consolidation des véhicules des programmes de titrisation du groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2004 a été confirmée suite à l'application de l'avis n° 2004-D du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence relatif aux dispositions particulières concernant la consolidation des fonds communs de créances et des organismes étrangers.

Le montant des encours nets de créances cédées s'élève respectivement à 2 870 millions d'euros au 31 décembre 2004 (3 143 millions d'euros au 31 décembre 2003) et les intérêts résiduels nets à 1 455 millions d'euros au 31 décembre 2004 (1 718 millions d'euros au 31 décembre 2003).

###### — Personnel :

— Recommandation n° 2003-R.01 du 1<sup>er</sup> avril 2003 du Conseil national de la comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires et communiqué du CNC du 22 juillet 2004 en précisant les modalités de première application : Cette recommandation, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2004, précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite. Son champ d'application concerne les avantages postérieurs à l'emploi, les autres avantages à long terme, les indemnités de rupture de contrat de travail et les cotisations sociales et fiscales correspondantes. France Télécom a appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2004 les règles de comptabilisation et d'évaluation de ses engagements de retraite et avantages similaires conformément à cette recommandation.

Son application s'est traduite par une diminution des capitaux

propres nette d'impôt de 325 millions d'euros dont 302 millions d'euros au titre des indemnités de congés de fin de carrière pour les fonctionnaires qualifiés en « Indemnités de fin de contrat de travail » et 23 millions d'euros au titre des indemnités de congés de fin de carrière pour les agents contractuels qualifiés en « Indemnités de fin de contrat de travail » ; ces avantages étaient antérieurement assimilés à des engagements de retraite. En outre, la publication du communiqué du CNC sur le deuxième semestre 2004 a conduit à inscrire également en diminution des capitaux propres des écarts actuariels complémentaires pour un montant de 18 millions d'euros.

– Avis n° 2004-F du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence relatif à la comptabilisation du Droit individuel à la formation (DIF) : Cet avis dispose que les dépenses engagées au titre du droit individuel des salariés à la formation rémunèrent des services futurs et non passés du salarié et constituent à ce titre un engagement court terme par application du règlement sur les passifs.

Par conséquent, dans le cas général d'un accord entre l'entreprise et le salarié sur l'action de formation à mener, les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement mais mention est faite dans l'annexe du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demandes des salariés.

Dans quelques cas limités (demande de CIF ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, conformément au règlement sur les passifs, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

Conformément à ces dispositions, les droits n'ayant pas fait l'objet d'une demande des salariés sont mentionnés en note 28.

#### — Droits à réductions - Programmes de fidélisation :

– Avis n° 2004-E du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence relatif à la comptabilisation des droits à réduction ou avantages en nature (produits ou services) accordés par les entreprises à leurs clients : Cet avis d'application immédiate explicite les modalités de comptabilisation des droits à réductions ou avantages en nature accordés par les entreprises aux clients. Son champ d'application concerne les réductions correspondant à des droits accumulés au titre de vente passées et utilisables à l'occasion de ventes futures (chèques cadeaux, réductions diverses) ainsi que les avantages en nature accordés au client sous forme de produit prélevés sur les marchandises de l'entreprise ou acquis à des tiers. Les programmes d'octroi d'avantages ou réductions au sein du groupe France Télécom ont été analysés au regard de cette récente interprétation. Ainsi, le traitement des programmes de fidélisation sous condition de souscription d'un nouvel engagement de durée devient similaire à celui des programmes de fidélisation sans condition qui étaient provisionnés en déduction du chiffre d'affaires. L'impact net d'impôts sur les capitaux propres du groupe France Télécom au 1<sup>er</sup> janvier 2004 est de (195) millions d'euros et au compte de résultat de l'exercice 2004, l'impact sur le résultat d'exploitation est de (73) millions d'euros et de (48) millions d'euros sur le résultat net.

#### — Actifs :

– Textes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

• Règlement CRC 03-05 du 20 novembre 2003 relatif au traitement comptable des coûts de création de sites Internet.

Ce règlement présente le traitement comptable des coûts de conception et de développement des sites Internet en précisant les conditions et modalités d'inscription à l'actif de ces coûts. Ce règlement s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cependant des dispositions similaires étant déjà appliquées par France Télécom, l'application de ce règlement n'a pas d'effet significatif sur son résultat et ses capitaux propres.

• Recommandation 03-R-02 du 21 octobre 2003 du Conseil national de la comptabilité portant sur les aspects environnementaux.

La recommandation décline les dispositions de la recommandation européenne du 30 mai 2001, relative à la « prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés : inscription comptable, évaluation et publication d'informations ». Applicable à compter des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2004, la recommandation ne modifie pas les règles de comptabilisation des passifs environnementaux mais vise à une plus grande harmonisation de la nature des informations communiquées par les différentes entreprises ;

– Textes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2005 : Les règlements CRC ci-dessous avec une date de première application au 1<sup>er</sup> janvier 2005 ont été rédigés dans une perspective de convergence entre les normes françaises et les normes IFRS. Le groupe France Télécom qui publiera ses comptes consolidés en normes IFRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 n'a pas choisi une application anticipée de ces textes.

– Règlement CRC n° 2004-6 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs : Ce règlement CRC transforme en règles les dispositions de l'avis CNC n° 2004-15 du 23 juin 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs. L'objectif de cet avis recherche une convergence avec les normes IFRS (IAS 16 actifs corporels, IAS 38 actifs incorporels, IAS 2 Stocks et IAS 23 coûts d'emprunts).

– Règlement CRC 02-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs : Ce règlement redéfinit les notions d'amortissement et de dépréciation et précise les situations dans lesquelles un test de dépréciation des actifs corporels et incorporels doit être conduit.

– Impôts :

• Avis n° 2005-A du Comité d'urgence relatif au traitement comptable de la taxe exceptionnelle de 2,5 % sur les réserves spéciales des plus-values à long terme (article 39 de la loi de finance rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004) : Le Comité d'urgence s'est prononcé sur les modalités de comptabilisation de la taxe exceptionnelle de 2,5 % sur les réserves spéciales des plus-values à long terme. France Télécom a comptabilisé une provision au titre de cette taxe pour 2 millions d'euros conformément à cet avis (voir note 7).

2.2. Présentation des états financiers et des résultats par action. — Les états financiers consolidés sont établis en euros.

— Les charges opérationnelles avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels des plans de congés de fin de carrière (CFC) sont ventilées selon les destinations suivantes :

– Les coûts des services et produits vendus correspondent aux coûts des services et des biens vendus pendant la période,

– Les frais commerciaux et frais administratifs reflètent respectivement, d'une part, les charges résultant des actions mises en œuvre par l'entreprise pour vendre ses produits et services, d'autre part, les charges afférentes aux fonctions support (gestion, comptabilité, ressources humaines, achats, stratégie, etc),

– Les frais de recherche et développement sont constitués, pour la partie recherche, des travaux originaux organisés et conduits avec l'objectif d'acquies une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles et, pour la partie développement, de la mise en œuvre avant le commencement d'une production commercialisable ou d'une utilisation interne, de plans et d'études pour la production de matériaux, appareils, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou fortement améliorés, en application de découvertes réalisées ou de connaissances acquises.

— La différence entre le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels des plans de congés de fin de carrière (CFC), définis ci-avant, constitue le résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière (REAA). Le résultat d'exploitation correspond au REAA diminué des dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations et des amortissements des écarts actuariels des plans de congés de fin de carrière (CFC).

— Les charges résultant d'une part de l'actualisation financière de l'engagement relatif au plan de congés de fin de carrière (CFC) en France et, d'autre part, du régime légal de la participation des salariés aux fruits de l'expansion sont inscrites sur des lignes distinctes du compte de résultat, après le résultat d'exploitation.

— Les « Autres produits (charges) non opérationnels, nets » comprennent principalement les résultats de cession d'entreprises consolidées et de titres de participation y compris les résultats de dilution, les mouvements de provisions sur titres de participation et valeurs mobilières de placement, les dividendes reçus, les coûts et les mouvements de provisions pour restructuration. Ils comprennent aussi les éléments dont l'importance relative dépasse le cadre de l'activité courante (actifs immobiliers, créances commerciales...).

— La charge d'amortissement des écarts d'acquisition concerne les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, de l'intégration proportionnelle et de la mise en équivalence.

— Le bilan présente les actifs et les dettes en fonction de leur degré de liquidité ou d'exigibilité croissante et distingue les éléments à court terme, dont l'échéance est inférieure à un an, des éléments à long terme.

— Le tableau des flux de trésorerie présente la variation de la trésorerie, hors découverts bancaires et hors valeurs mobilières de placement à échéance de plus de trois mois à la date d'acquisition, dont les variations sont incluses dans les activités de financement et d'investissement.

Deux types de résultat par action sont présentés : le résultat de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période dont, les options de souscription assortis d'un contrat de liquidité que le groupe a mis en place au profit des porteurs d'options d'Orange, et les options Wanadoo (voir note 25.4). Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs et de leur incidence sur la participation des salariés, nets de l'effet d'impôt correspondant. Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

2.3. Méthodes de consolidation. — Les principales méthodes de consolidation sont les suivantes :

– Les filiales sur lesquelles France Télécom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;

- Les participations dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ;
  - Les participations non contrôlées par France Télécom mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;
  - Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.
- Conversion des comptes des filiales étrangères : Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, à l'exception de celles exerçant leur activité dans des économies à forte inflation, sont convertis en euros de la façon suivante :
- Les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
  - Le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
  - Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

Les états financiers tenus en devise locale des filiales exerçant leur activité dans des économies à forte inflation, mais dont la monnaie fonctionnelle est non hyper inflationniste, sont réévalués dans cette monnaie fonctionnelle avant d'être convertis en euros, de la façon suivante :

- Les éléments monétaires du bilan sont convertis au taux de clôture ;
- Les éléments non monétaires du bilan sont convertis au taux historique ;
- Le compte de résultat est converti au taux moyen de la période à l'exception des dotations et reprises d'amortissements et provisions qui sont converties au taux historique ;
- Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent en résultat de change au compte de résultat.

Les comptes des filiales qui ont été réévalués dans leur monnaie fonctionnelle comme indiqué ci-dessus sont ensuite convertis en euros selon la méthode applicable aux autres filiales étrangères (qui n'exercent pas leur activité dans des économies à forte inflation).

Les états financiers des filiales exerçant leur activité dans des économies à forte inflation, et dont la monnaie fonctionnelle est hyper inflationniste, sont corrigés des effets de l'inflation préalablement à leur conversion en euros, de la façon suivante :

- Les éléments non monétaires du bilan, le compte de résultat et les flux de la période sont corrigés des effets de l'inflation par l'utilisation d'un indice reflétant l'évolution générale des prix depuis la date de réalisation de la transaction initiale jusqu'à la date de clôture de l'exercice considéré ;
- Le gain ou la perte de change réalisé sur la position monétaire nette de la filiale au cours de l'exercice (déterminé sur la base de l'évolution de l'indice des prix sur cette même période) est enregistré en résultat de change au compte de résultat ;
- Les écarts résultant de l'application de l'indice des prix en vigueur à la clôture de l'exercice aux éléments non monétaires et monétaires reflétés dans le bilan d'ouverture de l'exercice figurent dans un poste spécifique de capitaux propres.

Les comptes des filiales préalablement corrigés des effets de l'inflation comme décrit ci-dessus sont ensuite convertis en euros de la manière suivante :

- Les actifs et passifs, les éléments du compte de résultat ainsi que les flux de la période sont convertis au taux de clôture ;
- Les écarts de conversion résultant de l'application du taux de clôture aux actifs et aux passifs reflétés dans le bilan d'ouverture de l'exercice figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

— Comptabilisation des acquisitions d'entreprises et écarts d'acquisition : Lors de l'acquisition d'une entreprise, le coût d'acquisition des titres est affecté, sur la base de leur juste valeur, aux actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif, tels que marques, licences et parts de marché, est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché.

La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée dans le bilan consolidé sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » pour les sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle et dans le poste « Titres mis en équivalence » pour les sociétés sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable.

Les écarts d'acquisition relatifs aux entreprises étrangères sont comptabilisés comme des actifs libellés dans leur monnaie fonctionnelle.

Lors de la cession partielle de titres de sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle, le prix de revient de l'actif cédé tient compte de la quote-part de l'écart d'acquisition qui se rattache à la part cédée et cette quote-part de l'écart d'acquisition d'origine disparaît en conséquence du bilan lors de la comptabilisation de cette cession partielle, que celle-ci intervienne par voie de cession contre un autre actif ou par voie de dilution.

La durée d'amortissement de l'écart d'acquisition, comprise généralement entre 5 et 20 ans, est déterminée en prenant en considération la nature spécifique de l'entreprise acquise et son caractère stratégique.

La valeur actuelle des écarts d'acquisition fait l'objet au moins annuellement d'un examen et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être survenue. De tels événements ou circonstances comprennent des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

Le niveau d'analyse auquel France Télécom apprécie la valeur actuelle

des écarts d'acquisition correspond en général au niveau de regroupement de ses activités au sein de ses principaux sous-groupes :

- Activités mobiles d'Orange plc acquises et celles antérieurement détenues par France Télécom ;
- Activités d'Equant ;
- Activités Internet relevant du segment Wanadoo ;
- Activités Annuaire relevant du segment Wanadoo ;
- Activités de TP Group.

France Télécom estime que ce niveau d'analyse reflète :

- les caractéristiques de métier ou de marché (technologie, marque, clientèle, marketing) similaires des entités revues,
- le partage par les entités de ressources communes (plate-formes informatiques, R & D, management, financement),
- les primes stratégiques acceptées par France Télécom pour acquérir des activités afin de les rassembler avec celles antérieurement détenues au sein de sous-ensembles cohérents ainsi dotés d'un potentiel de développement accru.

Pour les autres sociétés intégrées et les sociétés mises en équivalence, la valeur actuelle est appréciée au niveau individuel.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable consolidée de l'activité et sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie de l'activité lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, France Télécom privilégie dans son appréciation de la valeur d'usage, la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction de France Télécom de la façon suivante :

- Les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification, et étendus sur un horizon approprié compris entre 5 et 10 ans ;
- Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- L'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

Dans le cas où une cession à été décidée, la valeur actuelle est déterminée par référence à la valeur vénale.

#### 2.4. Autres méthodes comptables :

— Opérations en devises : Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception de ceux couverts par des contrats de swaps de devises.

Les pertes et gains de change latents sur soldes monétaires en devises, à l'exception de ceux couverts par des contrats de swaps de devises ou de ceux adossés à des actifs en même devise, sont constatés en résultat de la période.

— Comptabilisation des produits :

Les principaux produits issus des activités de France Télécom sont comptabilisés de la manière suivante :

- Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante ;
- Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue ;
- Les produits des ventes de terminaux, nettes des remises et des commissions assimilées accordées aux distributeurs et les frais de mise en service sont constatés lors de la livraison au client ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne ;
- Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont étalés sur la période d'affichage comme, à compter de 2003, les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires électroniques ; les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés sont quant à eux pris en compte dans le résultat lors de la parution ;
- Les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles terrestres et sous-marins (« IRU ») sont enregistrés linéairement au compte de résultat sur la durée du contrat ;
- Les revenus des services à valeur ajoutée sont présentés nets de reversements aux prestataires de ces services lorsque le prestataire a la responsabilité du contenu et détermine la tarification de l'abonné (services à revenus partagés).

— Opérations d'échanges de biens ou de services : Les échanges de services réalisés ne sont enregistrés que lorsque la valeur des échanges est déterminable et dans ce cas à la valeur vénale dont l'estimation est la plus sûre entre celle des prestations achetées et celle des prestations vendues, que les biens échangés soient ou non semblables. La valeur vénale est appréciée en référence à des ventes normales, c'est-à-dire des ventes équivalentes réalisées par la société avec d'autres tiers dans des conditions identiques et dont la valeur vénale peut être appréciée de façon fiable. A défaut d'une estimation fiable de la valeur vénale, la transaction est valorisée à la valeur comptable de l'actif remis dans l'échange ou sinon pour une valeur nulle.

— Coûts d'acquisition et de fidélisation des clients : Les coûts d'acqui-

sition et de fidélisation des clients autres que ceux encourus dans le cadre de programme de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Lorsque les dépenses de fidélisation prennent la forme de programme de fidélisation, les engagements relatifs à ces programmes sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le client. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 suite à l'avis du CNC n° 2004-E du 13 octobre 2004, le traitement des programmes de fidélisation sous condition de souscription d'un nouvel engagement de durée devient similaire à celui des programmes de fidélisation sans condition.

— Frais de publicité et assimilés : Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ils se sont élevés à 1 077 millions d'euros au cours de l'exercice 2004 (1 063 millions d'euros au cours de l'exercice 2003).

— Recherche et développement : Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

— Frais de développement de sites Internet : Les coûts de création de sites Internet sont inscrits à l'actif lorsque les conditions d'activation suivantes sont simultanément remplies :

- le site Internet a de sérieuses chances de réussite technique ;
- l'entreprise a l'intention d'achever le site Internet et de l'utiliser ou de le vendre ;
- l'entreprise a la capacité d'utiliser ou de vendre le site internet ;
- le site Internet générera des avantages économiques futurs ;
- l'entreprise dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre le site Internet ;
- l'entreprise a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au site Internet au cours de son développement.

Les coûts de création de sites Internet sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de développement des sites :

- les dépenses de recherche préalable sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées ;
- les dépenses relatives au développement et à la création de la charte graphique remplissant les conditions d'activation constituent des immobilisations ;
- les dépenses encourues après l'achèvement du site sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent au site de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

— Créances clients : En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises et professionnels), France Télécom ne se considère pas exposé à une concentration du risque client. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les entités cessionnaires des créances commerciales transférées dans le cadre de programmes de cession de créances commerciales sont consolidées.

— Disponibilités et quasi-disponibilités : Les disponibilités et quasi-disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme dont l'échéance est généralement inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition, et qui sont évalués au coût historique qui est proche de leur valeur de réalisation.

— Valeurs mobilières de placement : Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

— Stocks : Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation prenant en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des terminaux mobiles. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est généralement déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

— Autres immobilisations incorporelles : Les autres immobilisations incorporelles comprennent les marques, les parts de marché, les licences, les droits d'utilisation des câbles sous-marins et les brevets.

Les marques et les parts de marché sont comptabilisées au coût d'acquisition ; le plus souvent, il est déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition d'une entreprise par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché.

Les marques et les parts de marché ne sont pas amorties ; elles font l'objet de test de dépréciation (voir infra - Dépréciation des autres immobilisations incorporelles et corporelles).

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont enregistrées au coût historique d'acquisition et sont amorties linéairement à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. La licence d'exploitation, en France, d'un réseau mobile de troisième génération (UMTS) est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence. Conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC, la part variable de la redevance d'utilisation (égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible généré par le réseau de troisième génération) sera comptabilisée en charges de l'exercice au cours duquel elle sera encourue. Les

charges d'intérêts liées au financement des licences de téléphonie mobile, telles que les licences UMTS, sont comptabilisées en charge lorsqu'elles sont engagées par France Télécom.

Les Indefeasible Right to Use (IRU) sont des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ces IRU sont immobilisés si France Télécom bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent. Les IRU ne possédant pas ces caractéristiques sont comptabilisés comme des contrats de service.

— Immobilisations corporelles : Les immobilisations transférées par l'Etat français au 1<sup>er</sup> janvier 1991, lors de la création de France Télécom en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par arrêté du Ministre des Postes et Télécommunications et du Ministre de l'Economie et des Finances.

Les immobilisations acquises postérieurement sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût des réseaux comprend les frais d'étude et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel est situé l'immobilisation en contrepartie de l'obligation encourue sont inclus dans le coût d'acquisition des immobilisations concernées.

Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

Les dépenses de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées, sauf dans le cas où elles contribueraient à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

L'amortissement des immobilisations est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Bâtiments et aménagements . . . . .	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau . . . . .	5 à 10 ans
Lignes et génie civil . . . . .	15 à 20 ans
Matériel informatique et logiciels (à l'exclusion des logiciels de réseau) . . . . .	3 à 5 ans
Autres . . . . .	3 à 14 ans

— Subventions d'investissement : France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

— Contrats de location-financement : Les biens financés par un contrat de location qui transfère à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Un bien entre dans cette catégorie si le contrat de location remplit une seule de ces conditions :

- Le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location ;
- Le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;
- La durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué ;
- La valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété économique sont transférés par France Télécom à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

— Dépréciation des autres immobilisations incorporelles et corporelles : Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable ; la valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Les tests de dépréciation sont réalisés par groupe d'actifs en comparant la valeur actuelle et la valeur nette comptable (lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle).

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction de France Télécom, ou par référence soit aux coûts de remplacement vétusté déduite, soit aux coûts des technologies de substitution.

Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur

la base de la valeur vénale, celle-ci est appréciée par référence aux prix de marché.

— Immobilisations financières : Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité appréciée par la direction de France Télécom sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

— Impôts différés : France Télécom constate les impôts différés résultant des décalages temporaires entre les bases comptables et les bases fiscales, ainsi que ceux résultant des reports déficitaires. Des provisions pour dépréciation des impôts différés actifs sont constatées en fonction de la probabilité de récupération de ces impôts.

France Télécom utilise la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont calculés en appliquant les taux d'imposition votés à la date de clôture de l'exercice qui seront en vigueur à la date à laquelle ces différences se renverseront. Les actifs et passifs d'impôt différés sont actualisés lorsque les effets de l'actualisation sont significatifs et qu'un échéancier fiable de reversement peut être établi.

Aucun actif ni passif d'impôt différé n'est comptabilisé lors de l'élimination, en consolidation, des résultats de cession internes de titres de participation d'entreprises consolidées ou des provisions pour dépréciations et pour risques et charges, déductibles fiscalement, portant sur ces titres, sauf si des reports fiscaux déficitaires des entreprises concernées ont donné lieu dans le même temps à la constatation d'actifs nets d'impôt différé.

— Frais d'émission des emprunts : Les frais d'émission d'emprunts sont étalés sur la durée de vie des emprunts concernés.

— Frais d'augmentation de capital : Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

— Fonds non remboursables et assimilés : Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en fonds non remboursables et assimilés.

Les Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA) émis le 3 mars 2003 par France Télécom sont, compte tenu de leurs caractéristiques, classés dans cette rubrique.

— Opérations sur actions propres : Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition, à l'exception de ceux effectués à des fins de régularisation de cours ou de remise d'actions à des titulaires d'options de souscription d'actions (y compris celles résultant du contrat de liquidité) qui sont comptabilisés en valeurs mobilières de placement. Lors de la cession d'actions propres portées en diminution des capitaux propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt et le cas échéant du montant de la provision pour actualisation y afférant. Les provisions pour dépréciation constatées dans les comptes sociaux de France Télécom S.A. sur les actions propres inscrites en immobilisations financières, ainsi que les provisions pour risques constituées au titre d'engagement de rachat sur actions propres, sont éliminées en consolidation.

— Instruments financiers dérivés : France Télécom gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêt, des contrats de caps et de floors, des contrats future sur marché organisé, des contrats de change à terme, des swaps de devises et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de swaps, caps et floors de couverture ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatées en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt ;
- les écarts initiaux entre le taux à terme négocié et le fixing du jour sur les contrats de change à terme et les swaps de devises considérés comme étant des opérations de couverture sont enregistrés en résultat sur la durée de vie du contrat comme un ajustement de la charge d'intérêt. Les gains et pertes de change ultérieurs engendrés par ces contrats, dus à des variations de cours de change, sont enregistrés comme des corrections du résultat de change résultant de l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des contrats affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée lors de sa réalisation.

Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom ne sont pas qualifiées comptablement de couvertures. Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- Pour les opérations réalisées sur des marchés organisés, les appels de marges sont pris en compte immédiatement dans le résultat ;
- Les pertes latentes nettes, calculées par instrument négocié de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;

— Les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré sont enregistrés en compte uniquement au dénouement de l'opération.

— Provisions pour risques et charges : Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le groupe doit supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêts des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Au cas particuliers des provisions pour grosses réparations, celles-ci font l'objet, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005, de mesures transitoires par application des règlements CRC 00-06 (sur les passifs), CRC 02-10 et CRC 03-07. Ces règlements identifient deux catégories de grosses réparations :

- Les dépenses qui ont pour objet de remplacer tout ou partie des immobilisations existantes ;
- Les dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretiens ou de grandes révisions en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise ayant pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

En ce qui concerne les dépenses de la première catégorie, France Télécom immobilise ses dépenses de renouvellement d'actifs. En ce qui concerne les dépenses de la deuxième catégorie, France Télécom n'est pas exposé à des dépenses de deuxième catégorie significatives.

— Cession de créances futures : Les cessions de créances futures sont enregistrées au passif en dettes financières.

— Engagements de retraite et avantages similaires : Avantages postérieurs à l'emploi :

- Retraites des agents fonctionnaires en France : Les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat.

La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

— Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires : Dans certains pays, la législation prévoit que des indemnités sont versées aux salariés à certaines échéances ou au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

— Autres régimes de retraite : Dans le cadre des régimes à prestations définies, le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

Les coûts se rapportant à des régimes à cotisations définies sont comptabilisés au cours de l'exercice concerné.

— Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions : France Télécom accorde à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux téléphoniques, couverture de certains frais de santé et autres avantages. France Télécom enregistre en résultat le coût actuariel estimé de ces engagements sur la durée de vie active des salariés concernés.

L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

Autres avantages à long terme : Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par France Télécom consistent principalement en médailles du travail et absences rémunérées de longue durée évaluées sur la base d'hypothèses actuarielles. France Télécom enregistre en résultat le coût actuariel estimé de ces engagements sur la durée de vie active des salariés concernés.

L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

Indemnités de rupture de contrat de travail :

- Plan de congés de fin de carrière en France : Conformément à la loi relative à l'entreprise nationale, France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière destiné aux agents fonctionnaires en France et aux autres employés. Le plan prévoit que jusqu'au 31 décembre 2006, les personnels travaillant pour France Télécom, âgés de 55 ans ou moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, sont éligibles au titre des congés de fin de carrière. Les personnels ayant opté pour le congé de fin de carrière recevront 70 % de leur rémunération.

nération entre 55 ans et l'âge légal de la retraite à 60 ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils optent à l'âge de 55 ans, cette indemnité étant dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

Ce régime assimilé historiquement à un plan de retraite à prestations définies a été requalifié au regard des nouvelles dispositions françaises en indemnités de rupture de contrat de travail.

Le montant de l'engagement pris par France Télécom fait l'objet d'une provision évaluée sur la base d'hypothèses actuarielles (voir note 22).

L'incidence des variations d'hypothèses actuarielles est prise en compte sur les résultats de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

— Autres indemnités de rupture de contrat de travail : Le cas échéant, les autres indemnités de rupture de contrat de travail font également l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnées à hauteur de l'engagement en résultant.

L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

— Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions : L'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ne fait pas l'objet d'une inscription au compte de résultat.

— Plans des filiales du groupe France Télécom : Les actions de filiales émises lors de l'exercice d'options de souscription d'actions accordées aux salariés sont inscrites en augmentation de capital de la filiale concernée (déterminée sur la base du prix d'exercice des options de souscription) ce qui entraîne un résultat de dilution dans les comptes de France Télécom. Lorsqu'une perte de dilution est probable et évaluable, celle-ci fait l'objet d'une provision.

Dans le cadre des plans d'options d'acquisition d'actions, une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque les actions acquises dans ce cadre ont un prix de revient supérieur au prix d'exercice des options.

Les charges sociales liées aux plans de souscription et d'acquisition d'actions sont provisionnées dans la filiale concernée lorsque l'exercice des options devient probable.

2.5. Recours à des estimations. — La situation financière et les résultats des opérations présentés par France Télécom sont sensibles aux méthodes comptables, hypothèses, estimations et jugements sous-jacents à la préparation des états financiers. France Télécom fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent en fine diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

Les positions retenues par France Télécom dans l'application de ces principes comptables, les estimations de la direction et la sensibilité des résultats publiés aux circonstances et aux hypothèses retenues par la direction sont des facteurs à prendre en considération lors de la lecture des états financiers de France Télécom.

La préparation des états financiers, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, conduit la direction de France Télécom à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent, en ce qui concerne notamment les provisions pour risques, les impôts différés actifs, les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels, les titres de participation ainsi que la description de la liquidité.

Note 3. — Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre.

Les principales opérations intervenues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2004 sont les suivantes :

Exercice clos le 31 décembre 2004.

Principales acquisitions :

— Acquisitions d'actions Wanadoo S.A. dans le cadre d'offres publiques : France Télécom a initié le 25 février 2004 une Offre publique mixte simplifiée d'achat et d'échange (OPM) portant sur les actions de la société Wanadoo. A l'issue de l'OPM, France Télécom a acquis, le 3 mai 2004, 370 267 396 actions complémentaires de Wanadoo portant sa participation à 1 426 228 769 actions de Wanadoo, représentant 95,94 % de Wanadoo. Cette acquisition a été rémunérée par 64 796 795 actions nouvelles France Télécom (voir note 25), représentant un coût d'acquisition de 1 344 millions d'euros sur la base du cours de bourse de France Télécom du 28 avril 2004, date de publication de l'avis du Conseil des marchés financiers (CMF) constatant la clôture de l'offre, soit 20,75 €, et par 1 805 millions d'euros en numéraire.

Le 29 juin 2004, France Télécom a déposé un projet d'Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Wanadoo au prix de 8,86 € par action. L'Offre publique de retrait s'est déroulée du 12 au 23 juillet 2004 et le retrait obligatoire est intervenu le 26 juillet 2004. 62 429 567 actions ont été acquises pour un montant total d'environ 553 millions d'euros portant la participation de France Télécom à 100 % du capital de Wanadoo.

Les frais relatifs à ces acquisitions ont été activés en frais d'acquisition de titres pour 15 millions d'euros (montant avant impôt).

Comme indiqué dans l'avis de Euronext Paris S.A. n° 2004-2409 du 9 juillet 2004, les actions Wanadoo ont été radiées du Premier marché d'Euronext Paris S.A. le 26 juillet 2004. Par ailleurs, comme annoncé lors de l'offre, l'assemblée générale mixte des actionnaires de France Télécom S.A. du 1<sup>er</sup> septembre 2004 a approuvé le projet de fusion par absorption de Wanadoo S.A.

L'écart d'acquisition correspondant à la participation complémentaire de 29,10 % de France Télécom dans Wanadoo S.A., hors dilution, s'élève à 1 238 millions d'euros, il est amorti sur 20 ans.

— Acquisitions d'actions Orange S.A. dans le cadre d'offres publiques : A l'issue de la décision de la Cour d'appel de Paris de rejeter les recours de certains actionnaires minoritaires, France Télécom a finalisé, aux conditions initialement prévues, l'opération de retrait obligatoire sur Orange le 23 avril 2004. Comme indiqué dans l'avis n° 2002-1120 d'Euronext Paris S.A. du 6 avril 2004, les actions Orange ont été radiées du Premier marché d'Euronext Paris S.A., ainsi que du London stock exchange le 23 avril 2004.

Le nombre d'actions Orange définitivement acquises par France Télécom dans le cadre du retrait obligatoire et dans le cadre du contrat de liquidité jusqu'au 31 décembre 2004 s'élève à 55 767 974 (pour 469 millions d'euros), portant la participation de France Télécom à 100 % du capital d'Orange.

L'écart d'acquisition, au 31 décembre 2004, correspondant à la participation complémentaire de 0,98 % de France Télécom dans Orange S.A. s'élève à 221 millions d'euros, il est amorti sur 20 ans.

Principales cessions :

— Noos : Le 15 juin 2004, France Télécom a cédé sa participation non consolidée de 27 % dans Suez-Lyonnaise Télécom (Noos) à Suez pour le prix de un euro. Le montant de cette participation avait été ramenée à une valeur nulle dans les comptes de France Télécom au 31 décembre 2003. Aucune garantie contractuelle n'a été donnée par France Télécom à l'occasion de cette cession.

— PagesJaunes : Conformément aux intentions annoncées dans le cadre de l'Offre publique mixte visant les actions de Wanadoo, et à la note d'opération ayant reçu le visa n° 04-614 de l'Autorité des marchés financiers le 21 juin 2004, Wanadoo a mis à la disposition du public en juillet 2004, à l'occasion de l'admission au Premier marché d'Euronext Paris des actions constituant le capital de la société PagesJaunes S.A., un placement de 101 200 000 actions existantes, soit 36,93 % du capital de PagesJaunes. Le prix d'introduction des actions était de 14,4 € pour les investisseurs institutionnels et 14,1 € pour les particuliers. En outre, l'offre d'actions nouvelles résultant des augmentations de capital réservées aux salariés, concomitantes au placement, s'est élevée à 4 739 610 actions PagesJaunes. A l'issue de ces opérations, France Télécom détient, au 31 décembre 2004, 62 % du capital de PagesJaunes S.A.

Au 31 décembre 2004, l'impact net sur la trésorerie relatif à cette cession s'élève à 1 443 millions d'euros et le résultat de cession avant impôt s'élève à 201 millions d'euros.

— BITCO (Thaïlande) : Le 2 mars 2004, Orange à conclu avec ses partenaires dans BITCO, True Corporation Public Company Limited (ex Telecom Asia) et CP Group, un accord en vue de la cession partielle de sa participation dans cette société. Le 29 septembre 2004, les parties ont finalisé cette cession portant sur 39 % des actions de BITCO au prix de 1 baht thaïlandais. Orange a ainsi réduit de 49 % à 10 % sa participation dans le capital de BITCO (voir note 11).

Dans le cadre de cette transaction, Orange a été totalement libérée de ses obligations et engagements liés au crédit relais contracté en 2002 par TA Orange Company Limited, filiale à 99,86 % de BITCO (voir note 28).

— Orange Danemark : Conformément à l'accord signé le 7 juillet 2004, Orange a cédé le 11 octobre 2004 à la société TeliaSonera 100 % de ses activités au Danemark exercées à travers Orange A/S. Cette opération s'est traduite par un encaissement de 610 millions d'euros. Le montant de la plus-value réalisée avant impôt est de 22 millions d'euros. Dans le cadre de cette cession, France Télécom a accordé des garanties d'actif et passif plafonnées à 90 millions d'euros (voir note 28).

— Radianz : Conformément à l'accord signé le 21 octobre 2004, Equant a cédé sa participation de 49 % dans Radianz à Reuters, son partenaire dans la joint venture, pour un montant de 110 millions de dollars US en numéraire. Ce contrat dégage Equant de ses obligations de financement futures et met fin à tous les accords de partenariat.

Au 31 décembre 2004, l'impact net sur la trésorerie relatif à cette cession s'élève à 89 millions d'euros et le résultat de cession avant impôt est de 73 millions d'euros.

— STMicroelectronics : Le 9 mars 2004, France Télécom a remboursé de manière anticipée la totalité des obligations à option d'échange en actions STMicroelectronics N.V. (STM) à échéance du 17 décembre 2004 (voir note 17). Le 3 décembre 2004, France Télécom a indirectement cédé sous forme d'une cession de bloc les 30 millions d'actions initialement sous-jacentes à cet emprunt. France Télécom a ainsi indirectement cédé l'intégralité de la participation disponible à cette date dans STM, soit 3,3 % du capital de la société (voir note 12). L'impact net sur la trésorerie de cette opération s'élève à 472 millions d'euros ; le résultat de cession avant impôt est de 241 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, France Télécom détient indirectement (via FTICI, voir note 12) 26,42 millions d'actions STM qui sont sous-jacentes à une obligation remboursable en actions STM à échéance du 6 août 2005 (voir notes 17 et 28).

Principales variations de périmètre (voir note 2). — Les principales variations de périmètre sont issues de l'application du règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004 tel qu'énoncé à la note 2.

Par ailleurs, conformément à la transaction signée le 4 octobre 2004, entre France Télécom et Kulczyk Holding, France Télécom a acquis le 12 octobre 2004, 10 % moins 1 action du capital de TP S.A. détenu jusqu'alors par Tele Invest. Le prix versé par France Télécom à Tele Invest s'est élevé à 1 902 millions d'euros et a permis à cette dernière de rembourser intégralement sa dette du même montant. Comme indiqué en note 2, ces titres Tele Invest étaient consolidés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et ont été déconsolidés suite à cette opération.

Exercice clos le 31 décembre 2003.

#### Principales acquisitions :

— Acquisitions d'actions Orange S.A. dans le cadre d'offres publiques : A l'issue d'une Offre publique d'échange simplifiée, France Télécom a acquis, le 24 octobre 2003, 604 463 050 actions complémentaires d'Orange portant sa participation à 4 758 984 293 actions représentant environ 98,78 % du capital et des droits de vote d'Orange. Cette acquisition a été rémunérée par 95 363 219 actions propres France Télécom et par 170 600 523 actions nouvelles France Télécom, sur la base d'un rapport d'échange de 11 actions France Télécom pour 25 actions Orange, représentant un coût d'acquisition de 5 652 millions d'euros sur la base du cours de bourse de France Télécom du 16 octobre 2003, date de publication de l'avis du Conseil des marchés financiers (CMF) constatant la clôture de l'offre, soit 21,25 €.

Le 20 novembre 2003, France Télécom a lancé une Offre publique de retrait (OPR) suivi d'un retrait obligatoire afin d'acquérir la totalité des actions Orange. Le prix du retrait obligatoire était de 9,50 € par action Orange. L'OPR n'a pas été étendue aux Etats-Unis et ne pouvait donc pas être acceptée par des détenteurs d'actions y résidant. Le calendrier de l'offre tel que fixé par le CMF prévoyait une clôture de l'offre le 3 décembre 2003 et la mise en œuvre du retrait obligatoire le 4 décembre 2003. L'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM) jugeant le prix de l'OPR trop faible, a déposé le 24 novembre 2003 devant la Cour d'appel de Paris un recours en annulation de l'avis de recevabilité du CMF portant sur l'OPR suivie d'un retrait obligatoire et du visa de la Commission des opérations de bourse (COB) portant sur la note d'information, en même temps qu'une demande de sursis à exécution des décisions du CMF. A la suite de ces recours, l'Autorité des marchés financiers (AMF), successeur de la COB et du CMF, a décidé de proroger la procédure d'Offre publique de retrait jusqu'à la décision de la Cour d'appel de Paris. Au 31 décembre 2003, le nombre d'actions Orange définitivement acquises par France Télécom dans le cadre de l'offre de retrait s'élevait à 16 915 370 (soit 161 millions d'euros), portant la participation de France Télécom à 99,02 % du capital d'Orange.

L'écart d'acquisition, au 31 décembre 2003, correspondant à la participation complémentaire de 12,73 % de France Télécom dans Orange S.A. s'élevait à 2 790 millions d'euros.

#### Principales cessions :

— Casema : Conformément à l'accord conclu le 24 décembre 2002, France Télécom a cédé le 28 janvier 2003, à un consortium d'investisseurs financiers composé de Carlyle, Providence Equity et GMT Communications Partners, 100 % de la société Casema. La transaction valorisait la société hors dettes à 665 millions d'euros.

Ce montant payé en numéraire à la réalisation de la transaction a été affecté d'une part au remboursement de la dette bancaire qui s'élevait à 163 millions d'euros en date de cession, indemnités de rupture comprises, et pour le solde, soit 502 millions d'euros, au remboursement des avances en compte courant consenties par France Télécom à Casema.

L'impact net sur la trésorerie relatif à cette cession s'élevait pour France Télécom à 498 millions d'euros. Le résultat de cession avant impôt constaté en résultat en 2003 s'élevait à 16 millions d'euros.

— Eutelsat : Conformément à l'accord conclu le 4 février 2003 avec Eurazeo, France Télécom a cédé le 28 avril 2003 à BlueBirds Participations S.A.R.L. (BlueBirds), sa participation de 23,11 % dans Eutelsat. Le montant de la transaction valorisait la participation de France Télécom à 447 millions d'euros. France Télécom a réinvesti 74 millions d'euros, pour détenir 20 % de BlueBirds, contrôlée majoritairement par Eurazeo et dans laquelle d'autres investisseurs financiers ont pris également une participation minoritaire. Le produit net de trésorerie de cette opération s'élevait pour France Télécom à 373 millions d'euros. Le résultat de cession avant impôt s'élevait à 87 millions d'euros, dont 14 millions d'euros reconnus en 2003, représentant la différence entre le résultat de cession et le montant réinvesti dans BlueBirds, le solde étant inscrit en produits constatés d'avance.

En outre, lors de la distribution des disponibilités résultant d'une cession par BlueBirds de ses actions Eutelsat, Eurazeo et les investisseurs financiers (« Actionnaires B ») disposeront d'un droit de distribution prioritaire jusqu'à l'obtention d'un taux de rendement interne (TRI) de 12 % sur leur investissement initial. Une fois ce seuil de TRI de 12 % atteint par les actionnaires B, France Télécom recevra en priorité les distributions jusqu'à l'obtention du même seuil de TRI sur ses capitaux investis. Les actionnaires B retrouveront ensuite la priorité sur les distributions jusqu'à l'obtention d'un TRI de 20 %. Enfin, le solde des distributions sera partagé entre les actionnaires.

France Télécom comptabilise l'investissement dans BlueBirds en mise en équivalence pour 52 millions d'euros soit le montant de l'investissement

net de la plus-value différée sur les 20 % d'intérêts indirectement conservés dans Eutelsat. L'intérêt de France Télécom dans le résultat net de cette société suit l'évolution du changement des droits de France Télécom dans l'actif net de BlueBirds. Ce traitement est cohérent avec les droits de distributions détenus par France Télécom et les actionnaires B. Compte tenu du fait que France Télécom n'a pas d'obligation financière vis-à-vis de BlueBirds et qu'une partie du produit de cession a été différée, le risque pour France Télécom est nul.

Par ailleurs, France Télécom bénéficie de différents droits, notamment droit d'obtenir des attestations d'équité et droits de préemption, destinés à protéger ses capitaux investis.

— Wind : France Télécom a cédé à Enel sa participation dans Wind le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Le produit de cession s'élevait à un montant total de 1 537 millions d'euros, dont 1 362 millions d'euros représentant le prix de cession en numéraire de la participation de 26,58 % dans le capital de Wind et 175 millions d'euros le remboursement de l'avance d'actionnaires consentie à Wind.

Au 30 juin 2003, compte tenu des conditions définitives de réalisation de la cession, la provision pour risques sur Wind d'un montant de 303 millions d'euros a été reprise et une dépréciation de 33 millions d'euros a été constatée sur les titres Wind. Le produit net de 270 millions d'euros a été enregistré en résultat non-opérationnel au 31 décembre 2003 (voir note 6).

En conséquence de cette opération, il a été mis fin à tous les accords régissant les relations entre France Télécom, Enel et Wind (y compris les options d'achat et de vente de titres) et Enel s'est engagé à décharger France Télécom de toutes les obligations financières liées à sa participation de 26,58 % dans Wind (en particulier les engagements de financement et les garanties données) qui découlaient de ces accords.

— CTE Salvador : Conformément à l'accord conclu le 8 septembre 2003, France Télécom a cédé le 22 octobre 2003 sa participation dans l'opérateur historique salvadorien CTE Salvador, pour un montant de 197 millions d'euros. Le résultat de cession net avant impôt constaté en résultat s'élevait à 78 millions d'euros.

— Nortel/Telecom Argentina : Le 19 décembre 2003, France Télécom a apporté à Sofora, société détenue à parité avec Telecom Italia, les actions de Nortel Inversora (qui contrôle 54,7 % du capital de Telecom Argentina) qu'elle détenait et qui représentaient 25,5 % des intérêts économiques de Nortel Inversora. Le même jour, elle a cédé 48 % du capital de Sofora à la société W de Argentina, filiale du groupe Los W, un important investisseur argentin, pour 97 millions d'euros. Elle a également accordé à W de Argentina une option d'achat à 10 000 \$ sur les 2 % restants et a reçu en échange une prime de 3 millions d'euros. Le résultat de cession net avant impôt constaté en résultat s'élevait à 97 millions d'euros.

France Télécom n'a accordé aucune garantie sur les actions cédées, ni sur les actifs sous-jacents.

Exercice clos le 31 décembre 2002.

Consolidation par intégration globale de TP Group. — Suite à la nomination par le consortium France Télécom / Kulczyk Holding, lors de l'assemblée générale ordinaire d'avril 2002, de la majorité des membres du conseil de surveillance de TP S.A., TP Group (TP S.A. et ses filiales) est consolidé par intégration globale dans les comptes de France Télécom à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002. TP Group était jusqu'à cette date consolidé par mise en équivalence.

(En millions d'euros)	Premier lot (1)	Second lot (2)	Total
Prix d'acquisition . . . . .	3 431	679	4 110
Juste valeur des actifs et passifs acquis (quote-part du groupe) . . . . .	-1 196	-389	-1 585
Ecart d'acquisition. . . . .	2 235	290	2 525

(1) Acquisition de 25 % en octobre 2000.

(2) Acquisition de 8,93 % en septembre 2001.

La réévaluation des actifs de TP Group a conduit à valoriser notamment les parts de marché Services fixes, internet et mobiles (1 099 millions d'euros au 31 décembre 2002) et la marque TP (204 millions d'euros au 31 décembre 2002). La marque a été évaluée sur la base de la valeur actuelle des redevances qui seraient versées par TP pour l'utilisation de cette marque. La part de marché a été évaluée sur la base du portefeuille de clientèle à la date de prise de contrôle et de la marge générée par ces clients pendant leur durée de présence au sein du portefeuille de clientèle.

Conformément au règlement CRC 99-02, la quote-part de réévaluation effectuée sur le premier lot sur la base des valeurs retenues pour le deuxième lot a été imputée directement sur les réserves à hauteur de 243 millions d'euros (voir note 25).

#### Principales acquisitions :

— Orange S.A. : exercice par le groupe E.On de son option de vente : En application du contrat d'options d'achat et de vente en date de novembre 2000 et amendé en janvier 2002, le groupe E.On a exercé le 5 juin 2002 son option de vente à France Télécom de 102,7 millions d'actions Orange S.A. France Télécom a acquis ces actions le 12 juin 2002 pour un montant de 950 millions d'euros, soit 9,25 € par action. Ces actions avaient été remises au groupe E.On en rémunération partielle de la cession de sa participation dans Orange Communications S.A. (Suisse) à Orange S.A.



(En millions d'euros sauf les effectifs)	Orange	Wanadoo	Fixe, Distribution Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs	Equant (5)	TP Group (5)	Autres international	Eliminations et divers	Total France Télécom
Hors licences UMTS et GSM . . . . .	2 362	76	1 356	248	884	183	-23	5 086
Financés par crédit-bail . . . . .								
Total acquisitions . . . . .	2 362	76	1 356	248	884	183	-23	5 086
Effectif moyen (1) . . . . .	30 722	6 568	120 037	9 872	43 451	11 007		221 657
Au 31 décembre 2002 :								
Chiffre d'affaires . . . . .	(2) 17 085	2 075	23 064	3 156	3 471	2 427	-4 648	46 630
Dont chiffre d'affaires réseau Orange (3) . . . . .	15 488							
REAA (4) . . . . .	5 146	90	7 199	200	1 453	784	45	14 917
Amortissements . . . . .	-2 364	-96	-3 504	-521	-800	-506	-119	-7 910
Amortissements des écarts actuariels du plan de CFC (6) . . . . .			-199					-199
Résultat d'exploitation . . . . .	2 782	-6	3 496	-321	653	278	-74	6 808
Investissements corporels et incorporels :								
Licences UMTS et GSM . . . . .	88					46		134
Hors licences UMTS et GSM . . . . .	3 281	108	2 243	392	1 045	396	-24	7 441
Financés par crédit-bail . . . . .	27		3			57		87
Total acquisitions . . . . .	3 396	108	2 246	392	1 045	499	-24	7 662
Effectif moyen (1) . . . . .	30 876	6 761	131 311	11 928	45 222	14 047		240 145

(1) Effectif moyen en équivalent temps plein de la période.

(2) Le chiffre d'affaires Orange comprend le chiffre d'affaires réseau et les prestations de portail, de contenu, de publicité, de vente de terminaux et accessoires ainsi que les redevances de marque.

(3) Le chiffre d'affaires réseau d'Orange représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile et incluant à la fois le trafic généré par les propres abonnés d'Orange et celui généré par les autres opérateurs.

(4) Résultat d'exploitation avant amortissements correspondant au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congé de fin de carrière (CFC).

(5) Les données publiées par ces segments sont retraitées aux principes et méthodes comptables de France Télécom.

(6) Voir note 2.

4.1.1. Composantes du segment Wanadoo : Les deux composantes du segments « Wanadoo » : « Wanadoo Accès, Portails et e-Merchant » et « Annuaire » comprennent respectivement :

— les activités de fourniture d'accès, de portails et de commerce électronique, d'une part ;

— et d'autre part, les activités d'édition d'annuaire papier et d'annuaire électronique, principalement rassemblées sous PagesJaunes.

Les principaux agrégats opérationnels par composantes sur les périodes présentées sont les suivants :

(En millions d'euros sauf les effectifs)	Accès, Portails et e-merchant	Annuaire	Wanadoo autres	Total Wanadoo
Au 31 décembre 2004 :				
Chiffre d'affaires . . . . .	1 879	984	-9	2 854
REAA (1) . . . . .	-23	413	-63	327
Amortissements . . . . .	-58	-10	-2	-70
Résultat d'exploitation . . . . .	-81	403	-65	257
Investissements corporels et incorporels (hors licences et crédit-bail) . . . . .	118	8	1	127
Effectif moyen (2) . . . . .	1 915	4 233	185	6 333
Au 31 décembre 2003 :				
Chiffre d'affaires . . . . .	1 708	918	-9	2 617
REAA (1) . . . . .	45	335	-33	347
Amortissements . . . . .	-83	-13	-1	-97
Résultat d'exploitation . . . . .	-38	322	-34	250
Investissements corporels et incorporels (hors licences et crédit-bail) . . . . .	64	11	1	76
Effectif moyen (2) . . . . .	2 161	4 268	139	6 568
Au 31 décembre 2002 :				
Chiffre d'affaires . . . . .	1 199	880	-4	2 075
REAA (1) . . . . .	-166	288	-32	90
Amortissements . . . . .	-80	-15	-1	-96
Résultat d'exploitation . . . . .	-246	273	-33	-6
Investissements corporels et incorporels (hors crédit-bail) . . . . .	92	14	2	108

(En millions d'euros sauf les effectifs)	Accès, Portails et e-merchant	Annuaire	Wanadoo autres	Total Wanadoo
Effectif moyen (2) . . . . .	2 323	4 282	156	6 761

(1) Résultat d'exploitation avant amortissements correspondant au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements des immobilisations.

(2) Effectif moyen en équivalent temps plein de la période.

#### 4.2. Analyse par zone géographique :

(En millions d'euros)	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Chiffre d'affaires contributif.	47 157	46 121	46 630
France . . . . .	27 625	27 060	27 403
Royaume-Uni . . . . .	6 401	6 045	6 240
Pologne . . . . .	4 090	4 158	3 471
Autres (6) . . . . .	9 041	8 858	9 516
Immobilisations corporelles et incorporelles (1) . . . . .	44 938	47 189	54 679
France (2) . . . . .	15 596	16 735	18 733
Royaume-Uni (3) . . . . .	15 190	15 715	17 203
Pologne (4) . . . . .	7 956	7 173	8 582
Autres (5) (6) . . . . .	6 196	7 566	10 161

(1) Hors écarts d'acquisition.

(2) Comprend la licence UMTS pour 602 millions d'euros, amortie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 pour un montant de 27 millions d'euros à fin décembre 2004, ainsi que l'ensemble des infrastructures de réseau mutualisées, dont notamment le backbone européen.

(3) Comprend la licence UMTS à hauteur de 5 539 millions d'euros au 31 décembre 2004, amortie depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004 ; les variations de valeur sur cette licence sont dues aux effets de change ainsi qu'à l'amortissement d'un montant de 272 millions d'euros à fin décembre 2004.

(4) Comprend la licence UMTS à hauteur de 400 millions d'euros au 31 décembre 2004 ; les variations de valeur sur cette licence sont notamment dues aux effets de change.

(5) Comprend des licences UMTS à hauteur de 465 millions d'euros au 31 décembre 2004 ; les variations de valeur sur ces licences sont notamment dues aux effets de change.

(6) Inclut toutes les sociétés du groupe Equant.

## Note 5. – Charges opérationnelles.

Les charges opérationnelles avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels des plans de congés de fin de carrière qui sont incluses dans le coût des services et produits vendus, les frais commerciaux et administratifs et les frais de recherche et développement s'analysent comme suit par nature principale :

(En millions d'euros)	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Total charges opérationnelles avant amortissement des immobilisations et des écarts actuariels des plans de CFC.	28 896	28 818	31 713
Analyse par nature :			
Dont :			
Charges de personnel . . .	8 874	9 239	10 036
Consommations externes.	18 617	18 012	19 992
Autres charges . . . . .	1 405	1 567	1 685
Analyse par destination :			
Dont :			
Coûts des services et produits vendus . . . . .	17 138	17 223	18 558
Frais commerciaux et administratifs . . . . .	11 194	11 117	12 579
Frais de recherche et développement . . . . .	564	478	576

Les consommations externes (nette de la production immobilisée) s'analysent comme suit :

(En millions d'euros)	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Consommations externes (nette de la production immobilisée) . . . . .	18 617	18 012	19 992
Dépenses commerciales (1).	6 085	5 514	5 767
Autres consommations externes (2) . . . . .	12 532	12 498	14 225

(1) Les dépenses commerciales incluent les achats de terminaux, les commissions de distribution et les dépenses de publicité.

(2) Les autres consommations externes incluent les achats et reversements aux opérateurs, les frais généraux, les charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, les charges relatives à l'immobilier, les charges relatives à l'informatique et les achats de matériels.

Les charges de personnel s'analysent comme suit :

(En millions d'euros sauf effectifs)	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Effectif moyen (1) (équivalent temps plein) . . . . .	204 826	221 657	240 145
Traitement et salaires . . . . .	6 695	6 986	7 535
Charges sociales . . . . .	2 392	2 471	2 705
Total frais de personnel . .	9 087	9 457	10 240
Production immobilisée (2) . .	-444	-408	-431
Taxes sur les salaires et autres.	231	190	227
Total charges de personnel.	8 874	9 239	10 036

(1) Dont environ 42,5 % de fonctionnaires de l'Etat français au 31 décembre 2004, 43,4 % au 31 décembre 2003 et 42 % au 31 décembre 2002.

(2) La production immobilisée correspond aux frais de personnel induits dans le coût des immobilisations produites par le groupe.

## Note 6. – Autres produits (charges) non opérationnels, nets.

(En millions d'euros)	Notes	Période close le		
		31/12/04	31/12/03	31/12/02
Provisions et coûts de restructuration Orange . . . . .		-16	-129	-490
Provisions et coûts de restructuration Equant . . . . .		-28	-105	-48

(En millions d'euros)	Notes	Période close le		
		31/12/04	31/12/03	31/12/02
Provisions et coûts de restructuration TP Group . . . . .		-34	-5	
Autres provisions et coûts de restructuration . . . . .		-103	-66	-2
Engagement d'achat d'actions TPSA auprès de Kulczyk Holding . . . . .	28	-51	-299	-571
Côte-d'Ivoire . . . . .		-36	9	-343
Bons d'achats Wanadoo (1) .		-44		
Autres dotations et reprises de provisions (2) . . . . .		174	-186	-1 303
Plus-value de cession Pages-Jaunes . . . . .	3	201		
Plus-value de cession STMicroelectronics . . . . .	3	241		
Autres plus ou moins-values de cession (3) . . . . .		202	333	941
Résultat de dilution . . . . .		51	1	34
Frais de cession de créances (4) . . . . .	2		-104	-62
Mali sur rachats d'obligations . . . . .		-28	-141	
Soulttes sur résiliations de swaps et collars de taux . .			-58	
Dividendes reçus . . . . .		25	14	18
Provision pour dépréciation des actifs corporels et incorporels Equant (5) . . . . .	6, 8, 9 et 10	-483		
TDIRA . . . . .			-431	
MobilCom . . . . .	22	121		-7 290
NTL . . . . .				-1 926
Noos . . . . .			-125	
Wind . . . . .			270	-1 627
Divers (6) . . . . .		-79	-97	-180
Total . . . . .		113	-1 119	-12 849

(1) Concernent des charges liées à l'exercice des bons d'achats Wanadoo offerts aux actionnaires historiques de Wanadoo ayant conservé leurs titres de manière ininterrompue.

(2) Les autres dotations et reprises de provisions comprennent notamment au 31 décembre 2004 des reprises de provisions de 95 millions d'euros sur UN12, de 62 millions d'euros suite au règlement des CVG Equant (voir note 22), de 61 millions d'euros sur Telinvest, et des dotations de 42 millions d'euros au titre des régularisations sur les différents régimes d'avantages aux salariés.

(3) Au 31 décembre 2004, les plus ou moins-values de cession comprennent notamment 73 millions d'euros au titre de la cession de Radianz, 50 millions d'euros au titre de la cession des titres non consolidée de Pramindo Ikat et 22 millions d'euros au titre de la cession de la participation consolidée Orange Danemark.

(4) Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, consolidation par intégration globale des véhicules utilisés dans le cadre de programmes de titrisation de créances commerciales (voir note 2).

(5) Au 31 décembre 2004, France Télécom a constaté une dépréciation des actifs corporels et incorporels d'Equant de 483 millions d'euros.

(6) Dont, au 31 décembre 2004, (57) millions d'euros correspondant à l'abondement accordé au personnel de France Télécom dans le cadre de l'offre de souscription d'actions France Télécom (voir notes 25 et 31).

## Note 7. – Impôt sur les sociétés.

7.1. Preuve d'impôt groupe. — L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2004. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 34,93 % pour 2005 et 34,43 % pour 2006 et les années suivantes.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant :

(En millions d'euros)	Notes	Période close le		
		31/12/04	31/12/03	31/12/02
Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt . . .	5 000		1 137	-18 407
Taux légal d'imposition . . .	35,43 %		35,43 %	35,43 %
Impôt théorique . . . . .	-1 771		-403	6 522
Résultat des sociétés mises en équivalence . . . . .	2		-59	-130

(En millions d'euros)	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Amortissement des écarts d'acquisition . . . . .	-817	-997	-2 739
Autres . . . . .	588	4 050	-6 152
Impôt effectif . . . . .	-1 998	2 591	-2 499

Outre les effets de résultat des sociétés mises en équivalence et des amortissements des écarts d'acquisition, les éléments en rapprochement dans la preuve d'impôt enregistrent principalement :

- Au 31 décembre 2004 :
  - La perte des reports déficitaires de Wanadoo S.A. et Wanadoo France pour (309) millions d'euros à la suite de leur fusion avec FT S.A.,
  - Des reprises de provision pour dépréciation et actualisation sur France Télécom S.A. (877 millions d'euros) et Orange (161 millions d'euros) pour 1 038 millions d'euros ;
- Au 31 décembre 2003 :
  - Un produit d'impôt généré par la réorganisation opérationnelle d'Orange pour 2 684 millions d'euros,
  - Sur le périmètre d'intégration fiscale FT S.A., un produit net d'impôt différé de 1 100 millions d'euros, lié notamment à une reprise de provision pour dépréciation des impôts différés actifs,
  - Une reprise de provision pour dépréciation des impôts différés actifs sur le périmètre d'intégration fiscale Wanadoo pour 357 millions d'euros, concernant les reports déficitaires au 31 décembre 2002 ;
- Au 31 décembre 2002 :
  - Une dotation aux provisions pour dépréciation des impôts différés actifs, nette de l'effet d'actualisation, sur le périmètre d'intégration fiscale FT S.A. pour 2 691 millions d'euros,
  - Des dépréciations constatées en résultat non opérationnel au cours du deuxième semestre 2002 sur certaines filiales (notamment sur Wind pour 1,6 milliard d'euros) n'ayant pas donné lieu à reconnaissance d'actifs d'impôts différés,
  - Par ailleurs, les impôts différés actifs liés aux reports déficitaires du groupe d'intégration fiscale Wanadoo S.A. avaient été totalement provisionnés.

7.2. Impôt au compte de résultat. — La décomposition de l'impôt selon les périmètres d'intégration fiscale et pour les autres filiales s'analyse de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Impôts courants . . . . .	-67	0	14
Impôts différés . . . . .	-1 090	1 100	-1 602
Ancien groupe fiscal France Télécom S.A. . . . .	-1 157	1 100	-1 588
Impôts courants . . . . .		0	-576
Impôts différés . . . . .		1 861	45
Ancien groupe fiscal Orange S.A. (2) . . . . .		1 861	-531
Impôts courants . . . . .		-18	-2
Impôts différés . . . . .		231	70
Ancien groupe fiscal Wanadoo S.A. (1) et (2) . . . . .		213	68
Impôts courants . . . . .	-67		
Impôts différés . . . . .	-1 090		
Groupe d'intégration fiscale FT S.A. (périmètre 2004) (cf. <i>infra</i> ) . . . . .	-1 157		
Impôts courants . . . . .	-189	0	0
Impôts différés . . . . .	-8	-293	-208
Groupe Orange UK . . . . .	-197	-293	-208
Impôts courants . . . . .	-71	-137	-64
Impôts différés . . . . .	-45	-7	9
TP Group . . . . .	-116	-144	-55
Impôts courants . . . . .	-149	-8	-85
Impôts différés . . . . .	0	-14	25
Autres filiales en France . . . . .	-149	-22	-60
Impôts courants . . . . .	-393	-187	-200
Impôts différés . . . . .	14	63	75
Autres filiales hors de France . . . . .	-379	-124	-125
Total impôts . . . . .	-1 998	2 591	-2 499

(En millions d'euros)	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Dont :			
Impôts courants . . . . .	-869	-350	-913
Impôts différés . . . . .	-1 129	2 941	-1 586

(1) Sortie de PagesJaunes dès janvier 2004 du périmètre d'intégration fiscale compte tenu de l'introduction en bourse des PagesJaunes.

(2) Intégrés dans le périmètre d'intégration fiscale France Télécom au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

- Groupe d'intégration fiscale France Télécom : Au 31 décembre 2004, le périmètre de l'intégration fiscale France Télécom S.A. comprend :
  - les entités Orange en France qui, antérieurement à l'Offre publique d'échange, constituaient l'ex-périmètre d'intégration fiscale Orange S.A. En effet, ces entités détenues désormais à plus de 95 % par France Télécom S.A. ont rejoint le périmètre d'intégration fiscale conformément à leur droit d'option,
  - les entités de l'ex-périmètre d'intégration fiscale Wanadoo S.A. (hors PagesJaunes et ses filiales françaises) dans la mesure où la date d'effet de la fusion entre France Télécom S.A. et Wanadoo S.A. est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les impôts différés actifs afférents aux déficits reportables de Wanadoo S.A. antérieurs à la date d'effet de la fusion et dont l'entité fusionnée ne pourra bénéficier ont été annulés au 31 décembre 2004 pour un montant de 309 millions d'euros.

La charge d'impôts différés du groupe d'intégration fiscale France Télécom S.A. se compose notamment de :

- la consommation de reports déficitaires sur Orange France pour (1 056) millions d'euros,
- la consommation de reports déficitaires sur l'ancien périmètre d'intégration fiscale France Télécom pour (252) millions d'euros,
- la perte des reports déficitaires de Wanadoo S.A. et Wanadoo France pour (309) millions d'euros,
- reprises de provisions pour dépréciation et actualisation pour 1 038 millions d'euros et des flux de l'exercice pour (281) millions d'euros,
- l'impact du changement des taux d'impôts différés (34,93 % pour 2005 et 34,43 % pour 2006 et au-delà) sur les reports déficitaires d'Orange France et de l'ancien périmètre d'intégration fiscale France Télécom pour (230) millions d'euros.

Le taux d'actualisation retenu pour calculer la provision pour l'actualisation des impôts différés actifs est de 4,5 % (contre 5,5 % précédemment). L'impact de ce changement de taux au 31 décembre 2004 est de 261 millions d'euros pour le nouveau groupe d'intégration fiscale.

France Télécom estime que, sur la base de ses budgets, plans d'affaires et plans de financement reflétant la situation financière au 31 décembre 2004, l'impôt différé actif maintenu au bilan pour France Télécom S.A. et les sociétés de son périmètre d'intégration fiscale pourra être récupéré grâce à l'existence de bénéfices imposables attendus au cours des exercices à venir dans son activité, régulièrement profitable, d'opérateur fixe et mobile en France.

Les contrôles fiscaux dont France Télécom et ses principales filiales françaises qui portaient sur les exercices 1998 et 1999 sont achevés et les redressements portent pour l'essentiel sur des décalages de bases taxables. Les sociétés concernées ont fait part de leurs observations. Au titre du régime d'intégration fiscale, France Télécom a déposé une réclamation contentieuse auprès de l'administration fiscale, en date du 15 juillet 2004, relative aux redressements contestés à hauteur de 97 millions d'euros et a procédé aux paiements à cette même date des redressements acceptés à hauteur de 217 millions d'euros.

Les entités françaises ont provisionné la charge (2 millions d'euros) liée à la taxe exceptionnelle sur la réserve spéciale des plus-values à long terme prévue par la loi de finance rectificative pour 2004.

Sur l'année 2003, compte tenu notamment des effets de l'augmentation de capital sur son plan de financement et sur ses bénéfices imposables sur les prochaines années, ainsi que de l'intégration future des sociétés Orange dans le périmètre d'intégration fiscale France Télécom S.A., France Télécom a constaté un produit net d'impôt différé de 1 100 millions d'euros, lié notamment à une reprise de provision pour dépréciation des impôts différés actifs. La cession des actions propres a généré un impôt différé actif de 1 963 millions d'euros directement comptabilisé dans les capitaux propres.

En 2002, la baisse du cours de bourse de l'action France Télécom S.A., qui s'était traduite par la constitution dans les comptes sociaux de provisions fiscalement déductibles, ainsi que les risques NTL et MobilCom avaient conduit à un accroissement significatif des pertes fiscalement reportables du périmètre d'intégration fiscale de France Télécom S.A. Ceci avait eu pour effet de reculer l'échéance prévisionnelle de recouvrement des impôts différés actifs au-delà de l'horizon de huit ans retenu lors de l'arrêté des comptes 2001.

Dans ce contexte, l'application du principe de prudence, qui en matière comptable prévaut en matière de reconnaissance d'actifs d'impôts différés, avait conduit à provisionner, au 30 juin 2002 et au 31 décembre 2002, pour le groupe fiscal France Télécom S.A., les actifs d'impôts différés générés au cours de la période, ainsi qu'à provisionner 1 800 millions d'euros sur

le montant d'impôts différés au 31 décembre 2001, soit respectivement 5 792 millions d'euros au 30 juin 2002 et 2 691 millions d'euros au 31 décembre 2002. La charge nette d'impôt différé du périmètre d'intégration fiscale France Télécom S.A., pour l'exercice 2002, s'élevait ainsi à 1 602 millions d'euros après prise en compte de l'impôt lié aux dividendes 2002 (198 millions d'euros constatés par mouvement des réserves).

— Ancien groupe d'intégration fiscale Orange S.A. : Orange S.A. et ses filiales françaises ont constitué leur propre périmètre d'intégration fiscale à compter de 2002.

En 2002, Orange a mis en œuvre un certain nombre de changements dans son organisation interne dans le but d'améliorer son efficacité opérationnelle dans trois principaux domaines : les produits et services grand public, les services aux entreprises et le développement technique. Dans le cadre de cette revue opérationnelle et stratégique, Orange a initié, au cours de l'exercice 2002, un projet destiné à amener les activités internationales d'Orange, en dehors de la France et du Royaume-Uni, sous un système de gestion unique. Cette réorganisation, qui fut mise en œuvre au cours du premier semestre 2003, a entraîné un alignement de la structure juridique d'Orange sur cette nouvelle organisation de gestion et par conséquent, les principales filiales contrôlées et participations mises en équivalence ou non consolidées d'Orange en dehors de la France et du Royaume-Uni ont été regroupées sous une société holding, Orange Global Ltd, contrôlée à 100 % par Orange.

Cette réorganisation opérationnelle a généré une perte fiscale d'un montant total de 11,5 milliards d'euros en France au cours du premier semestre 2003, dont environ 9 milliards d'euros correspondent à des déficits reportables ordinaires et 2,5 milliards d'euros à des moins-values à long terme. Ces pertes fiscales proviennent essentiellement de la dépréciation cumulée enregistrée par Orange sur sa participation dans Wirefree Services Belgium (« WSB »), telle que reflétée dans les comptes sociaux d'Orange S.A. au 31 décembre 2002, et qui résulte essentiellement de la perte de valeur des participations détenues par WSB dans MobilCom, Wind et Orange Nederland N.V. Compte tenu des perspectives bénéficiaires sur les prochaines années de son groupe fiscal constitué en France, Orange a enregistré un produit d'impôt différé exceptionnel d'un montant total de 2 684 millions d'euros, représentant la valeur actuelle nette des économies d'impôts attendues de l'utilisation des déficits fiscaux ordinaires générés par la réorganisation. Une partie de ces déficits ont été imputés sur les bénéfices fiscaux générés par le groupe d'intégration fiscale français au cours de l'exercice 2003, entraînant la constatation d'une charge d'impôts différés de 798 millions d'euros. Compte tenu de la variation des impôts différés sur les différences temporaires de la période, Orange a constaté un produit net d'impôt différé de 1 861 millions d'euros.

Suite à l'Offre publique d'échange, Orange S.A. était détenue directement et indirectement à plus de 95 % au 31 décembre 2003 par France Télécom S.A., société française soumise à l'impôt sur les sociétés. En conséquence, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les sociétés faisant partie du groupe d'intégration fiscale d'Orange sont entrées dans le périmètre de l'intégration fiscale de France Télécom S.A. Cette option a été déposée au cours du mois de janvier 2004. France Télécom S.A. et Orange S.A. ont établi un accord par lequel France Télécom S.A. s'engage à reverser à Orange S.A., lors de la liquidation d'impôt sur les sociétés de chaque exercice concerné, l'économie d'impôt résultant de l'utilisation des reports déficitaires d'Orange S.A. au titre des bénéfices taxables générés par les sociétés qui faisaient précédemment partie du groupe fiscal constitué par Orange S.A.

— Ancien groupe d'intégration fiscale Wanadoo S.A. : Wanadoo et ses filiales françaises ont constitué leur propre périmètre d'intégration fiscale à compter de 2001. Le groupe d'intégration fiscale Wanadoo a pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2004, du fait de l'absorption de Wanadoo par France Télécom.

Sur le périmètre d'intégration fiscale Wanadoo, au 31 décembre 2002, les impôts différés actifs liés aux reports déficitaires avaient été totalement dépréciés. Les perspectives de rentabilité futures des sociétés françaises dans l'intégration fiscale ont permis à Wanadoo de constater un produit d'impôt différé de 357 millions d'euros net de l'effet d'actualisation au 31 décembre 2003, correspondant à l'économie d'impôt future attendue de l'utilisation de ses déficits fiscaux. En effet, les prévisions du résultat fiscal établi à partir des plans d'affaires de Wanadoo montraient la capacité du groupe à consommer ses déficits dans un horizon de 3 à 4 ans. Une partie de ces déficits ont été imputés sur les bénéfices fiscaux générés par le groupe d'intégration fiscale français au cours de l'exercice 2003, entraînant la constatation d'une charge d'impôts différés de 85 millions d'euros.

A la suite d'une vérification des modalités d'imposition des produits perçus par Wanadoo S.A. au cours de l'exercice 2000 et déduits fiscalement au titre du régime des sociétés mères et filiales, l'administration fiscale a adressé le 17 septembre 2003 une notification de redressement à Wanadoo S.A. L'administration a remis en cause l'application du régime des sociétés mères-filiales aux résultats dégagés chez Wanadoo S.A. lors de son rachat par deux de ses filiales de leurs propres titres. Considérant que les déficits de l'exercice 2000 avaient disparu du fait de ce redressement, et Wanadoo ayant fait usage d'une partie de ceux-ci en 2001, l'administration a adressé le 24 novembre 2004 une proposition de rectification complémentaire au titre de 2001. La société a contesté le principe de ces redressements, ainsi que le chiffrage de leurs conséquences financières, au titre de 2000 comme de 2001. France Télécom venant aux droits et obligations de Wanadoo, entend contester la position prise par l'Administration devant les instances contentieuses et administratives. Par prudence, la société avait provisionné le risque fiscal, qu'elle évalue à un complément d'impôt à verser de 19 millions d'euros y compris les intérêts de retard.

PagesJaunes a fait l'objet au cours des années 2001 et 2002 d'un contrôle

fiscal portant sur les exercices 1998 et 1999. La société estime disposer d'arguments sérieux pour contrer les redressements encore contestés. Des contentieux seront engagés au cours desquels la société entend faire valoir ses arguments.

7.3. Impôt au bilan. — La position bilantielle nette par nature de différence temporaire se détaille comme suit :

(En millions d'euros)	Période close le	
	31/12/04	31/12/03
Congés de fin de carrière . . . . .	1 190	1 282
Dépréciations d'éléments d'actif . . . . .	197	80
Provisions temporairement non déductibles et reports déficitaires . . . . .	9 074	8 377
Autres impôts différés actifs . . . . .	596	447
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées . . . . .	-270	-358
Autres impôts différés passifs . . . . .	-123	-120
Provision pour dépréciation et actualisation . . . . .	-2 320	-2 841
<b>Sous-total groupe fiscal France Télécom S.A. . . . .</b>	<b>8 344</b>	<b>6 867</b>
Reports déficitaires . . . . .		2 335
Autres . . . . .		-418
<b>Groupe fiscal Orange S.A. (1) . . . . .</b>		<b>1 917</b>
Reports déficitaires . . . . .		351
Autres . . . . .		-2
<b>Groupe fiscal Wanadoo S.A. (1) . . . . .</b>		<b>349</b>
Autres filiales . . . . .	-280	-241
<b>Impôts différés du groupe (nets de provisions : 5 255 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 5 721 millions d'euros au 31 décembre 2003) . . . . .</b>	<b>8 064</b>	<b>8 892</b>

(1) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les périmètres d'intégration fiscale Orange et Wanadoo ont été intégrés au périmètre d'intégration fiscale France Télécom.

Outre les provisions constatées sur le nouveau périmètre de l'intégration fiscale France Télécom S.A., les provisions pour dépréciation et actualisation des impôts différés actifs concernent principalement les reports déficitaires des filiales étrangères à hauteur de 2 935 millions d'euros. La position nette du groupe est présentée comme suit au bilan :

(En millions d'euros)	Période close le	
	31/12/04	31/12/03
Impôts différés actifs nets long terme . . . . .	7 118	7 927
Impôts différés actifs nets court terme . . . . .	1 431	1 429
Impôts différés passifs nets long terme . . . . .	-200	-230
Impôts différés passifs nets court terme . . . . .	-285	-234
<b>Total . . . . .</b>	<b>8 064</b>	<b>8 892</b>

Note 8. — Ecart d'acquisition des sociétés intégrées.

Les principaux écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration globale et par intégration proportionnelle s'analysent de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Période close le				
	31/12/04			31/12/03	31/12/02
	Valeur brute (1)	Amortissements cumulés	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Orange . . . . .	26 510	-6 243	20 267	21 475	21 499
Orange PCS . . . . .	19 991	-4 389	15 602	16 841	19 342
Orange S.A. (2) . . . . .	3 421	-234	3 187	3 134	400
Orange Communications S.A. (Suisse) . . . . .	2 466	-1 253	1 213	1 277	1 452
Divers Orange (3) . . . . .	632	-367	265	223	305
Equant . . . . .	4 573	-4 573	0	514	655
Wanadoo . . . . .	3 796	-1 390	2 406	1 771	2 843
France Télécom S.A. (ex. Wanadoo S.A. et Wanadoo France) (4) . . . . .	1 294	-101	1 193		
Wanadoo UK . . . . .	1 710	-730	980	1 041	1 683

(En millions d'euros)	Période close le				
	31/12/04		31/12/03	31/12/02	
	Valeur brute (1)	Amortissements cumulés	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Wanadoo España (5) . . . . .	0	0	0	350	458
PagesJaunes . . . . .	198	-64	134	232	247
QDQ Media (ex. Indice Multimedia) . . . . .	358	-292	66	70	313
Divers Wanadoo . . . . .	236	-203	33	78	142
TP Group (6) . . . . .	3 380	-704	2 676	1 773	2 195
Uni2 (5) . . . . .	718	-444	274	0	0
JTC . . . . .	340	-222	118	130	141
Mauritius . . . . .	141	-141	0	0	160
Autres (3) . . . . .	411	-346	65	175	182
Total . . . . .	39 869	-14 063	25 806	25 838	27 675

(1) Les écarts d'acquisition en devises sont convertis au taux de clôture.

(2) Dont un écart d'acquisition de 221 millions d'euros issu de l'Offre publique de retrait obligatoire et du contrat de liquidité.

(3) Dont écart d'acquisition sur Dutchtone Group B.V. présenté sur la ligne « Autres » en 2003 et intégré sur la ligne « Divers Orange » au 31 décembre 2004.

(4) Dont un écart d'acquisition de 1 238 millions d'euros issu de l'acquisition des intérêts minoritaires de Wanadoo S.A. en 2004 et un écart d'acquisition de 56 millions d'euros au titre des années antérieures sur Wanadoo S.A. et Wanadoo France. Au titre des exercices 2003 et 2002 les écarts d'acquisition de ces deux entités sont présentés sur la ligne Wanadoo.

(5) L'écart d'acquisition de Wanadoo España a été transféré sur Uni2 suite à la fusion de Wanadoo España dans Uni2 au 31 décembre 2004.

(6) Dont, au 31 décembre 2004, 829 millions de valeur brute et (178) millions d'euros d'amortissements cumulés depuis les dates d'acquisition au titre de la consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2004 de Tele Invest et Tele Invest II (voir notes 2 et 3).

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Solde en début de période . . . . .	25 838	27 675	34 963
Acquisitions (1) . . . . .	1 488	2 893	850
Cessions (2) . . . . .	-309	-55	-95
Effet de la consolidation de Tele Invest et Tele Invest II (3) . . . . .	699		
Effet intégration globale TP Group . . . . .			2 564
Amortissements . . . . .	-1 786	-1 643	-2 233
Amortissements exceptionnels . . . . .	-519	-850	-5 247
Variation de change . . . . .	423	-2 172	-2 733
Reclassements et autres . . . . .	-28	-10	-394
Solde en fin de période . . . . .	25 806	25 838	27 675

(1) Dont en 2004, le rachat d'actions Wanadoo S.A. ayant généré un écart d'acquisition de 1 238 millions d'euros et dont l'acquisition d'actions Orange S.A. dans le cadre de l'Offre publique de retrait obligatoire et du contrat de liquidité ayant généré un écart d'acquisition de 221 millions d'euros.

(2) Dont en 2004, 222 millions d'euros liés à la cession d'Orange Danemark, suite à l'affectation à cette entité d'une partie du goodwill OPCS, et 85 millions d'euros liés à la mise en bourse de 36,93 % de PagesJaunes.

(3) Dont, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, 829 millions d'euros de valeur brute et (130) millions d'euros d'amortissements cumulés depuis les dates d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2003 au titre de la consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2004 de Tele Invest et Tele Invest II (voir notes 2 et 3).

Les dotations aux amortissements (hors amortissements exceptionnels) des écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration s'analysent de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Orange (1) . . . . .	-1 348	-1 194	-1 300
Orange PCS . . . . .	-1 057	-1 030	-1 133
Autres Orange (1) . . . . .	-291	-164	-167

(En millions d'euros)	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Equant/Global One (2) . . . . .	-15	-33	-492
Wanadoo . . . . .	-245	-256	-256
TP Group (3) . . . . .	-153	-132	-99
Autres (1) . . . . .	-25	-28	-86
Total . . . . .	-1 786	-1 643	-2 233

(1) Dont amortissement sur écart d'acquisition Dutchtone Group B.V. présenté en 2002 et 2003 sur la ligne « Autres » et intégré sur la ligne « Autres Orange » au 31 décembre 2004.

(2) Hors dotation aux amortissements exceptionnels.

(3) Consolidé par intégration globale à partir du 1<sup>er</sup> avril 2002.

Au premier semestre 2004, une dépréciation complète par voie d'amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition d'Equant a été constatée pour 519 millions d'euros (519 millions d'euros en quote-part groupe). Par ailleurs, au second semestre 2004, une dépréciation des actifs incorporels et corporels d'Equant, répartie au prorata des valeurs nettes comptables, a été constatée pour un montant total de 483 millions d'euros (261 millions d'euros en quote-part groupe) (voir notes 6, 9 et 10).

Au 31 décembre 2003, des dépréciations par voie d'amortissement exceptionnel ont été constatées sur Freeserve pour 447 millions d'euros (318 millions d'euros en quote-part groupe) ramenant la valeur comptable de la société au taux de clôture à 782 millions d'euros pour la quote-part du groupe, sur QDQ Media pour 245 millions d'euros (174 millions d'euros en quote-part groupe) ramenant la valeur comptable de la société à 17 millions d'euros pour la quote-part du groupe, sur Mauritius Telecom pour 143 millions d'euros en quote-part groupe ramenant la valeur comptable au taux de clôture de Mauritius Telecom et de ses filiales à 86 millions d'euros au 31 décembre 2003 .

Au 31 décembre 2002, une dépréciation par voie d'amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition comptabilisés lors des acquisitions successives de Global One et Equant avait été constatée pour 4 244 millions d'euros, ainsi qu'une dépréciation de l'écart d'acquisition de Radianz (voir note 11), soit une charge de 4 375 millions d'euros (4 300 millions d'euros en quote-part groupe). Ainsi, la valeur comptable d'Equant convertie en euros au taux de clôture, avait été ramenée au 31 décembre 2002 à 1 570 millions d'euros pour la quote-part du groupe.

Par ailleurs, des dépréciations par voie d'amortissement exceptionnel avaient été constatées sur Orange Communications S.A. pour 872 millions d'euros (872 millions d'euros en quote-part groupe) ramenant sa valeur comptable au 31 décembre 2002 à 2 321 millions d'euros (y compris comptes courants) pour la quote-part du groupe et sur JTC pour 131 millions d'euros (115 millions d'euros en quote-part groupe) ramenant sa valeur comptable au taux de clôture au 31 décembre 2002 à 309 millions d'euros pour la quote-part du groupe.

Les variations de change résultent de la comptabilisation en devises des écarts d'acquisition relatifs aux sociétés hors zone euro. La variation de change enregistrée sur l'exercice 2004 est essentiellement due à l'impact de l'évolution de la livre sterling pour 42 millions d'euros et du zloty polonais pour 357 millions d'euros.

Les variations de change résultent de la comptabilisation en devises des écarts d'acquisition relatifs aux sociétés hors zone euro. La variation de change enregistrée sur l'exercice 2003 était essentiellement due à l'impact de l'évolution de la livre sterling pour (1 592) millions d'euros, du zloty polonais pour (311) millions d'euros, du franc suisse pour (96) millions d'euros et du dollar américain pour (108) millions d'euros.

La variation de change enregistrée sur l'exercice 2002 était essentiellement due à l'impact de l'évolution de la livre sterling (1 492) millions d'euros, du dollar américain (961) millions d'euros et du zloty polonais (270) millions d'euros par rapport à l'euro.

#### Note 9. – Autres immobilisations incorporelles.

(En millions d'euros)	Période close le				
	31/12/04		31/12/03	31/12/02	
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications . . . . .	9 269	-1 223	8 046	8 514	9 309
Brevets et droits d'utilisation . . . . .	493	-313	180	259	432
Marques . . . . .	4 473	-153	4 320	4 404	4 811
Bases d'abonnés. . . . .	3 341	-109	3 232	3 204	3 560
Autres immobilisations incorporelles . . . . .	510	-384	126	173	299
Total . . . . .	18 086	-2 182	15 904	16 554	18 411

Les variations des valeurs nettes des licences de télécommunications, des marques et des bases d'abonnés entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004 sont essentiellement dues à la variation de change (voir infra) et aux dotations aux amortissements sur les licences UMTS.

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Solde en début de période . .	16 554	18 411	16 189
Acquisitions de licences UMTS . . . . .			134
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles . .	72	77	107
Effet des variations de périmètre (voir note 3) . . . . .	-140	-35	1 957
Cessions . . . . .	-2	-8	-25
Dotation aux amortissements et/ou provisions . . . . .	-550	-354	-368
Dépréciation des actifs incorporels Equant (1) . . . . .	-229		
Variation de change . . . . .	195	-1 507	-1 344
Reclassements et autres . . . . .	4	-30	-239
Solde en fin de période . . . . .	15 904	16 554	18 411

(1) Au 31 décembre 2004, France Télécom a constaté une dépréciation des actifs incorporels d'Equant de 229 millions d'euros, répartie au prorata des valeurs nettes comptables (voir notes 6, 8 et 10).

Le poste « Licences de télécommunications », au 31 décembre 2004, inclut essentiellement la valeur nette des licences d'exploitation des réseaux mobiles UMTS et GSM au Royaume-Uni (6,1 milliards d'euros), en France (0,6 milliard d'euros), en Pologne (0,5 milliard d'euros) et aux Pays-Bas (0,4 milliard d'euros).

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles UMTS sont amorties linéairement à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. L'amortissement des licences UMTS a ainsi débuté au Royaume-Uni le 1<sup>er</sup> mars 2004 et en France le 1<sup>er</sup> avril 2004. Le montant des amortissements au 31 décembre 2004 s'élève à 272 millions d'euros pour le Royaume-Uni et à 27 millions d'euros pour la France.

Les tests de dépréciation de la licence UMTS au Royaume-Uni ont consisté, compte tenu de l'imbrication étroite au plan technique et commercial des offres de services de deuxième et troisième générations, au niveau d'Orange PCS, à comparer la valeur comptable des actifs corporels et incorporels de deuxième et troisième générations avec la valeur des flux de trésorerie attendus sur la durée de vie résiduelle de la licence UMTS (comme indiqué en note 2). Ces tests n'ont pas mis en évidence la nécessité d'une dépréciation.

La licence GSM concédée à Orange France pour une durée de 15 ans à compter du 25 mars 1991, expire en mars 2006.

Le 25 mars 2004, Orange France S.A. a reçu une lettre du ministre des Télécommunications notifiant les principaux termes et conditions de renouvellement de la licence GSM d'Orange France S.A. à compter du 26 mars 2006 (date de renouvellement de la licence). Dans ce cadre, il est prévu qu'Orange France S.A. paye une redevance annuelle fixe de 25 millions d'euros augmentée d'un montant variable représentant 1 % du chiffre d'affaires GSM futur d'Orange France S.A., sur une période de 15 ans à compter du 26 mars 2006. L'ensemble des termes et conditions de renouvellement de la licence GSM est en cours de discussion avec l'ART et devrait être confirmé courant 2005.

Les « Brevets et droits d'utilisation » comprennent notamment les brevets et les droits d'utilisation de câbles.

Le poste « Marques » en valeur nette concerne essentiellement la marque Orange pour un montant de 4 001 millions d'euros, les marques de TP Group pour 195 millions d'euros et après la dépréciation constatée en 2004 de 89 millions d'euros, les marques d'Equant pour 124 millions d'euros.

Le poste « Base d'abonnés » en valeur nette concerne essentiellement Orange au Royaume-Uni pour un montant de 1 696 millions d'euros, TP Group en Pologne pour un montant de 1 052 millions d'euros et après la dépréciation constatée en 2004 de 109 millions d'euros, Equant pour 150 millions d'euros.

La variation de change sur la période close au 31 décembre 2004, correspond principalement à l'impact de l'évolution de la livre sterling sur les actifs incorporels au Royaume-Uni pour 10 millions d'euros, à l'impact de l'évolution du zloty polonais sur les actifs incorporels en Pologne pour 227 millions d'euros, et à l'impact de l'évolution du dollar américain sur les actifs incorporels aux Etats-Unis pour (40) millions d'euros.

La variation de change sur l'exercice 2003, correspond principalement à l'impact de l'évolution de la livre sterling sur les actifs incorporels au Royaume-Uni pour (1 034) millions d'euros, à l'impact de l'évolution du zloty polonais sur les actifs incorporels en Pologne pour (256) millions d'euros et à l'impact de l'évolution du dollar américain par rapport à l'euro pour (122) millions d'euros.

La variation de change sur l'exercice 2002 correspond principalement à l'impact de l'évolution de la livre sterling sur les actifs incorporels au Royaume-Uni.

L'effet des variations de périmètre correspond en 2004 essentiellement à la cession d'Orange Danemark pour 125 millions d'euros.

L'effet des variations de périmètre correspondait en 2002 essentiellement à la première consolidation par intégration globale de TP Group pour un montant de 1 993 millions d'euros et à la sortie de TDF pour un montant de 39 millions d'euros.

#### Note 10. – Immobilisations corporelles.

(En millions d'euros)	Période close le				
	31/12/04		31/12/03	31/12/02	
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments . . . . .	11 248	- 5 875	5 373	5 899	6 129
Commutation et transmission . .	24 038	- 19 372	4 666	5 563	7 622
Lignes et génie civil . . . . .	24 851	- 15 985	8 866	9 056	10 730
Autres équipements du réseau . . . . .	13 391	- 7 082	6 309	6 147	6 683
Equipements informatiques et terminaux . . . . .	9 556	- 6 339	3 217	3 214	3 543
Autres immobilisations corporelles . . . . .	2 693	- 2 090	603	756	1 561
Total . . . . .	85 777	- 56 743	29 034	30 635	36 268

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Solde en début de période . .	30 635	36 268	31 728
Acquisitions d'immobilisations corporelles (1) . . . . .	5 111	5 009	7 421
Effet des variations de périmètre (2) . . . . .	-250	-1 100	6 738
Cessions des actifs immobiliers . . . . .		-381	98
Mises au rebut et autres cessions . . . . .	-145	-130	-334
Dotation aux amortissements et/ou provisions . . . . .	-6 887	-7 184	-7 542
Dépréciation des actifs corporels Equant (3) . . . . .	-254		
Variation de change (4) . . . . .	810	-1 801	-1 598
Reclassements et autres . . . . .	14	-46	-243
Solde en fin de période . . . . .	29 034	30 635	36 268

(1) Dont acquisitions d'immobilisations financées par crédit-bail 48 millions d'euros au 31 décembre 2004.

(2) En 2004 essentiellement la cession d'Orange Danemark. En 2003, la cession de Casema (676 millions d'euros) et la cession du Salvador (399 millions d'euros) ainsi que la cession de 389 immeubles (419 millions d'euros). En 2002, la consolidation en intégration globale de TP Group (7,4 milliards d'euros) et la sortie du sous-groupe TDF (672 millions d'euros).

(3) Au 31 décembre 2004, France Télécom a constaté une dépréciation des actifs corporels d'Equant de 254 millions d'euros, répartie au prorata des valeurs nettes comptables (voir notes 6 et 9).

(4) Les variations de change sur la période close au 31 décembre 2004 sont essentiellement liées à l'impact de l'évolution du zloty, de la livre sterling et du dollar américain par rapport à l'euro pour respectivement, au 31 décembre 2004, 829 millions d'euros, 5 millions d'euros et (33) millions d'euros. Les variations de change sur la période close au 31 décembre 2003 sont essentiellement liées à l'impact de l'évolution du zloty, de la livre sterling et du dollar américain par rapport à l'euro pour respectivement, au 31 décembre 2003, (975) millions d'euros, (288) millions d'euros et (163) millions d'euros. La variation de change sur l'exercice 2002 était essentiellement liée à l'impact de l'évolution du zloty, de la livre sterling et du dollar américain par rapport à l'euro.

## Note 11. – Titres mis en équivalence.

11.1. Valeur des titres mis en équivalence. — La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit (en millions d'euros) :

Société	Principales activités	% contrôle 31/12/04	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Tower Participations S.A.S. (1) . . . . .	Télédiffusion et transmission audiovisuelle	36,00	93	86	100
Wind Infostrada (2). . . . .	Opérateur de téléphonie en Italie		0	0	1 596
BITCO/TA Orange Company Ltd (3). . . . .	Opérateur de téléphonie mobile en Thaïlande			0	406
Radianz (4). . . . .	Filiale d'Equant		0	47	97
Eutelsat (5). . . . .	Organisme satellitaire		0	0	350
BlueBirds Participations France (6). . . . .	Organisme satellitaire	20,00	52	52	0
Autres . . . . .			29	20	15
Total . . . . .			174	205	2 564

(1) Tower Participations S.A.S., holding détentrice de TDF, est mise en équivalence à compter du 31 décembre 2002 suite à la prise de participation au capital de cette entité par France Télécom.

(2) En juillet 2003, France Télécom a cédé sa participation de 26,58 % dans Wind (voir note 3).

(3) Le 29 septembre 2004 France Télécom a réduit sa participation dans BITCO de 49 % à 10 %. Au 31 décembre 2003, France Télécom, après réexamen de la valeur d'utilité de ses titres, avait ramené la valeur comptable des titres BITCO à une valeur d'équivalence nulle (voir note 3 et 12).

(4) Le 21 octobre 2004, Equant a cédé sa participation de 49 % dans Radianz à Reuters (voir note 3).

(5) Eutelsat était consolidée par mise en équivalence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Cette participation a principalement été cédée en 2003 (voir note 3). La quote-part résiduelle détenue par TP Group a été cédée en 2004 (voir note 12).

(6) BlueBirds Participations France, holding détentrice de 23,1 % d'Eutelsat, est mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003 suite à la prise de participation de 20 % du capital de cette entité par France Télécom (voir note 3).

## 11.2. Evolution de la valeur comptable des titres mis en équivalence :

(En millions d'euros)	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Solde en début de période . . . . .	205	2 564	8 912
Prises de participations et augmentations de capital . . . . .	0	87	260
Transfert en autres titres de participation (1) . . . . .		-34	-51
Dépréciation des valeurs d'équivalence (2) (dotation nette) . . . . .		-100	-1 711
Avance actionnaires Wind . . . . .		32	
Effet des variations de périmètre et reclassements (3) . . . . .	-33	-1 828	-4 039
Quote-part de résultats . . . . .	4	-168	-367
Amortissement des écarts d'acquisition (4) . . . . .	-2	-34	-119
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition (5) . . . . .		-287	-131
Dividendes reçus . . . . .	-2	-2	-2
Variation de change (6) . . . . .	2	-25	-188
Solde en fin de période . . . . .	174	205	2 564

(1) En 2003, transfert en titres de participations de la quote-part Eutelsat détenue par TP Group. En 2002, transfert en titres de participation des quotes-parts

détenues dans Pramindo pour (42) millions d'euros et dans Technocom à hauteur de (9) millions d'euros.

(2) Dont, principalement, en 2003, (73) millions d'euros relatifs à BITCO et TA Orange Company Ltd et (33) millions d'euros relatifs à Wind et dont, en 2002, (1 695) millions d'euros pour Wind et (15) millions d'euros pour Novis.

(3) En 2004, dont cession Radianz à hauteur de (52) millions d'euros en octobre, acquisition complémentaire de 50 % de titres SG Euro Directory pour 13 millions d'euros en novembre, reclassement de la valeur négative des titres Clix et Novis en provision pour 5 millions d'euros ; dont, pour 2003, cession de Wind pour (1 537) millions d'euros et d'Eutelsat pour (359) millions d'euros et pour 2002, impact de la consolidation des entités polonaises TP S.A. et PTK Centertel en intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002 pour (4 552) millions d'euros, entrée de périmètre d'Eutelsat pour 280 millions d'euros et déconsolidation de TPS suite à cession pour 67 millions d'euros.

(4) Dont en 2003 Wind pour (23) millions d'euros et en 2002 essentiellement Wind, TP Group et Bitco pour respectivement (47), (31) et (17) millions d'euros.

(5) En 2003, (287) millions d'euros relatifs à BITCO et en 2002, (131) millions d'euros relatifs à Radianz.

(6) Dont, en 2002, (122) millions d'euros relatifs à TP S.A. antérieurs au passage en intégration globale au 1<sup>er</sup> avril 2002 et (25) millions d'euros relatifs à BITCO et TA Orange Company Ltd.

11.3. Ecarts d'acquisition portant sur des titres mis en équivalence. — La valeur nette comptable au 31 décembre 2004 des principaux écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Wind (1). . . . .			823
Radianz (2). . . . .		0	0
BITCO/TA Orange Company Ltd (3). . . . .		0	300
Autres (4). . . . .	12	2	
Total . . . . .	12	2	1 123

(1) Société cédée au cours de l'exercice 2003 (voir note 3).

(2) Société cédée au cours de l'exercice 2004 (voir note 3).

(3) En 2003, l'écart d'acquisition sur BITCO/TA Orange Company Ltd a été totalement amorti.

(4) En 2004, l'acquisition d'autres titres a donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition de 12 millions d'euros.

## 11.4. Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence :

(En millions d'euros)	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
TP S.A. (1). . . . .			6
Eutelsat (2). . . . .		24	70
BITCO/TA Orange Company Ltd (3). . . . .		-68	-80
Wind (2). . . . .		-70	-305
Tower Participations S.A.S. . . . .	7	-13	
Radianz (3). . . . .	5	-36	
Clix . . . . .	-3		
Novis . . . . .	-6	-5	
Autres sociétés . . . . .	1	0	-58
Total . . . . .	4	-168	-367

(1) Sur 3 mois en 2002, consolidée par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002 (voir note 3).

(2) Sociétés cédées au cours de l'exercice 2003 (voir note 3).

(3) Sociétés totalement ou partiellement cédées au cours de l'exercice 2004 (voir note 3).

## Note 12. – Autres titres de participation.

Les principales participations non consolidées de France Télécom sont les suivantes :

(En millions d'euros)	Période close le				
	31/12/04			31/12/03	31/12/02
	% intérêt	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Bull S.A. et autres instruments . . . . .	10,1	445	-398	47	0
Sprint PCS . . . . .					0
MobilCom . . . . .	28,3	0	0	0	267
Principales sociétés cotées . . . . .		445	-398	47	267

(En millions d'euros)	Période close le					
	31/12/04				31/12/03	31/12/02
	% intérêt	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
FTICI .....	21	216	0	216	462	462
Organismes satellitaires (1) .....	5,4	67	-3	64	98	94
Optimus (Portugal) .....	20,2	142	0	142	112	112
ONE GmbH (ex Connect Austria) .....	17,5	225	-127	98	95	90
BITCO (Thaïlande) .....	10,0	0	0	0		
Noos .....		0	0		0	0
Principales sociétés non cotées .....		650	-130	520	767	758
Autres sociétés .....		342	-149	193	278	393
Total .....		1 437	-677	760	1 045	1 418

(1) En 2004, Intelsat (5,44 %), en 2003, Intelsat, Inmarsat et Eutelsat (quote-part détenue par TP Group) et en 2002, Inmarsat et Intelsat.

Bull. — Le 5 décembre 2003, France Télécom a vendu la totalité de ses OCEANE (obligations à option de conversion ou d'échange en actions nouvelles ou existantes) du groupe informatique Bull, pour un montant total de 9,8 millions d'euros et ajustable à la hausse dans le cadre d'une clause de partage de plus-value. Ces obligations d'une valeur brute de 32,8 millions d'euros étaient totalement provisionnées. La plus-value correspondante a été reconnue en résultat en 2004 du fait de l'existence d'une clause résolutoire. En mars 2004, le cessionnaire ayant revendu les OCEANE, France Télécom a perçu un montant complémentaire de 1,8 millions d'euros.

Dans le cadre du plan de restructuration financière de Bull, et conformément à son soutien à ce plan annoncé en 2003, France Télécom a participé à l'augmentation de capital de Bull pour un montant de 6,9 millions d'euros. Compte tenu de l'ensemble des opérations de recapitalisation, la participation de France Télécom est ramenée à 10,1 %.

Compte tenu des perspectives de poursuite de l'activité de Bull, cette participation est désormais valorisée à sa valeur boursière au 31 décembre 2004, soit 47,4 millions d'euros.

Sprint PCS. — Le 20 juin 2003, France Télécom a vendu sa participation de 5,5 % dans l'opérateur de télécommunications américain Sprint PCS pour un montant de 330 millions de dollars (286 millions d'euros). La plus-value avant impôt, nette des effets de change, dégagée sur cette opération s'élevait à 19 millions d'euros.

MobilCom. — La participation MobilCom a été reclassée en autres titres de participation en 2002 pour le montant de sa valeur d'équivalence qui avait été ramenée à zéro fin 2001 (voir note 22.5 description des relations avec MobilCom). L'investissement dans MobilCom est reflété en « Titres de participation non consolidés », dans la mesure où France Télécom n'a pas de représentant dans les organes de direction de MobilCom.

FTICI/STMicroelectronics. — Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, France Télécom détenait 36,2 % de FTICI (le reste du capital étant détenu par la société Areva), qui elle-même détenait 50 % de STMicroelectronics Holding (« STH ») (le reste du capital étant détenu par la société italienne Finmeccanica), STH détenant elle-même 34,5 % de STMicroelectronics N.V. (« STM »). La participation indirecte de France Télécom dans STM était donc d'environ 6,3 %.

Le 9 mars 2004, France Télécom a remboursé de manière anticipée la totalité des obligations à option d'échange en actions STM à échéance du 17 décembre 2004 (voir note 17). Le 3 décembre 2004, STH a cédé, pour le compte de France Télécom, sous forme d'une cession de bloc les 30 millions d'actions initialement sous jacentes à cet emprunt. France Télécom a ainsi indirectement cédé l'intégralité de la participation disponible à cette date dans STM, soit 3,3 % du capital de la société. Dans le cadre de cette cession, FTICI a racheté à France Télécom 19,3 % de son propre capital correspondant aux actions de STM indirectement cédées par France Télécom.

Au 31 décembre 2004, France Télécom détient donc 21 % de FTICI correspondant à 26,42 millions d'actions STM sous jacentes à une obligation remboursable en actions STM à échéance du 6 août 2005 (voir note 28).

#### Organismes satellitaires :

— New Skies Satellites (NSS) : Le 2 novembre 2004, la société NSS dont France Télécom détient 2,9 % du capital a cédé avec l'accord de ses actionnaires l'intégralité de ses actifs et passifs au groupe Blackstone. L'accord prévoit que le prix de cession, dont la quote-part pour France Télécom s'élève à 27 millions de dollars (22 millions d'euros), doit être intégralement redistribué aux actionnaires de NSS. 95 % du prix de cession a été versé le 16 novembre 2004, soit 21 millions d'euros, le solde devant être versé aux actionnaires dans le courant du mois de février. La plus-value de cession avant impôt est de 3 millions d'euros.

— Intelsat : Le 16 août 2004, la société Intelsat dont France Télécom détient 5,4 % du capital a signé un accord avec Zeus Holdings (« Zeus »), détenue par des fonds financiers, prévoyant la fusion d'Intelsat avec Zeus et la sortie concomitante de tous les actionnaires d'Intelsat (par annulation de leurs actions) moyennant le versement de 18,75 dollars US par action Intelsat. Cet accord a été approuvé par les actionnaires d'Intelsat lors de l'assemblée générale du 20 octobre 2004. Le 28 janvier 2005, Intelsat a

annoncé la réalisation définitive de la fusion entre Intelsat et Zeus (voir note 31).

— Inmarsat : Au 31 décembre 2003, France Télécom avait cédé sa participation dans Inmarsat (5,3 %) pour un montant de 79 millions de dollars US (soit 64 millions d'euros). La plus-value de cession avant impôt s'élevait à 35 millions d'euros.

— Eutelsat : TP S.A. a cédé, le 27 septembre 2004, sa participation de 2,34 % dans Eutelsat. La plus-value de cession avant impôt est de 23 millions d'euros.

Optimus (Portugal). — La société Optimus n'est pas consolidée car Orange ne dispose que de 10,09 % des droits de vote.

BITCO (Thaïlande). — Le 29 septembre 2004, Orange a réduit sa participation de 49 % à 10 % dans le capital de BITCO (voir notes 3 et 28)

Noos. — Début 2003, dans le cadre du plan de restructuration de NTL (voir supra), les titres de créances NTL, d'une valeur de 125 millions d'euros, reçus par France Télécom suite à la cession des titres Noos ont été annulés en échange des 27 % dans Noos détenus par NTL depuis la cession de 2001 et pour lesquels France Télécom bénéficiait d'un nantissement. Au 31 décembre 2003, la valeur actuelle de ces titres déterminée sur la base d'une évaluation multicritères ressortait à une valeur nulle et France Télécom a donc déprécié entièrement sa participation. Au 31 décembre 2004, les titres Noos ont été entièrement cédés et la provision a été reprise dans son intégralité.

Pramindo Ikat. — Au 31 décembre 2004, France Télécom a cédé l'intégralité des titres non consolidés de Pramindo Ikat. La plus-value de cession s'élève à 50 millions d'euros.

#### Note 13. — Créances clients nettes de provisions.

La principale variation de l'exercice provient de la consolidation des programmes de titrisation du groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (voir note 2).

Au 31 décembre 2004, les créances clients s'élèvent en brut à 7 975 millions d'euros. Les provisions constatées sur ces créances se montent à 1 376 millions d'euros (1 325 millions d'euros au 31 décembre 2003, 1 625 millions d'euros au 31 décembre 2002), soit des créances clients nettes de provisions de 6 599 millions d'euros. Les provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique du risque de non-recouvrement des créances (voir note 2).

En outre, au titre des actifs faisant l'objet d'engagements, au 31 décembre 2004, les créances cédées non-échues s'élèvent à 2 870 millions d'euros (voir note 28.3).

#### Note 14. — Autres créances et charges constatées d'avance.

Ce poste comprend notamment :

Au 31 décembre 2004, la T.V.A. déductible (1,5 milliard d'euros), les frais d'émission d'emprunt restant à étaler et les primes de remboursement des obligations (0,2 milliard d'euros), des charges constatées d'avance liées à l'exploitation pour 0,5 milliard d'euros et liées à des éléments financiers pour 0,2 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2003, la T.V.A. déductible (1,3 milliard d'euros), les frais d'émission d'emprunt restant à étaler et les primes de remboursement des obligations (0,3 milliard d'euros), des charges constatées d'avance liées à l'exploitation pour 0,4 milliard d'euros et liées à des éléments financiers pour 0,3 milliard d'euros. Les titres de créances NTL reçus par France Télécom qui figuraient dans ce poste au 31 décembre 2002 ont été annulés en échange des 27 % dans Noos détenus par NTL depuis la cession de 2001.

Au 31 décembre 2002, la T.V.A. déductible (1,4 milliard d'euros), les acomptes d'impôt sur les sociétés (0,3 milliard d'euros), les frais d'émission d'emprunt restant à étaler (0,3 milliard d'euros), des charges constatées d'avance liées à l'exploitation pour 0,5 milliard d'euros et liées à des éléments financiers pour 0,2 milliard d'euros. Il comprend également, après le paiement reçu de Morgan Stanley Dean Witter Private Equity, un montant de 125 millions d'euros pour les titres de créances NTL, nets de provision.

## Note 15. – Produits constatés d'avance.

Les produits constatés d'avance comprennent notamment :

Au 31 décembre 2004, la part facturée d'avance des produits et services concourant au chiffre d'affaires tels que les abonnements téléphoniques, les liaisons louées et les télécartes (1,9 milliard d'euros), des ventes publicitaires dans les annuaires (0,5 milliard d'euros), ainsi que des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport de réseaux câblés (0,5 milliard d'euros).

Au 31 décembre 2003, la part facturée d'avance des produits et services

concourant au chiffre d'affaires tels que les abonnements téléphoniques, les liaisons louées et les télécartes (1,5 milliard d'euros), des ventes publicitaires dans les annuaires (0,5 milliard d'euros), ainsi que des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport de réseaux câblés (0,6 milliard d'euros).

Au 31 décembre 2002, la part facturée d'avance des produits et services concourant au chiffre d'affaires tels que les abonnements téléphoniques, les liaisons louées et les télécartes (1,3 milliard d'euros), des ventes publicitaires dans les annuaires (0,3 milliard d'euros), ainsi que des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport de réseaux câblés (0,6 milliard d'euros).

## Note 16. – Endettement financier brut, disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement.

16.1. Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement. — Le tableau ci-après donne une répartition, hors intérêts courus et après prise en compte des effets des swaps de devises, de l'endettement financier brut, des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement, par catégories et par échéances annuelles contractuelles (ces échéances tiennent compte des modifications d'échéance intervenues postérieurement à la clôture) :

(En millions d'euros)	Notes	Échéances										
		2005	2006	2007	2008	2009	2010 et au-delà	Total part à plus d'un an	31/12/04	31/12/03	31/12/02	
Dettes financières à long et moyen terme :												
Emprunts obligataires . . . .	17	4 947	3 760	3 427	5 075	3 879	15 951	32 092	37 039	44 485	53 286	
Opérations de crédit-bail (1) . . . . .		69	71	101	60	68	463	763	832	355	420	
Autres emprunts à long terme (2) . . . . .		2 462	1 537	970	271	182	211	3 171	5 633	2 981	6 687	
Total . . . . .		7 478	5 368	4 498	5 406	4 129	16 625	36 026	43 504	47 821	60 393	
Dettes financières à court terme :												
Emprunts bancaires . . . . .		75							75	197	8 024	
Intérêts courus sur TDIRA . . . . .		548							548	253		
Billets de trésorerie . . . . .		1 293							1 293	2	1 058	
Banques créditrices . . . . .		346							346	973	1 273	
Autres emprunts à court terme . . . . .		1 624							1 624	145	135	
Total . . . . .		3 886							3 886	1 570	10 490	
Total dettes financières brutes . . . . .	A	11 364	5 368	4 498	5 406	4 129	16 625	36 026	47 390	49 391	70 883	
Valeurs mobilières de placement (3) . . . . .	19	249							249	1 874	45	
Disponibilités et quasi-disponibilités . . . . .	19	3 203							3 203	3 350	2 819	
Total disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement . . . . .	B	3 452							3 452	5 224	2 864	
Total endettement financier brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice . . . . .	A-B	7 912	5 368	4 498	5 406	4 129	16 625	36 026	43 938	44 167	68 019	

(1) Dont 495 millions d'euros au 31 décembre 2004 liés à la dette de crédit-bail d'Orange au Royaume-Uni (23 millions au 31 décembre 2003). Au cours du second semestre 2004, Orange au Royaume-Uni a reçu 462 millions d'euros correspondant à des dépôts faits auprès d'institutions financières britanniques, représentant la valeur actuelle nette de ses engagements locatifs de crédit-bail conclus en 1997. Auparavant, le dépôt et la dette de crédit-bail s'annulaient simultanément, car l'opération s'assimilait en substance à un remboursement anticipé des engagements de crédit-bail. Les opérations d'in substance defeasance relatives aux contrats de crédit-bail conclus en 1995 par Orange au Royaume-Uni sont toujours en vigueur au 31 décembre 2004 (voir note 28).

(2) Dont essentiellement les emprunts bancaires à long et moyen terme à l'origine et la part à long terme des comptes courants d'associés minoritaires dans les filiales. Les émissions EMTN (Euro Medium Term Notes) effectuées au cours de l'exercice 2004 pour un montant total de 3,5 milliards d'euros sont présentées sur cette ligne.

(3) Dont, en Sicav de trésorerie et FCP, 238 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 1 839 millions d'euros au 31 décembre 2003, soit une diminution de 1 601 millions d'euros sur l'exercice 2004.

L'effet de la consolidation des véhicules des programmes de cessions de créances commerciales (voir note 2) sur l'endettement financier au 31 décembre 2004 se présente comme suit :

— Augmentation des « Autres emprunts » à court terme de 1 460 millions d'euros ;

— Augmentation des disponibilités de 41 millions d'euros.

L'effet sur l'endettement financier de la consolidation de Tele Invest et Tele Invest II (voir note 2) et du rachat par Cogecom des titres TP S.A. détenus par Tele Invest pour 1 902 millions d'euros le 12 octobre 2004 s'est traduit comme suit au cours de l'exercice :

— Augmentation de l'endettement financier brut de 2 155 millions d'euros suite à la consolidation de Tele Invest et Tele Invest II au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (sans impact monétaire) ;

— Remboursement par Tele Invest de sa dette de 1 902 millions d'euros (impact monétaire).

La dette de Tele Invest II s'élève à 349 millions d'euros au 31 décembre 2004.

— Échéancier de l'endettement financier brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement (en millions d'euros) :

Période close le 31/12/04		Période close le 31/12/03	
		Avant fin décembre 2004 . . . . .	5 403
Entre janvier et décembre 2005 . . . . .	7 912	Entre janvier et décembre 2005 . . . . .	8 415
Entre janvier et décembre 2006 . . . . .	5 368	Entre janvier et décembre 2006 . . . . .	4 192

Période close le 31/12/04		Période close le 31/12/03	
Entre janvier et décembre 2007 .....	4 498	Entre janvier et décembre 2007 .....	2 834
Entre janvier et décembre 2008 .....	5 406	Entre janvier et décembre 2008 .....	5 282
Entre janvier et décembre 2009 .....	4 129	A partir de janvier 2009.	18 041
A partir de janvier 2010.	16 625		
Total .....	43 938	Total .....	44 167

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier brut de France Télécom diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement à fin décembre 2004 ressort à 6,58 % (7,05 % pour l'année 2003).

— Garanties : Les déclarations et garanties (covenants) sur les dettes et lignes de crédit de France Télécom sont présentés en note 20.4.

Par ailleurs, France Télécom a négocié des accords de garantie-espèces (cash-collateral) pouvant entraîner un règlement mensuel à certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché (Mark to Market) de l'ensemble des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. France Télécom a émis des emprunts en devises (USD, CHF, JPY, GBP) qu'elle a généralement swapés contre euro. En 2004, la hausse de l'euro entraîne une détérioration de la valeur de marché des couvertures de change hors bilan et corrélativement une augmentation des montants payés au titre du cash-collateral. Les montants payés s'élèvent à 1 129 millions d'euros au 31 décembre 2004 (910 millions d'euros à fin décembre 2003) et sont présentés en « Autres actifs à long terme » (voir note 28.2.4).

Des titres de participation et divers autres actifs détenus par le groupe Orange ont été nantis (ou donnés en garantie par ce dernier) en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit (voir note 28).

16.2. Endettement financier brut, disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement par devise. — Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut de France Télécom, diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement hors intérêts courus, par devise après swaps. Les activités de France Télécom dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. En conséquence, l'exposition de ses filiales au risque de change sur ses opérations commerciales demeure limitée (voir note 20.2).

Répartition de l'endettement financier brut, diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement par devise vis-à-vis des tiers				
(Contre-valeur en millions d'euros au taux de clôture)	FT S.A.	TP Group	Autres	Total
EUR .....	36 244	258	(1) 1 580	38 082
USD .....	220	16	-260	-24
GBP .....	1 643		(2) 844	2 487
PLN .....	495	1 667		2 162
Autres devises .....	1 258		-27	1 231
Total .....	39 860	1 941	(3) 2 137	43 938

(1) Dont l'effet de la consolidation des véhicules de programmes de cessions de créances commerciales de France Télécom S.A. (787 millions d'euros) et d'Orange France (371 millions d'euros).

(2) Dont l'effet de la consolidation du véhicule de programmes de cessions de créances commerciales d'Orange UK (261 millions d'euros).

(3) Dont Orange pour 1 133 millions d'euros.

#### Note 17. – Dettes obligataires.

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts obligataires par Emetteur :

(En millions d'euros)	Notes	31/12/04	31/12/03	31/12/02
France Télécom S.A. - Emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions .	17.1	1 592	6 838	11 192
France Télécom S.A. - Autres dettes obligataires.....	17.1	33 264	35 072	38 351
TP Group .....	17.2	2 112	2 021	2 559
Autres Emetteurs (1) .....		71	554	1 184
Total emprunts obligataires .....		37 039	44 485	53 286

(1) Dont Orange : 29 millions d'euros au 31 décembre 2004, 512 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 1 140 millions d'euros au 31 décembre 2002.

17.1. France Télécom S.A. — Les tableaux ci-après présentent, hors intérêts courus, le détail des emprunts obligataires au 31 décembre 2004 émis par France Télécom S.A., avant prise en compte de l'impact des swaps de taux d'intérêt et de devises :

— Emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions :

(En millions d'euros) Devises d'origine	Montant émis (1)	Echéance à l'origine	Taux d'intérêt (%)	Période close le		
				31/12/04	31/12/03	31/12/02
EUR .....	(2) 3 082	2003	(2) 2,500			3 082
FRF .....	(3) 13 322	2004	(3) 2,000		2 030	2 030
EUR .....	(4) 623	2004	(4) 4,125			623
EUR .....	(5) 1 523	2004	(5) 1,000		1 523	1 523
EUR .....	(6) 3 492	2005	(6) 4,000		2 843	3 492
EUR .....	(7) 442	2005	(7) 6,750	442	442	442
EUR .....	(8) 1 150	2009	(8) 1,600	1 150		
Total emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions .....				1 592	6 838	11 192

(1) En millions de devises.

(2) Obligations remboursées en numéraire en février 2003.

(3) Obligation d'un nominal de 800 € convertible en actions France Télécom entre le 7 décembre 1999 et le 1<sup>er</sup> janvier 2004 à raison d'une parité de 12,17 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix de conversion de 65,735 € par action, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements. Le 1<sup>er</sup> avril 2004, France Télécom S.A. a terminé de rembourser cet emprunt convertible en actions France Télécom, le remboursement ayant été effectué au pair.

(4) Obligation d'un nominal de 1 000 €, à option d'échange en actions Panafon entre le 8 janvier 2000 et le 29 novembre 2004 à raison de 69,9574 actions pour une obligation, soit un prix d'échange de 14,29 € par action. France Télécom a procédé le 22 juillet 2003 au remboursement anticipé de ces obligations. Le remboursement s'est fait au pair.

(5) Obligation d'un nominal de 1 000 € à option d'échange en actions STMicroelectronics à raison de 19,6986 actions STMicroelectronics pour une obligation, soit un prix par action de 50,765 €, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements. Le 9 mars 2004, France Télécom S.A. a remboursé par anticipation la totalité de ces obligations au pair et en numéraire.

(6) Obligation d'un nominal de 1 000 € à option d'échange en actions France Télécom à raison de 17,2944 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix d'échange de 57,82 € par action, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements. Le 13 décembre 2004, France Télécom a remboursé par anticipation la totalité de ces obligations au pair.

(7) Obligation d'un nominal de 20,92 € remboursables en actions STMicroelectronics à partir du 2 janvier 2004 jusqu'au 27 juillet 2005.

(8) Obligation d'un nominal de 2 581 € à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes France Télécom (OCEANE) à partir du 20 octobre 2004 à raison d'une parité de 100 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix de conversion de 25,81 € par action, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

— Autres emprunts obligataires :

(En millions d'euros) Devises d'origine	Nominal d'origine (1)	Echéance	Taux d'intérêt	Période close le	
				31/12/04	31/12/03
EUR .....	1 000	2005	6,125	990	990
EUR .....	(4) 2 750	2005	5,000	2 466	2 466
GBP .....	500	2005	7,000	497	497
FRF (5) .....	2 000	2005	4,800	305	305
FRF (5) .....	(2) 1 000	2005	1,000	146	152
CHF .....	(4) 1 000	2006	4,500	432	428
USD .....	(4) 2 000	2006	7,200	1 468	1 584
FRF (5) .....	4 500	2006	6,250	686	686
FRF (5) .....	6 000	2007	5,750	907	907
EUR .....	1 000	2007	6,000	1 000	1 000
EUR (6) .....	1 000	2007	Euribor 3 mois + 0,250 %	1 000	
EUR .....	(4) 3 650	2008	6,750	3 330	3 330
FRF (5) .....	3 000	2008	5,400	457	457
FRF (5) .....	900	2008	4,600 jusqu'au 13/03/02 puis TEC10 (3) moins 0,675 %	69	69
USD .....	500	2008	6,000	367	396
FRF (5) .....	1 500	2009	TEC10 (3) moins 0,75 %	229	229

(En millions d'euros) Devise d'origine	Nominal d'origine (1)	Echéance	Taux d'intérêt	Période close le	
				31/12/04	31/12/03
EUR . . . . .	2 500	2009	7,000	2 500	2 500
FRF (5) . . . . .	3 000	2010	5,700	457	457
EUR . . . . .	1 400	2010	6,625	1 400	1 400
USD . . . . .	(4) 3 500	2011	7,750	2 485	2 680
GBP . . . . .	(4) 600	2011	7,500	830	830
EUR (6) . . . . .	750	2012	4,625	750	
EUR . . . . .	3 500	2013	7,250	3 500	3 500
GBP . . . . .	500	2017	8,000	709	709
GBP . . . . .	450	2020	7,250	638	638
USD . . . . .	(4) 2 500	2031	8,500	1 834	1 978
EUR . . . . .	1 500	2033	8,125	1 500	1 500
GBP (6) . . . . .	500	2034	5,625	709	
Emprunts échus au 31 décembre 2004 . . . . .					4 049
Swaps de devises .				1 603	1 335
Total autres em- prunts obliga- taires émis par France Télé- com S.A. . . . .				33 264	35 072

(1) En millions de devises.

(2) Assorti d'une prime de remboursement indexée sur la valeur de l'action de la société, plafonnée à 100 % de la valeur de l'action à l'émission et couverte par un swap de même montant qui indexe cette dette sur une référence Euribor.

(3) TEC10 : taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de normalisation obligataire.

(4) Emprunts comportant des clauses de révisions des coupons en cas d'évolution de la notation des agences de rating.

(5) Ces emprunts, initialement libellés en francs suisses, ont été convertis en euros.

(6) Emprunts émis au cours de l'exercice 2004.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2004 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. En outre, les emprunts à long terme non échus de France Télécom S.A. au 31 décembre 2004 ne comportent aucune garantie. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'Emetteur.

17.2. TP Group. — Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires au 31 décembre 2004 émis par TP Group, avant prise en compte de l'impact des swaps de taux d'intérêt et de devises :

Devise d'origine (En millions d'euros)	Montant émis (1)	Echéance	Taux d'intérêt (%)	Période close le		
				31/12/04	31/12/03	31/12/02
PLN . . . . .	200	2003				50
USD . . . . .	200	2003	7,125			191
EUR . . . . .	500	2004	6,125		500	500
PLN . . . . .	300	2005	7,250	73	64	75
EUR . . . . .	500	2006	6,625	500	500	500
EUR . . . . .	475	2007	6,500	475	475	475
USD . . . . .	800	2008	7,750	587	633	763
EUR . . . . .	300	2011	4,625	300		
Swaps de devises .				177	-151	5
Total emprunts obligataires émis par TP Group . . . . .				2 112	2 021	2 559

(1) En millions de devises.

Note 18. — Lignes de crédit.

Au 31 décembre 2004, France Télécom dispose des principales facilités de crédit suivantes sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées :

	Période close le 31/12/04			
	Devise d'origine	Montants en devises (en millions)	Equivalent euros (en millions)	Montants utilisés (1) (en millions d'euros)
Autorisation de découvert France Télécom S.A. :				
Découverts bancaires . . . . .	EUR	150	150	

	Période close le 31/12/04			
	Devise d'origine	Montants en devises (en millions)	Equivalent euros (en millions)	Montants utilisés (1) (en millions d'euros)
Ligne de crédit syndiquée France Télécom S.A. :				
Long terme et court terme.	EUR	10 000	10 000	
Lignes de crédit bilatérales Orange :				
Court terme . . . . .	SKK	4 520	117	15
Court terme . . . . .	EUR	57	57	
Long terme (2) . . . . .	USD	90	66	66
Divers Orange (2) . . . . .			32	31
Lignes de crédit syndiquées Orange :				
Long terme (2) . . . . .	USD	51	38	38
Long terme (2) . . . . .	XAF	47 313	72	72
Long terme (2) . . . . .	EGP	439	53	53
Lignes de crédit bilatérales Tele Invest II :				
Long terme (2) . . . . .	EUR	371	371	349
Lignes de crédit bilatérales TP Group :				
Long terme (2) . . . . .	EUR	419	419	419
Long terme (2) . . . . .	USD	58	43	43
Long terme et court terme (2) . . . . .	PLN	839	205	95
Lignes de crédit syndiquées TP Group :				
Long terme . . . . .	PLN	200	49	
Long terme . . . . .	EUR	400	400	

(1) Montants utilisés avant prise en compte des effets de swaps de devise.

(2) Au 31 décembre 2004, les montants utilisés sur ces lignes de crédit sont classés en « Autres emprunts à long terme » (voir note 16.1).

18.1. France Télécom S.A. — Toutes les lignes de crédit syndiquées et bilatérales de France Télécom S.A. existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004 ont été annulées au cours du premier semestre.

Le 22 juin 2004, une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros a été signée par France Télécom S.A. Cette ligne se décompose en deux tranches, l'une de 2,5 milliards d'euros à échéance 2005 renouvelable un an, l'autre de 7,5 milliards d'euros à échéance 2009. Cette nouvelle ligne de crédit syndiquée n'est soumise à aucun engagement spécifique en matière de respect de ratio financier.

Les conditions financières sont liées à l'évolution de la notation de France Télécom par les agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Les conditions initiales sont les suivantes :

	Montant (en euros)	Echéance	Commission de non-utilisation	Marge
Tranche n° 1 . . .	2,5 milliards	364 jours renouvelable	8 points de base	27,5 points de base
Tranche n° 2 . . .	7,5 milliards	5 ans	11,5 points de base	35 points de base

Ces conditions n'ont pas varié pendant l'exercice 2004.

Aucun tirage n'a été effectué sur cette ligne de crédit au cours de l'exercice 2004.

18.2. Orange. — Le 4 février 2004, une ligne de crédit d'un montant total de 1 428 millions d'euros au 31 décembre 2003 (utilisée pour 367 millions d'euros à cette date) a été annulée et le montant utilisé correspondant a fait l'objet d'un remboursement anticipé. Toutes les sûretés réelles portant sur des actifs détenus par Orange au Royaume-Uni et les covenants associés ont fait l'objet d'une main levée à cette date (voir note 28).

18.3. Tele Invest II. — Le 17 janvier 2005, la société Tele Invest II a remboursé sa facilité, lors de l'exercice du put Kulczyk sur les 3,57 % de titres TP S.A. qu'elle détenait (voir note 31).

Note 19. — Disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement.

Les disponibilités, quasi-disponibilités et les valeurs mobilières de placement du groupe France Télécom se décomposent de la manière suivante :

(En millions d'euros)	Période close le	
	31/12/04	31/12/03
Prêts à moins de trois mois . . . . .	239	334
Certificats de dépôts . . . . .	840	202

(En millions d'euros)	Période close le	
	31/12/04	31/12/03
Billets de trésorerie . . . . .	339	
Autres . . . . .	547	455
Sous-total placements court terme à échéance inférieure à 3 mois à l'origine . . . . .	1 965	991
Banques . . . . .	1 238	2 359
Total disponibilités et quasi-disponibilités . . . . .	3 203	3 350
Sicav de trésorerie et Fonds communs de placement . . . . .	238	1 839
Autres . . . . .	11	35
Total valeurs mobilières de placement . . . . .	249	1 874
Total disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement . . . . .	3 452	5 224

Note 20. – Exposition aux risques de marché et instruments financiers.

20.1. Gestion du risque de taux. — France Télécom gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (swaps, future, caps et floors) dans le cadre de limites fixées par la direction.

20.1.1. Instruments financiers dérivés : Les instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre 2004 pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt moyen instantané s'analysent de la manière suivante :

(En millions d'euros)	A moins d'un an	D'un an à cinq ans	A plus de cinq ans	Notionnel (1)
Instruments affectés en couverture de la dette long terme :				
Swaps payeurs de taux fixe et receveurs de taux variable . . . . .	1 684	95		1 779
Swaps payeurs de taux variable et receveurs de taux fixe . . . . .	49	1 025		1 074
Swaps payeurs de taux variable et receveurs de taux variable . . . . .	50	279		329
Swaps des émissions structurées contre paiement de taux variable . . . . .	152	110		262
Caps . . . . .		450		450
Instruments respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom mais non qualifiés comptablement de couverture :				
Swaps de trading . . . . .	500	1 125	355	1 980
Swaps court terme . . . . .	629			629
Swaps couvrant des émissions futures . . . . .		990		990
Collars de taux (achat de cap/vente de floor) . . . . .		500		500
Caps . . . . .	1 000	2 120		3 120

(1) Voir note 21 sur la juste valeur des instruments financiers hors bilan.

20.1.2. Analyse de l'endettement financier brut par taux d'intérêt : Le tableau suivant présente une analyse des dettes financières brutes par taux d'intérêt après prise en compte des effets des swaps de taux et de devises :

(En millions d'euros)	Période close le	
	31/12/04	31/12/03
Emprunts obligataires et bancaires et autres dettes à long terme (1) :		
Inférieure à 5 % . . . . .	2 422	7 224

(En millions d'euros)	Période close le	
	31/12/04	31/12/03
Entre 5 et 7 % . . . . .	14 006	14 065
Entre 7 et 9 % . . . . .	12 481	17 038
Supérieur à 9 % . . . . .	2 130	2 085
Total taux fixes . . . . .	31 039	40 412
(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 6,77 % au 31 décembre 2004 ; 6,45 % au 31 décembre 2003) . . . . .		
Total taux variables . . . . .	11 633	7 054
(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 4,28 % au 31 décembre 2004 ; 4,88 % au 31 décembre 2003) . . . . .		
Total . . . . .	42 672	47 466
(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 6,09 % au 31 décembre 2004 (2) ; 6,22 % au 31 décembre 2003) . . . . .		
Contrats de crédit-bail immobilisables . . . . .	832	355
Total dettes financières long terme . . . . .	43 504	47 821
Dettes financières court terme hors découverts bancaires . . . . .	3 540	597
(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 2,66 % au 31 décembre 2004 ; 2,94 % au 31 décembre 2003) . . . . .		
Banques créditrices . . . . .	346	973
Total dettes financières court terme . . . . .	3 886	1 570
Total dettes financières brutes . . . . .	47 390	49 391

(1) Dettes financières à long terme y compris emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions.

(2) Egalement après prise en compte des swaps qualifiés de trading.

20.1.3. Gestion taux fixe/taux variable : France Télécom a diminué la part de sa dette à taux fixe, après swap, de 91 % au 31 décembre 2003 à 73,5 % au 31 décembre 2004. Cette variation s'explique par le fait qu'en 2004, les emprunts arrivant à échéance étaient à taux fixe alors que les nouvelles émissions ont été très majoritairement à taux variable : 1 milliard d'euros de Floating Rate Notes (FRN) émis en janvier 2004, émissions de billets de trésorerie (encours de 1 293 millions d'euros au 31 décembre 2004) et émission d'EMTN privés à taux variable pour 3,5 milliards d'euros au cours de l'exercice 2004.

20.1.4. Analyse de sensibilité de la situation du groupe à l'évolution des taux :

— Sensibilité des charges financières : Le portefeuille de dérivés de France Télécom se décompose en deux parties selon que le portefeuille est qualifié comptablement ou non de couverture :

– Le portefeuille non qualifié comptablement de couverture représente 3,5 % de l'endettement brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placements et est majoritairement emprunteur à taux fixe, c'est-à-dire qu'une hausse des taux de 1 % générerait une diminution des charges financières estimée à 16 millions d'euros,

– L'endettement net après swap de couverture (hors dérivés dits de trading) est à taux variable à hauteur de 30 %. Une augmentation instantanée des taux d'intérêt de 1 % entraînerait une augmentation des charges financières d'environ 133 millions d'euros.

Au total une augmentation des taux d'intérêts de 1 %, à dette et politique de gestion constante, engendrerait une augmentation des charges financières de 117 millions d'euros.

— Sensibilité de l'endettement financier brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement : Une hausse des taux de 1 % impliquerait une diminution estimée de la valeur de marché de l'endettement après swaps d'environ 1,8 milliards d'euros, soit 3,7 % de la valeur de marché de l'endettement brut financier diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement.

20.2. Gestion du risque devises. — Les activités de France Télécom dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. En conséquence, l'exposition des filiales au risque de change sur leurs opérations commerciales demeure limitée. France Télécom couvre habituellement le risque de change sur les émissions d'emprunts en devises.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'exposition aux variations de change de la dette en devises des entités supportant les principaux risques de change : France Télécom S.A., Orange et TP Group.

	En devises							Total converti en euros	En M€ Variation de 10 % des devises
	USD	PLN	GBP	CHF	DKK	SEK	EUR		
FT S.A. ....	-409	-2 022	-949	-194	-4 558	-10		-2 881	-320
TP Group. ....	-16						-258	-270	29
Orange. ....	-91						72	5	-14
Total (devises) ....	-516	-2 022	-949	-194	-4 558	-10	-186	-3 146	
Total (euros) ....	-379	-495	-1 346	-126	-613	-1	-186	-3 146	-305

Le tableau ci-dessus présente un scénario correspondant à des variations de change de 10 % maximisant le risque de change de France Télécom S.A., TP Group et Orange, à savoir une baisse de 10 % de la valeur de l'euro vis-à-vis du dollar, du zloty, de la livre sterling, du franc suisse, de

la couronne danoise, de la couronne suédoise et de la livre égyptienne, ainsi qu'une hausse de 10 % du dollar par rapport au peso dominicain.

Ces évolutions défavorables entraîneraient une perte de change de 305 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments hors bilan de change (swap de devises, change à terme et options) détenus par le groupe France Télécom, les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les émissions en dollar américain, en yen et en livre sterling ont pour l'essentiel été converties en euro (France Télécom S.A.) et en zloty (TP Group) :

	En devises							Total contre-valeur euros
	EUR	USD	JPY	GBP	PLN	Autres devises		
Branches prêteuses des swaps de devises . . . . .	1 181	6 325	2 000	600			6 690	
Branches emprunteuses des swaps de devises . .	-6 506	-25			-11 078		-9 237	
Devises à recevoir sur contrats de change à terme . . . . .	3 046	3 292	9 800	1 506		137	7 806	
Devises à verser sur contrats de change à terme.	-4 622	-665	-1 700	-891	-2 030	-976	-7 860	
Options de change . . . . .	129	50			-661	-19	-14	
Total (1). . . . .	-6 772	8 977	10 100	1 215	-13 769	-858	-2 615	

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

20.3. Gestion du risque de liquidité. — France Télécom avait annoncé le 5 décembre 2002 que le renforcement de la situation financière du groupe et sa capacité à faire face à ses engagements reposait sur trois volets :

— Un renforcement des fonds propres : l'augmentation de capital de près de 15 milliards d'euros le 15 avril 2003 a permis de satisfaire ce premier engagement ;

— Un plan d'amélioration de la performance opérationnelle ;

— Un allongement des échéances de la dette.

Depuis l'annonce du 5 décembre 2002, France Télécom a effectué les opérations suivantes :

— Emprunts obligataires : 11,7 milliards d'euros émis pour une maturité initiale moyenne d'environ 12,3 années au 31 décembre 2004 ;

— OCEANE : 1,15 milliard d'euros émis pour une maturité initiale moyenne d'environ 4,3 années au 31 décembre 2004 (voir note 17) ;

— EMTN : 3,6 milliards d'euros émis pour une maturité initiale moyenne d'environ 1,9 année au 31 décembre 2004 ;

— Lignes de crédit : après avoir rallongé en 2003, la maturité de la ligne de crédit syndiquée de 5 milliards à 3 ans, France Télécom a totalement restructuré au cours du premier semestre 2004 ses lignes de crédit syndiquées et bilatérales en annulant les lignes existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004 et en mettant en place le 22 juin 2004 une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros comportant une tranche de 2,5 milliards d'euros à 364 jours renouvelable et une tranche de 7,5 milliards d'euros à 5 ans (voir note 18).

Au 31 décembre 2004, la position de liquidité telle que calculée ci-dessous est de l'ordre de 14 milliards d'euros ; les tombées d'emprunts de la dette à long terme seront d'environ 7,5 milliards d'euros au cours des douze prochains mois (voir note 16) :

(En millions d'euros)	Notes	Période close le	
		31/12/04	31/12/03
Montant de tirage disponible sur la ligne de crédit de 10 milliards réduite à 5 milliards d'euros en 2004 (1) . . . . .			10 000
Montant de tirage disponible sur la ligne de crédit de 5 milliards d'euros (1) . . . . .			5 000
Montant disponible sur la ligne de crédit multi-devises (1) . .			1 108
Montant disponible sur la nouvelle ligne de crédit syndiquée (1) . . . . .			10 000

(En millions d'euros)	Notes	Période close le	
		31/12/04	31/12/03
Autorisations de découvert. . . . .		150	150
Facilités de crédit de France Télécom S.A. (1) . . . . .		10 150	16 258
Montant disponible sur les principales facilités de crédit du reste du groupe (2) . . . . .	18	719	
Disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement. . . . .	19	3 452	5 224
Banques créditrices . . . . .	16	-346	-973
Total de la position de liquidité à la clôture de l'exercice. . . . .		13 975	20 509

(1) Toutes les lignes de crédit syndiquées et bilatérales de France Télécom S.A. existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004 ont été annulées au cours du premier semestre. Le 22 juin 2004, une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros a été signée par France Télécom S.A. (voir note 18).

(2) Montant diminué des 22 millions d'euros non tirés par Tele Invest II au 31 décembre 2004 (voir note 18) et devenus non disponibles après le remboursement par Tele Invest II de sa facilité de crédit le 17 janvier 2005 (voir note 31).

— Evolution de la notation de France Télécom : A la date d'établissement des comptes, la notation de France Télécom S.A. est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme . . . . .	BBB+	Baa2	A-
Perspective . . . . .	Positive	Positive	Stable
Sur la dette à court terme . . . . .	A2	P2	F2

Le 18 février 2004, Standard & Poor's a rehaussé la note long terme de France Télécom de BBB à BBB+. Le 3 mars 2004, Moody's a rehaussé la note long terme de France Télécom de Baa3 à Baa2 et la note court terme de P-3 à P-2. Par ailleurs, le 14 juin 2004, Fitch a rehaussé la note long

terme de France Télécom de BBB+ à perspective positive à A- à perspective stable.

Une partie de la dette (12,8 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2004) possède des clauses de step up.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Standard & Poor's le 18 février 2004 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des step up, à compter du coupon fixé en février 2004 pour l'emprunt en francs suisses émis en janvier 2001 et des coupons fixés en mars 2004 pour les emprunts en dollar US, en euros et en livre sterling émis en mars 2001. L'impact positif du rehaussement par Standard & Poor's est estimé à 22 millions d'euros avant impôts pour l'ensemble de l'année 2004.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Moody's le 3 mars 2004 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des step up, à compter des coupons fixés en mars 2004 pour les emprunts en euros et en livre sterling émis en mars 2001 et du coupon fixé en septembre 2004 pour l'emprunt en dollars US émis en mars 2001. Le décalage entre la date de rehaussement de Moody's et la date de rehaussement de Standard & Poor's explique que l'impact positif avant impôts estimé du rehaussement par Moody's ne soit que de 13 millions d'euros pour 2004.

#### 20.4. Gestion des covenants :

— Engagements en matière de ratios financiers : Suite à la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros le 22 juin 2004, en remplacement de toutes les lignes de crédit de France Télécom S.A. existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004, France Télécom S.A. n'a plus de lignes de crédit ou d'emprunts soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

En revanche, la plupart des financements des filiales comportent des ratios financiers. Le groupe reste notamment tenu par les engagements suivants :

— Les programmes de titrisation des créances d'Orange nécessitent le respect de certains ratios financiers (ratios d'endettement et couverture de frais financiers sur Orange France et Orange S.A.). Le non-respect de ces ratios entraîne un arrêt des cessions de créances et un désintéressement progressif des porteurs de parts avec les encaissements collectés,

— TP S.A. s'est engagé à respecter certains ratios et objectifs financiers. Le principal ratio à respecter est celui de l'endettement financier net/EBITDA (1) de TP Group, qui doit être inférieur ou égal à 3. Le calcul du ratio est effectué suivant les normes comptables internationales, en intégrant certains ajustements de calcul contractuels. Par ailleurs le calcul de l'EBITDA (1) est effectué sur douze mois glissants.

Au 31 décembre 2004, ces ratios sont respectés.

Le financement de l'achat par Kulczyk Holding de ses actions TP S.A. garanti par France Télécom (voir note 28) était également soumis au respect de certains ratios financiers. Suite aux rachats par France Télécom des actions TP S.A. de Kulczyk Holding intervenus en octobre 2004 (voir note 3) et janvier 2005 (voir note 31), ces engagements ont pris fin.

— Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative : La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom, notamment la nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros mise en place le 22 juin 2004 ainsi que les emprunts émis dans le cadre du programme d'EMTN et les lignes de crédit bilatérales de France Télécom S.A., ne contiennent pas de clauses de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. Les clauses d'exigibilité anticipées prévoient en effet que la défaillance au titre d'un contrat n'entraîne pas de façon automatique le remboursement accéléré des autres contrats.

En ce qui concerne les contrats de financements structurés, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. comprennent plusieurs cas d'amortissement : (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes au 31 décembre 2007 (échéances renouvelables), (ii) un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB-. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

— Autres engagements : Dans le cadre de la cession de créances futures sur l'Etat comptabilisée en emprunts bancaires, France Télécom garanti à l'établissement cessionnaire l'existence et le montant des créances cédées et s'engage à l'indemniser à ce titre.

(1) EBITDA tel que défini dans les contrats passés avec les établissements financiers.

20.5. Gestion du risque de contrepartie. — Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les titres de créance négociables, les placements, les créances clients et les instruments financiers de couverture. Les montants notionnels et les valeurs comptables de ces instruments financiers, ainsi que leur juste valeur, sont présentés en note 21.

France Télécom considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appar-

tenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger.

France Télécom place ses disponibilités, quasi-disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant de très bonnes notations.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont extrêmement faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Pour chaque institution financière, le risque maximum de perte est déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction.

Pour chaque contrepartie, une limite est fixée en tenant compte de sa notation et de ses capitaux propres. En outre, France Télécom a conclu des contrats de collatéralisation avec un certain nombre de ses contreparties.

20.6. Risque du marché des actions. — France Télécom a acquis en 2003, pour 9 millions d'euros, des options d'achat d'actions France Télécom destinées à couvrir partiellement et jusqu'au 13 décembre 2004 l'emprunt obligataire à option d'échange en actions France Télécom à échéance 2005. Ces options n'ont pas été exercées et l'emprunt obligataire a fait l'objet d'un remboursement anticipé le 13 décembre 2004 (voir note 17.1). Au 31 décembre 2004, France Télécom S.A. ne dispose plus d'options d'achat sur ses propres titres.

#### Note 21. — Juste valeur des instruments financiers.

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous.

En ce qui concerne la trésorerie, les créances clients, les découverts bancaires et autres emprunts à court terme ainsi que les dettes fournisseurs, France Télécom considère que leur valeur au bilan est la valeur la plus représentative de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

La valeur de marché des titres de participation non consolidés de sociétés cotées et celle des titres de placement sont basées sur leur valeur boursière fin de période. Pour les autres titres, France Télécom considère que leur valeur de marché appréciée au mieux des éléments disponibles n'est pas inférieure à leur valeur au bilan.

(En millions d'euros)	Période close le			
	31/12/04		31/12/03	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers à l'actif :				
Valeurs mobilières de placement . . . . .	249	263	1 874	1 911
Titres de participation non consolidés . . . . .	760	1 235	1 045	2 064

La valeur de marché de la dette à long terme a été déterminée en utilisant :  
— la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, actualisée en utilisant les taux observés par France Télécom en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires ;

— la valeur boursière pour les emprunts obligataires convertibles, échangeables et indexés.

(En millions d'euros)	Période close le			
	31/12/04		31/12/03	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers au passif :				
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme (1) . . . . .	3 886	3 875	1 570	1 570
Dettes financières à long terme (1) . . . . .	43 504	47 958	47 821	52 107

(1) Après prise en compte des effets de change des swaps de devises. Les valeurs comptables et les valeurs de marché sont présentées hors intérêts courus.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les taux de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

Instruments financiers hors bilan (En millions d'euros)	Période close le					
	31/12/04			31/12/03		
	Montant notionnel	Valeur comptable	Juste valeur	Montant notionnel	Valeur comptable	Juste valeur
Caps de taux d'intérêt . . . . .	3 570	8	8	1 976	2	6
Collars de taux d'intérêt (caps et floors) . . . . .	834	-3	-3	500	-5	-5
Swaps de taux d'intérêt (1) . . . . .	6 708	-56	2	7 241	-60	10
Futures . . . . .				974	2	2
Swaps de devises . . . . .	9 672	-1 749	-1 800	9 043	-1 118	-947
Contrats de change à terme . . . . .	8 103	-54	-54	7 943	-105	-106
Options de change . . . . .	171	-2	-2			
Options Panafon . . . . .				623		
Swaption . . . . .				200		2
Options sur actions . . . . .				2 342	7	3
Warrant . . . . .	11	11	18			
Total . . . . .	29 069	-1 845	-1 831	30 669	-1 277	-1 035

(1) La valeur de marché des swaps comprend les intérêts courus.

La valeur comptable des instruments dérivés hors bilan comprend les intérêts courus, les soultes, les primes payées ou reçues et les provisions pour risque de taux relatives aux instruments non qualifiés comptablement de couverture, ainsi que les écarts de change, déjà enregistrés dans les comptes de France Télécom. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne le gain latent ou la perte latente différé sur les instruments financiers hors bilan.

#### Note 22. – Provisions et autres dettes.

22.1. Les provisions pour risques et charges et autres dettes à long terme s'analysent de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Notes	Période close le		
		31/12/04	31/12/03	31/12/02
Congés de fin de carrière (fonctionnaires et agents contractuels) (1) . . . . .	22.3	2 625	2 817	3 197
Autres engagements de retraite et assimilés . . . . .	22.3	639	409	372
CVG Equant (2) . . . . .	22.4			2 077
MobilCom . . . . .	22.5			6 715
Engagement hors bilan Kulczyk/TPSA . . . . .	22.6		870	571
Provisions de restructuration (total) . . . . .	22.7	79	127	122
Dont provision pour restructuration Orange . . . . .		45	88	122
Dont provision pour restructuration Equant . . . . .		34	37	
Dont provision pour restructuration autres entités . . . . .		0	2	
Dont provision pour restructuration TP Group . . . . .		0		
Provisions pour litiges (3) . . . . .	29	15	14	
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites (4) . . . . .	22.9	337	176	

(En millions d'euros)	Notes	Période close le		
		31/12/04	31/12/03	31/12/02
Autres provisions à long terme . . . . .		187	870	784
Sous-total provisions à long terme . . . . .		3 882	5 283	13 838
Impôts différés à long terme . . . . .		200	230	312
Autres dettes à long terme . . . . .		376	473	828
Total . . . . .		4 458	5 986	14 978

(1) Au 31 décembre 2004, les congés de fin de carrière (fonctionnaires et agents contractuels) sont qualifiés en indemnités de fin de contrat de travail (voir note 2).

Au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002, les congés de fin de carrière des agents contractuels étaient en autres provisions.

(2) Reclassé en court terme au 31 décembre 2003 (voir tableau ci-dessous).

(3) Les provisions pour litiges sont comprises dans les autres provisions à long terme au 31 décembre 2002.

(4) Les provisions pour démantèlement et remise en état des sites sont comprises dans les autres provisions long terme au 31 décembre 2002.

22.2. Les provisions pour risques et charges et autres dettes à court terme s'analysent comme suit :

(En millions d'euros)	Notes	Période close le		
		31/12/04	31/12/03	31/12/02
Congés de fin de carrière (fonctionnaires et agents contractuels) (1) . . . . .	22.3	893	803	713
Autres engagements de retraite et assimilés . . . . .	22.3	84	41	34
CVG Equant . . . . .	22.4	0	2 077	0
MobilCom . . . . .	22.5	80	201	0
Provisions de restructuration (total) . . . . .	22.7	133	204	353
Provision pour retrait d'Orange Suède . . . . .		5	64	72
Provision pour restructuration autres entités Orange . . . . .		33	58	81
Provision pour restructuration Equant . . . . .		8	14	106
Provision pour restructuration TP Group . . . . .		37	55	83
Provision pour restructuration autres sociétés . . . . .		50	13	11
Provisions pour litiges (2) . . . . .	29	409	450	
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites (3) . . . . .	22.9	1	5	
Autres provisions à court terme . . . . .		464	489	1 158
Sous-total provisions à court terme . . . . .		2 064	4 270	2 258
Charges à payer . . . . .		5 078	4 770	5 137
Sous-total provisions à court terme et charges à payer . . . . .		7 142	9 040	7 395
Autres dettes à court terme . . . . .		790	1 378	1 712
Total . . . . .		7 932	10 418	9 107

(1) Au 31 décembre 2004, les congés de fin de carrière (fonctionnaires et agents contractuels) sont qualifiés en indemnités de fin de contrat de travail (voir note 2).

Au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002, les congés de fin de carrière des agents contractuels étaient en autres provisions.

(2) Les provisions pour litiges sont comprises dans les autres provisions à court terme au 31 décembre 2002.

(3) Les provisions pour démantèlement et remise en état des sites sont comprises dans les autres provisions à court terme au 31 décembre 2002.

L'évolution des provisions pour risques et charges court et long terme sur l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Notes	01/01/04	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Variations de périmètre, reclassements et autres	31/12/04
Congés de fin de carrière (1) (fonctionnaires et agents contractuels) . . . . .	22.3	3 620	156	- 791	- 4	(2) 537	3 518
Autres engagements de retraite et assimilés. . . . .	22.3	450	116	- 62	- 51	(3) 270	723
CVG Equant. . . . .	22.4	2 077		- 2 015	- 62		0
MobilCom . . . . .	22.5	201			- 121		80
Provisions litiges . . . . .	29	464	56	- 82	- 22	8	424
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites . . . . .	22.9	181	67	- 30	- 5	125	338
Engagement hors bilan Kulczyk/TPSA . . . . .	22.6	870				- 870	
Provisions pour restructuration (total) . . . . .	22.7	331	155	- 225	- 59	10	212
Provision pour retrait d'Orange Suède. . . . .		64	1	- 60			5
Autres Orange . . . . .		146	48	- 53	- 56	- 7	78
Equant . . . . .		51	28	- 44		7	42
TP Group . . . . .		55	37	- 55	- 3	3	37
Autres sociétés . . . . .		15	41	- 13	0	7	50
Autres provisions pour risques . . . . .		1 359	210	- 267	- 344	- 307	651
Total des provisions pour risques et charges . . . . .		9 553	760	- 3 472	- 668	- 227	5 946
Dont long terme . . . . .		5 283	391	- 154	- 328	- 1 310	3 882
Dont court terme. . . . .		4 270	369	- 3 318	- 340	1 083	2 064

(1) Au 31 décembre 2004, les congés de fin de carrière (fonctionnaires et agents contractuels) sont qualifiés en indemnités de fin de contrat de travail (voir note 2).

Au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002, les congés de fin de carrière des agents contractuels étaient en autres provisions.

(2) L'application de la recommandation n° 2003-RR.01 du Conseil national de la comptabilité au 1<sup>er</sup> janvier 2004 a conduit France Télécom à modifier ces provisions à l'ouverture de 502 millions d'euros liés à la requalification des plans de préretraite en indemnités de fin de contrat, la différence est liée à des reclassements des autres provisions pour risques et charges vers les CFC.

(3) Dont 150 millions d'euros en compte Epargne temps France Télécom S.A., 33 millions d'euros d'écarts actuariels historiques.

L'analyse en résultat des dotations et des reprises de provisions non utilisées est la suivante :

(En millions d'euros)	Période close le 31/12/04			
	Dotations de l'exercice	Reprises non utilisées	Autres	Total
Résultat d'exploitation . . . . .	417	- 148	0	269

(En millions d'euros)	Période close le 31/12/04			
	Dotations de l'exercice	Reprises non utilisées	Autres	Total
Eléments non opérationnels et financiers . . . . .	343	- 520	0	- 177
Impact total en résultat . . . . .	760	- 668		92

### 22.3. Engagements de retraite et assimilés :

(En millions d'euros)	Indemnités de fin de contrat		Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	Total
	Congés de fin de carrière (CFC)	Autres indemnités de fin de contrat	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi		
Variation de la valeur des engagements :							
Valeur totale des engagements en début de période . . . . .	4 157	19	255	237	194	251	5 113
Coût des services rendus . . . . .			20	14	3	5	42
Coût de l'actualisation . . . . .	148	1	13	13	9	4	188
Cotisations versées par les employés . . . . .			6				6
Modification du régime . . . . .			- 6	1			- 5
Réductions/Liquidations . . . . .			- 1	- 4	- 35	- 10	- 50
(Gains) ou pertes actuarielles . . . . .	8	1	33	12	41	1	96
Prestations payées . . . . .	- 795	- 5	- 16	- 16	- 8	- 9	- 849
Variation de périmètre :							
Acquisitions/Cessions . . . . .							
Autres : (écarts de conversion) . . . . .			- 3	2	2	10	11
Valeur totale des engagements en fin de période (A) :	3 518	16	301	259	206	252	4 552
Engagements de fin de période afférent à des régimes intégralement ou partiellement financés . . . . .			298	28			326
Engagements de fin de période afférent à des régimes non financés . . . . .	3 518	16	3	231	206	252	4 226
Variation des actifs de couverture :							
Juste valeur des actifs de couverture en début de période . . . . .			146	2			148
Produits financiers sur les actifs de couverture . . . . .			12	0			12
Cotisations versées par l'employeur . . . . .			24				24
Cotisations versées par les employés . . . . .			6				6
Réductions/Liquidations . . . . .			- 1				- 1

(En millions d'euros)	Indemnités de fin de contrat		Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	Total
	Congés de fin de carrière (CFC)	Autres indemnités de fin de contrat	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi		
Prestations payées par le fonds . . . . .			-16	-1			-17
Variation de périmètre . . . . .			-4				-4
Acquisitions/Cessions . . . . .							
Autres (écarts de conversion) . . . . .			-2	0			-2
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (B) . . . . .			165	1			166
Couverture financière :							
Situation du régime (A) - (B) . . . . .	3 518	16	137	258	206	252	4 387
Gains ou (pertes) actuariels non reconnus . . .			-41	-15	-41		-97
Coût des services passés non reconnu . . . . .				-54	5		-49
Ajustement lié au plafonnement de l'actif . . .							
Provision/(Actif) . . . . .	3 518	16	96	189	170	252	4 241
Dont Provision (actif) : Court terme	893	9	9	18	16	32	977
Dont Provision (actif) : Long terme	2 625	7	87	171	154	220	3 264

(En millions d'euros)	Indemnités de fin de contrat		Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	Total
	Congés de fin de carrière (CFC)	Autres indemnités de fin de contrat	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi		
Coût des services rendus . . . . .			20	14	3	5	42
Coût de l'actualisation . . . . .	148	1	13	13	9	5	189
Rendement attendu des actifs du régime . . . . .			-10				-10
(Gains) ou pertes actuariels . . . . .	8	1				1	10
Amortissement du coût des services passés . . .				6	-1		5
Effet de réductions/liquidations . . . . .				-4	-36	-11	-51
Ajustement lié au plafonnement de l'actif . . .							
Total charge de retraite . . . . .	156	2	23	29	-25	0	185
Evolution de la provision (actif) :							
Provision/(Actif) en début de période . . . . .	4 157	19	98	173	201	251	4 899
Charge de retraite . . . . .	156	2	23	29	-25		185
Cotisations versées par l'employeur . . . . .		-5	-24		0		-29
Prestations directement payées par l'employeur . . . . .	-795		-1	-15	-8	-9	-828
Variation de périmètre :							
Acquisition/Cession . . . . .				2	2	10	14
Autres (écarts d'acquisition) . . . . .							
Provision/(Actif) en fin de période . . . . .	3 518	16	96	189	170	252	4 241

Concernant les régimes à cotisations définies, le montant comptabilisé en charge au titre de la période s'élève à 186 millions d'euros.

Les hypothèses retenues sur la zone euro (représentant plus de 90 % de l'engagement de France Télécom) sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : taux long terme de 4,5 % et taux court terme variant de 3,75 à 4 % selon l'échéance des régimes ;
- Taux d'inflation : 2 % ;
- Taux de progression des salaires attendu sur le long terme : 2 % ;
- Rendement attendu des actifs du régime : 5 % ;
- Le taux de succès du plan de congés de fin de carrière a été revu à la baisse à 96 % en 2005 contre 97 % en 2004.

22.4. CVG Equant. — Le paiement du CVG a été réalisé le 8 juillet 2004 pour 2 015 millions d'euros.

22.5. MobilCom. — Au 31 décembre 2001, le réexamen des perspectives de marché de la téléphonie mobile en Allemagne avait conduit France Télécom à déprécier à titre de prudence le compte courant de France Télécom chez MobilCom pour 478 millions d'euros.

Au 30 juin 2002, France Télécom a constaté dans les comptes une provision pour risque de 7 milliards d'euros destinée à couvrir les risques liés à l'engagement de financement du développement des activités UMTS de MobilCom, et a entièrement déprécié les avances de 290 millions d'euros accordées au cours du premier semestre 2002.

En application du MC Settlement Agreement signé le 20 novembre 2002 avec MobilCom ainsi que des trois accords (les « Assignment and Subscription Agreements ») signés le 30 novembre 2002 avec les membres du syndicat bancaire et les équipementiers créanciers de MobilCom :

— France Télécom a racheté pour leur valeur nominale les créances des membres du syndicat bancaire et des équipementiers (environ 6 milliards d'euros) et a abandonné ces créances ainsi que les avances d'actionnaires consenties à MobilCom au cours des deux années précédentes (environ un milliard d'euros), soit un total d'environ 7 milliards d'euros ;

— L'assemblée générale de MobilCom du 27 janvier 2003 a approuvé

le plan de sauvetage des activités historiques de MobilCom, le gel des activités UMTS ainsi que la renonciation de MobilCom à tout recours contre le groupe France Télécom ;

— L'assemblée générale de France Télécom du 25 février 2003 a autorisé l'émission de titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom (TDIRA) réservée aux membres du syndicat bancaire et aux équipementiers (voir note 26) ;

— M. Gerhard Schmid a renoncé à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement ;

— MobilCom a renoncé à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement ;

— France Télécom s'est engagé à contribuer aux frais du gel des activités UMTS de MobilCom :

(i) en accordant à MobilCom une facilité de paiement d'un montant maximal de 248 millions d'euros (ce montant était fixé à 370 millions d'euros avant le 26 juin 2003 comme exposé ci-après) valable jusqu'au 31 décembre 2003. France Télécom a renoncé au remboursement des montants dus au titre de cette facilité de paiement ;

(ii) en indemnisant E-Plus au titre de l'arrêt de l'accord d'itinérance entre MobilCom et E-Plus pour un montant global de 210 millions d'euros (les paiements étant échelonnés jusqu'au 31 janvier 2006) ;

— France Télécom bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune sur les actifs UMTS de MobilCom (y compris la licence), lui permettant de recevoir 90 % du produit de la cession éventuelle de tout actif UMTS par MobilCom.

Le 12 mai 2003, MobilCom Multimedia GmbH a conclu un accord (« Sale and Purchase Agreement on UMTS Network Assets ») avec E-Plus, devenu effectif le 26 juin 2003, prévoyant la cession de ses actifs UMTS (à l'exception de sa licence). A la suite de cette cession, le plafond de la facilité de paiement, accordé à MobilCom, a été réduit de 370 à 248 millions d'euros. Dans le cadre de cette vente, France Télécom a donné une garantie (plafonnée à 50 millions d'euros) à E-Plus concernant les obligations financières dues éventuellement par MobilCom Multimedia GmbH à E-Plus

au titre des garanties du vendeur accordées dans le Sale and Purchase Agreement on UMTS Network Assets.

La provision de 6 715 millions d'euros au 31 décembre 2002 a été utilisée comme suit :

- 6 073 millions d'euros au titre de l'abandon des créances MobilCom précédemment détenues par le syndicat bancaire et les équipementiers ;
- 173 millions d'euros au titre de la facilité accordée à MobilCom, et a été reclassée au cours du premier semestre 2003 en autres dettes à hauteur de 268 millions correspondant à :
  - 210 millions d'euros d'indemnisation à E-Plus au titre de l'arrêt de l'accord d'itinérance entre MobilCom et E-Plus dont 80 millions restaient à payer au 31 décembre 2003 ;
  - 58 millions d'euros au titre de la facilité accordée à MobilCom pour la fermeture des activités UMTS.

L'analyse au 31 décembre 2004 des risques spécifiques objets de la provision MobilCom d'un montant de 201 millions d'euros à fin décembre 2003, a conduit France Télécom à reprendre 121 millions d'euros, soit un solde résiduel de 80 millions d'euros.

Par ailleurs, plusieurs actions en dommages et intérêts intentées à l'encontre de France Télécom devant les tribunaux allemands sont actuellement en cours. Ces litiges sont décrits à la note 29.

22.6. Kulczyk Holding. — Dans le cadre de l'acquisition de TP S.A. par France Télécom et Kulczyk Holding, France Télécom et Kulczyk Holding et les banques finançant Kulczyk Holding étaient liés par différents engagements.

Kulczyk Holding disposait ainsi d'une option de vente lui permettant de vendre à France Télécom S.A. sa participation de 13,57 % entre octobre 2003 et janvier 2007, à un prix égal à son coût d'acquisition de 1,6 milliard d'euros plus les intérêts courus et moins les dividendes versés.

France Télécom avait constitué une provision à hauteur de la différence entre le montant de l'engagement et la valeur d'usage des titres TP S.A. à recevoir pour un montant de 870 millions d'euros au 31 décembre 2003. Compte tenu de la consolidation de Tele Invest et Tele Invest II, la provision a été reprise par capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

22.7. Provisions pour restructuration. — Au 31 décembre 2004, les provisions pour restructuration de 212 millions d'euros se composent essentiellement de :

- pour Orange :
  - des frais de réorganisation à hauteur de 78 millions d'euros. Ces 78 millions d'euros comprennent essentiellement 13 millions d'euros de coûts de personnel, 4 millions d'euros d'indemnités de ruptures de contrats publicitaires et 59 millions d'euros de coûts de fermeture de sites (coûts de sortie et charges de résiliation de baux),
  - des coûts liés au retrait de la Suède pour 5 millions d'euros couvrant essentiellement des engagements contractuels ;
- pour Equant, 42 millions d'euros couvrant notamment :
  - des coûts de fermeture de sites (coûts de sortie et charges de résiliation de baux) pour 39 millions d'euros,
  - des coûts de personnel pour 3 millions d'euros.

La dotation de 155 millions d'euros enregistrée au titre de l'exercice 2004 concerne principalement un complément de provision de frais de réorganisation dans le cadre de l'amélioration des performances opérationnelles d'Orange pour 48 millions d'euros et d'Equant pour 28 millions d'euros.

Le montant de reprise de provision utilisée de 225 millions d'euros au titre de l'exercice 2004 concerne principalement :

- Le groupe Orange pour 113 millions d'euros,
- TP pour 55 millions d'euros,
- Equant pour 44 millions d'euros.

Par ailleurs, une reprise de provision non-utilisée de 56 millions d'euros a été constatée et correspond (i) pour 38 millions d'euros, à des risques précédemment identifiés sur des contrats publicitaires et d'acquisition de droits audiovisuels chez Orange en France, les provisions correspondantes étant devenues sans objet en raison du lancement commercial effectif au cours de l'exercice 2004, des services UMTS en France et (ii) pour 18 millions d'euros à divers risques immobiliers (relatifs à des locaux vacants ou faisant l'objet de sous-locations à des tiers, mais pour lesquels les revenus locatifs reçus de sous-locataires sont inférieurs aux charges supportées par Orange dans le cadre du contrat principal) devenus partiellement sans objet pendant l'exercice 2004 en raison de l'augmentation des revenus estimés de sous-locataires.

22.8. Autres dettes à long terme. — Au 31 décembre 2004, ce poste comprend notamment :

- des dettes envers des fournisseurs d'immobilisations pour un montant de 257 millions d'euros (326 millions au 31 décembre 2003) ;
- un montant de 116 millions d'euros (122 millions d'euros au 31 décembre 2003) relatif au profit net relatif aux opérations d'in substance de faillite relatif à des dettes de crédit-bail (voir note 28), qui sera rapporté de manière linéaire au compte de résultat sur la durée des contrats de crédit-bail. Ce produit s'entend net d'une provision destinée à couvrir les coûts futurs relatifs aux variations probables des taux d'intérêt ou des taux d'imposition telles qu'estimées par la direction.

22.9. Provisions pour remise en état et démantèlement des sites. — La valorisation de l'obligation est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépenses d'actif pour les poteaux et

publiphones et des départs estimés des sites pour les antennes mobiles. Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours et extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.). Ces coûts sont également actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de départ des sites ou de dépenses d'actifs pourront faire l'objet de révision du fait de contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

La provision pour remise en état et démantèlement des sites est à la clôture principalement constituée des éléments suivants :

- Coûts de retraitement des poteaux téléphoniques pour 140 millions d'euros ;
- Coûts de démantèlement des publiphones pour 40 millions d'euros ;
- Coûts de remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile pour 137 millions d'euros.

#### Note 23. — Plans d'options de souscription et d'acquisition d'actions.

France Télécom S.A. n'a pas consenti de plans d'options de souscription ou d'acquisition d'actions.

L'assemblée générale mixte de France Télécom du 1<sup>er</sup> septembre 2004 a autorisé le conseil d'administration, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2007, à consentir, des options de souscription ou d'achat d'actions de France Télécom aux membres du personnel ou mandataires sociaux.

Orange S.A., Wanadoo S.A. et Equant avaient déjà consenti à leurs dirigeants et salariés des plans de souscription ou d'acquisition d'actions avant 2004. Les modalités des plans Wanadoo et Orange, mises en œuvre dans le cadre du rachat des minoritaires de ces entités, ainsi que les détails des différents plans sont décrits ci-après.

Equant N.V. a aussi consenti à ses dirigeants et salariés des nouveaux plans de souscription ou d'acquisition d'actions en 2004. Le détail de ces nouveaux plans est aussi fourni ci-après.

##### 23.1. Plans de stock-options Wanadoo :

— Reprise des options de souscription Wanadoo : Dans le cadre de l'Offre publique mixte visant les actions Wanadoo visée par l'Autorité des marchés financiers le 9 mars 2004, France Télécom s'était engagé à assurer la liquidité des actions résultant de l'exercice des options de souscription d'actions Wanadoo qui n'auraient pas été apportées à l'offre, en fonction d'un mécanisme valorisant l'action Wanadoo sur la base du ratio d'échange de l'OPE, soit 7 actions France Télécom pour 18 actions Wanadoo.

Cet engagement effectif dès la clôture de l'offre le 19 avril 2004 a donné lieu, à l'occasion de la fusion de Wanadoo S.A. et France Télécom S.A. intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2004, à la substitution des options de souscription d'actions Wanadoo par des options de souscription d'actions France Télécom à raison de 7 actions France Télécom pour 18 actions Wanadoo sous réserve des ajustements complémentaires pouvant intervenir à la suite d'opérations financières ultérieures.

En application des règles comptables, les options de souscription d'actions Wanadoo bénéficiant de l'engagement de liquidité sont traitées comme des options de souscription d'actions France Télécom dès le 19 avril 2004. A ce titre elles sont considérées comme instrument dilutif à compter du 19 avril 2004, dès lors que leur prix d'exercice multiplié par 18/7<sup>e</sup> est inférieur au cours de bourse de France Télécom au 31 décembre 2004 (voir note 25).

Les différents plans de souscription approuvés par le conseil d'administration de Wanadoo en vigueur au cours de la période close au 31 décembre 2004 et repris par France Télécom S.A. le jour de la fusion sont récapitulés ci-après :

- Plan de stock-options 2000 : Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de Wanadoo et de ses filiales hors Wanadoo UK (ex. Freeserve). Il se décline en un premier plan sans condition de performance et en un deuxième plan avec conditions de performance. L'exercice des options selon le deuxième plan est soumis aux conditions de performance suivantes :
  - Si la croissance du cours des actions France Télécom observée sur une période de 5 ans est inférieure à 80 % de la croissance de l'indice Eurostoxx Télécommunications sur cette même période, alors seules 50 % des options pourront être exercées ;
  - Si cette croissance est comprise entre 80 et 100 %, alors 66,66 % des options pourront être exercées ;
  - Si cette croissance est comprise entre 100 et 120 %, alors 83,3 % des options pourront être exercées ;
  - Si cette croissance est supérieure à 120 % alors 100 % des options pourront être exercées ;
- Les autres options de souscription d'actions peuvent être exercées 3 ans après leur date d'attribution mais ne peuvent être cédées que 4 ans après leur date d'attribution ;
- Plans de stock-options d'avril et de novembre 2001 : Ces plans sont destinés aux salariés et mandataires sociaux de Wanadoo et de ses filiales hors Wanadoo UK. Les options de souscription peuvent être exercées 3 ans après leur date d'attribution mais ne deviennent cessibles que 4 ans après leur date d'attribution. L'exercice des options attribuées aux membres du Comité de direction du groupe Wanadoo dans le cadre du plan d'avril 2001 était soumis à des conditions de performance liées à l'évolution du cours de l'action Wanadoo et à l'atteinte de résultats opérationnels. Le conseil d'administration du 7 juillet 2004 a constaté que ces conditions avaient été remplies. L'ensemble des options est donc devenu disponible sans condition ;

- Plans de stock-options de juin et novembre 2002 : Ces plans sont destinés aux salariés et mandataires sociaux de Wanadoo et de ses filiales hors Wanadoo UK. Toutes les options attribuées peuvent être exercées 3 ans après leur attribution mais ne deviennent cessibles que 4 ans après leur date d'attribution ;
- Plan de stock-options Wanadoo UK de mars 2001 : Ce plan concerne exclusivement des options de souscription attribuées aux salariés de Wanadoo UK. Il prévoit un exercice des options selon les modalités suivantes :
  - 10 % après un délai de 6 mois suivant la date d'attribution ;
  - 10 % après un délai de 12 mois suivant la date d'attribution ;
  - 40 % après un délai de 24 mois suivant la date d'attribution ;
  - 40 % après un délai de 36 mois suivant la date d'attribution ;
- Plan de stock-options Wanadoo UK de novembre 2001 : Ce plan concerne exclusivement des options de souscription attribuées aux salariés de Wanadoo UK. Il se décline en deux plans. Dans le cadre du premier plan les options peuvent être exercées comme :
  - pour 50 % après un délai de 22 mois suivant la date d'attribution ;
  - pour 50 % après un délai de 34 mois suivant la date d'attribution.

Dans le cadre du deuxième plan les options peuvent être exercées comme suit :

- pour 50 % après un délai de 19 mois suivant la date d'attribution ;
- pour 50 % après un délai de 31 mois suivant la date d'attribution.
- Plans de stock-options Wanadoo UK de juin et novembre 2002 : Ces plans concernent exclusivement des options de souscription attribuées aux salariés de Wanadoo UK. Ils prévoient un exercice des options de la manière suivante :
  - 50 % après un délai de 24 mois suivant leur date d'attribution ;
  - 50 % après un délai de 36 mois suivant leur date d'attribution ;
- Plan de stock-options 2003 : Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de Wanadoo et de l'ensemble de ses filiales. Toutes les options attribuées peuvent être exercées 3 ans après leur date d'attribution mais ne deviennent cessibles que 4 ans après leur date d'attribution.

Les différents plans de souscription d'actions attribués aux salariés sont récapitulés ci-après :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation en début de période . . .	32 326 955	7,41 €
Conversion en option France Télécom (7/18 <sup>e</sup> ) (1) . . . . .	12 554 718	19,06 €
Options attribuées :		
Plan de stock-options 2000 . . . . .		
Plan de stock-options Wanadoo UK mars 2001 . . . . .		
Plan de stock-options 2001 . . . . .		
Plan de stock-options Wanadoo UK novembre 2001 . . . . .		
Plan de stock-options 2002 . . . . .		
Plan de stock-options Wanadoo UK 2002 . . . . .		
Plan de stock-options 2003 . . . . .		
Options exercées . . . . .	1 825 516	15,41 €
Plan de stock-options 2000 . . . . .		
Plan de stock-options Wanadoo UK mars 2001 . . . . .	738 055	15,74 €
Plan de stock-options 2001 . . . . .	741 778	15,43 €
Plan de stock-options Wanadoo UK novembre 2001 . . . . .	179 413	15,43 €
Plan de stock-options 2002 . . . . .		
Plan de stock-options Wanadoo UK 2002 . . . . .	166 270	13,89 €
Plan de stock-options 2003 . . . . .		
Options annulées, rendues, caduques . . . . .	443 408	18,96 €
Plan de stock-options 2000 . . . . .	52 845	48,86 €
Plan de stock-options Wanadoo UK mars 2001 . . . . .	47 252	15,74 €
Plan de stock-options 2001 . . . . .	102 408	15,43 €
Plan de stock-options Wanadoo UK novembre 2001 . . . . .	29 853	15,43 €
Plan de stock-options 2002 . . . . .	134 527	13,89 €
Plan de stock-options Wanadoo UK 2002 . . . . .	36 471	13,89 €
Plan de stock-options 2003 . . . . .	40 052	16,66 €
Options en circulation en fin de période . . . . .	10 285 794	19,71 €

(1) Le chiffre de 12 554 718 résulte de la conversion des options Wanadoo en options France Télécom sur la base du rapport d'échange de 7/18<sup>e</sup>, le nombre total d'actions France Télécom obtenu par chaque bénéficiaire étant, conformément à la décision de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> septembre, arrondi à l'unité inférieure.

Le détail des options en circulation au 31 décembre 2004 est le suivant :

	Nombre d'options	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'au début de la période d'exercice (En mois)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options exerçables au 31/12/04
Plan de stock-options 2000 . . . . .	1 401 665	7	48,86 €	
Plan de stock-options Wanadoo UK mars 2001 . . . . .	8 325		15,74 €	8 325
Plan de stock-options 2001 . . . . .	3 290 941		15,43 €	3 290 941
Plan de stock-options Wanadoo UK novembre 2001 . . . . .	47 212		15,43 €	47 212
Plan de stock-options 2002 . . . . .	3 202 177	6	13,89 €	
Plan de stock-options Wanadoo UK 2002 . . . . .	278 744	6	13,89 €	185 829
Plan de stock-options 2003 . . . . .	2 056 730	23	16,66 €	
Total . . . . .	10 285 794	7	19,71 €	3 532 307

Le nombre d'options en circulation au 31 décembre 2004 représente 0,4 % des actions émises par France Télécom S.A. à cette date. Wanadoo S.A. ayant été dissoute, le tableau ci-dessus fait état d'actions France Télécom S.A.

### 23.2. Plans de stock-options Orange :

— Contrat de liquidité Orange : A la suite de l'Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Orange, France Télécom a proposé aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange obtenues par l'exercice d'options à l'issue de l'offre, de signer un contrat de liquidité.

Les actions Orange objet du contrat de liquidité sont transférées automatiquement à France Télécom soit lors de l'exercice par le détenteur d'options des options correspondantes, soit à la fin de la période d'indisponibilité pour les options déjà exercées.

Les signataires s'engagent à ne pas exercer leurs options avant la fin de la période d'indisponibilité fiscale et sociale éventuellement applicable et plus généralement à ne pas transférer ou convertir au porteur des actions Orange résultant de l'exercice de leurs options dans des conditions de nature à occasionner des charges sociales ou fiscales pour Orange ou l'une de ses filiales.

Les actions sont échangées sur la base du ratio d'échange retenu dans le cadre de l'Offre publique d'échange simplifiée, ajusté, le cas échéant, en fonction des changements survenus dans le capital ou les capitaux propres de France Télécom décrits dans le contrat de liquidité, conformément aux pratiques habituelles et dans le respect des dispositions applicables, soit 0,445 action France Télécom pour 1 action Orange au 31 décembre 2004.

En application des règles comptables, les options de souscription d'actions Orange bénéficiant du contrat de liquidité doivent être traitées comme des options d'achat ou de souscription d'actions France Télécom et être considérées comme instrument dilutif à compter de la date de clôture de l'Offre publique d'échange sur les actions Orange, soit le 7 octobre 2003, dès lors que leur prix d'exercice divisé par 0,445 n'excède pas le cours de bourse de France Télécom au 31 décembre 2004.

En contrepartie des actions Orange, France Télécom peut choisir de remettre, (i) des actions France Télécom nouvelles ou existantes, (ii) un montant en numéraire égal à la contre-valeur du nombre d'actions France Télécom correspondant au rapport d'échange telle que cette contre-valeur est déterminée par référence à une moyenne de cours de bourse de l'action France Télécom sur 20 jours de bourse calculée sur une période précédant la mise en œuvre du transfert des actions Orange, conformément au contrat de liquidité, ou (iii) une combinaison d'actions et de numéraire.

Les plans d'options de souscription d'actions décrits ci-après, qui ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société, ont été en vigueur au cours des exercices 2003, 2002 et 2001 :

- Plan de stock-options (France) : Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de filiales d'Orange, qui sont résidents en France ou éligibles. Dans le cadre de ce plan, des options de souscription d'actions de la Société sont attribuées au personnel éligible ;
- « Sharesave Plan » (International) : Le « Sharesave Plan » (International) est destiné aux salariés et mandataires sociaux de filiales d'Orange. Dans le cadre de ce plan, les options de souscription ou d'acquisition d'actions de la société sont attribuées au personnel éligible. Elles peuvent être exercées à condition que chaque salarié éligible ait épargné auprès d'un organisme habilité un montant mensuel fixe, ne pouvant excéder 250 livres sterling, pendant une période de trois ou cinq années. Le prix d'exercice ne peut pas être inférieur à 80 % du prix de marché de l'action à la date d'attribution de l'option ;

- Plan de stock-options (International) : Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de filiales d'Orange, non-résidents en France, essentiellement au Royaume-Uni, mais aussi en Slovaquie et en Suisse. Ce plan comprend six sous-plans avec des périodes d'exercice distinctes ;
- Plan de stock-options (Etats-Unis) : Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de filiales d'Orange aux Etats-Unis. Ce plan comprend deux sous-plans avec des périodes d'exercice distinctes.

Les différents plans de souscription d'actions attribués par Orange S.A. à ses salariés sont récapitulés ci-après :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation en début de période .	115 054 616	8,72 €
Options attribuées :		
Plan de stock-options (France) . . . . .		
« Sharesave Plan » (International - 3 années Royaume-Uni) . . . . .		
« Sharesave Plan » (International - 3 années Pays-Bas) . . . . .		
« Sharesave Plan » (International - 5 années Royaume-Uni) . . . . .		
Plan de stock-options (International) . . . . .		
Plan de stock-options (Etats-Unis) . . . . .		
Options exercées . . . . .	- 8 546 003	7,76 €
Plan de stock-options (France) . . . . .		
« Sharesave Plan » (International - 3 années Royaume-Uni) . . . . .	- 813 481	4,93 €
« Sharesave Plan » (International - 3 années Pays-Bas) . . . . .	- 995	6,14 €
« Sharesave Plan » (International - 5 années Royaume-Uni) . . . . .	- 28 227	4,43 €
Plan de stock-options (International) . . . . .	- 7 587 503	7,86 €
Plan de stock-options (Etats-Unis) . . . . .	- 115 797	6,73 €
Options annulées, rendues, caduques . . . . .	- 7 570 470	9,05 €
Plan de stock-options (France) . . . . .	- 776 435	8,74 €
« Sharesave Plan » (International - 3 années Royaume-Uni) . . . . .	- 497 686	4,20 €
« Sharesave Plan » (International - 3 années Pays-Bas) . . . . .	- 14 486	6,14 €
« Sharesave Plan » (International - 5 années Royaume-Uni) . . . . .	- 216 446	4,43 €
Plan de stock-options (International) . . . . .	- 5 296 373	9,37 €
Plan de stock-options (Etats-Unis) . . . . .	- 769 044	9,92 €
Options en circulation en fin de période . . . . .	98 938 143	8,77 €

Le détail des options en circulation au 31 décembre 2004 est le suivant :

	Nombre d'options	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'au début de la période d'exercice (En mois)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options exerçables au 31/12/04
Plans de stock-options (France) . . . . .	41 919 437	4	8,66 €	280 799
Plans de stock-options (International - 3 années - Royaume-Uni) . . . . .	2 082 545	10	3,81 €	218 684
Plans de stock-options (International - 3 années - Pays-Bas) . . . . .	158 402	15	6,14 €	2 052
Plans de stock-options (International - 5 années - Royaume-Uni) . . . . .	1 411 921	16	4,43 €	34 726
Plans de stock-options (International) . . . . .	52 221 908	1	9,06 €	41 331 860
Plans de stock-options (Etats-Unis) . . . . .	1 143 930	0,5	9,58 €	1 099 494
Total . . . . .	98 938 143	3	8,77 €	42 967 615

Le nombre d'options en circulation au 31 décembre 2004 représente 2,05 % des actions émises par Orange S.A. à cette date.

Par ailleurs, les filiales consolidées d'Orange, Mobistar S.A. et ECMS, ont mis en place des plans d'options de souscription et d'acquisition d'actions décrits ci-après :

— Mobistar S.A. : Mobistar S.A. a accordé des options de souscription

d'actions, sous la forme de bons de souscription d'actions (« BSA »), à certains salariés. 255 826 BSA étaient en circulation au 31 décembre 2004 (contre 778 770 BSA au 31 décembre 2003). 286 149 BSA ont été exercés en janvier/février 2004 et 231 371 en septembre 2004. Le prix d'exercice d'un BSA est de 34,15 €. 15 137 BSA expirent en juillet 2005 et le solde de 240 689 vient à expiration en juillet 2008. Les BSA ne peuvent être exercés que pendant des périodes prédéfinies d'une durée d'un mois chacune, entre janvier 2004 et juillet 2008, selon les modalités suivantes :

– Les bénéficiaires pouvaient exercer jusqu'à 50 % de leurs BSA en janvier 2004 ;

– Les bénéficiaires pouvaient aussi exercer jusqu'à 75 % de leurs BSA en septembre 2004 ;

– Tous les BSA peuvent être exercés en juillet 2005. Les BSA qui expirent en juillet 2008 peuvent également être exercés en janvier 2006, en septembre 2006, en janvier 2007, en septembre 2007 et en juillet 2008.

— ECMS : ECMS a accordé 479 000 options d'acquisition d'actions à ses salariés au cours de l'exercice 2003 et a acquis des actions propres afin de répondre aux obligations découlant de ce plan. Les options peuvent être exercées à partir du 20 février 2006 et jusqu'au 20 février 2010. Le prix d'exercice d'une option est de 37 livres égyptiennes.

23.3. Plans de stock-options Equant. — Les plans de stock-options approuvés par le conseil d'administration d'Equant sont décrits ci-dessous : Equant a initié un plan de stock-options (le « Plan d'options ») en juin 1998. Dans le cadre de ce « Plan d'options », Equant peut attribuer des options et des « restricted share awards » à hauteur de 5 % de ses actions en circulation après l'IPO.

La première de ces attributions a été réalisée le 21 juillet 1998 pour tous les salariés éligibles, à un prix d'exercice de 27 \$ US (USD) -prix d'exercice de l'IPO -. Depuis cette date, Equant a attribué d'autres options à ses employés, y compris les directeurs et autres dirigeants. Selon les termes de ce plan d'options, le prix d'exercice des options ne peut pas être inférieur au taux moyen des actions Equant sur le New York Stock Exchange au jour de l'attribution. Cependant, concernant les salariés nouvellement embauchés, incluant les employés du groupe LNO que Sita transfère à Equant ou de toute activité qu'Equant acquiert, le prix d'exercice des options attribuées est généralement fixé pendant une période spécifique. Dans certains cas, le prix d'exercice peut être défini dans le contrat d'embauché du nouvel employé.

Dans certains pays, Equant a mis en place un plan notionnel plutôt qu'un réel plan d'attribution de stock-options. Le plan notionnel est conçu pour accorder à certains employés d'Equant l'avantage de posséder des stock-options sans transfert effectif d'options ou actions.

Le 25 mai 2001, Equant a proposé de racheter les options en circulation (« Rachat d'options ») qui avaient été attribuées dans le cadre du « Plan d'options » jusqu'au 19 novembre 2000 inclus à un prix d'exercice supérieur ou égal à 88 USD par action en échange d'un paiement cash de 2 USD par option. Ce rachat était soumis à la finalisation de la transaction avec France Télécom, qui est intervenue le 29 juin 2001. Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, Equant a payé 1,9 million de dollars US à ses employés au titre de 947 153 options et 10 731 options notionnelles rachetées.

Le 29 juin 2001, les périodes d'exercice de toutes les options et « restricted shares » attribuées dans le cadre du « Plan d'options » jusqu'au 19 novembre 2000 inclus, ont été réduites suite à la finalisation de l'opération avec FranceTélécom. A ce titre, Equant a payé 0,5 million de dollars US de charges sociales sur l'exercice 2001.

Le 27 mars 2002, Equant a attribué 25 000 « restricted shares » à un membre de la direction. Ces « awards » sont comprises dans les options et « awards » attribuées, décrites ci-dessous.

Au 31 décembre 2002, Equant a attribué des options et des « awards » à hauteur de 11 651 268 actions à des prix d'exercice compris entre 0,00 et 117,81 USD et pour des périodes d'exercice comprises entre le 21 juillet 2000 et le 23 octobre 2006.

Durant l'exercice 2003, Equant a attribué 363 974 options à un prix moyen pondéré de 6,17 € (75 974 au 1<sup>er</sup> avril 2003 à un prix 4,46 €, 200 000 au 9 juin 2003 à un prix de 6,45 €, 10 000 au 23 juillet 2003 à un prix de 5,62 € et 78 000 au 11 décembre 2003 à un prix de 7,21 €).

Au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2004, Equant a attribué 1 626 641 options à un prix variant de 3,28 € à 8,43 € tel que détaillé ci bas :

— 78 000 au 1<sup>er</sup> janvier 2004, à un prix de 7,21 €, pouvant être exercés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (1/3 après 1 an, 2/3 après 2 ans et 100 % après 3 ans) ;

— 150 000 au 26 février 2004, à un prix de 8,43 €, pouvant être exercés entre le 26 février 2005 et le 26 février 2014 (25 % après 1 an, 50 % après 2 ans, 75 % après 3 ans et 100 % après 4 ans) ;

— 1 190 000 au 1<sup>er</sup> mars 2004, à un prix de 8,25 €, pouvant être exercés entre le 1<sup>er</sup> mars 2005 et le 1<sup>er</sup> mars 2014 (1/3 après 1 an, 2/3 après 2 ans et 100 % après 3 ans, sauf pour 32 916 options qui seront 100 % exerçables après 3 ans seulement) ;

— 10 000 au 15 mars 2004, à un prix de 7,53 €, pouvant être exercés entre le 15 mars 2005 et le 15 mars 2014 (1/3 après 1 an, 2/3 après 2 ans et 100 % après 3 ans, sauf pour 5 870 options qui seront 100 % exerçables après 3 ans seulement) ;

— 91 641 au 1<sup>er</sup> avril 2004, à un prix de 7,89 €, pouvant être exercés entre le 1<sup>er</sup> avril 2005 et le 1<sup>er</sup> avril 2014 (1/3 après 1 an, 2/3 après 2 ans et 100 % après 3 ans) ;

— 12 000 au 22 avril 2004, à un prix de 7,39 €, pouvant être exercés entre le 22 avril 2005 et le 22 avril 2014 (1/3 après 1 an, 2/3 après 2 ans et 100 % après 3 ans) ;

— 70 000 au 22 juillet 2004, à un prix de 5,02 €, pouvant être exercés entre le 22 juillet 2005 et le 22 juillet 2014 (25 % après 1 an, 50 % après 2 ans, 75 % après 3 ans et 100 % après 4 ans) ;

— 25 000 au 15 mars 2004, à un prix de 3,28 €, pouvant être exercés entre le 26 octobre 2005 et le 26 octobre 2014 (1/3 après 1 an, 2/3 après 2 ans et 100 % après 3 ans).

Les différents plans de souscription d'actions attribués par Equant à ses salariés sont récapitulés ci-après (y compris les « restricted share awards ») :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation en début de période .	7 815 390	\$ 20,23 € 16,01
Options attribuées . . . . .	1 626 641	\$ 10,33 € 7,96
Options exercées . . . . .	- 103 704	\$ 27,00 € 20,81
Options annulées, rendues, caduques . . . . .	- 1 545 420	\$ 25,95 € 20,00
Options en circulation en fin de période . . . . .	7 792 907	\$ 16,94 € 13,47

Le détail des options en circulation au 31 décembre 2004 est le suivant :

	Nombre d'options	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'au début de la période d'exercice (En mois)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options exerçables au 31/12/04
Plans de stock-options . . . . .	7 792 907	19	\$ 16,94 € 13,47	3 483 831
Total . . . . .	7 792 907	19	\$ 16,94 € 13,47	3 483 831

Le nombre d'options en circulation au 31 décembre 2004 représente 2,66 % des actions émises par Equant NV à cette date.

#### Note 24. – Intérêts minoritaires.

La variation des intérêts minoritaires s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Solde en début de période . . . . .	5 966	9 780	8 101
Résultat de l'exercice . . . . .	218	522	- 170
Augmentation de capital souscrite par les actionnaires minoritaires . . . . .	2	- 52	23
Variations de périmètre . . . . .	- 2 117	- 3 226	2 747
Affectation de résultat de l'exercice précédent . . . . .	- 144	- 120	- 77
Ecart de conversion . . . . .	283	- 836	- 799
Autres . . . . .	- 156	- 102	- 45
Solde en fin de période . . . . .	4 052	5 966	9 780

Au 31 décembre 2004, les intérêts minoritaires concernent principalement TP Group pour 2 567 millions d'euros, les filiales d'Orange pour 599 millions d'euros, Equant pour 411 millions d'euros, et PagesJaunes pour 138 millions d'euros. Les variations de périmètre proviennent principalement du rachat de minoritaires suite à l'Offre publique mixte de France Télécom sur Wanadoo (voir note 3) pour (1 259) millions d'euros, à l'Offre publique de retrait obligatoire sur Wanadoo pour (198) millions d'euros, à l'Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur Orange (voir note 3) pour (248) millions d'euros, ainsi que de l'impact à l'ouverture de la consolidation de Tele Invest et Tele Invest II au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour (519) millions d'euros (voir note 2).

Au 31 décembre 2003, les intérêts minoritaires concernaient principalement Orange S.A. et ses filiales pour 673 millions d'euros, TP Group pour 2 507 millions d'euros, Wanadoo pour 1 449 millions d'euros et Equant pour 965 millions d'euros. La variation des écarts de conversion correspondait essentiellement à l'évolution des cours de change du zloty et de la livre sterling. Les variations de périmètre provenaient principalement du rachat des intérêts minoritaires d'Orange, générées par l'OPE de France Télécom sur Orange (voir note 3) pour 2 962 millions d'euros.

Au 31 décembre 2002, les intérêts minoritaires concernaient principale-

ment Orange S.A. et ses filiales pour 3 463 millions d'euros, TP Group pour 2 836 millions d'euros, Wanadoo pour 1 654 millions d'euros et Equant pour 1 182 millions d'euros. Les variations de périmètre provenaient principalement des intérêts minoritaires générés par la consolidation par intégration globale de TP Group pour 3 011 millions d'euros (voir note 3), du rachat d'environ 2 % des minoritaires d'Orange S.A. suite à l'exercice de l'option de vente par E.On à hauteur de (539) millions d'euros (voir note 3) et de la dilution de France Télécom dans Wanadoo suite à l'acquisition d'eresMas pour 220 millions d'euros (voir note 3).

#### Note 25. – Capitaux propres.

Au 31 décembre 2004, le capital social de France Télécom s'élève à 9 869 333 704 €, divisé en 2 467 333 426 actions ordinaires d'un nominal de 4 € chacune. Au cours de la période close le 31 décembre 2004, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 2 444 046 190 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 2 482 499 469 actions.

Le transfert du secteur public au secteur privé de France Télécom a été autorisé par le décret n° 2004-387 du 3 mai 2004 pris en application de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003. Le 7 septembre 2004, l'Etat a procédé à la cession de 267 716 480 actions existantes de France Télécom représentant 10,85 % du capital social, détenues directement ou indirectement au travers de l'ERAP, établissement public industriel et commercial de l'Etat. A la suite de cette cession, l'Etat a procédé, conformément à la loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, à une offre réservée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom (voir note 31).

Au 31 décembre 2004, l'Etat détient directement et indirectement, à travers l'ERAP, 42,24 % du capital de France Télécom.

#### 25.1. Evolution du capital. – Au cours de l'exercice 2004 :

— Le 9 avril 2004, le conseil d'administration a constaté la création de 1 145 actions suite à la conversion, au cours du premier trimestre 2004, d'obligations convertibles en actions France Télécom ;

— Le 29 avril 2004, France Télécom a émis 64 796 795 actions nouvelles en rémunération des actions Wanadoo apportées à l'Offre publique mixte simplifiée d'achat et d'échange ;

— France Télécom a procédé à une augmentation de capital par création de 218 658 actions, suite à l'exercice de stock-options sur Wanadoo S.A. Ces options ont été levées entre le 27 septembre 2004 et le 31 décembre 2004. L'exercice d'option de souscription d'actions Wanadoo reprises par France Télécom (voir note 23.1) entre le 27 septembre 2004 et le 31 décembre 2004 s'est traduit par la création de 218 658 actions France Télécom constatée par le conseil d'administration du 26 janvier 2005.

Le conseil d'administration de France Télécom dispose, en vertu des délégations consenties par l'assemblée générale mixte du 25 février 2003, de l'autorisation pour une durée de vingt six mois de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à de telles actions, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 30 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice 2003, outre l'émission des TDIRA (voir note 26), cette autorisation a été utilisée comme suit :

— France Télécom a procédé à une augmentation de capital par l'émission de 1 037 205 725 actions de 4 € de nominal, (portant le nombre d'actions émises à 2 224 364 449 actions, et le capital social à 8 897 457 796 €). Cette augmentation de capital a été réalisée par l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) à raison d'un BSA par action détenue et la détention de 20 BSA donnant le droit de souscrire à 19 actions au prix unitaire de 14,50 €. France Télécom ayant annoncé que les BSA attribués aux 95 363 219 actions d'autocontrôle ne seraient pas exercés ni revendus, 1 091 795 500 BSA ont été exercés (5 BSA n'ont pu être exercés en raison de la quotité d'échange retenue). France Télécom a conclu un contrat de garantie avec un syndicat de banques aux termes duquel le syndicat s'engageait à acquérir et exercer l'ensemble des BSA non exercés. A l'issue de la période de souscription, les actions ainsi émises ont été replacées sur le marché dans le cadre d'un placement avec construction d'un livre d'ordre et la différence entre le prix de placement et le prix de souscription, soit 4,275 € par BSA, a été versé aux cédants des BSA. Le montant brut de l'augmentation de capital a été de 15 039 millions d'euros. Compte tenu des frais d'émission et des commissions bancaires (200 millions d'euros), le produit net de l'augmentation de capital a été de 14 839 millions d'euros.

— Au cours du premier semestre 2003, le conseil d'administration du 25 février 2003 a décidé de procéder à l'annulation de 3 millions d'actions auto-détenues (pour un montant de 312 millions d'euros) préalablement à l'émission des TDIRA autorisée par l'assemblée générale mixte du 25 février 2003.

— Au cours du mois de juin 2003, France Télécom a offert à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital qui leur était réservée. Par acte en date du 28 juillet 2003, le président a constaté qu'à l'issue de la période de souscription, le nombre d'actions en numéraire dont la souscription a été demandée s'est élevée à 5 596 476, auquel s'ajoute un nombre de 1 754 152 actions attribuées gratuitement aux souscripteurs, soit un nombre total de 7 350 628 actions nouvelles, correspondant à un montant de 87 millions d'euros.

— Le 17 octobre 2003, France Télécom a procédé à une augmentation de capital de 170 600 523 actions de 4 € de nominal portant le nombre d'actions émises à 2 402 315 600 actions, et le capital social à 9 609 262 400 €

afin de rémunérer l'acquisition d'actions Orange dans le cadre d'une Offre publique d'échange (voir note 3), en complément de la remise de 95 363 219 actions propres (voir infra). Sur la base du cours de l'action France Télécom le 16 octobre 2003 (21,25 €) lors de la publication de l'avis du Conseil des marchés financiers constatant la clôture de l'offre, le montant brut de l'augmentation de capital a été de 3 625 millions d'euros. Les frais d'émission et des commissions bancaires décaissés s'élèvent à 32 millions d'euros.

— Au 31 décembre 2003, le montant du capital tient compte de la création de 1 228 actions suite à la conversion, au cours de l'exercice 2003, de 101 obligations convertibles en actions France Télécom sur la base d'un ratio de 12,17 actions pour 1 obligation. Ces obligations d'une valeur nominale de 800,05 € ont été émises au pair en novembre 1998. Au 31 décembre 2003, 2 536 878 obligations restaient en circulation. Elles sont venues à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Leurs porteurs ont la faculté d'en obtenir le remboursement depuis le 2 janvier 2004.

Au cours de l'exercice 2002, France Télécom a procédé :

— à une augmentation de capital par l'émission de 33 687 956 actions nouvelles au nominal de 4 € chacune pour un montant de 134,8 millions d'euros, dans le cadre du versement partiel du dividende 2001 en actions dont 98 677 actions nouvelles au titre de la soule versée par les actionnaires. La prime d'émission attachée à chaque action s'est élevée à 15,7 €, soit un montant total de 527,6 millions d'euros ;

— à une augmentation de capital réservée aux salariés par l'émission de 2 298 125 actions au prix de 22,85 €, auxquelles s'ajoute un nombre de 2 381 416 actions attribuées gratuitement aux souscripteurs, soit un nombre total de 4 679 541 actions nouvelles au nominal de 4 € pour un montant de 18,7 millions d'euros. La prime d'émission s'est élevée à 33,8 millions d'euros après prélèvement de l'abondement et de la décote liés aux actions attribuées gratuitement aux souscripteurs ;

— dans le cadre de la même opération, au rachat de 2 160 593 actions au Fonds commun de placement d'entreprise à un prix égal au prix de souscription des actions nouvelles fixé à 22,85 €, puis à l'annulation de 2 040 716 actions. La réduction correspondante du capital social et de la prime d'émission s'est élevée à 8,1 millions d'euros et 38,5 millions d'euros.

#### 25.2. Actions propres :

— Au cours de l'exercice 2004 : L'assemblée générale mixte de France Télécom du 9 avril 2004 a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 9 octobre 2005, à procéder au rachat d'actions de France Télécom jusqu'à hauteur de 10 % du capital social dans le cadre du programme de rachat visé par l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2004 sous le n° 04-182.

Dans le cadre de ce programme, France Télécom a racheté le 6 décembre 2004 34 actions en vue de satisfaire à la demande de conversion anticipée de 2 obligations France Télécom 4 % à échéance du 29 novembre 2005.

France Télécom n'a pas racheté d'autres actions dans le cadre de ce programme au cours de l'exercice 2004 et ne détient donc pas d'actions propres au 31 décembre 2004.

— Au cours de l'exercice 2003 :

— France Télécom a remis 95 363 219 actions d'autocontrôle en rémunération d'actions Orange acquises dans le cadre d'une Offre publique d'échange (voir note 3) en complément de 170 600 523 actions nouvelles (voir supra). Cette opération s'est traduite par une augmentation brute des capitaux propres de 9 665 millions d'euros diminués d'une moins value de 5 675 millions d'euros nette d'un effet d'impôt de 1 963 millions d'euros, soit une augmentation nette des capitaux propres consolidés de 3 990 millions d'euros. A l'issue de cette opération, France Télécom ne détenait plus aucune action propre au 31 décembre 2003.

— Au cours de l'exercice 2002 :

— les acquisitions d'actions propres ont porté sur un total de 51,9 millions d'actions à un prix moyen de 96,79 €. Elles résultaient du rachat le 25 mars 2002 de 49,74 millions d'actions représentant le solde des actions détenues par Vodafone pour un montant de 4,973 milliards d'euros et du rachat le 31 juillet 2002, effectué dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés (voir supra), de 2,16 millions d'actions au Fonds commun de placement d'Entreprise pour un montant de 49,4 millions d'euros, — à la suite de l'augmentation de capital réservée aux salariés et du rachat de 2,16 millions d'actions (voir supra), le Conseil d'administration du 12 septembre 2002 a procédé à l'annulation de 2 040 716 actions, — aucune cession d'actions propres n'est intervenue, — les options d'achat et de vente échangées entre France Télécom et Deutsche Telekom, qui portaient sur 20,5 millions d'actions France Télécom, ont été annulées en juin 2002 à la demande de Deutsche Telekom, ces actions ayant été cédées directement sur le marché, — après ces opérations, France Télécom n'avait plus d'engagement hors bilan liés aux actions propres au 31 décembre 2002.

25.3. Nombre total d'actions pouvant être potentiellement émises. — Le tableau ci-dessous fournit la moyenne pondérée sur l'exercice du nombre d'actions pouvant être émises en fonction des instruments existants à la date de clôture.

	Notes	31/12/04 Total	31/12/03
« TDIRA » (1) . . . . .	26	132 601 144	141 786 988
OCEANE . . . . .		14 648 679	
Autres obligations convertibles (2) . . . . .			85 803 753

	Notes	31/12/04 Total	31/12/03
Contrat de liquidité Orange . . . . .	23	44 027 474	50 624 031
Reprise des options de souscription Wanadoo . . . . .	23	7 049 495	
Total . . . . .		198 326 792	278 214 772

25.4. Instruments pris en compte pour le calcul du résultat dilué par action. — En fonction des éléments déterminés en 25.3, le tableau ci-dessous fournit les instruments effectivement pris en compte pour le calcul du résultat dilué par action.

Instruments pris en compte pour le calcul du résultat dilué par action	31/12/04	31/12/03
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation - de base . . . . .	2 444 046 190	1 955 369 526
« TDIRA »(2) (voir note 26) . . . . .		141 786 988
OCEANE . . . . .	14 648 679	
Autres obligations convertibles et échangeables (1) . . . . .		85 803 753
Contrat de liquidité Orange (voir infra) . . . . .	18 860 297	3 453 748
Reprise des options de souscription Wanadoo (voir infra) . . . . .	4 944 303	
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation - dilué (1) (2) . . . . .	2 482 499 469	2 186 414 015

(1) Les TDIRA sont relatifs au 31 décembre 2004 et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de la dilution au 31 décembre 2004.

(2) Au 31 décembre 2004, France Télécom n'a plus d'obligations convertibles et échangeables (emprunts émis en 1998 et 2001 entièrement remboursés au 31 décembre 2004).

Concernant le contrat de liquidité Orange, le nombre d'actions potentielles rentrant effectivement dans le calcul du résultat dilué par action est déterminé comme suit : pour chaque plan rentrant dans le cadre du contrat de liquidité, on applique au prix d'exercice des options le ratio de conversion de 1 action Orange pour 0,445 action France Télécom S.A. (voir note 23). On compare ce montant au cours de bourse de l'action France Télécom S.A. au 31 décembre. Si ce montant est inférieur au cours de bourse de l'action France Télécom S.A., on considère qu'il est dans l'intérêt des détenteurs de ces options de les exercer et on considère dès lors que toutes les options du plan en question sont converties en actions France Télécom S.A. Pour un plan donné satisfaisant aux conditions mentionnées ci-avant, on applique alors la formule :

Nombre d'options \* [cours de bourse de l'action France Télécom S.A. - (prix d'exercice des options \* ratio de conversion)]/cours de bourse de l'action France Télécom S.A.] = Nombre d'actions dilutives.

Pour les options Wanadoo, on applique un *prorata temporis* à partir du 19 avril 2004, date à laquelle a été clôturée l'Offre publique mixte sur Wanadoo (voir note 23).

25.5. Distributions. — L'assemblée générale de France Télécom du 9 avril 2004 a décidé la distribution d'une somme de 0,25 € pour chaque action France Télécom existante à la date de l'assemblée générale ainsi que pour chaque action France Télécom qui serait émise au titre de l'Offre publique visant les actions de la société Wanadoo. Le versement est intervenu le 7 mai 2004.

25.6. Première application de nouvelles règles comptables. — L'application de la recommandation du CNC 03-R-01 comptable sur les avantages au personnel, a conduit à la qualification des congés de fin de carrière (CFC) en indemnités de départ et à reconnaître dans les comptes de France Télécom au 1<sup>er</sup> janvier 2004 une diminution des réserves de 503 millions d'euros en valeur brute (soit 325 millions d'euros nets d'impôt) (voir note 2).

La consolidation des véhicules des programmes de cessions de créances commerciales et de Tele Invest et Tele Invest II (voir notes 2 et 3) se traduit par un impact sur les réserves groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

— de 4 millions d'euros au titre des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de FT S.A et d'Orange (voir note 2) ;

— de (66) millions d'euros au titre de Tele Invest et Tele Invest II correspondant à (i) (524) millions d'euros de frais financiers cumulés supportés par Tele Invest et Tele Invest II au 1<sup>er</sup> janvier 2004, (ii) (155) millions d'euros d'amortissement de l'écart d'acquisition de TP S.A., (iii) 12 millions d'autres variations sur capitaux propres, (iv) (269) millions d'euros de variation de réserve de conversion cumulée au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et (v) 870 millions d'euros de reprise de provision sur le Put Kulczyk (voir note 22).

L'application de l'avis n° 2004-E du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence relatif à la comptabilisation des droits à réduction ou avantages en nature accordés par les entreprises à leurs clients a conduit à reconnaître dans les comptes de France Télécom, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, une diminution des réserves de 195 millions d'euros en valeur nette d'impôt.

25.7. Variation de change. — Au 31 décembre 2004, la variation de change de 610 millions d'euros concerne essentiellement TP S.A. pour 664 millions d'euros.

Au titre de cette variation de change de 610 millions d'euros, 426 millions d'euros concernent les écarts d'acquisition, dont TP S.A. pour 357 millions d'euros et Orange PCS pour 43 millions d'euros.

Au 31 décembre 2003, la variation de change de (3 614) millions d'euros est principalement constituée de : Orange PCS pour (2 002) millions d'euros ; TP S.A. pour (558) millions d'euros et le sous-groupe Equant pour (249) millions d'euros.

Au titre de cette variation de change de (3 614) millions d'euros, (2 142) millions d'euros concernent les écarts d'acquisition, dont Orange PCS pour (1 471) millions d'euros, TP S.A. pour (310) millions d'euros et Equant pour (109) millions d'euros.

#### Note 26. – Fonds non remboursables et assimilés.

En application des Assignment and Subscription Agreements, l'assemblée générale mixte du 25 février 2003, a autorisé le conseil d'administration à émettre des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom (« TDIRA ») réservés aux membres du syndicat bancaire et aux équipementiers créanciers de MobilCom (voir note 22.3).

Le 3 mars 2003, France Télécom a procédé à l'émission de 430 705 TDIRA d'une valeur nominale unitaire de 14 100 € pour un montant global de 6 072 940 500 € dont 4 820 931 000 € pour le syndicat de banques (la « Tranche Banques ») et 1 252 009 500 € pour Nokia et Ericsson : (la « Tranche Equipementiers »).

Les TDIRA portaient intérêt à un taux initial de 7 % à compter de leur date d'émission et jusqu'au 31 décembre 2009 inclus et de Euribor + 3 % ensuite. Ces deux taux pouvaient être abaissés à 6,5 % et Euribor 3 mois + 2,5 % si, entre autres conditions, la notation de France Télécom atteignait Baa1 et BBB+ selon les classements respectifs de Moody's et Standard & Poor's. France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon donné tant que son assemblée générale n'a pas voté de distribution de dividendes ou son conseil d'administration distribué un acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Les intérêts connus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté figurent au passif en dehors de la rubrique « Fonds non remboursables et assimilés ».

L'assemblée générale de France Télécom réunie le 27 mai 2003 a décidé de ne pas verser de dividendes au titre de l'exercice 2002 et France Télécom a décidé d'utiliser sa faculté de report de paiement des intérêts dus au titre de l'exercice 2003. Le montant des intérêts différés s'élevait à 253 millions d'euros à fin décembre 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, (à tout moment à l'initiative des porteurs, ou à l'initiative de France Télécom, à partir du 3 mars 2010 si la moyenne des cours de clôture pendant vingt jours de bourse consécutifs, choisis parmi quarante jours de bourse pendant lesquels l'action est cotée, est supérieure à 125 % du prix de remboursement) à raison d'une parité de 355,8959 actions par TDIRA de 14 100 € de nominal (la parité initiale de 300 actions par TDIRA a été ajustée en avril 2003 et mai 2004 pour tenir compte de l'augmentation de capital et de la distribution de primes de France Télécom). Ce taux sera ajusté pour préserver les droits des porteurs de titres, conformément à la loi. Par ailleurs durant les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA attribués au syndicat de banques sera ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes, si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Les TDIRA ont été admis à la cotation au Premier marché (compartiment international) de Euronext Paris et ont fait l'objet d'une note visée avec avertissement par la Commission des opérations de bourse le 24 février 2003 sous le n° 03-092. Les souscripteurs initiaux se sont engagés à ne pas céder leurs titres pendant une période s'achevant six mois après une éventuelle augmentation de capital de France Télécom par appel à l'épargne publique et, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin 2004.

Le 25 août 2003 France Télécom et les porteurs de TDIRA ont décidé de modifier les conditions de rémunération des TDIRA afin de les rapprocher des conditions de marché suite à la détente des spreads de taux d'intérêt appliqués à France Télécom depuis son augmentation de capital. A la suite de cette modification, les TDIRA portent désormais intérêt à un taux de 5,75 % à compter de leur date d'émission et jusqu'au 31 décembre 2009 inclus (au lieu de 7 % dans les conditions initiales de rémunération) et de Euribor + 3 % ensuite (inchangé par rapport aux conditions initiales de rémunération décrites ci-dessus). Ces deux taux pourront être abaissés à 5,25 % (au lieu de 6,5 % dans les conditions initiales de rémunération) et Euribor 3 mois + 2,5 % ensuite (inchangé par rapport aux conditions initiales de rémunération décrites ci-dessus) si, entre autres conditions, la notation de France Télécom atteint Baa1 et BBB+ selon les classements respectifs de Moody's et Standard & Poor's. L'ensemble de ces modifications a donné lieu au paiement par France Télécom d'une soulte de 438 millions d'euros, comptabilisée en résultat non opérationnel sur le second semestre 2003.

Outre la modification des conditions de rémunération des TDIRA, le terme de l'engagement pris par les souscripteurs initiaux des TDIRA de ne pas céder leurs titres sur le marché a été reporté du 15 octobre 2003 (terme initialement prévu) au 30 juin 2004.

Au cours du second semestre 2003, France Télécom a procédé au rachat de 56 297 TDIRA, dont 54 524 TDIRA auprès des porteurs de la Tranche Banques et 1 773 TDIRA auprès des porteurs de la Tranche Equipementiers.

Au cours du second semestre 2004, France Télécom a procédé au rachat de 9 220 TDIRA auprès des porteurs de la Tranche Banques. A l'issue de ce rachat, la tranche Tranche Banques a été ramenée de 287 386 à 278 166 TDIRA.

Au 31 décembre 2004, il reste en fonds non remboursables des TDIRA représentant un montant nominal de 5 149 millions d'euros.

L'assemblée générale de France Télécom du 9 avril 2004 ayant décidé de verser un dividende au titre de l'exercice 2003, France Télécom a versé le 3 janvier 2005 un montant total de 548,4 millions d'euros dont 296 millions d'euros d'intérêts dus au titre de l'exercice 2004 et 252,4 millions d'euros au titre des intérêts différés de l'exercice 2003.

#### Note 27. – Transactions avec des entreprises liées.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement les principales opérations courantes (i) avec les sociétés mises en équivalence (ii) avec les sociétés dans lesquelles le président du conseil d'administration de France Télécom est membre du conseil d'administration ou du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif et (iii) avec La Poste. En effet, suite à la séparation de France Télécom et de La Poste en 1987, un certain nombre d'opérations, ayant trait principalement au personnel et aux biens immobiliers détenus en commun, se sont poursuivies.

Par ailleurs les prestations de communication fournies aux services de l'Etat, qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

#### Créances sur les entreprises liées :

(En millions d'euros) Entreprise liée	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Tower Participations S.A.S..	6	4	
Axa .....	6		
Thomson .....	16	26	
La Poste .....	54	56	47

#### Dettes envers les entreprises liées :

(En millions d'euros) Entreprise liée	Période close le		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Tower Participations S.A.S..	16	18	
Axa .....	4	21	
Thomson .....	4	7	
La Poste .....	49	28	36

#### Transactions avec des entreprises liées :

(En millions d'euros) Entreprise liée	Nature de la transaction	Période close le		
		31/12/04	31/12/03	31/12/02
Tower Participations S.A.S. ....	Charges	-62	-55	
	Produits	11	23	
Axa .....	Charges	-14	-29	
	Produits	21	5	
Thomson .....	Charges	-15	-13	
	Produits	16	22	
La Poste .....	Services gérés en commun	84	56	42

#### Note 28. – Obligations contractuelles et engagements hors bilan.

##### 28.1. Obligations contractuelles reflétées au bilan :

(En millions d'euros)	Note/ Para- graphe	Total	Paiements dus par échéance au 31/12/04			
			Avant fin décembre 2005	Entre janvier 2006 et décembre 2007	Entre janvier 2008 et décembre 2009	A partir de janvier 2010
Dettes financières à court terme . . .	16	3 887	3 887			
Dettes financières à long terme . . .	16	43 504	7 478	9 856	9 535	16 625
Dont lignes de crédit TP S.A. utilisées (1) . .	18	572	125	152	118	177

(En millions d'euros)	Paiements dus par échéance au 31/12/04					
	Note/ Para- graphe	Total	Avant fin décembre 2005	Entre janvier 2006 et décembre 2007	Entre janvier 2008 et décembre 2009	A partir de janvier 2010
Dont lignes de crédit Orange utilisées (2) . . .	18	260	79	99	57	25
Dont obligations convertibles échangeables et remboursables en actions (3) . . . . .	17	1 592	442		1 150	
Dont crédit-bail. (28.2.1 a)		832	69	172	128	463
Congés de fin de carrière. . . . .	22	3 760	880	1 640	947	293
Total . . . . .		51 151	12 245	11 506	10 482	16 918

(1) Montant avant swap : 557 millions d'euros.

(2) Montant avant swap : 260 millions d'euros.

(3) Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange.

28.2. Obligations contractuelles et engagements hors bilan. — Au 31 décembre 2004, la direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom, autres que ceux listés ci-dessous.

#### 28.2.1. Engagements d'investissements, d'achats et de location :

(En millions d'euros)	Paiements dus par échéance au 31/12/04					
	Para- graphe	Total	Avant fin décembre 2005	Entre janvier 2006 et décembre 2007	Entre janvier 2008 et décembre 2009	A partir de janvier 2010
Engagements de locations simples.	a)	6 133	921	1 715	1 607	1 890
Engagements d'investissements : . . .	b)					
Investissements TP Group . . .		2 216	503	1 713		
Autres investissements . . . . .		1 206	961	176	65	4
Engagements d'achats et de location de biens et services . . . . .	c)	3 278	1 581	984	329	384
Total . . . . .		12 833	3 966	4 588	2 001	2 278

a) Engagements relatifs aux locations : Le tableau ci-dessous indique, au 31 décembre 2004, les loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location simple et de crédit-bail :

(En millions d'euros)	Au 31/12/04	
	Crédit-bail (1), (2)	Location simples (3)
2005 . . . . .	69	921
2006 . . . . .	71	870
2007 . . . . .	101	845
2008 . . . . .	60	818
2009 . . . . .	68	789
2010 et au-delà . . . . .	463	1 890
Total des loyers futurs minimaux . . . . .	832	6 133
Moins part des intérêts . . . . .	63	
Valeur actuelle nette des engagements minimum . . . . .	769	6 133

(1) Inclus dans la dette commentée en note 16.

(2) Non inclus les loyers correspondant aux contrats de crédit-bail souscrits dans le cadre des opérations dites « in substance defeasance » d'Orange (voir infra, § 28.3).

(3) Loyers à caractère de frais généraux (terrains, bâtiments, matériels, véhicules et autres biens), y compris les loyers relatifs aux contrats conclus à la suite des plans de cession d'une partie du parc immobilier (voir infra).

Dans le cadre des cessions d'une partie de ses immeubles, intervenues en 2001, 2002 et 2003, France Télécom s'est engagée à reprendre en location simple via des baux commerciaux les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. France Télécom se réserve la possibilité de renouveler ou ne pas renouveler ces baux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées. La charge de loyer relative aux immeubles cédés dans le cadre de ces plans de cession s'élève au 31 décembre 2004 à 310 millions d'euros.

La charge totale de loyers enregistrée au compte de résultat au 31 décembre 2004 au titre des locations simples s'est élevée à 1 113 millions d'euros (contre 1 211 millions d'euros au 31 décembre 2003).

b) Engagements d'investissements : Les engagements d'investissements de France Télécom sont essentiellement liés au développement des réseaux.

Dans le cadre de l'attribution de licences, de contrats de concession ou d'acquisitions d'entreprises, France Télécom peut être soumis à des obligations, non reprises dans le tableau ci-dessus, en matière de couverture du réseau, nombre d'abonnés, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation. Le respect de ces obligations requiert des dépenses d'investissements significatives au cours des années futures dans le cadre de la construction de ses réseaux dans les pays où une licence lui a été attribuée, en particulier en ce qui concerne le déploiement et l'amélioration des réseaux européens 2G et 3G d'Orange. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La direction estime que France Télécom a la capacité de remplir ces obligations envers les autorités administratives ou de régulation.

Dans le cadre des chartes « Départements innovants » conclues avec un certain nombre de collectivités territoriales, France Télécom s'est engagée à accélérer la couverture haut débit et à contribuer au développement des usages innovants dans certains départements français. Bien que ces accords ne comportent aucun engagement chiffré, le respect des objectifs à atteindre requiert des dépenses d'investissement significatives au cours des années futures, qui s'intègrent dans le plan de déploiement du haut débit actuellement en cours.

Par ailleurs, dans certains cas exceptionnels, France Télécom s'est engagé à réaliser ou à voter en faveur de programmes d'investissement chiffrés. En particulier :

— TP Group : Dans le cadre de l'acquisition par le consortium France Télécom/Kulczyk Holding de TP Group (voir note 3), France Télécom s'est engagée vis-à-vis du Trésor polonais à voter en faveur d'un programme d'investissement pluriannuel entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2004, le montant restant à investir par TP Group au titre de ce programme est de 2 216 millions d'euros (contre 2 626 millions au 31 décembre 2003).

— Orange :

— Orange s'est engagée auprès de différents fournisseurs à réaliser des achats d'équipements 3G destinés au déploiement des réseaux UMTS d'Orange en France, au Royaume-Uni, en Belgique, aux Pays-Bas, et en Suisse. Au 31 décembre 2004, le montant de ces engagements s'élevait à 253 millions d'euros,

— La Convention nationale signée le 15 juillet 2003 entre d'une part, Orange France S.A. et les deux autres opérateurs de téléphonie mobile en France et d'autre part, l'Etat français, l'Association des maires de France, l'assemblée des départements de France et l'Autorité de régulation des télécommunications pour la couverture des zones dites « Blanches », prévoyait une seconde phase de déploiement sur environ 1 000 sites complémentaires entre 2005 et 2007. Les termes et les conditions de cette seconde phase ont été exposés dans une lettre envoyée le 25 mars 2004 par le ministre des Télécommunications à Orange France S.A., dans le cadre du processus en cours pour le renouvellement de sa licence GSM (voir ci-dessous), et confirmés dans un amendement à la Convention nationale signé le 13 juillet 2004. Les opérateurs français devront supporter le coût de cette phase de déploiement dans son intégralité et les dépenses d'investissements estimées, qui seront supportées par chacun des trois opérateurs, devraient être comprises entre 55 et 70 millions d'euros. Le montant total des engagements liés à la couverture des zones dites « Blanches » en France s'élève à un montant total estimé à 86 millions d'euros pour les deux phases de déploiement.

— FCR Vietnam : France Télécom (par l'intermédiaire de sa filiale FCR Vietnam) s'est engagée en 1997 auprès de VNPT, l'opérateur vietnamien de téléphonie fixe, à assurer la fourniture et l'installation de nouvelles lignes téléphoniques à Ho-Chi-Minh Ville. Le montant de l'investissement financier prévu initialement était de 467 millions de dollars US à réaliser sur une durée estimée de sept ans. Toutefois, compte tenu du niveau de la demande de nouvelles lignes et du taux d'occupation minimum de 80 % des équipements, l'investissement total ne devrait pas excéder 178 millions de dollars US, et compte tenu des investissements déjà réalisés, le montant résiduel de l'engagement devrait être de l'ordre de 78 millions de dollars US au 31 décembre 2004.

c) Engagements d'achats et de location de biens et services : Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau, des contrats d'approvisionnement auprès de fournisseurs de terminaux et autres équipements ainsi que différents contrats avec des opérateurs de liaisons de télécommunications. Ces achats peuvent faire l'objet de contrats pluriannuels. Les engagements les plus significatifs au 31 décembre 2004 concernent :

— la location de capacités de transmission par satellites pour un montant

global de 977 millions d'euros ; l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats ;

— la location par Equant de circuits pour un montant de 361 millions d'euros ;

— la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global estimé à 314 millions d'euros ;

— la location de capacités de transmission par Orange pour un montant de 205 millions d'euros ;

— les achats d'équipements de téléphonie mobile (portables) par Orange à hauteur d'environ 168 millions d'euros ;

— l'externalisation de certains services clientèle d'Orange en France pour un montant de 120 millions d'euros.

Les risques financiers associés aux locations trouvent leur contrepartie dans le chiffre d'affaires réalisé avec des clients et les engagements d'achats reflètent les besoins anticipés de France Télécom. La direction de France Télécom considère que ces engagements ne présentent pas de risque significatif.

#### 28.2.2. Autres engagements hors bilan :

##### 28.2.2.1. Garanties :

(En millions d'euros)	Montants des engagements par échéance au 31/12/04					
	Para- graphe	Total/ Plafond	Avant fin décembre 2005	Entre janvier 2006 et décembre 2007	Entre janvier 2008 et décembre 2009	A partir de janvier 2010
Garanties données à des tiers par France Télécom :						
Dans le cadre de l'activité (1) . .	a)	157	58	11	72	16
Dans le cadre de cessions (2) . . .	b)	1 934	191	384	1 265	94
Cession de créances de « carry back » . . . . .	c)	1 706			235	1 471
« QTE leases » . . .	d)	1 396				1 396
Total . . . . .		5 193	249	395	1 572	2 977

(1) Concernent les garanties données sur le financement de sociétés non consolidées et de sociétés mises en équivalence ou pour couvrir leurs engagements.

(2) Garanties plafonnées.

a) Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité : Les principaux engagements de France Télécom au titre des dettes financières sont décrits en notes 16, 17 et 20.

France Télécom accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de France Télécom S.A. ou de ses filiales consolidées dans le cadre de leurs activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements du groupe par rapport aux engagements initiaux pris par les entités concernées. Toutefois, lorsque ces garanties consistent en des sûretés réelles, elles sont mentionnées au paragraphe 28.3 « Actifs faisant l'objet d'engagements ». En outre, bien que ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, les garanties significatives accordées par le groupe pour couvrir des engagements de filiales consolidées sont mentionnées à la présente note dès lors qu'il existe des intérêts minoritaires. A ce titre, France Télécom S.A. s'est engagé en décembre 2003 à se substituer à Equant dans toutes ses obligations au titre d'un contrat de sous-traitance (outsourcing). La responsabilité de France Télécom au titre de cette garantie est plafonnée à un montant maximum de 500 millions de dollars.

Exceptionnellement, France Télécom accorde des garanties sur les engagements de sociétés non consolidées ou de sociétés mises en équivalence. Au 31 décembre 2004, le montant de ces garanties n'est pas significatif.

France Télécom a par ailleurs accordé des garanties à un certain nombre de banques et de co-actionnaires qui ont participé au financement de certaines sociétés non consolidées ou mises en équivalence ; ces garanties l'obligeront en cas de besoin à réinvestir dans ces filiales. Au 31 décembre 2004, le montant de ces garanties n'est plus significatif. Au 31 décembre 2003, les deux garanties significatives données étaient les suivantes :

— En février 2002, Orange et l'un de ses partenaires dans le capital de BITCO avaient signé, de manière solidaire, une lettre de confort en faveur de fournisseurs d'équipement et de banques thaïlandaises, afférente à un crédit relais de 27 milliards de THB (porté à 33 milliards de THB en novembre 2002) octroyé à TA Orange Company Limited (filiale à 99,86 % de BITCO). Dans le cadre de cet accord, Orange et l'un de ses partenaires dans le capital BITCO avaient notamment accepté de verser un montant maximum de 175 millions de dollars américains à TA Orange Company Ltd. Au terme de la cession partielle par Orange de sa participation dans BITCO réalisée le 29 septembre 2004 (voir note 3), Orange a été totalement libérée de ses obligations et engagements liés au crédit relais contracté en 2002 par TA Orange Company Limited ;

— Conformément aux termes d'un accord d'actionnaires conclu dans le cadre des accords de financement de ONE GmbH, Orange s'était engagée à mettre une somme maximum de 68 millions d'euros à la disposition de la société ONE GmbH, si la situation financière de cette société, dont Orange détient 17,45 % du capital, le requérait. Les obligations d'Orange dans le cadre de cet accord expiraient en 2009. Suite au refinancement de ONE GmbH intervenu le 21 octobre 2004, ces obligations sont devenues caduques.

b) Garanties d'actif et de passif accordées dans le cadre de cessions : Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du groupe et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, France Télécom a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif habituelles en cas de non-respect de certaines déclarations faites au moment des cessions. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement des garanties. La direction estime soit que la mise en jeu de ces garanties est peu probable, soit que les conséquences éventuelles de leur mise en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière de France Télécom. Le tableau suivant indique les plafonds et échéances des principales garanties accordées :

Actif/Participation cédés (en millions d'euros)	Bénéficiaire	Plafond total	Plafonds par échéance au 31/12/04			
			Avant fin décem- bre 2005	Entre janvier 2006 et décem- bre 2007	Entre janvier 2008 et décem- bre 2009	A partir de janvier 2010
TDF (1) . . . . .	Tower Participations et filiales	645			553	92
Eutelsat . . . . .	Eurazeo Blue Birds	462			462	
Casema . . . . .	Câble Acquisitions	250			250	
Stellat . . . . .	Eutelsat	180	180			
Actifs immobili- ers . . . . .	Etablissements financiers	168	135	33		
Pramindo Ikat (2) . . . . .	PT Indonesia	123		123		
Orange Dane- mark . . . . .	TeliaSonera	90		90		

(1) Depuis le 13 décembre 2004, seules subsistent les garanties en matière fiscale, de droit de l'environnement et de la concurrence (échéance fin 2009) ainsi que sur certains sites importants (échéance fin 2005 ou 2006 selon les cas).

(2) Depuis le 15 août 2004, la plupart des garanties données sont prescrites sans qu'il n'y ait eu d'appels en garantie. Toutefois, l'échéance totale de la garantie se situe le 15 mars 2006.

Dans le cadre de la cession du contrôle de Télédiffusion de France (TDF) intervenue en 2002 (voir note 3 et paragraphe 28.2.2.3), le pacte d'actionnaires conclu entre France Télécom, les fonds d'investissement et la Caisse des dépôts et consignations conférait le contrôle de Tower Participations S.A.S. aux fonds d'investissement qui disposaient en particulier d'une majorité de représentants au conseil de surveillance. Les actionnaires s'étaient engagés, en cas de non-respect des stipulations contractuelles relatives à la composition du conseil de surveillance ou aux règles de majorité aux assemblées générales de Tower Participations S.A.S., à verser au prorata des droits sociaux une indemnité de 400 millions d'euros aux fonds d'investissement. Cet engagement a pris fin à la date de la réalisation définitive de la cession par France Télécom de l'intégralité de sa participation de 36 % dans Tower Participations S.A.S. (voir note 31).

c) Cessions de créances de carry back : Dans le cadre des cessions des créances de carry back résultant de l'option de report en arrière des déficits fiscaux au titre des exercices 2000 (235 millions d'euros) et 2001 (1 471 millions d'euros) décrites en note 7, France Télécom a accepté une clause usuelle d'existence des créances cédées et s'engage à indemniser l'établissement de crédit de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans les montants ou toute autre caractéristique des créances cédées. La conformité des créances cédées a été garantie pour une période de 3 ans au-delà du 30 juin 2006 (carry back 2000) et du 30 juin 2007 (carry back 2001).

d) « QTE leases » : Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts (« QTE leases »), France Télécom a donné puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Les flux de loyers croisés et les éléments de rémunération de France Télécom ont été prépayés lors de la conclusion des contrats et pour cette raison, ne sont pas repris dans le tableau des loyers futurs minimaux (voir paragraphe 28.2.1). Parmi les éléments de rémunération comptabilisés, la part rémunérant la garantie des obligations d'un tiers donnée par France Télécom est reconnue en résultat sur la durée de cette garantie. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom estime que le risque de mise en jeu de sa garantie qui s'élève au 31 décembre 2004 à 1 396 millions d'euros est négligeable.

## 28.2.2.2. Engagements d'acquérir ou de céder des titres :

(En millions d'euros)	Montants maximums des engagements par échéance au 31/12/04 (1)					A partir de janvier 2010
	Para- graphe	Total	Avant fin décembre 2005	Entre janvier 2006 et décembre 2007	Entre janvier 2008 et décembre 2009	
Engagements d'acheter ou de souscrire des titres. . . . .	a)	560	556	4	0	0
Engagements de céder des titres. . . . .	b)	871	871	0	0	0
Engagements conditionnels réciproques (2). . . . .	c)	777	777	0	0	0

(1) Lorsque la fourchette de l'échéance couvre plusieurs exercices, l'engagement est classé à la date au plus tôt.

(2) Montant maximum pour France Télécom.

a) Engagements d'acheter ou de souscrire des titres : Dans le cadre d'accords conclus entre France Télécom et ses partenaires au sein de filiales communes ou de consortium, France Télécom s'est engagée à acheter des titres détenus par ces partenaires ou à souscrire à l'émission de nouveaux titres. Les engagements les plus significatifs sont les suivants :

— Orange Dominicana (voir note 31) : Le co-actionnaire d'Orange dans le capital de la société dispose d'une option de vente de sa participation de 14 % qui peut être exercée au cours du premier mois de chaque trimestre de chaque année entre 2003 et 2007 à un prix de marché déterminé par une banque d'investissement indépendante. Au 31 décembre 2004, cette société a réalisé 155 millions d'euros de chiffre d'affaires et dispose d'une base de 704 000 abonnés.

— Wirtualna Polska/TP Internet : TP Internet, filiale à 100 % de TP S.A., a consenti une option de vente portant sur les actions de la société Wirtualna Polska, filiale à 80,46 % de TP Internet, détenues par les autres actionnaires. Le prix d'exercice de l'option est indexé sur le nombre d'utilisateurs uniques de Wirtualna Polska sans pouvoir excéder 66,40 dollars US par action. L'option peut être exercée entre le 1<sup>er</sup> juin 2005 et le 1<sup>er</sup> juin 2006, à condition que le nombre moyen d'utilisateurs ait dépassé 3 millions dans les douze mois précédant la date d'exercice de l'option, ou immédiatement dans le cas où TP S.A. ou l'une de ses filiales lancerait un site Internet concurrent de celui de Wirtualna Polska. TP Internet a augmenté au cours de l'exercice 2003 sa participation dans le capital de Wirtualna Polska de 50 % à 80,46 % par acquisition de titres supplémentaires au prix de 15 dollars US l'action représentant un montant total de 20 millions de dollars US. Le 9 décembre 2003, les actionnaires minoritaires qui détiennent 873 485 actions ont demandé à exercer leur option de vente en justifiant cette demande par le fait que TP S.A. aurait lancé un portail Internet concurrent de celui de Wirtualna Polska. TP Internet considère cependant que l'exercice anticipé de l'option n'est pas justifié. En février 2004, Wirtualna Polska a sollicité une protection dans la cadre de la loi polonaise sur les faillites et en avril 2004, un tribunal de commerce polonais a prononcé sa faillite tout en admettant la possibilité d'un règlement amiable avec ses créanciers (voir note 29).

— Darty France Télécom : Le partenaire d'Orange dans le capital de Darty France Télécom S.N.C. dispose d'une option de vente de sa participation de 50 % dans cette joint-venture à Orange en cas d'échec d'un accord à l'amiable suite à un différend entre associés ou si Orange met fin, de sa propre initiative, au contrat de gestion avec la joint-venture. Le prix d'exercice est fondé sur une formule de prix contractuelle.

— TDF : Dans le cadre des accords conclus en 2002 lors de la cession de Télédiffusion de France (TDF) et de la prise d'une participation d'environ 36 % dans le capital de Tower Participations S.A.S. (voir note 3), France Télécom s'était engagée conjointement avec les autres actionnaires, si Tower Participations S.A.S. le juge nécessaire, à souscrire à des obligations convertibles et à exercer des bons de souscription d'actions au prorata de sa participation, ce qui représentait pour France Télécom un engagement maximal de 50 millions d'euros. Cet engagement a pris fin à la date de la réalisation définitive de la cession par France Télécom de l'intégralité de sa participation dans Tower Participations S.A.S. (voir note 31).

— TP S.A. : A la suite de la vente par le gouvernement polonais, en 2000 et 2001, d'actions de l'opérateur polonais TP S.A., France Télécom et Kulczyk Holding ont constitué un consortium. Depuis le 31 octobre 2001, ce consortium détenait 47,5 % du capital de TP S.A. dont 33,93 % pour France Télécom et 13,57 % pour Kulczyk Holding (détenus à travers Tele Invest et Tele Invest II).

Conformément à la transaction signée le 4 octobre 2004 entre France Télécom et Kulczyk Holding, France Télécom a acquis 10 % moins 1 action du capital de TP S.A. le 12 octobre 2004 (voir note 3) et les 3,57 % restants le 17 janvier 2005 (voir note 31). A la suite de ces cessions, Kulczyk Holding ne détient plus d'actions de TP S.A. et le pacte d'actionnaires entre France Télécom et Kulczyk Holding qui comportait notamment des dispositions relatives au transfert des actions TP S.A. a pris fin.

Le Trésor polonais s'est engagé, dans l'hypothèse où il céderait des

actions de TP S.A. dans le cadre d'une Offre publique, à accorder, à hauteur de 10 % du capital de TP S.A., un droit de priorité à France Télécom et à Kulczyk Holding. Au 31 décembre 2004, le Trésor polonais détient directement moins de 4 % du capital de TP S.A.

— STMicroelectronics N.V. (« STM ») : La société STMicroelectronics Holding N.V. (« STH ») (voir note 12) détient une option (« l'Option ») qui lui donne dans certaines circonstances le droit de souscrire indirectement, pour leur valeur nominale, des actions de préférence lui permettant d'atteindre la majorité des droits de vote de la société STMicroelectronics N.V. (« STM »). Les actionnaires directs et indirects de STH ont signé le 17 mars 2004 un nouveau pacte concernant leur participation indirecte dans STM. A la date de ce pacte, France Télécom détenait indirectement (voir note 12) :

— d'une part 30 millions d'actions STM initialement sous-jacentes à une obligation à option d'échange en actions STM à échéance du 17 décembre 2004 (voir note 17) et remboursées par anticipation le 9 mars 2004

— d'autre part 26,42 millions d'actions sous-jacentes à une obligation remboursable en actions STM à échéance du 6 août 2005 (« l'ORA ») et correspondant au nombre maximum d'actions STM que France Télécom est susceptible de livrer aux titulaires de l'ORA (étant précisé que le nombre exact d'actions qui sera livré sera fonction du prix de ces actions à la date d'échéance et qu'il sera au minimum de 20,13 millions si le cours de l'action STM est, à cette date, supérieur à 21,97 €).

Aux termes du pacte, France Télécom s'est engagée :

(i) dans l'hypothèse où STH exercerait l'option après le 31 décembre 2004, à financer l'exercice de l'Option au prorata de sa participation indirecte dans STM mais sans prendre en compte les actions représentant le sous-jacent de l'ORA. Le 3 décembre 2004, STH a cédé, pour le compte de France Télécom, sous forme d'une cession de bloc les 30 millions d'actions STM devenues librement cessibles (voir note 3). France Télécom n'a donc plus d'engagement à ce titre ;

(ii) dans l'hypothèse où STH exercerait l'Option après remboursement de l'ORA, à financer l'exercice de l'Option à proportion du nombre d'actions STM qu'elle détiendrait encore à cette date. Ce nombre sera au maximum de 6,3 millions d'actions (dans le cas où le prix des actions excéderait 21,97 € à la date d'échéance). France Télécom considère que le risque auquel elle est exposée au titre de cet engagement n'est pas significatif.

b) Engagement de céder des titres :

— Activités câble : France Télécom s'est engagée le 21 décembre 2004 à céder sa filiale France Télécom Câble ainsi que ses réseaux câblés à un consortium composé du gestionnaire de fonds Cinven et du câblo-opérateur Altice. Cette transaction s'inscrit dans le cadre d'un accord global en vue de la cession des activités câble de France Télécom, du groupe Canal+ et de TDF. La réalisation de cet accord est soumise au visa des autorités communautaires de la concurrence ainsi qu'à l'adhésion des collectivités locales sur le territoire desquelles les réseaux exploités par France Télécom Câble et par NC Numéricable sont établis, avec notamment le non-exercice par celles-ci de leur droit de préemption.

Le prix de vente s'élèvera à 351 millions d'euros pour France Télécom. Ce prix pourra être ajusté, le cas échéant, pour tenir compte du nombre de réseaux effectivement transférés. France Télécom et le groupe Canal+ investiront chacun environ 20 % des fonds propres de la nouvelle société. Cet investissement sera de l'ordre de 37 millions d'euros pour chacune des deux sociétés correspondant à leur quote-part des fonds propres.

— TDF : France Télécom s'était engagée le 8 novembre 2004 à céder l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Tower Participations S.A.S., soit 36 % du capital, à des fonds d'investissements gérés par Chaterhouse Development et CDC Entreprises Equity Capital, et à la Caisse des dépôts. La réalisation de cette opération est intervenue le 27 janvier 2005.

En application des contrats signés en 2002, une partie du gain financier réalisé pourrait être rétrocédée aux autres actionnaires lors de la cession ultérieure de leurs titres (voir paragraphe 28.2.2.3 « Engagements de complément de prix ou de partage de plus-value » et note 31).

— Intelsat : Le 16 août 2004, la société Intelsat dont France Télécom détient 5,44 % du capital a signé un accord avec Zeus Holdings (« Zeus ») prévoyant la fusion d'Intelsat avec Zeus et la sortie concomitante de tous les actionnaires d'Intelsat (par annulation de leurs actions) moyennant le versement de 18,75 dollars US par action Intelsat. Cet accord a été approuvé par les actionnaires d'Intelsat lors de l'assemblée générale du 20 octobre 2004. Le 28 janvier 2005, Intelsat a annoncé la réalisation définitive de la fusion entre Intelsat et Zeus (voir notes 12 et 31).

c) Engagements conditionnels réciproques : France Télécom a convenu avec ses partenaires, dans certaines sociétés, de clauses variées de transfert forcé ou optionnel de titres dont l'objectif premier est d'assurer le respect de leurs engagements par les parties et la résolution de situations de désaccords. La plupart de ces clauses prévoient une détermination du prix de transfert sur la base de valeurs de marché, en général fixées à dire d'expert. France Télécom considère que la situation de démarrage d'activité de nombre des sociétés concernées conduit à une fourchette de valeurs trop large pour être pertinente et que leur divulgation serait préjudiciable aux intérêts de France Télécom lors des négociations usuelles entre les parties en cas de mise en œuvre des clauses de transfert. Au 31 décembre 2004, les principaux engagements de France Télécom sont les suivants :

— Orange Slovensko : Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre Orange et ses partenaires en Slovaquie, qui détiennent 36,12 % du capital, prévoient l'exercice d'options d'achat ou de vente dans des cas

de défaut grave d'un des actionnaires ou si les partenaires ne peuvent parvenir à un accord sur un sujet majeur même à l'issue d'un processus de médiation. Ces options sont en général exerçables à un prix de marché. Si Orange fait défaut à ses engagements en Slovaquie, le prix d'exercice inclut les dommages et intérêts estimés à verser aux autres actionnaires. Au 31 décembre 2004, cette société a réalisé 480 millions d'euros de chiffre d'affaires et dispose d'une base de 2 361 000 abonnés.

— Mobinil (Egypte) : Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre Orange et Orascom prévoient l'exercice d'options de vente en cas de désaccord grave entre les parties ou de changement de contrôle de l'autre partie. En cas de désaccord grave, ces options sont exerçables à un prix de marché. En cas de changement de contrôle des actionnaires, le prix d'exercice correspond à 115 % de la valeur de marché, laquelle est déterminée à partir du cours de l'action ECMS (société cotée détenue à 51 % par Mobinil elle-même détenue à 71,25 % par Orange) selon des modalités de calcul définies dans le pacte d'actionnaires. Pour ce qui concerne Orange, cette dernière clause ne s'appliquerait qu'en cas de changement de contrôle portant sur 51 % ou plus du capital de France Télécom. A titre indicatif, la capitalisation boursière d'ECMS à 100 % s'élève, sur la base du cours de l'action ECMS au 31 décembre 2004, à 1 574 millions d'euros.

— Clix : Le pacte d'actionnaires de la société portugaise Clix qui régit les relations entre France Télécom et son partenaire Sonae prévoit l'exercice d'options d'achat ou de vente en cas de manquement significatif d'un des actionnaires à ses obligations aux termes du pacte, de changement de contrôle ou de désaccord grave entre les parties. Ces options obéissent à des procédures distinctes, notamment en terme de mise en jeu et de détermination de prix. Ainsi, le prix peut être déterminé, selon les cas, soit par référence à la valeur de marché (augmentée ou minorée selon le cas de 20 %), soit librement par les parties dans le cadre de la mise en œuvre d'une « clause texane », soit en ayant recours à une procédure d'enchères. Au 31 décembre 2004, Clix a réalisé un chiffre d'affaires de 24 millions d'euros et dispose d'une base de 47 861 abonnés.

28.2.2.3. Engagements de compléments de prix ou de partage de plus-value : Dans le cadre d'accords d'acquisition ou de cession de titres, France Télécom s'est engagée dans des cas exceptionnels à verser des compléments de prix ou à rétrocéder une partie de la plus-value réalisée, postérieurement à la réalisation définitive de l'opération :

— TDF : Dans le cadre de la cession du contrôle de Télédiffusion de France (TDF) intervenue en 2002, le pacte d'actionnaires organise les droits de liquidité des actionnaires en établissant certains droits de préemption, de sortie conjointe et de cession conjointe.

En outre, lors de la cession ultérieure des titres de Tower Participations et de Tower Participations France, les actionnaires ont pris l'engagement, amendé dans le cadre de l'accord signé le 8 novembre 2004 dont la réalisation est intervenue le 27 janvier 2005, de répartir la plus-value réalisée sur leur investissement comme suit :

- Entre 0 et 12,5 % de taux de rendement interne (TRI) pour France Télécom, la plus-value est répartie au prorata de la participation des actionnaires,
- Au-delà de 12,5 % de TRI pour France Télécom, celle-ci versera aux investisseurs financiers 65 % de sa plus-value additionnelle au-delà de 12,5 % de TRI, dans la limite d'un TRI de 25 % pour les investisseurs financiers,
- Par ailleurs, si la somme des produits de cession par les investisseurs financiers dépasse leur investissement initial actualisé à 25 %, ils verseront à France Télécom 50 % de leur plus-value additionnelle jusqu'à un plafond de 221 millions d'euros portant intérêt de 7 % par an à compter du 27 janvier 2005.

Compte tenu du prix définitif de 400 millions d'euros à la réalisation de la cession intervenue le 27 janvier 2005, la fraction de la plus-value réalisée par France Télécom susceptible d'être rétrocédée aux autres actionnaires ne pourra dépasser 53 millions d'euros.

— Eutelsat : Dans le cadre de la cession d'Eutelsat (voir note 3), France Télécom a conclu avec Eurazeo et les investisseurs financiers de BlueBirds un accord portant sur la distribution des disponibilités résultant d'une cession par BlueBirds de ses actions Eutelsat. Eurazeo et les investisseurs financiers (« actionnaires B ») disposent d'un droit de distribution prioritaire jusqu'à l'obtention d'un taux de rendement interne (TRI) de 12 % sur leur investissement initial. Une fois ce seuil de TRI de 12 % atteint par les actionnaires B, France Télécom reçoit en priorité les distributions jusqu'à l'obtention du même seuil de TRI sur ses capitaux investis. Les actionnaires B retrouvent ensuite la priorité sur les distributions jusqu'à l'obtention d'un TRI de 20 %. Enfin, le solde des distributions est partagé entre les actionnaires.

A ce titre, la quote-part revenant à BlueBirds du dividende exceptionnel distribué par Eutelsat à ses actionnaires en décembre 2004 a été intégralement reversée aux actionnaires B de BlueBirds.

— Orange Romania : Le 27 février 2004, WSB, filiale détenue à 100 % par Orange, a acquis environ 5,46 % du capital d'Orange Romania S.A. après de l'un de ses partenaires, pour un prix en numéraire de 58,7 millions de dollars US, exécutant ainsi un accord signé le 19 décembre 2003. Dans le cas où, dans un délai de douze mois suivant la réalisation définitive de l'opération, Orange acquerrait des actions d'Orange Romania auprès d'un tiers, pour un prix en numéraire ou en titres cotés, et si ce prix d'acquisition était supérieur à 1,15 dollar US par action Orange Romania S.A., Orange aurait l'obligation de payer un complément de prix au vendeur équivalent au surplus de prix par action.

— TP S.A. : Conformément à la transaction signée le 4 octobre 2004 entre France Télécom et Kulczyk Holding (voir note 28.2.2.2 a)), France

Télécom a versé le 18 janvier 2005 à Kulczyk Holding la somme forfaitaire de 51 millions d'euros à titre d'indemnité. Au 31 décembre 2004, ce montant était placé sous séquestre et faisait l'objet d'une charge à payer dans les comptes. Le montant de cette indemnité transactionnelle peut être augmenté si le cours moyen de l'action TP S.A. à la bourse de Varsovie sur une même période consécutive de 60 jours est supérieur à 56 zlotys par action entre le 12 octobre 2004 et le 6 juillet 2006. Le complément d'indemnité transactionnelle serait alors égal à la différence entre le prix moyen de l'action TP S.A. sur ladite période de soixante jours et 56 zlotys multiplié par 13,57 % (9,99 % acquis le 12 octobre 2004 plus 3,57 % à acquérir au plus tôt mi-janvier 2005), sans pouvoir dépasser le plafond de 110 millions d'euros.

28.2.2.4. Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraites et assimilés :

— Engagements liés à l'accord sur la mobilité vers les fonctions publiques : En 2003, France Télécom a signé avec les organisations syndicales un accord de groupe comprenant des dispositions applicables à tout départ effectif intervenu avant le 31 décembre 2005 dans le cadre de la mobilité, sur la base du volontariat, des fonctionnaires vers les fonctions publiques d'Etat, territoriales et hospitalières. Cet accord prévoit la prise en charge par France Télécom (i) du coût de formations (ii) d'une indemnité versée lors du détachement destinée à compenser le différentiel sur deux ans entre la rémunération totale perçue à France Télécom et celle perçue dans l'emploi d'accueil quand celle-ci est inférieure, plafonnée à 60 % du salaire global de base annuel antérieur et (iii) d'une prime payée lors de l'intégration à la fonction publique d'accueil équivalente à quatre mois de rémunération. Un dispositif similaire est prévu pour les salariés de droit privé qui rejoindraient la sphère publique.

En outre, l'article 29-3 de la loi du 2 juillet 1990 créé par la loi 2003-1365 du 31 décembre 2003 et les décrets d'application y afférents définissent respectivement les principes et les modalités, applicables jusqu'au 31 décembre 2009, de la mobilité des fonctionnaires de France Télécom vers les fonctions publiques dont les mesures financières et d'accompagnement à la charge de France Télécom soit (i) prise en charge par France Télécom de 4 mois de mise à disposition de l'organisme recruteur (ii) versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire à l'agent lorsque l'indice d'intégration dans la fonction publique est inférieur à celui détenu chez France Télécom (iii) remboursement au nouvel employeur du coût additionnel en cas de majoration suite à la mobilité de la contribution employeur, (iv) versement au nouvel employeur d'une somme équivalente à 4 mois de salaire.

Les effets de l'accord de groupe et des dispositions de la loi du 31 décembre 2003 relatifs à la mobilité vers les fonctions publiques dépendent (i) du nombre des personnels volontaires (ii) du volume et de la nature de postes offerts par les différentes fonctions publiques (iii) de la décision d'intégration de l'administration d'accueil prise à l'issue de la période de détachement.

En conséquence, les coûts relatifs à ces dispositions font l'objet d'une provision dès lors qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Dans ce cadre, une provision est comptabilisée sur la base des dispositions en vigueur lorsque le détachement d'un volontaire pour une mobilité sur un poste déterminé est accepté par la fonction publique d'accueil.

Si le volume de départs en mobilité observé sur 2004 se maintient jusqu'au 31 décembre 2009 (terme des départs couvert par la loi du 31 décembre 2003) et sur la base des mesures financières en vigueur à ce jour, la valeur actuelle des dépenses à encourir s'élèverait à environ 276 millions d'euros.

— Droit individuel à la formation : Au titre du droit individuel à la formation, pour les personnes non-fonctionnaires et en contrats à durée indéterminée au sein des entités françaises du groupe France Télécom, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits est d'environ 585 184 heures au 31 décembre 2004. Aucune heure n'a fait l'objet d'une demande de la part de salariés.

Conformément aux principes comptables décrits en note 2, au 31 décembre 2004, France Télécom n'a pas constaté de provisions à ce titre dans les comptes.

28.3. Actifs faisant l'objet d'engagements. — Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de la clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(En millions d'euros)	31/12/04 Total
Actifs détenus en crédit-bail . . . . .	789
Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués (1) . . . . .	1 410
Actifs circulants grevés de sûretés réelles . . . . .	160
Créances cédées non échues (2) . . . . .	2 870
Total (3) . . . . .	5 229
Titres consolidés nantis (4) . . . . .	96

(1) Valeur dans les comptes consolidés des biens donnés en garantie (y compris les titres non consolidés nantis).

(2) Parts subordonnées et prix différés conservés par le groupe dans le cadre des cessions de créances.

(3) Dont 288 millions d'euros correspondant à des actifs de sociétés dont les titres sont nantis.

(4) Valorisés pour leur quote-part d'actif net consolidé contributif dans le bilan du groupe.

Le montant des actifs détenus en crédit-bail s'élève à 789 millions d'euros, dont 298 millions d'euros concernent l'opération d'*in substance* de *defeasance* d'Orange au Royaume-Uni.

Dans le cadre de contrats de crédit-bail conclus en 1995 et 1997, Orange, au Royaume-Uni, avait déposé des montants équivalents à la valeur actuelle de ses engagements locatifs auprès d'institutions financières britanniques afin de garantir des lettres de crédit émises par ces institutions aux bailleurs pour garantir ces engagements locatifs.

Au 31 décembre 2004, ces dépôts s'élèvent à 558 millions d'euros (contre 1 063 millions d'euros au 31 décembre 2003). En effet, en 2004, les institutions financières ont remboursé le dépôt de 462 millions d'euros relatif au contrat de crédit-bail conclu en 1997 (voir note 16), Orange ayant donné aux institutions une garantie à première demande pour un montant de 504 millions d'euros, garantissant ses obligations de paiement au titre du contrat de crédit-bail de 1997. Le dépôt restant de 558 millions d'euros ainsi que les intérêts y afférents serviront à régler les engagements locatifs d'Orange dans le cadre du contrat de crédit-bail de 1995.

Cette opération, qui s'assimile en substance à un remboursement anticipé des engagements de crédit-bail, a pour effet d'annuler simultanément le dépôt et l'engagement de crédit-bail. Pour cette raison, les loyers correspondant à ce contrat de crédit-bail ne figurent pas dans le tableau présenté au paragraphe 28.2.1. L'opération a donné lieu à un profit net, comptabilisé dans le bilan consolidé en produits constatés d'avance, qui sera rapporté de manière linéaire au compte de résultat sur la durée du bail. Ce produit s'entend net d'une provision destinée à couvrir les coûts futurs relatifs aux variations probables des taux d'intérêt ou des taux d'imposition telles qu'estimées par la direction (voir note 22).

Orange pic bénéficie de garanties de ses anciens actionnaires, Hutchison Whampoa et British Aerospace, ainsi que d'une assurance tiers, afin de couvrir le risque d'insolvabilité des banques dépositaires des fonds liés aux contrats de crédit-bail conclus en 1995.

Divers actifs immobilisés et circulants du groupe France Télécom ont été nantis (ou donnés en garantie) pour 1 570 millions d'euros au 31 décembre 2004, contre 11 875 millions d'euros au 31 décembre 2003. Le nantissement des actifs immobilisés et circulants des filiales d'Orange au Royaume-Uni, en Roumanie et en Belgique a fait l'objet d'une main levée en 2004, pour un montant de 10,3 milliards d'euros, à la suite du remboursement d'emprunts bancaires et de lignes de crédit.

Au 31 décembre 2004, les principaux actifs nantis ou donnés en garantie restent certains titres de participation détenus par Orange dans ses filiales consolidées en Egypte, au Botswana et en République Dominicaine ainsi que dans ses filiales non consolidées au Portugal et en Moldavie.

Dans le cadre de ses contrats de swaps, France Télécom peut être amenée à effectuer des dépôts de garanties (cash-collateral) dont le montant comptabilisé au 31 décembre 2004 s'élève à 1 129 millions d'euros.

Dans le cadre du traitement comptable relatif aux véhicules des programmes de cession de créances commerciales décrit en note 2, l'encours net des créances cédées s'élève à 2 870 millions d'euros au 31 décembre 2004.

#### Note 29. – Litiges.

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond au montant le plus bas de l'estimation de la fourchette. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

A l'exception des procédures décrites ci-après, France Télécom n'est partie à aucun procès ou à aucune procédure d'arbitrage (et France Télécom n'a connaissance d'aucune procédure de cette nature, envisagée par les autorités gouvernementales ou des tiers) dont la direction de France Télécom estime que le résultat probable puisse raisonnablement avoir une incidence négative significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière.

Le montant des provisions pour risques enregistrées par France Télécom au 31 décembre 2004 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels elle est impliquée s'élève à 424 millions d'euros.

Litiges relatifs au droit de la concurrence. — France Télécom fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents arguant de comportements qu'ils jugent anti-concurrentiels. Concernant les plaintes déposées devant le Conseil de la concurrence, les plaignants demandant généralement le prononcé de l'ensemble des sanctions prévues par la loi, y compris la cessation sous astreinte des pratiques anti-concurrentielles et des amendes qui peuvent en théorie, dans l'hypothèse la plus défavorable, s'élever à 10 % du chiffre d'affaires du groupe. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales indemnisation du préjudice qu'elle jugent avoir subi du fait de pratiques de France Télécom considérées comme fautives, notamment en raison de leur caractère anticoncurrentiel.

— Procédures, enquêtes et demandes de renseignements de la Commission européenne :

– Le 26 novembre 1996, l'association AOST (qui regroupe British Telecommunications France, Cable & Wireless France, AT & T France, Siris, Worldcom France, RSLcom, Esprit Télécom et Scitor)

avait déposé une plainte devant la Commission européenne en alléguant un abus de position dominante de la part de France Télécom au titre de son offre « Modulance ». En réponse à une demande de France Télécom, la Commission européenne a informé cette dernière que l'affaire a été classée sans suite.

– Le 26 février 1997, la Commission européenne a notifié à France Télécom qu'une plainte avait été déposée par Cegetel pour abus de position dominante. Les allégations formulées dans la plainte avaient principalement trait à certains aspects de la politique tarifaire de France Télécom et, en particulier, à certains forfaits d'abonnement. En réponse à une demande de France Télécom, la Commission européenne a informé cette dernière que l'affaire a été classée sans suite.

– En décembre 2001, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne avait notifié à Wanadoo une communication de griefs au sujet de la tarification de ses services d'accès à Internet à haut débit Wanadoo ADSL et Pack eXtense. En juillet 2003, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,4 millions d'euros d'amende pour avoir abusé de sa position dominante en pratiquant des prix prédateurs sur le marché de détail de l'accès à Internet haut débit entre mars 2001 et octobre 2002. Wanadoo conteste cette décision et a déposé un recours en annulation devant le TPI à Luxembourg. Une décision pourrait intervenir au cours du premier semestre 2005.

Par ailleurs, au cours du premier semestre 2004, la Commission européenne et la DGCCRF ont procédé à une enquête aux sièges sociaux de France Télécom et Wanadoo afin de vérifier la conformité de certains tarifs lancés par cette dernière en janvier et février 2004. France Télécom a déposé des recours à l'encontre de la décision de la Commission et de l'ordonnance du juge français sur laquelle se fondent ces visites.

– Depuis 2001, la Commission européenne conduit une enquête sur les facturations de coûts de roaming dans les Etats membres de l'Union européenne et principalement au Royaume-Uni et en Allemagne. En juillet 2004, la Commission a engagé une procédure formelle à l'encontre des sociétés Vodafone et O2 au Royaume-Uni. En revanche, Orange ne fait l'objet d'aucune procédure formelle. Le délai de réalisation de cette enquête demeure incertain.

– Le 30 janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen portait sur deux sujets : (i) les mesures financières annoncées par l'Etat le 4 décembre 2002, date à laquelle l'Etat a notamment annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de l'entreprise aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire, qui n'a jamais été mise en place; et (ii) le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002.

Le 20 juillet 2004, la Commission a indiqué que ces mesures financières et ce régime de taxe professionnelle étaient incompatibles avec le traité de l'Union européenne. Elle n'a demandé aucune récupération d'aide sur le premier volet et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide au titre du régime de taxe professionnelle, montant qu'elle estimait à titre indicatif compris, dans l'attente d'un chiffre précis, entre 800 millions d'euros et 1,1 milliard d'euros plus intérêts. Le chiffre précis du montant de l'aide a donné lieu à des échanges entre le gouvernement français et la Commission européenne. Bien que la Commission avait annoncé qu'elle prendrait une décision au plus tard en novembre 2004, au 9 février 2005, cette décision n'a pas été prise.

France Télécom considère que :

- Pour ce qui concerne les mesures financières, la participation de l'Etat, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, au plan d'action de l'entreprise était conforme à celle d'un investisseur privé avisé en économie de marché et ne comportait aucun élément d'aide d'Etat. Les expertises réalisées à la demande de France Télécom par des personnalités indépendantes confortent cette position.

- Pour ce qui concerne le régime de taxe professionnelle, celui-ci ne comportait aucun élément d'aide d'Etat. Au contraire, ce régime mis en place en juillet 1990 s'est traduit globalement par une surimposition massive de France Télécom, supérieure à 1,7 milliard d'euros.

Au surplus, quand bien même il aurait comporté des éléments d'aide d'Etat, ce régime serait couvert par le délai de prescription de 10 ans fixé par règlement communautaire. Enfin, l'annonce de la Commission s'oppose au principe de sécurité juridique réaffirmé encore récemment par le juge communautaire.

France Télécom a déposé le 5 novembre 2004 un recours en annulation devant le Tribunal de première instance de Luxembourg contre la décision relative aux mesures financières et, le 10 janvier 2005, un recours devant la même juridiction contre la décision relative à la taxe professionnelle. Dans l'attente d'une décision définitive du juge communautaire, France Télécom engagera les actions appropriées contre toute mesure de mise en recouvrement prise en application de la décision annoncée.

Par ailleurs, le gouvernement français a dès le 20 juillet 2004 confirmé qu'il contestait l'existence de tout élément d'aide d'Etat dans ces dossiers et a formé en octobre 2004 deux recours en annulation devant le TPI contre l'une et l'autre décision.

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, France Télécom considère que la demande de la Commission européenne entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de l'article 212-4 du Plan comptable général.

- Procédures devant les autorités nationales de concurrence :
  - Le 18 novembre 1998, Numéricable a saisi le Conseil de la concurrence sur la question de la détermination de la redevance versée à France Télécom pour l'usage des réseaux câblés dans le domaine de la télédistribution. Numéricable a obtenu des mesures conservatoires pour figer la redevance à son niveau de décembre 1998 en attente d'une décision sur le fond du Conseil de la concurrence. Les recours intentés par France Télécom contre cette décision ont été rejetés. L'instruction au fond a été reprise par le Conseil de la concurrence en juin 2003.
  - Le 29 novembre 1999, la société 9Télécom a saisi le Conseil de la concurrence d'une demande de mesures conservatoires visant à faire ordonner à France Télécom de ne pas étendre géographiquement ses offres ADSL par rapport aux plates-formes alors ouvertes (Paris et sa banlieue), ou d'interrompre ces offres si elles avaient déjà été étendues, tant que France Télécom ne s'est pas soumis aux conditions prévues par l'ART dans l'avis qu'elle a rendu dans le cadre de la procédure d'homologation. Dans une décision du 18 février 2000, confirmée par la Cour d'appel de Paris en mars 2001, le Conseil de la concurrence a rejeté cette demande de mesures conservatoires mais a fait injonction à France Télécom de proposer aux opérateurs une offre d'accès ADSL leur permettant l'exercice d'une concurrence effective, tant par les prix que par la nature des prestations offertes. Saisi par 9Télécom d'une demande de sanction pour inexécution de sa décision du 18 février 2000, le Conseil de la concurrence a condamné le 13 mai 2004 France Télécom à une amende de 20 millions d'euros. Le 11 janvier 2005, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours de France Télécom contre cette décision et a porté la sanction pécuniaire à 40 millions d'euros. France Télécom étudie l'opportunité de former un pourvoi en cassation. Des actions en dommages et intérêt pourraient être engagées par des opérateurs concurrents dans les mois à venir.

Dans le cadre de l'instruction au fond qui se poursuit parallèlement, le Conseil de la concurrence reproche notamment à France Télécom d'avoir restreint de manière injustifiée l'accès de ses concurrents à son réseau local et d'avoir ainsi faussé la concurrence sur le marché de détail et sur le marché amont du haut débit par ADSL. France Télécom a répondu à ces griefs en novembre 2004. Une décision pourrait intervenir avant fin 2005.

- Saisi en 1999 par T-Online, filiale Internet de Deutsche Telekom, d'une plainte contre France Télécom pour abus de position dominante sur le marché de l'Internet haut débit, le Conseil de la concurrence a suspendu en 2002 la commercialisation par Wanadoo de ses packs eXtense (Internet ADSL) dans les agences France Télécom. La levée de cette suspension était conditionnée à la fourniture par France Télécom et à son acceptation par deux fournisseurs d'accès Internet d'un serveur extranet leur permettant une commercialisation de masse de leurs propres packs. Le 19 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a constaté que France Télécom avait bien respecté ses obligations et levé la suspension de la commercialisation. Par ailleurs le Conseil de la concurrence a rejeté les demandes similaires de mesures conservatoires de la société Liberty Surf. Dans le cadre de l'instruction au fond diligentée par la suite, le rapporteur du Conseil de la concurrence a notifié le 20 janvier 2003 à France Télécom des griefs relatifs à la commercialisation de l'ensemble des offres de Wanadoo en agences. Dans une décision rendue le 21 décembre 2004, le Conseil de la concurrence a rejeté l'ensemble de ces griefs. T-Online a déposé fin janvier 2005 un recours en annulation contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

- Le Conseil de la concurrence a été saisi le 25 juin 1999 d'une plainte de l'association d'opérateurs Tenor reprochant à France Télécom et Orange (considérés comme entreprise unique au sens du droit de la concurrence), ainsi qu'à Cegetel, SFR et Bouygues Telecom, d'avoir mis en œuvre des pratiques faussant la concurrence sur le marché des communications fixe-mobiles entreprises, notamment en faisant obstacle au reroutage des appels à l'international ou en proposant aux entreprises des offres de mobile box, qui permettent de transformer des appels fixe vers mobiles en appels mobile sans payer de terminaison d'appel mobile donc à moindre coût. Au terme de l'instruction de l'affaire, plusieurs griefs d'abus de position dominante ont notamment été retenus contre France Télécom par le rapporteur du Conseil de la concurrence. Dans une décision rendue le 14 octobre 2004, le Conseil de la concurrence a condamné France Télécom et SFR à des amendes respectives de 18 et 2 millions d'euros. France Télécom a déposé le 20 novembre 2004 un recours en annulation devant la Cour d'appel de Paris.

- A la suite d'une plainte des sociétés d'annuaires et d'information téléphonique Fonecta et Scoot pour non respect d'une injonction de la Cour d'appel de Paris de juillet 1999 (dans l'affaire Filetech) de facturer à tout utilisateur la base annuaires sur une base non discriminatoire et orientée vers les coûts, le Conseil de la concurrence a condamné France Télécom le 12 septembre 2003 à une amende de 40 millions d'euros. Le Conseil a considéré que les tarifs de France Télécom modifiés en 1999 et 2002 n'étaient toujours pas orientés vers les coûts ce qui aurait empêché l'émergence de la concurrence.

L'amende a été réglée en novembre 2003. Le 6 avril 2004, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours en annulation formé par France Télécom contre la décision du Conseil de la concurrence. France Télécom a décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

- Les sociétés Free et Iliad, puis LD Corn et 9Télécom, ont saisi le Conseil de la concurrence en décembre 2003 pour abus de position dominante afin notamment d'obtenir la suspension provisoire des offres de télévision sur ligne téléphonique lancées par France Télécom et TPS. Dans une décision du 15 avril 2004, le Conseil de la concurrence a ordonné une mesure d'information des consommateurs sur tous les supports publicitaires relatifs aux modalités techniques de l'offre, des mesures opérationnelles pour faciliter via le dégroupage la mise en place par les autres opérateurs d'offres concurrentes ainsi que des mesures visant à imposer à France Télécom de facturer séparément le transport des flux vidéo et la desserte locale de services ADSL-vidéo. En revanche, le Conseil de la concurrence a refusé d'ordonner la suspension provisoire des offres. Cette décision a fait l'objet de plusieurs recours devant la Cour d'appel de Paris qui, dans un arrêt du 29 juin 2004, a annulé l'ensemble des mesures conservatoires prises par le Conseil de la concurrence. LD Corn s'est pourvue en cassation contre cet arrêt.

- Wanadoo a été notifié le 2 février 2004 d'une plainte d'AOL devant le Conseil de la concurrence concernant ses tarifs ADSL pour 2004. AOL considère que les offres tarifaires de Wanadoo sont constitutives d'un abus de position dominante et demandait à titre conservatoire la suspension de la commercialisation des offres 512 K et 1 024 K ainsi que des promotions tarifaires et des campagnes publicitaires s'y rapportant. Par décision du 11 mai 2004, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires. Une instruction au fond devrait être diligentée selon un calendrier qui n'est pas encore déterminé. Le Conseil de la concurrence a relevé dans sa décision que le secteur n'a subi aucune atteinte grave et immédiate de la part de Wanadoo et que « les nouvelles offres à la carte de Wanadoo, ainsi que des concurrents qui ont suivi sa baisse tarifaire, permettent aux petits consommateurs d'accéder à des prix bas aux avantages du haut débit et donc contribuent au développement de l'Internet en France. ». Bien que l'issue de l'instruction au fond ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes ne sont pas fondées.

- Bouygues Caraïbes a saisi le Conseil de la concurrence en juillet 2004 d'une demande au fond assortie d'une demande d'une vingtaine de mesures conservatoires à l'encontre d'Orange Caraïbes et de France Télécom concernant les pratiques du groupe sur le marché des mobiles aux Caraïbes. Par une décision du 9 décembre 2004, le Conseil de la concurrence a prononcé à titre conservatoire, quatre injonctions de faire à l'encontre d'Orange Caraïbes, dans l'attente de sa décision au fond dans ce dossier. Saisie d'un recours contre cette décision par Orange Caraïbes, la Cour d'appel de Paris a, le 28 janvier 2005 confirmé dans leur principe ces mesures conservatoires tout en prorogeant les délais de mise en œuvre pour deux d'entre elles.

- Orange fait actuellement l'objet d'enquêtes relatives à sa position de marché dans certains secteurs d'activité, diligentées par diverses autorités de concurrence :

- En France, une instruction a été ouverte en février 2004 suite à une plainte déposée par UFC - Que choisir à l'encontre des opérateurs de téléphonie mobile pour position dominante collective sur les services SMS.

- Des enquêtes diligentées par la DGCCRF sont également intervenues au cours du second semestre 2003 à la suite d'une plainte déposée par UFC - Que choisir sur les paliers tarifaires applicables aux appels voix, et à l'auto-saisine du Conseil de la concurrence sur les tarifs d'itinérance au départ des départements d'Outre-Mer. En novembre 2004 le Conseil de la concurrence a notifié à Orange France, SFR et Bouygues des griefs concernant leurs pratiques sur le marché de la téléphonie mobile de détail, pratiques qui seraient constitutives d'une entente. Orange France prépare un mémoire présentant l'ensemble de sa défense tant sur le plan économique que juridique.

- En Suisse, la Commission de régulation enquête sur les coûts de terminaison d'appels. Cette enquête a été ouverte à la fin de l'année 2002 et ses conclusions sont attendues courant 2005. Les autorités de régulation de la Concurrence ont également ouvert début 2004 une enquête préliminaire sur les coûts de terminaison des SMS/MMS.

- Ces procédures sont généralement à un stade préliminaire et France Télécom estime de ce fait qu'aucune assurance ne peut être donnée quant à leur issue.

- TP S.A. fait actuellement l'objet de différentes procédures diligentées par les autorités de la concurrence polonaises. Celles-ci ont été notamment saisies d'une plainte à l'encontre de TP S.A. par deux opérateurs de téléphonie mobile polonais pour abus de position dominante et accord anti-concurrentiel. La plainte reproche à TP S.A. d'avoir proposé à ses clients des offres liées à celles de sa filiale de téléphonie mobile PTK Centertel. L'issue de ce litige ne peut être déterminée.

- Procédures devant les juridictions civiles :

- Le 16 avril 1997, une Cour d'appel allemande a rendu un arrêt défavorable à Deutsche Telekom à l'occasion de la procédure entamée par British Telecommunications sur la date de lancement de Global One dont France Télécom était actionnaire. Le jugement a été confirmé en appel le 16 juin 1998 et est actuellement soumis à la Cour

suprême allemande. British Télécommunications n'a pas encore intenté d'action en dommages et intérêts et le montant d'une éventuelle réclamation ne peut à ce stade être déterminé.

– Group/address (autrefois appelée Filetech) a intenté plusieurs procédures judiciaires contre France Télécom en France et aux Etats-Unis concernant l'usage de la base de données d'annuaires de France Télécom. Le montant total des dommages-intérêts réclamés par Group/address s'élevait à 350 millions de dollars US. Par un arrêt du 10 septembre 2002, la Cour d'appel fédérale de New York a définitivement rejeté ses demandes. Group/address a également déposé une plainte auprès du Conseil de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché français. France Télécom a été condamnée à une amende de 1,5 million d'euros ainsi qu'à donner accès aux bases d'annuaires sur demande à un tarif orienté vers ses coûts. Le recours en annulation puis le pourvoi en cassation de France Télécom ont été rejetés.

Dans le cadre d'une procédure parallèle, la Cour d'appel de Paris a, dans un arrêt du 13 juin 2001, décidé de réouvrir les débats sur la question de la protection juridique et du coût des bases annuaires et d'ordonner une expertise. Cette expertise est toujours en cours. Le montant des dommages-intérêts réclamés par Group/address s'élève à 151,9 millions d'euros. France Télécom estime que les demandes de Group/address ne sont pas fondées.

– France Télécom et Wanadoo France (ex Wanadoo Interactive) ont été assignées en janvier 2002 devant le Tribunal de commerce de Nanterre par le mandataire à la liquidation de Mangoosta ainsi qu'un certain nombre d'actionnaires de cette société. Le montant total des demandes formulées par les plaignants s'élevait à environ 170 millions d'euros correspondant, selon les demandeurs, à l'indemnisation du préjudice prétendument subi par la société et par les actionnaires du fait d'abus de position dominante de France Télécom et de Wanadoo sur les marchés ADSL et au remboursement des apports des actionnaires. Les parties ont mis fin à leur différend dans ce dossier.

– France Télécom a été assignée le 5 septembre 2002 devant le Tribunal de commerce de Paris par Cegetel qui lui reprochait d'avoir mis en œuvre une politique commerciale agressive de dé-présélection visant à amener ses clients à confier l'ensemble de leur trafic téléphonique à France Télécom et réclamait notamment 54 millions d'euros de dommages et intérêts. Par un jugement du 15 janvier 2003, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté la quasi-totalité des demandes de Cegetel. Cegetel a fait appel de ce jugement et a porté l'évaluation totale de son préjudice à 61,7 millions d'euros. Les parties ont mis fin à leur différend dans ce dossier.

Sur le même sujet, France Télécom a été assignée le 7 janvier 2003 devant le Tribunal de commerce de Paris par 9Télécom qui réclamait 36,7 millions d'euros de dommages et intérêts. Le tribunal a rendu son jugement le 18 juin 2003 et a condamné FT à cesser « tout démarchage de clients de 9Télécom qui ne fasse pas mention de la possibilité d'obtenir l'accès aux services de l'opérateur historique par son préfixe 8 sous astreinte de 100 € par infraction constatée » et à verser 7 millions d'euros de dommages et intérêts à 9Télécom. France Télécom a interjeté appel de ce jugement. Les parties ont mis fin à leur différend dans ce dossier.

Enfin, France Télécom a été assignée sur le même sujet le 11 août 2003 par Télé2 pour un montant de 75 millions d'euros de dommages et intérêts. Le Tribunal de commerce de Paris, par un jugement du 28 mai 2004, a condamné France Télécom à verser 15 millions d'euros de dommages et intérêts à Télé2. L'exécution provisoire n'a pas été prononcée. Les parties ont mis fin à leur différend dans ce dossier.

– Le 15 mars 2004, France Télécom a reçu la signification de l'action en dommages et intérêts intentée à son encontre devant les tribunaux de Kiel par Millenium GmbH, une société contrôlée par Mme Schmid-Sindram, agissant en sa qualité d'ancien actionnaire de MobilCom. La plainte est fondée sur le droit allemand des groupes de sociétés et allègue que France Télécom dominait MobilCom, sans avoir passé un accord formel de domination, et lui a fait prendre des engagements qui lui ont causé des pertes importantes sans l'en dédommager. La plainte allègue que les pertes résultent en particulier de l'engagement de MobilCom sur l'UMTS, de la dette en découlant et de l'arrêt de son activité UMTS. Millenium GmbH soutient que, pour les mêmes raisons, France Télécom est responsable de la saisie des actions MobilCom par les créanciers de Millenium GmbH provoquée par la chute de leur cours de bourse. Par conséquent, Millenium GmbH allègue avoir subi un préjudice d'un montant global de 40 millions d'euros, soit 50 € par action qu'elle détenait avant la saisie, ces 50 € correspondant à la quote-part par action des dommages et intérêts qui, selon MobilCom, sont dus par France Télécom.

Deux actionnaires minoritaires de MobilCom ont demandé une intervention volontaire à l'action de Millenium. Ces demandes sont contestées par France Télécom et Millenium. Il appartient au tribunal d'autoriser ou de rejeter cette intervention.

Par ailleurs, le 7 mai 2004, France Télécom a reçu la signification de l'action intentée à son encontre devant les tribunaux de Flensburg par Mme Schmid-Sindram et M. Marek, agissant en leur qualité d'actionnaires de MobilCom. Dans une procédure spéciale d'évaluation judiciaire de la valeur des actions prévue par le droit allemand, les requérants ont demandé, pour chacune des actions MobilCom détenues par le public, une compensation financière sur la base d'une valeur par action comprise entre 200 € et 335 €.

Le 19 mai 2004, l'assemblée des actionnaires de MobilCom a rejeté deux projets de résolution à l'effet respectivement d'effectuer un audit de l'accord de transaction MC (« MC Settlement Agreement ») entre France Télécom et MobilCom signé le 20 novembre 2002, et d'obliger MobilCom à poursuivre France Télécom, en alléguant que France Télécom, en tant qu'actionnaire dominant, aurait imposé à MobilCom la conclusion du MC Settlement Agreement, ce qui aurait porté préjudice à MobilCom et lui aurait causé des pertes importantes. Plusieurs actionnaires minoritaires ont demandé en justice l'annulation de cette décision de l'assemblée. Sous réserve, conformément à la loi allemande, de représenter un pourcentage minimum du capital de la société, certains actionnaires minoritaires pourraient également engager des démarches auprès des tribunaux allemands aux fins d'imposer la mise en œuvre des procédures évoquées ci-dessus et rejetées par l'assemblée générale du 19 mai 2004.

France Télécom considère que ces plaintes sont sans fondement. France Télécom considère notamment que le Cooperation Framework Agreement signé le 23 mars 2000 avec MobilCom ne constituait pas un accord de domination et que, dans les faits, France Télécom ne dominait pas MobilCom dès lors qu'aucun mécanisme de contrôle n'existait entre elles. Néanmoins, si les tribunaux allemands faisaient droit à ces plaintes, en tout ou partie, elles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du groupe.

Le 23 décembre 2004, France Télécom a été informée de l'intention de l'administrateur de la faillite personnelle de M. Schmid de l'assigner devant les tribunaux de Francfort pour rupture abusive du Cooperation Framework Agreement. L'action serait fondée sur le fait que (i) le MC Settlement Agreement aurait été conclu en violation du Cooperation Framework Agreement et le consentement de M. Schmid obtenu sous la contrainte, et (ii) la renonciation à agir en justice de M. Schmid contre France Télécom n'aurait jamais été contresignée et en tout état de cause aurait été également obtenue sous la contrainte et sans contrepartie.

L'administrateur judiciaire de M. Schmid réclamerait sur cette base le montant de 4,26 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts, plus intérêts moratoires et compensation des dommages indirects induits (non chiffrés).

Parallèlement à cette action, Mme Schmid-Sindram a intenté une nouvelle action devant le tribunal de Flensburg dans laquelle elle réclame à France Télécom 50 000 € et enjoint MobilCom de poursuivre France Télécom pour un montant de 3,7 milliards d'euros.

France Télécom conteste chacun de ces éléments et considère que ces actions sont sans fondement.

– Wanadoo France et Transpac ont été assignées fin janvier 2004 devant le Tribunal de commerce de Paris par la société Nerim (après que Nerim a été assignée en paiement de ses factures par Transpac). Nerim demande au Tribunal de juger qu'elle ne serait redevable d'aucune somme à l'égard de Transpac et prétend que Transpac et Wanadoo auraient commis des actes de concurrence déloyale, pratiques discriminatoires et abus de position dominante. Le montant des demandes formulées par la plaignante au titre des dommages et intérêts allégués s'élève environ à 57 millions d'euros. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes ne sont pas fondées.

– Wanadoo a été assignée le 21 juillet 2004 par T-Online en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de pratiques tarifaires de Wanadoo sur le marché de détail de l'accès à Internet Haut débit entre mars 2001 et octobre 2002. T-Online fonde sa demande sur la décision de la Commission européenne du 16 juillet 2003 qui a constaté les agissements fautifs de Wanadoo et réclame environ 52 millions d'euros de dommages et intérêts. Le préjudice allégué résulterait de la perte d'abonnés bas débit qui auraient pu souscrire l'une de ses offres au lieu d'une offre haut débit de Wanadoo et de clients haut débit non acquis. France Télécom considère que T-Online ne fait pas la démonstration du préjudice qu'elle aurait subi.

– A la suite d'une campagne de communication institutionnelle afférente à la qualité de son réseau, France Télécom a été assignée entre octobre et décembre 2004 par différents opérateurs (Free, Cegetel, 9Télécom et Tiscali/Liberty Surf) devant le Tribunal de commerce ou le Tribunal de grande instance de Paris, au fond ou en référé, pour concurrence déloyale (dénigrement et parasitisme principalement) et/ou contrefaçon de marque. Dans une première décision de référé devant le Tribunal de commerce de Paris suite à l'action de Free, le Tribunal de commerce a enjoint à France Télécom de ne pas réitérer cette campagne publicitaire. Deux décisions de référé-interdiction pour contrefaçon de marques devant le TGI de Paris du 17 décembre 2004 ont débouté Cegetel et 9Télécom de leurs demandes conservatoires, considérant que le fondement de contrefaçon de marque retenu par les demandeurs n'apparaissait pas sérieux en première analyse. Le total cumulé des demandes de dommages et intérêts dans ces procédures, tant au titre de la contrefaçon de marque que de la concurrence déloyale s'élève, au 31 décembre 2004, à près de 101 millions d'euros. France Télécom considère que ces actions sont sans fondement.

– Orange France a été assignée en décembre 2004 devant le Tribunal de commerce de Paris par la société Suberdine et certains de ses actionnaires. La société qui avait participé avec ses filiales à la commercialisation des offres d'Orange France entre 1995 et 2003 a

été mise en liquidation judiciaire le 18 décembre 2003. Suberdine reproche à Orange France la rupture brutale de leur relation commerciale et demande réparation du préjudice prétendument subi à ce titre ainsi que du fait de sa liquidation judiciaire. Le montant total des demandes formulées par les plaignants s'éleva selon les moyens invoqués jusqu'à 411 millions d'euros. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom considère que la rupture de sa relation commerciale avec Suberdine doit être imputée à cette dernière et que ses demandes ne sont pas fondées.

#### Litiges administratifs :

— En novembre 2000, la SNCF a déposé une plainte contre France Télécom devant le Tribunal administratif de Paris réclamant 135,2 millions d'euros de dommages intérêts pour l'utilisation par France Télécom de ses infrastructures ferroviaires entre 1992 et 1997. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. France Télécom a d'ores et déjà constitué une provision d'un montant suffisant pour les dépenses relatives à la période postérieure au 29 juillet 1996. Dans un jugement rendu le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré irrecevables les demandes de la SNCF en considérant que seul l'établissement public Réseau Ferré de France, propriétaire des droits sur le domaine public ferroviaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, était habilité à agir en ce sens à l'exception des dommages constatés avant cette date. La décision du tribunal administratif de Paris a fait l'objet d'un appel par la SNCF.

— A la suite d'une requête du groupement Sipperec, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 21 mars 2003, annulé les articles du Code des postes et télécommunications relatifs au régime de la permission de voirie et, en particulier, au montant annuel des redevances versées par les opérateurs au titre de l'occupation du domaine public autoroutier et routier. Bien que France Télécom ne soit pas partie à l'instance, cet arrêt a une portée générale et s'applique à tous les opérateurs. Le montant des redevances versées ou provisionnées par France Télécom sur la base du tarif fixé par le décret annulé, s'éleva à environ 60 millions d'euros au titre de l'année 2004. Un nouveau décret est en cours de préparation mais, au 31 décembre 2004, il n'est pas possible de savoir quel sera l'impact financier de cette nouvelle réglementation.

— En avril 2002, les sociétés Scoot puis Fonecta France ont demandé à l'ART de modifier le plan national de numérotation afin que le numéro « 12 » ne soit plus affecté au service de renseignements téléphoniques et d'affecter à tous les opérateurs de services de renseignements, y compris France Télécom, un format identique de type 3BPQ. Après les décisions implicites de rejet de leur demande par l'ART, les sociétés Fonecta et Scoot ont saisi le Conseil d'Etat respectivement en août et septembre 2002. Le 28 juin 2004, le Conseil d'Etat a enjoint l'ART de définir dans un délai de 6 mois les conditions de l'attribution de numéros d'un même format à tous les opérateurs offrant des services de renseignements téléphoniques et de la révision du plan de numérotation, afin que, sous réserve le cas échéant d'une période transitoire, le numéro « 12 » ne puisse plus être utilisé pour le service de renseignement par opérateur. Après consultation des acteurs du marché, l'ART a adopté le 27 janvier 2005 trois décisions fixant le nouveau cadre d'exercice des services de renseignements sur le format de numérotation de type 118XYZ. Aux termes de ces décisions, l'attribution des nouveaux numéros aux différents opérateurs qui en feront la demande se fera par tirage au sort et tous les services de renseignements sur le format 118XYZ ouvriront de manière concomitante le 2 novembre 2005, une période de cohabitation avec les services des anciens formats existants dont le « 12 » étant mise en place jusqu'au 3 avril 2006.

#### Arbitrages internationaux :

— FTML, filiale à 66,7 % de France Télécom créée en 1994, a exploité au Liban un réseau GSM en application d'un contrat de construction, d'exploitation et de cession (« Build, Operate and Transfer », ou « BOT ») accordé par le gouvernement libanais en juin 1994. Un contrat similaire a été accordé à la société concurrente Libancell.

Le 14 juin 2001, le gouvernement libanais a résilié de façon anticipée le contrat BOT de FTML, ainsi que le contrat de son concurrent. Cette résiliation a pris effet au 31 août 2002. A compter de cette date et en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> juin 2002, les revenus du secteur sont devenus la propriété de l'Etat libanais. Antérieurement à cette date, le gouvernement libanais avait estimé que les opérateurs n'avaient pas respecté certaines clauses du contrat BOT et avait émis en avril 2000 un mandat de recouvrement de 300 millions de dollars US chacun à titre d'indemnités provisoires. FTML a rejeté ces allégations dans le cadre d'un arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale (CCI). Le 20 juin 2002, FTML et sa maison mère FTMI ont déposé une requête d'arbitrage à l'encontre du gouvernement libanais pour dépossession illégale sans indemnisation prompte et adéquate et absence de traitement juste et équitable. Cette requête a été portée devant un tribunal arbitral ad hoc, constitué en vertu de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproques des investissements et des règles arbitrales de la Commission des Nations-Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Le 14 décembre 2002, FTML et le gouvernement libanais ont signé un contrat portant sur le transfert de la propriété du réseau et des actifs de FTML à l'Etat libanais. Le transfert de propriété est intervenu le 10 février 2003 avec date d'effet au 31 août 2002. Le contrat de transfert prévoit par ailleurs que l'ensemble des réclamations des parties, non limité à celles déjà formulées devant le tribunal arbitral CCI, seront soumises et tranchées par le tribunal arbitral ad hoc déjà saisi de la requête de FTML et FTMI. En

conséquence la procédure arbitrale introduite en 2000 par FTML devant la CCI a pris fin le 10 février 2003.

Le 14 août 2002, FTML et le gouvernement libanais ont signé un contrat de « Network Custody and Operation » au titre duquel FTML s'est vu confier la gestion du réseau pour le compte de l'Etat du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 31 janvier 2003. Ce contrat a été prorogé à plusieurs reprises et a pris fin le 31 mai 2004. Parallèlement, le gouvernement libanais avait lancé en février 2004 une nouvelle procédure (après annulation de la procédure précédente) pour l'octroi de 2 licences de téléphonie mobile ou d'un contrat de gestion des deux réseaux existants, à laquelle Orange a participé. Le gouvernement libanais a ratifié le 8 avril 2004 les résultats du processus d'appel d'offres au terme duquel la gestion des réseaux opérés par FTML et Libancell a été confiée à compter du 1<sup>er</sup> juin respectivement au consortium Detecon/FAL Holding et à la société MTC.

Dans le cadre de la procédure d'arbitrage déclenchée en vertu de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproque des investissements et des règles arbitrales CNUDCI, FTML et FTMI ont évalué à la date du 15 mai 2003 leurs réclamations à l'encontre du gouvernement libanais, à environ 952 millions de dollars US, plus intérêts, dans l'hypothèse d'une fin de contrat BOT au 31 décembre 2012, la détermination de l'extension du contrat BOT pour cause de pollution des fréquences étant laissée à l'appréciation des arbitres. De son côté le gouvernement libanais a notifié en septembre 2003 des réclamations d'un montant d'environ 1 445 millions de dollars US intérêts inclus pour violation du contrat BOT.

Lors des audiences procédurales qui ont eu lieu du 29 mars au 8 avril 2004, le gouvernement libanais a précisé que ce montant n'incluait pas le mandat de recouvrement de 300 millions de dollars US émis en avril 2000 dans la mesure où, selon lui, le tribunal arbitral était incompétent pour juger de la validité de ce mandat.

La sentence arbitrale devrait être rendue au cours du premier trimestre 2005.

— Au Danemark, un accord transactionnel signé le 27 avril 2004 avec les actionnaires minoritaires d'Orange A/S a permis d'une part, le règlement complet et définitif de toutes les procédures contentieuses en cours devant les Cours danoises et la Chambre de commerce internationale et d'autre part, le transfert de la participation des actionnaires minoritaires de 32,77 % à Orange, ainsi que la résiliation du pacte d'actionnaires et de tous les accords associés existants. Dans le cadre de cette transaction, Orange a versé un montant de 47,5 millions d'euros (voir par ailleurs note 28).

— Un accord amiable a été signé le 23 mars 2004 mettant fin à l'ensemble des litiges entre Orange et ses partenaires dans le capital de la société 3G Infrastructure Services (« 3Gis »), notamment les deux procédures d'arbitrage devant l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm initiées respectivement par Orange Sverige AB et 3Gis. Par ailleurs, en vertu de cet accord, tous les contrats existants relatifs à 3Gis signés entre les parties ont pris fin et Orange a versé à 3Gis la somme de 562 millions de couronnes suédoises (soit 62 millions d'euros). Toutefois, la cession de licence d'Orange à Svenska UMTS Licens II A.B n'ayant pas été approuvée par le régulateur suédois et compte tenu du fait que ce produit de cession était inclus dans le calcul de la somme versée par Orange, un montant de 50 millions de couronnes suédoises (soit 5,5 millions d'euros) a été remboursé à Orange.

— TP S.A. et la société Danish Great Northern Telegraph Company (DPTG) ont signé en 1991 un contrat pour la construction d'un réseau de fibres optiques en Pologne prévoyant un partage de revenus entre les parties jusqu'en janvier 2009. Les bases de calcul de ce partage font l'objet d'un désaccord entre les parties et une procédure d'arbitrage a été engagée en juin 2001 par DPTG à l'encontre de TP S.A. Au 31 décembre 2004, DPTG réclamait le versement de 218 millions d'euros plus intérêts correspondant à la période prenant fin le 30 juin 2002, et a demandé au tribunal arbitral de déterminer le montant des revenus qui lui sont dus pour la période postérieure. Une expertise est en cours. L'issue de cette procédure ne peut à ce jour être déterminée.

— Parallèlement à la décision rendue par le tribunal de commerce polonais dans le cadre des procédures collectives de faillite relatives à Wirtualna Polska (voir note 28), les actionnaires minoritaires de Wirtualna Polska ont engagé en 2004 un certain nombre d'actions en responsabilité civile à l'encontre de TP S.A., de TP Internet et de certains dirigeants de ces sociétés et de Wirtualna Polska. Par ailleurs, sur la base des documents présentés par les actionnaires minoritaires au tribunal de commerce dans le cadre des procédures collectives de faillite, le bureau du procureur de Gdansk a ouvert une enquête relative à des faits allégués commis par des dirigeants de Wirtualna Polska. Cette enquête suit son cours. Toutefois, à ce stade, aucune charge n'a été retenue à l'encontre de quiconque.

Les actionnaires minoritaires de Wirtualna Polska ont également saisi la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce polonaise pour se voir reconnaître le droit d'exercer par anticipation l'option de vente qui leur a été consentie par TP Internet portant sur leurs actions de la société Wirtualna Polska, au motif que TP S.A. aurait lancé un portail Internet horizontal concurrent de celui de Wirtualna Polska et aurait ainsi violé un engagement de non concurrence prévu par le pacte d'actionnaires. Ils réclament un prix demandé de 66,40 US dollars pour chacune de leurs 873 455 actions Wirtualna Polska. TP Internet considère que l'exercice anticipé de cette option n'est pas justifié.

Note 30. – Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction.

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales, avantages de toute nature et jetons de présence versés par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont, à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice clos, membres du conseil d'administration ou du Comité exécutif de France Télécom S.A. s'est élevé en 2004 à 12 205 997 € (11 796 634 € en 2003).

En vertu de la décision de l'assemblée générale du 27 mai 2003 aux termes de laquelle les jetons de présence distribuables ont été fixés à 250 000 € par an, le conseil d'administration du 11 février 2004, après consultation du Comité de rémunération, de sélection et d'organisation, a décidé de fixer à 193 000 € les jetons alloués aux membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale au titre de l'exercice 2003. Ces jetons de présence ont été versés en février 2004.

Le conseil d'administration du 26 janvier 2005 a décidé de fixer à 210 500 € le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale au titre de l'exercice 2004. Ces jetons de présence seront versés en février 2005.

M. Thierry Breton a renoncé à percevoir des jetons de présence.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) provisionné dans les comptes au 31 décembre 2004 au bénéfice des membres du comité exécutif s'élève à 16 431 266 €.

Note 31. – Evénements postérieurs à la clôture.

Outre les événements postérieurs décrits par ailleurs, les principaux événements intervenus postérieurement à la clôture sont les suivants :

Cession TDF. — Le 27 janvier 2005, conformément à l'accord du 8 novembre 2004, France Télécom a cédé sa participation dans Tower Participations S.A.S. pour un montant de 400 millions d'euros (voir paragraphes 28.2.2.2 « Engagements de céder des titres » et 28.2.2.3 « Engagements de compléments de prix ou de partage de plus-value »).

Cession Intelsat. — Le 28 janvier 2005, Intelsat a annoncé la réalisation définitive de la fusion entre Intelsat et le Holding Zeus. Les fonds seront mis à la disposition des actionnaires en échange de leurs certificats d'actions dans le courant du mois de février 2005. Dans le cadre de cette transaction, France Télécom cède l'intégralité de sa participation dans Intelsat (5,4 %) pour un montant de 164 millions de dollars.

Kulczyk Holding/Tele Invest (voir note 28). — Dans le cadre de l'accord signé le 4 octobre 2004 entre France Télécom et Kulczyk Holding, cette dernière s'était engagée à ce que sa filiale Tele Invest II exerce l'option de vente sur sa participation de 3,57 % dans TP S.A. entre le 10 et le 15 janvier 2005. Conformément à cet engagement, Tele Invest II a notifié l'exercice de l'option le 10 janvier 2005 et le transfert des titres est intervenu le 17 janvier 2005 au prix de 350,2 millions d'euros.

Equant. — Le 22 janvier 2005, France Télécom a proposé au conseil de surveillance et au directoire d'Equant N.V., société cotée à Paris et à New York, d'acquérir l'ensemble des éléments composant l'actif et le passif d'Equant N.V. pour un montant de 1 231 millions d'euros, dont 564 millions d'euros correspondent à la partie non détenue par France Télécom. Ce prix serait augmenté des sommes devant être versées aux titulaires d'options de souscription d'actions Equant N.V. consenties aux salariés du groupe Equant. L'acquisition serait suivie d'une distribution du produit de la vente, en numéraire, aux actionnaires d'Equant (sous réserve de retenues à la source et autres impôts et taxes équivalents éventuellement applicables). A la suite de cette distribution, Equant N.V. serait retirée de la cote et liquidée. France Télécom a précisé à cette occasion que son objectif était d'acquérir l'ensemble des activités d'Equant et qu'elle n'avait pas l'intention de procéder à une cession d'Equant.

Par cette proposition, France Télécom souhaite accélérer la mise en œuvre de sa stratégie d'opérateur intégré sur le marché des services aux entreprises et estime que la mise en œuvre de cette proposition constitue une réponse à long terme aux défis structurels auxquels Equant fait face en tant qu'entité autonome.

Cette opération est en cours de négociation entre France Télécom et Equant N.V. Sa réalisation est soumise à l'approbation du directoire et du conseil de surveillance d'Equant, y compris l'accord unanime de ses membres indépendants, ainsi que des actionnaires d'Equant N.V. réunis en assemblée générale extraordinaire (prévue en mai 2005), laquelle statuerait à la majorité simple, France Télécom ayant le droit de participer au vote.

L'Association de défense des actionnaires minoritaires (l'ADAM) a annoncé avoir adressé à l'Autorité des marchés financiers le 31 janvier 2005 une lettre leur demandant de se prononcer sur l'applicabilité des règles françaises en matière d'offres publiques.

Par ailleurs, malgré une situation de trésorerie meilleure que prévue à fin 2004, la poursuite de la dégradation des résultats d'Equant attendue en 2005 et pour les années suivantes a conduit Equant à solliciter auprès de France Télécom une ligne de crédit de 250 millions de dollars afin d'aider Equant à satisfaire ses besoins de financement jusqu'en 2006. Cette ligne de crédit a été mise en place le 9 février 2005.

Orange Dominicana. — Le 31 janvier 2005, le coactionnaire d'Orange dans le capital d'Orange Dominicana S.A., CVI, a notifié qu'il exerçait son option de vente sur sa participation de 14 % (voir note 28). Conformément aux accords, le prix d'exercice sera déterminé par une banque indépendante.

Orange France. — Les terminaisons d'appels de mobiles à mobiles qui ne faisaient pas l'objet de re-facturations (produits et charges) entre les opérateurs mobiles français jusqu'au 31 décembre 2004 donneront lieu à re-facturations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 conformément aux conventions d'interconnexions signées entre les opérateurs, entraînant pour Orange France une augmentation du chiffre d'affaires trafic et des coûts d'interconnexions correspondants.

Offre réservée aux salariés. — A la suite de la cession par l'Etat de 267,7 millions d'actions existantes de France Télécom représentant 10,85 % du capital social, intervenue le 7 septembre 2004, l'Etat a procédé, conformément à la loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, à une offre réservée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom portant sur 29,7 millions d'actions représentant 10 % du nombre total d'actions cédées.

L'offre a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 15 novembre 2004 sous le numéro 04-895. Les actions étaient offertes au prix unitaire de 15,24 €, correspondant à 80 % du prix de cession de l'action France Télécom dans le cadre du placement privé auprès des investisseurs (soit 19,05 € par action).

La période de souscription a été ouverte du 1<sup>er</sup> au 13 décembre 2004. A l'issue de celle-ci, 28,7 millions d'actions ont été achetées. Le règlement-livraison des titres est intervenu le 20 janvier 2005.

Avis favorable de l'ART aux modifications tarifaires de France Télécom. — Le 3 février 2005, l'Autorité de régulation des télécommunications (ART) a émis un avis favorable relatif à l'évolution de certains tarifs de France Télécom. Ces modifications tarifaires qui seront effectives à compter du 3 mars 2005 concernent une hausse de l'abonnement principal, des frais de mise en service ainsi que des frais d'accès au service de renseignements, et une baisse de l'abonnement social ainsi que de la tarification des communications locales et nationales (modification du coût par minute, fusion des tarifs de voisinages avec le tarif local et remplacement du crédit-temps par un coût de mise en relation). Dans son avis favorable en date du 21 janvier 2005, l'ART avait fixé un certain nombre de conditions portant sur la publication d'une offre de référence pour la vente en gros de son abonnement, sur la baisse des frais d'accès au service du dégroupage et du tarif récurrent mensuel du dégroupage total et sur la qualité de service du dégroupage. France Télécom a confirmé qu'elle souscrivait à ces conditions.

Note 32. – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2004.

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues sur la période close au 31 décembre 2004 sont décrites dans les notes 3 et 11.

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
France Télécom S.A.		Mère consolidante	France
Segment Orange :			
Sociétés consolidées par intégration globale :			
Orange Shared Group Function :			
Orange S.A.	100,00	100,00	France
Orange Int. Developments	100,00	100,00	Bahamas
Wirefree Services Belgium	100,00	100,00	Belgique
Orange World Services	100,00	100,00	Danemark
Wirefree Services Denmark	100,00	100,00	Danemark
Orange World	100,00	100,00	Etats-Unis
Orange Ventures I	100,00	100,00	Etats-Unis
Orange Services US	100,00	100,00	Etats-Unis
Orange International S.A.S.	100,00	100,00	France
Orange International B.V.	100,00	100,00	Pays-Bas
Wirefree Services Nederland	100,00	100,00	Pays-Bas
Ananova	100,00	100,00	Royaume-Uni
Orange Brand Services	100,00	100,00	Royaume-Uni
Orange Direct	100,00	100,00	Royaume-Uni
Orange Holdings et ses filiales	100,00	100,00	Royaume-Uni
Orange Ocean	100,00	100,00	Royaume-Uni
Orange Overseas Holdings n° 2 et ses filiales	100,00	100,00	Royaume-Uni
Orange Ventures Management	100,00	100,00	Royaume-Uni
Orangedot	100,00	100,00	Royaume-Uni
Orange plc	100,00	100,00	Royaume-Uni
Orange Slovakia Services Ltd	100,00	100,00	Royaume-Uni
Orange International :			
Mobistar Corporate Solutions	50,37	100,00	Belgique
Mobistar	50,37	50,37	Belgique
Mobistar Affiliates	50,37	100,00	Belgique
Orange Botswana	51,00	51,00	Botswana
Orange Cameroun	100,00	100,00	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire	85,00	85,00	Côte d'Ivoire
Orange A/S	100,00	100,00	Danemark
Orange Holding A/S	100,00	100,00	Danemark

Société	Intérêt	Contrôle	Pays	Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Telsea Investments . . . . .	60,80	75,50	Ile Maurice	Wanadoo Data . . . . .	62,00	100,00	France
Orange Madagascar . . . . .	40,07	65,90	Madagascar	Mappy (ex Wanadoo Maps) . . .	62,00	100,00	France
Castle Worldwide Finance . . . . .	100,00	100,00	Pays-Bas	Sociétés consolidés par mise en équi-			
Orange Nederland . . . . .	100,00	100,00	Pays-Bas	valence :			
Orange Retail B.V. . . . .	100,00	100,00	Pays-Bas	Wanadoo accès, portails et e-com-			
Orange Dominicana . . . . .	86,00	86,00	République dominicaine	merce :			
Orange Romania . . . . .	73,27	73,27	Roumanie	Europortal Jumpy . . . . .	50,00	50,00	Espagne
Orange Global . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	Wanadoo annuaires :			
Orange Slovensko . . . . .	63,88	63,88	Slovaquie	SG Euro Directory . . . . .	62,00	100,00	France
Orange Sverige . . . . .	100,00	100,00	Suède	Segment Fixe, Distribution, Réseaux,			
Orange Communications S.A. (« OCH ») . . . . .	100,00	100,00	Suisse	Grands Comptes et Opérateurs :			
Orange France :				Sociétés consolidées par intégration			
FCC Récolte . . . . .	100,00	100,00	France	globale :			
Mobile et Permission . . . . .	100,00	100,00	France	Etrali Allemagne . . . . .	100,00	100,00	Allemagne
Orange Caraïbes . . . . .	100,00	100,00	France	FT Deutschland GmbH . . . . .	100,00	100,00	Allemagne
Orange Distribution . . . . .	100,00	100,00	France	FTMSC GmbH . . . . .	100,00	100,00	Allemagne
Orange France . . . . .	100,00	100,00	France	Sofrecom Consultora . . . . .	100,00	100,00	Argentine
Orange Réunion . . . . .	100,00	100,00	France	Atlas Services Belgium . . . . .	100,00	100,00	Belgique
Orange Réunion Invest. . . . .	100,00	100,00	France	FT Network Services Canada . . . .	100,00	100,00	Canada
Orange Promotions . . . . .	100,00	100,00	France	Atlas Services Denmark . . . . .	100,00	100,00	Danemark
Orange Supports & Consulting. Rapp 6 . . . . .	100,00	100,00	France	Etrali Espagne . . . . .	100,00	100,00	Espagne
Orange UK :				Etrali North America . . . . .	100,00	100,00	Etats-Unis
Orange Cellular Services . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	FT Corporate Solution . . . . .	100,00	100,00	Etats-Unis
Orange 3G . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	FTLD USA . . . . .	100,00	100,00	Etats-Unis
Orange Holdings . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	FT Participations US . . . . .	100,00	100,00	Etats-Unis
Orange Paging . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	FTP Holding . . . . .	100,00	100,00	Etats-Unis
Orange Personal Communica- tions Services . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	Globecast N.A . . . . .	100,00	100,00	Etats-Unis
Orange Retail Ltd . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	Almerys . . . . .	64,00	64,00	France
Trust of Receivables Orange . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	Atrium 3 . . . . .	100,00	100,00	France
The Point Telecommunications. Sociétés consolidées par intégration proportionnelle :	100,00	100,00	Royaume-Uni	Cogecom . . . . .	100,00	100,00	France
Orange International :				CVF . . . . .	89,00	89,00	France
Irisnet . . . . .	25,19	50,00	Belgique	Etrali S.A. . . . .	100,00	100,00	France
Egyptian Company for Mobile Services (ECMS) . . . . .	36,36	51,03	Egypte	Etrali France . . . . .	100,00	100,00	France
MobiNil Services (MMEA) . . . . .	36,33	71,25	Egypte	Expertel Consulting . . . . .	100,00	100,00	France
MobiNil for Télécommunica- tions . . . . .	71,25	71,25	Egypte	Expertel FM . . . . .	100,00	100,00	France
MobiNil Invest. . . . .	36,36	71,25	Egypte	FCC Titricom 1.2 . . . . .	100,00	100,00	France
Rann B.V. . . . .	50,00	50,00	Pays-Bas	FCC Titricom 1.3 . . . . .	100,00	100,00	France
Orange France :				FT Câble . . . . .	99,69	99,69	France
Darty France Télécom . . . . .	50,00	50,00	France	FT Câble Atlantique . . . . .	99,69	100,00	France
Segment Wanadoo :				FT Capital Development . . . . .	100,00	100,00	France
Sociétés consolidées par intégration globale :				France Télécom EGT . . . . .	100,00	100,00	France
Wanadoo accès, portails et e-com- merce :				FT Encaissements . . . . .	99,99	99,99	France
Autocity Network . . . . .	96,34	96,34	Espagne	FT Immo . . . . .	100,00	100,00	France
Click Viajes . . . . .	100,00	100,00	Espagne	FT Immo Gestion . . . . .	100,00	100,00	France
Rincon del Vago . . . . .	100,00	100,00	Espagne	FT Immo GL . . . . .	100,00	100,00	France
eresMas Inc. . . . .	100,00	100,00	Etats-Unis	FT Immo Holding . . . . .	100,00	100,00	France
Nordnet . . . . .	100,00	100,00	France	FT Marine . . . . .	100,00	100,00	France
Marcopoly . . . . .	100,00	100,00	France	FT Mobiles International . . . . .	100,00	100,00	France
Wanadoo E-Merchant . . . . .	100,00	100,00	France	FTMSC . . . . .	100,00	100,00	France
Freeserve Servicios de Internet . . .	100,00	100,00	Madère	FT Terminaux . . . . .	100,00	100,00	France
Wanadoo Nederland . . . . .	100,00	100,00	Pays-Bas	Globecast Holding . . . . .	100,00	100,00	France
Freeserve holding . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	Francetel . . . . .	100,00	100,00	France
Icircle (Babyworld.com) . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	GIE Innovacom . . . . .	57,62	57,62	France
Freeserve.com . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	Globecast France . . . . .	100,00	100,00	France
Freeserve Auctions . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	Globecast Reportages . . . . .	100,00	100,00	France
Intracus . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	Immobilière FT . . . . .	100,00	100,00	France
Freeserve Investment . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	Intelmatique . . . . .	100,00	100,00	France
F3B Property Company . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni	Rapp 26 . . . . .	100,00	100,00	France
Wanadoo annuaires :				Telefact . . . . .	69,53	69,53	France
QDQ Media (ex. Indice Multi- media) . . . . .	62,00	100,00	Espagne	Sociétés consolidées par intégration glo- bale :			
Kompass France . . . . .	62,00	100,00	France	Rapp Fin 1 . . . . .	100,00	100,00	France
PagesJaunes . . . . .	62,00	62,00	France	Régie T France . . . . .	100,00	100,00	France
				Setib . . . . .	99,99	99,99	France
				Sofrecom . . . . .	100,00	100,00	France
				Solicia . . . . .	100,00	100,00	France
				TD Com . . . . .	100,00	100,00	France
				Transpac . . . . .	100,00	100,00	France
				Viaccess . . . . .	100,00	100,00	France
				W-HA . . . . .	100,00	100,00	France
				Etrali HK . . . . .	100,00	100,00	Hong-Kong
				FT Network Services Hong Kong . .	100,00	100,00	Hong-Kong

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Chamarel Marine Services . . . . .	100,00	100,00	Ile Maurice
Etrali Srl . . . . .	100,00	100,00	Italie
Globecast Italie . . . . .	100,00	100,00	Italie
Etrali KK . . . . .	100,00	100,00	Japon
FTLD Japan . . . . .	100,00	100,00	Japon
Global One Communication Network . . . . .	100,00	100,00	Japon
Régie T Mexico . . . . .	75,00	75,00	Mexique
FT Network Services Norway . . . . .	100,00	100,00	Norvège
Dutchtone Group . . . . .	100,00	100,00	Pays-Bas
FT Services Nederland . . . . .	100,00	100,00	Pays-Bas
TFN . . . . .	100,00	100,00	Pays-Bas
FTMSC B.V. . . . .	100,00	100,00	Pays-Bas
Newsforce et ses filiales . . . . .	100,00	100,00	Pays-Bas
Tele Invest II . . . . .	100,00	100,00	Pologne
FTLD Czech . . . . .	100,00	100,00	République tchèque
FT Network Services UK . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni
FT Participations UK . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni
Etrali UK . . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni
Globecast N.E. . . . .	100,00	100,00	Royaume-Uni
Etrali Singapore PTE . . . . .	100,00	100,00	Singapour
FT Network Services Singapour . . . . .	100,00	100,00	Singapour
Globecast Asie . . . . .	100,00	100,00	Singapour
FT Network Services Sweden . . . . .	100,00	100,00	Suède
Etrali Suisse . . . . .	100,00	100,00	Suisse
FT Network Services Switzerland . . . . .	100,00	100,00	Suisse
Sociétés consolidées par intégration proportionnelle :			
DT-FT Italian Holding GmbH . . . . .	50,00	50,00	Allemagne
Globecast Australie . . . . .	50,00	50,00	Australie
Globecast España S.L. . . . .	50,72	50,72	Espagne
Sociétés consolidées par mise en équivalence :			
Tower Participations S.A.S. et ses filiales . . . . .	35,98	35,98	France
Bluebird Participations France . . . . .	20,00	20,00	France
Segment Equant :			
Sociétés consolidées par intégration globale :			
Equant N.V. et ses filiales . . . . .	54,13	54,13	Pays-Bas
Equant Holdings US et ses filiales . . . . .	54,13	100,00	Etats-Unis
Equant Inc. . . . .	54,13	100,00	Etats-Unis
Equant S.A. et ses filiales . . . . .	54,13	100,00	France
Equant Télécommunications . . . . .	54,13	100,00	France
Global One Communications S.A. . . . .	50,90	100,00	France
Equant Network Services International . . . . .	54,13	100,00	Irlande
Equant Network Systems . . . . .	54,13	100,00	Irlande
Equant Finance B.V. et ses filiales . . . . .	54,13	100,00	Pays-Bas
EGN B.V. et ses filiales . . . . .	54,13	100,00	Pays-Bas
Equant Holdings UK . . . . .	54,13	100,00	Royaume-Uni
Equant Network Services . . . . .	54,13	100,00	Royaume-Uni
Segment TP Group :			
Sociétés consolidées par intégration globale :			
TPSA . . . . .	47,50	47,50	Pologne
TPSA Eurofinance France S.A. . . . .	47,50	100,00	France
Incenti . . . . .	24,22	51,00	Pologne
ORE . . . . .	47,50	100,00	Pologne
OTO Lublin . . . . .	47,50	100,00	Pologne
Parkiet Media . . . . .	47,24	99,45	Pologne
PTK Cenlertel . . . . .	65,35	100,00	Pologne
TP Ditel . . . . .	47,50	100,00	Pologne
TP Edukacja i Wypoczynek . . . . .	47,50	100,00	Pologne
TP Emitel . . . . .	47,50	100,00	Pologne
TP Internet et ses filiales . . . . .	47,50	100,00	Pologne
TP Invest et ses filiales . . . . .	47,50	100,00	Pologne
TP Sircom . . . . .	47,50	100,00	Pologne
TP Teltech . . . . .	47,50	100,00	Pologne
TPSA Finance . . . . .	47,50	100,00	Pologne
TPSA Eurofinance . . . . .	47,50	100,00	Pologne
Contact Center SP z.o.o. . . . .	47,50	100,00	Pologne

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Segment Autres international :			
Sociétés consolidées par intégration globale :			
CI-Telcom . . . . .	45,90	51,00	Côte d'Ivoire
Catalana . . . . .	75,00	75,00	Espagne
Uni2 . . . . .	100,00	100,00	Espagne
France Câbles et Radio . . . . .	100,00	100,00	France
FT/FCR Sénégal . . . . .	100,00	100,00	France
FCR Côte d'Ivoire . . . . .	90,00	90,00	France
FT Développement International . . . . .	100,00	100,00	France
FT Services . . . . .	100,00	100,00	France
Rincom . . . . .	100,00	100,00	Ile Maurice
JIT CO . . . . .	88,00	88,00	Jordanie
FTM Liban . . . . .	67,00	67,00	Liban
Ikatel . . . . .	29,63	70,00	Mali
Voxtel . . . . .	53,86	54,90	Moldavie
Sonatel . . . . .	42,33	42,33	Sénégal
Sonatel Mobiles . . . . .	42,33	100,00	Sénégal
FCR Vietnam PTE . . . . .	74,00	74,00	Vietnam
Sociétés consolidées par intégration proportionnelle :			
Telecom Mauritius . . . . .	40,00	40,00	Ile Maurice
Cell Plus . . . . .	40,00	40,00	Ile Maurice
Telecom Plus . . . . .	58,00	70,00	Ile Maurice
JTC . . . . .	35,20	40,00	Jordanie
Mobilecom . . . . .	35,20	40,00	Jordanie
Sociétés consolidées par mise en équivalence :			
Tahiti Nui Telecom . . . . .	34,00	34,00	France
Clix . . . . .	43,33	43,33	Portugal
Novis . . . . .	43,33	43,33	Portugal

#### VI. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par arrêté ministériel, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société France Télécom relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe aux comptes consolidés concernant :

— Les changements de méthode décrits dans la note 2.1 relatifs aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, à la consolidation de certaines entités, et à la comptabilisation des droits à réduction ou avantages en nature (produits ou services) accordés par les entreprises à leurs clients, requis respectivement par les dispositions de la recommandation CNC 2003-R01 du 1<sup>er</sup> avril 2003, par les dispositions du règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004 et par les dispositions de l'avis du Comité d'urgence n° 2004-E du 13 octobre 2004 ;

— La décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 29, laquelle précise que la demande formulée par la Commission entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de l'article 212-4 du plan comptable général.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de France Télécom est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses

états financiers et les notes qui les accompagnent. Cette note précise également que les résultats réalisés peuvent « *in fine* » diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés au 31 décembre 2004, nous avons estimé que parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations figurent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles, les impôts différés actif et les provisions pour risques.

Conformément à la norme professionnelle française applicable aux estimations comptables, nous avons notamment :

— pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et hypothèses sur lesquelles se fondent leurs estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, revu les calculs effectués par la société et les sensibilités des principales valeurs d'usage, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction ;

— s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans l'annexe aux comptes consolidés et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés de France Télécom au 31 décembre 2004 pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 février 2005.

Les commissaires aux comptes :

Deloitte & Associés ;  
ÉTIENNE JACQUEMIN ;  
JEAN-PAUL PICARD ;

Ernst & Young Audit ;  
CHRISTIAN CHIARASINI.

84421

## GEODIS

Société anonyme au capital de 121 139 360 €.   
Siège social : Cap West, 7-9, allées de l'Europe, 92615 Clichy Cedex.   
542 084 322 R.C.S. Nanterre.

Documents comptables annuels.

### A. — Comptes consolidés.

#### I. — Bilan consolidé au 31 décembre 2004. (En millions d'euros.)

Actif	Notes	2004	2003	2002
Écarts d'acquisition . . . . .	4	52,8	67,1	77,1
Fonds de commerce . . . . .	5	18,4	17,4	18,6

Actif	Notes	2004	2003	2002
Autres immobilisations incorporelles . . . . .	5	12,7	11,4	15,4
Immobilisations incorporelles . . . . .		83,9	95,9	111,1
Valeurs brutes . . . . .		1 055,0	1 066,3	1 080,2
Amortissements . . . . .		- 579,6	- 563,6	- 556,6
Immobilisations corporelles . . . . .	6	475,4	502,7	523,6
Titres de participation . . . . .	7	8,3	7,9	8,7
Part dans les sociétés mises en équivalence . . . . .	8	8,9	11,6	11,9
Prêts et autres immobilisations financières . . . . .	9	15,1	17,7	15,3
Immobilisations financières . . . . .		32,3	37,2	35,9
Valeurs immobilisées . . . . .		591,6	635,8	670,6
Valeurs d'exploitation . . . . .	10	6,6	5,8	6,3
Clients et comptes rattachés . . . . .	10	861,6	717,9	708,5
Autres comptes débiteurs . . . . .	10	211,5	214,1	241,0
Disponibilités et placements à moins d'un an . . . . .	11	230,2	154,2	179,1
Actifs circulants . . . . .		1 309,9	1 092,0	1 134,9
Total de l'actif . . . . .		1 901,5	1 727,8	1 805,5

Passif	Notes	2004	2003	2002
Capital . . . . .		121,1	120,2	120,2
Réserves consolidées . . . . .		31,2	7,9	6,5
Résultat de l'exercice . . . . .		105,2	22,1	2,0
Différence de conversion . . . . .		2,4	2,2	2,7
Capitaux propres - Part du groupe . . . . .		259,9	152,4	131,4
Intérêts minoritaires . . . . .	12	9,3	12,8	16,0
Provisions pour risques et charges . . . . .	13	176,7	176,6	187,7
Dettes à plus d'un an . . . . .	14	229,0	288,2	332,7
Fournisseurs et comptes rattachés . . . . .	10	483,8	476,3	498,4
Autres comptes créditeurs . . . . .	10	517,9	479,2	482,1
Emprunts à moins d'un an et banques . . . . .	14	224,9	142,3	157,2
Dettes à moins d'un an . . . . .		1 226,6	1 097,8	1 137,7
Total du passif . . . . .		1 901,5	1 727,8	1 805,5

#### II. — Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2004.

(Sauf précision contraire, données exprimées en millions d'euros)	Notes	2004		2003		2002	
			%		%		%
Chiffre d'affaires . . . . .	24	3 370,6	100 %	3 215,5	100 %	3 250,7	100 %
Charges et consommations . . . . .	15	- 2 210,1		- 2 097,3		- 2 132,0	
Valeur ajoutée . . . . .		1 160,5	34,4 %	1 118,2	34,8 %	1 118,7	34,4 %
Charges de personnel . . . . .	16	- 968,6		- 944,3		- 923,8	
Impôts et taxes . . . . .		- 44,2		- 42,3		- 59,7	
Autres produits d'exploitation nets . . . . .	17	0,3		1,7		0,4	
Excédent brut d'exploitation . . . . .		148,1	4,4 %	133,3	4,1 %	135,6	4,2 %
Amortissements . . . . .		- 68,0		- 70,5		- 73,4	
Provisions . . . . .	18	2,3		- 1,2		- 10,8	
Résultat d'exploitation . . . . .	24	82,4	2,4 %	61,6	1,9 %	51,4	1,6 %
Charges financières nettes . . . . .	19	- 16,8	- 0,5 %	- 17,3	- 0,5 %	- 28,9	- 0,9 %
Résultat courant . . . . .		65,6	1,9 %	44,3	1,4 %	22,5	0,7 %
Résultat exceptionnel . . . . .	20	48,6		- 4,8		- 2,4	
Impôts sur les résultats . . . . .	21	- 1,1		- 9,8		- 9,2	
Part de résultat des sociétés en équivalence . . . . .		0,0		0,5		- 0,5	